CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

14 ème Séance

du 16 février 2023

agglo-colmar.fr

COLMAR AGGLOMÉRATION

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
COLMAR AGGLOMERATION
Séance du 16 février 2023

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents :	49
Absent(s) :	3
Excusé(s) :	7

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Nathalie LACASSAGNE (à partir du point 5) Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Pascal SALA (à partir du point 5), M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 5
Excusé(s) : 7

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE, M. Pascal SALA.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 5
Excusé(s) : 7

Point 3 Compte rendu des arrêtés pris par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE, M. Pascal SALA.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

3 COMPTE RENDU DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des arrêtés pris par délégation, du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023 :

2022		
15	07/12/2022	Commission sécurité Cité de l'enfance Pavillon n°2 5 rue des Vignes
16	19/12/2022	Mise en sécurité d'un immeuble sis 6 rue de la grenouillère
2023		
1	04/01/2023	Mise en sécurité de deux immeubles sis 11-13 Grand'Rue à Colmar

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 47
Absent(s) : 5
Excusé(s) : 7

Point 4 Compte-rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

Mme Nathalie LACASSAGNE, M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE, M. Pascal SALA.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

4 COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUILLET 2020 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juillet 2020 du Conseil Communautaire, compte rendu est donné à l'assemblée des marchés conclus par délégation, du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023 :

Etat des marchés conclus par Colmar Agglomération du 01/12/2022 au 31/01/2023

Réception de la notification	No du marché	No du lot	Objet du marché	Tiers	Type de marché	Catégorie de commande	Qualité du tiers	Montant HT
15/12/2022	CA22030	01	COLLECTE TRANSPORT EXPEDITION DES MPS	SCHROLL COLMAR	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
15/12/2022	CA22030	01	COLLECTE TRANSPORT EXPEDITION DES MPS	SCHROLL COLMAR	Marché	Simple ou unique	Titulaire	9 570 440,00
15/12/2022	CA22030	02	COLLECTE TRANSPORT EXPEDITION DES MPS	RECYCAL	Marché	Simple ou unique	Titulaire	0,00
15/12/2022	CA22030	02	COLLECTE TRANSPORT EXPEDITION DES MPS	RECYCAL	Marché	Simple ou unique	Titulaire	1 254 500,00
19/12/2022	CA22031	02	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RENFORCEMENT, EXTENSION DES RESEAUX ET DES BRANCHEMENTS	GANTZER T P	Marché	Bon de commande multi attributaires	Titulaire	700 000,00
20/12/2022	CA22031	01	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RENFORCEMENT, EXTENSION DES RESEAUX ET DES BRANCHEMENTS	ARKEDIA	Marché	Bon de commande multi attributaires	Titulaire	1 100 000,00
20/12/2022	CA22031	03	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, RENFORCEMENT, EXTENSION DES RESEAUX ET DES BRANCHEMENTS	EUROVIA ALSACE	Marché	Bon de commande multi attributaires	Titulaire	300 000,00
05/01/2023	CA23002	00	FOURNITURE DE PAPIER DE REPROGRAPHIE	INAPA FRANCE SES	Marché	Bon de commande mono attributaire	Titulaire	100 000,00

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 5 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Exercices 2016 et suivants.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. LENTZ souligne que la CRC a relevé quelques lacunes en matière de gestion budgétaire et comptable, en particulier la pratique visant à surévaluer les budgets d'investissement et à ne pas les réaliser. Il s'interroge également sur l'élargissement des compétences de l'intercommunalité, notamment au périscolaire et à l'urbanisme par un PLU intercommunal.

M. REBERT précise que les pratiques évoquées ont été assainies depuis le début du nouveau mandat et ne sont plus d'actualité (réalisation des investissements, mise à jour de l'inventaire...).

S'agissant de la compétence urbanisme, MM. NICOLE et HUIN-MORALES estiment que dans ce domaine, les maires des communes membres de l'EPCI doivent conserver la maîtrise de leurs

territoires et de leurs espaces et leur autonomie de décision, s'agissant d'un outil représentant un enjeu démocratique fort, de proximité et d'engagement citoyen.

M. le Président rappelle que cette réflexion a déjà eu lieu en début de mandat, les maires des communes membres ayant été consultés et avaient émis, très majoritairement, un avis défavorable contre l'élaboration d'un PLU intercommunal.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 5 RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à l'examen de la gestion de Colmar Agglomération pour les exercices 2016 et suivants.

Le contrôle a été engagé par lettre d'ouverture en date du 31 mars 2021, adressée au Président de Colmar Agglomération.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :
- l'organisation et le fonctionnement de l'intercommunalité,
- la gestion budgétaire et comptable,
- la situation financière de la collectivité,
- la gestion des ressources humaines.

Lors de sa séance du 27 octobre 2022, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives, ces dernières ayant été notifiées définitivement au Président de Colmar Agglomération par courrier en date du 21 décembre 2022.

Conformément à l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir en débattre et de donner acte à l'exécutif de la présente communication :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 20 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 27 octobre 2022, par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur la gestion de Colmar Agglomération au cours des exercices 2016 et suivants, reçu par Colmar Agglomération le 21 décembre 2022,

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières,

DEBAT

sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est concernant la gestion de Colmar Agglomération au cours des exercices 2016 et suivants, tel qu'annexé à la présente délibération,

PREND ACTE

de ce rapport.

Le Président

Chambre régionale
des comptes
Grand Est

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COLMAR AGGLOMÉRATION
Département du Haut-Rhin

Exercices 2016 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 27 octobre 2022

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 3
RAPPELS DU DROIT 5
RECOMMANDATIONS 5
1. LA PROCÉDURE 6
2. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ 6
2.1 Un élargissement progressif 6
2.1.1 La constitution progressive de la communauté d'agglomération de Colmar 6
2.1.2 Une fusion par adhésions individuelles en 2016 6
2.2 Un bassin de vie en adéquation avec le périmètre intercommunal 7
2.2.1 La population et les atouts de Colmar agglomération 7
2.2.2 L'adéquation entre bassin de vie et périmètre de l'EPCI 8
2.3 La relation communes – intercommunalité : une gouvernance collaborative 9
2.3.1 Un cadre classique : conseil d'agglomération / bureau / commissions 9
2.3.2 Les instances de concertation au sein du périmètre intercommunal 11
2.3.3 Les autres instances de concertation 11
2.4 La définition d'une stratégie à l'échelle intercommunale 12
2.4.1 L'éventualité d'un projet de territoire 12
2.4.2 Le choix d'une absence de pacte de gouvernance 13
2.4.3 La perspective d'un pacte financier et fiscal 13
2.5 Des compétences variées mais avec un niveau de délégation élevé 14
2.5.1 Les compétences obligatoires 14
2.5.2 Les compétences supplémentaires 14
2.5.3 La présence de la communauté d'agglomération dans différents syndicats 15
2.5.4 Le coefficient d'intégration fiscal 16
2.6 La mise en œuvre des services et des compétences 17
2.6.1 La mutualisation accrue des services 17
2.6.2 La contractualisation avec d'autres intercommunalités 19
2.6.3 L'absence de véritable programmation des investissements communautaires 20
2.7 L'information des citoyens 21
2.8 Les équilibres financiers entre l'intercommunalité et ses membres 21
2.8.1 L'importance de la fiscalité reversée 21
2.8.2 Les mécanismes de solidarité 22
2.8.3 Les fonds de concours aux communes 23
2.8.4 Les conséquences de cette démarche redistributive 24
3. LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE 24
3.1 La qualité de l'information budgétaire et comptable 24
3.1.1 Le périmètre budgétaire 24
3.1.2 La qualification des services publics gérés dans le cadre des budgets annexes 25
3.1.3 La sincérité des prévisions budgétaires 26
3.2 La fiabilité des comptes 27
3.2.1 Une comptabilité d'engagement perfectible 27
3.2.2 Les restes à réaliser 28
3.2.3 La gestion des rattachements 30
3.2.4 L'affectation des résultats 32
3.2.5 Le solde anormalement débiteur du compte 168741 32
3.2.6 Les provisions 33
3.2.7 L'inventaire et l'état de l'actif 34
3.2.8 Les amortissements 35
4. LA SITUATION FINANCIÈRE 36

4.1 Le périmètre budgétaire de Colmar Agglomération 36
4.2 Le budget annexe des ordures ménagères 36
4.2.1 Le périmètre du budget annexe 36
4.2.2 Les performances financières annuelles 37
4.2.3 La situation bilancielle 41
4.3 Le budget annexe des transports urbains 42
4.3.1 Périmètre du budget annexe des transports urbains 42
4.3.2 Les performances financières du budget annexe des transports urbains 43
4.3.3 La situation bilancielle 46
4.4 Le budget annexe de l'eau 46
4.4.1 Le périmètre du budget annexe 46
4.4.2 Les performances financières du budget annexe de l'eau 47
4.4.3 La situation bilancielle 48
4.5 Le budget annexe de l'assainissement 49
4.5.1 Des périmètres variables 49
4.5.2 Des tarifs différenciés 50
4.5.3 Les performances financières du budget annexe de l'assainissement 51
4.5.4 La situation bilancielle 53
4.6 Le budget principal 54
4.6.1 Les produits de gestion 54
4.6.2 L'évolution des ressources fiscales 54
4.6.3 Les charges de gestion 55
4.6.4 La formation du résultat 56
4.6.5 Le financement des investissements 57
4.6.6 La situation bilancielle 58
5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 59
5.1 Évolution de l'effectif communautaire 59
5.2 Le régime indemnitaire des agents communautaires 60
5.2.1 Le régime indemnitaire mis en place au 1er janvier 2016 60
5.2.2 L'instauration d'un RIFSEEP non conforme à compter du 1er janvier 2018 60
5.2.3 L'instauration d'un RIFSEEP conforme à compter du 1er juillet 2021 61
5.3 La prime de fin d'année 62
5.4 Le temps de travail 63
5.4.1 La durée annuelle de travail 63
5.4.2 Les autorisations d'absence 64
ANNEXE 1 : L'intercommunalité 66
ANNEXE 2 : La gestion budgétaire et comptable 71
ANNEXE 3 : La situation financière 80
ANNEXE 4 : La gestion des ressources humaines 84

SYNTHÈSE

Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé le 1er novembre 2003 et étendu par stratifications successives en 2012 et 2016, Colmar Agglomération compte 20 communes et 115 942 habitants. Territoire attractif, elle dispose d'un périmètre favorable qui correspond à son bassin de vie. De nombreux partenariats ont été noués avec d'autres intercommunalités alsaciennes.

Une intercommunalité à l'écoute des communes membres et attentive à leurs besoins financiers

La gouvernance de l'EPCI associe systématiquement les communes membres à la prise de décision. L'absence d'instruments structurants formalisant une réelle stratégie intercommunale (projet de territoire, pacte de gouvernance, planification refondue des investissements, pacte financier et fiscal) devrait être partiellement comblée au courant de l'année 2022. Jusqu'en 2021 inclus, l'intercommunalité apparaît principalement comme un instrument de redistribution de la fiscalité économique, dont les deux tiers sont reversés aux communes membres via l'attribution de compensation et la dotation forfaitaire de solidarité communautaire. Ces reversements sont complétés par des fonds de concours, dont les montants sont forfaitarisés et destinés à des projets d'investissement d'intérêt communal.

Un développement restreint des compétences communautaires au sein d'une organisation institutionnelle locale parfois complexe

L'exercice des compétences obligatoires est assuré par la communauté d'agglomération, et quelques thématiques supplémentaires (urbanisme, habitat) montent en puissance. En revanche, en accord avec les conseils municipaux, le conseil communautaire n'a pas souhaité que l'EPCI prenne en charge des compétences lourdes (petite enfance, périscolaire, culture…) qu'il estime relever des communes. De fait, les compétences exercées sont relativement restreintes pour une communauté d'agglomération de cette ampleur.

Le paysage syndical demeure complexe autour de Colmar agglomération, qui délègue à plusieurs structures l'exercice de certaines compétences comme l'assainissement et le traitement des ordures ménagères. L'EPCI qui garde la propriété de ses réseaux, en confie la gestion ou l'exploitation dans le cadre de marchés (production et distribution de l'eau, assainissement) ou de délégation de service public (exploitation des infrastructures de transport) avec de grands prestataires semi-publics qui lui permettent de maintenir une tarification correcte des usagers.

Une démarche d'amélioration des pratiques de gestion budgétaire et comptable à poursuivre, malgré une situation financière demeurant très favorable

Le budget de Colmar Agglomération se compose d'un budget principal et de sept budgets annexes, dont certains doivent être dotés de l'autonomie financière (eau et assainissement) voire juridiquement requalifiés.

Outre l'amélioration de la qualité de l'exécution comptable et budgétaire dans laquelle la communauté d'agglomération est engagée, une attention particulière doit être maintenue à l'égard des opérations de fin d'exercice, et notamment à la détermination des restes à réaliser en recettes d'investissement dont les montants ont été surestimés de plusieurs millions d'euros jusqu'en 2020, ainsi qu'au rattachement des charges et produits à l'exercice. L'évaluation de provisions liées à des risques financiers reste perfectible et la mise en concordance de l'inventaire des biens avec l'état de l'actif tenu par le comptable public doit être poursuivie.

Sous la réserve de ces constats, la situation financière de Colmar Agglomération reste très favorable sur le long terme, pour le budget principal comme pour les budgets annexes, et

aboutit à la disposition d'une trésorerie surabondante. Elle est le fruit de l'évolution dynamique des produits mais également d'une politique de maîtrise des charges de fonctionnement. Colmar Agglomération n'est quasiment pas endettée, du fait d'une capacité d'autofinancement élevée qui permet d'asseoir une politique d'investissement volontariste. Le pilotage stratégique de l'investissement gagnerait néanmoins à être mieux formalisé et ses prévisions fiabilisées.

Une gestion mutualisée des personnels dont certains aspects doivent être actualisés

L'EPCI disposait d'un effectif de 117 agents au 31 décembre 2020. La mutualisation efficace des services support de la communauté d'agglomération et de sa ville-centre ne cesse de se renforcer. En matière de rémunération, l'instauration tardive et formelle du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est longtemps démentie par le maintien dans les faits d'anciens dispositifs dont la juxtaposition forme un ensemble complexe, opaque et irrégulier. Sa refonte au deuxième semestre 2021 est venue y remédier.

L'organisation du temps de travail repose sur une délibération ancienne adoptée en 2007, qu'il conviendrait d'actualiser. La durée annuelle du travail des agents communautaires est inférieure à la durée légale du travail de 1 607 heures, et la déclinaison des autorisations spéciales d'absence nécessite une mise à jour.

RAPPELS DU DROIT

n° 1 : Mettre en place le conseil de développement prévu par l'article L. 5211-10-1 du CGCT, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de Colmar Agglomération.... 12

n° 2 : Conformément aux dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, doter, *a minima*, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'autonomie financière (compte au Trésor). 26

n° 3 : En application de l'article L. 1612-4 du CGCT, évaluer de façon sincère les recettes et les dépenses de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes. 27

n° 4 : Amortir les biens et équipements conformément au cadre réglementaire fixé à l'article L. 2321-1 du CGCT et par les instructions budgétaires et comptables M14 et M4. 36

n° 5 : En application des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, mettre fin au versement de la prime de fin d'année à la totalité des agents qui n'en bénéficiaient pas légalement au titre de leur provenance de l'effectif de la ville de Colmar. 63

n° 6 : Rétablir la durée annuelle du travail fixée à 1 607 heures en application de l'article 1er du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, de l'article 11 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, et de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique..... 64

RECOMMANDATIONS

n° 1 : Restructurer et enrichir le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de Colmar Agglomération pour en faire un outil de stratégie territoriale des programmes d'investissement communautaire..... 21

n° 2 : Mettre en place une procédure d'évaluation systématique des risques financiers de toutes natures..... 33

n° 3 : Mener à bien l'inventaire complet du patrimoine intercommunal, mettre en cohérence l'inventaire physique de l'établissement et l'état de l'actif du comptable. 35

1. LA PROCÉDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération nommée Colmar Agglomération a porté sur les exercices 2016 et suivants. La lettre d'ouverture du contrôle au président en fonctions depuis le 9 juillet 2020, a été adressée à M. Éric STRAUMANN le 31 mars 2021. En raison du décès, le 21 septembre 2020, de son prédécesseur, aucun échange n'a pu être réalisé avec l'ancien ordonnateur.

L'entretien précédant les observations provisoires avec l'ordonnateur en fonctions prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 5 janvier 2022.

Les observations provisoires retenues par la chambre, ainsi que les extraits afférents, ont été communiqués le 6 mai 2022.

Lors de sa séance du 27 octobre 2022, la chambre a examiné les réponses reçues et arrêté ses observations définitives, qui portent sur l'intercommunalité, la qualité des comptes et de l'information délivrée aux élus, la situation financière de la communauté d'agglomération, sa gestion des ressources humaines ; les suites données aux observations et recommandations formulées, à l'issue du précédent contrôle de la communauté d'agglomération, dans le rapport d'observations définitives du 15 juin 2016, ayant été examinées.

2. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ

2.1 Un élargissement progressif

2.1.1 La constitution progressive de la communauté d'agglomération de Colmar

Située dans le département du Haut-Rhin, la communauté d'agglomération de Colmar (CAC) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé le 1er novembre 2003. Depuis le 30 novembre 2015, la communauté d'agglomération de Colmar est dénommée Colmar Agglomération.

À l'origine, la CAC s'est constituée autour de huit communes (Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim). Le 1er janvier 2006, la commune de Jebsheim a rejoint la CAC, suivie en 2012 de cinq communes supplémentaires en application de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 (Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach).

2.1.2 Une fusion par adhésions individuelles en 2016

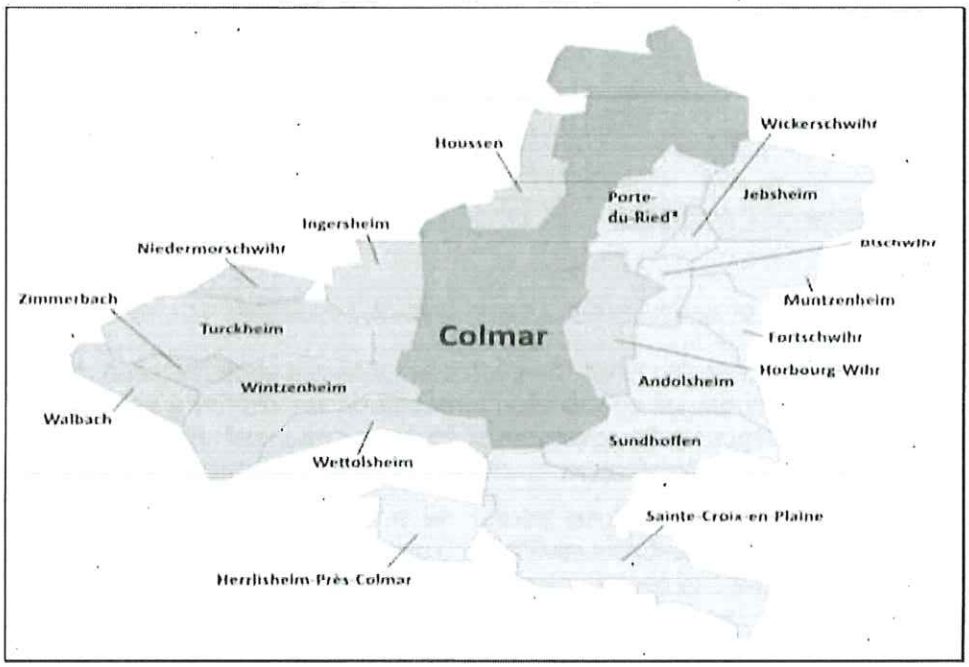
Avec la réforme territoriale instituée par la loi n° 2015-791 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), la consolidation des intercommunalités s'est traduite par l'élargissement de leur périmètre, le resserrement de la carte intercommunale et le rattachement de toutes les communes à un EPCI. Le préfet du Haut-Rhin a instauré, par arrêté du 4 mars 2016, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) mentionnant la nécessité, pour les EPCI sous-dimensionnés, d'intégrer un territoire de coopération adapté.

Deux EPCI situés à proximité de l'agglomération colmarienne répondaient à cette définition. La première, la communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux (PAROVIC) a été néanmoins maintenue car plus la moitié de ses communes membres étaient situées dans une zone de montagne ; ce qui permettait un assouplissement du seuil de population.

La seconde, la communauté de communes du Pays du Ried Brun (CCPRB), s'est dissoute avant la fusion qui devait intervenir le 1er janvier 2016 et, après accord de la préfecture, sept des huit communes membres (Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Holtzwihr ; ces deux dernières formant la commune nouvelle de « Porte du Ried ») ont rejoint Colmar agglomération. Seule la commune de Grussenheim a opté pour un autre bassin de vie et rejoint un autre EPCI, en l'espèce la communauté de communes du Ried de Marckolsheim, située dans le Bas-Rhin.

La dissolution de la CCPRB qui exerçait d'autres compétences que celles transférées à Colmar Agglomération a conduit, par transformation du syndicat intercommunal des affaires culturelles du canton d'Andolsheim (SIACCA), à la constitution d'un syndicat mixte à la carte du « Pôle Ried Brun / collège de Fortschwihr » auquel ont adhéré les communes qui rejoignaient Colmar Agglomération. Bien qu'avalisée dans le cadre du SDCI de 2016, cette solution dérogeait aux objectifs de la loi NOTRé de réduction du nombre de syndicats de communes ou des syndicats mixtes.

Figure 1 : Le territoire de Colmar Agglomération[1]



Source : CRC d'après ADIL 68

Le périmètre actuel de Colmar Agglomération ne résulte donc que de l'intégration de nouvelles communes, plus particulièrement celles intervenues en 2012 et 2016.

2.2 Un bassin de vie en adéquation avec le périmètre intercommunal

2.2.1 La population et les atouts de Colmar agglomération

Depuis le 1er janvier 2016, date à laquelle elle comptait 113 883 habitants, Colmar Agglomération regroupe 20 communes[2] sur un territoire de 244,4 km², soit une densité de

[1] Répartie entre la ville centre (couleur pourpre), la zone suburbaine (couleur orange clair) et sa périphérie (couleurs jaune ou verte).
[2] Cf. annexe 1.

474 habitants/km². Selon l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), en 2020, la population totale de l'EPCI atteignait 115 942 habitants, et avait augmenté de 1,8 % depuis 2016.

Avec ses 70 158 habitants, la commune de Colmar, siège de l'EPCI, représente 60,5 % soit près des deux tiers de la population intercommunale. Cinq autres communes membres dépassent le seuil des 3 000 habitants (Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Sainte-Croix-en-Plaine) et quatre ont une population inférieure à 1 000 habitants (Walbach, Zimmerbach, Wickerschwihr et Niedermorschwihr).

L'Observatoire des territoires établit régulièrement une grille de densité supra-communale. D'après ses études portant sur les 1 254 EPCI composant le paysage territorial français en 2020, Colmar agglomération fait partie des 74 EPCI considérés comme des espaces densément peuplés tandis que la majorité des EPCI se classe soit en espaces de densité intermédiaire (256) soit en espaces peu denses (841).

Territoire dense et dynamique, Colmar Agglomération est située au cœur du territoire alsacien, carrefour stratégique et triangle binational entre les grands centres urbains alsaciens (Strasbourg et Mulhouse) et les métropoles européennes de Fribourg en Allemagne et de Bâle en Suisse.

Dotée d'un riche réseau d'infrastructures de transport (autoroute, aéroport, train), le bassin d'emploi de Colmar attire de nombreuses entreprises, des structures académiques, professionnelles et de recherche, des administrations et des activités tertiaires. La création de zones d'activité commerciale et économique permet à l'intercommunalité d'attirer de nombreuses entreprises dynamisant l'emploi sur le territoire et attirant de nouveaux habitants. Colmar Agglomération a mis en place une pépinière d'entreprises pour renforcer encore son attractivité au niveau local et régional.

2.2.2 L'adéquation entre bassin de vie et périmètre de l'EPCI

Le SDCI du Haut-Rhin souligne l'adéquation entre le bassin de vie de Colmar et le périmètre de la communauté d'agglomération (Cf. annexe 1). Selon l'INSEE, le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (services aux particuliers, commerce, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports).

Six communes ne sont pas comprises dans le périmètre de Colmar agglomération en dépit de leur présence au sein du bassin de vie de Colmar : Eguisheim (1 723 habitants) et Husseren-les-Châteaux (514 habitants), membres de la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ; Urschenheim (757 habitants) et Logelheim (197 habitants), membres de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ; Katzenthal (153 habitants) membre de la communauté de communes de la vallée de Kaysersberg.

À l'inverse, la commune d'Herrlisheim-près-Colmar est membre de Colmar Agglomération depuis 2012 alors que son bassin de vie la positionne sur la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux (PAROVIC).

Les communes membres de Colmar Agglomération n'ont pas mis en œuvre de pôles territorialisés pour décliner les politiques intercommunales sur des périmètres géographiques distincts. En effet, le bassin de vie est homogène et les compétences techniques liées à l'espace public (voirie, propreté urbaine...) n'ont pas été transférées à l'EPCI.

2.3 La relation communes – intercommunalité : une gouvernance collaborative

2.3.1 Un cadre classique : conseil d'agglomération / bureau / commissions

2.3.1.1 Le conseil de la communauté d'agglomération

Dans son rapport d'observations définitives du 15 juin 2016, la chambre relevait qu'avec près des deux tiers de la population de l'EPCI, la ville de Colmar ne rassemblait que 36,2 % des conseillers communautaires. L'intégration des communes de la communauté du Pays du Ried Brun devait entraîner une nouvelle répartition et atténuer la sous-représentation de la ville-centre au sein du conseil.

Aux termes de l'article L. 5216-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *Dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté fixant le périmètre de la communauté, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de la communauté d'agglomération sont fixés : soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées ; soit en fonction de la population, par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. Dans les deux cas, chaque commune dispose au minimum d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. [...]* ».

Selon l'article 12 des statuts de Colmar Agglomération alors en vigueur, la communauté d'agglomération est administrée à compter du 1er janvier 2016 par un conseil composé de 61 délégués des communes, dont 30 colmariens (Cf. détail en annexe 1), et de 15 suppléants.

L'adhésion à Colmar agglomération de six communes de l'ancienne communauté du Pays du Ried Brun est venue modifier la répartition des sièges de l'intercommunalité et corriger la sous-représentation de la ville-centre en l'amenant à 49,3 % des délégués.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers au sein de l'organe délibérant de Colmar Agglomération ont été déterminés par accord local d'une majorité qualifiée de conseils municipaux dans le respect des conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT notamment :

- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Toutefois, l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que pour un EPCI dont la population est comprise entre 100 000 et 149 999 habitants, le nombre de sièges qui s'établit à 48, peut être augmenté sous certaines conditions, mais dans la limite de 60 sièges.

En prévision des élections locales de 2020, la proposition de composition et de répartition des sièges au sein du conseil de Colmar agglomération à compter du 1er janvier 2020 a été approuvée par l'ensemble des communes membres entre le 11 juin et le 28 août 2019. Toutefois, cet accord local non conforme au nombre de sièges autorisé à l'article L. 5211-6-1 du CGCT a été contesté, et le préfet du Haut-Rhin a arrêté le 25 septembre 2019 le nombre total de sièges à 60 et la répartition par communes.

Les élections municipales de mars et mai 2020 ont conduit à un renouvellement important des conseils municipaux et par conséquent, du conseil de Colmar Agglomération. La commune de Colmar y détient toujours 30 représentants, soit 50 % des sièges (Cf. annexe 1).

2.3.1.2 Le bureau

La constitution du bureau est prévue par l'article L. 5211-10 du CGCT, qui fixe à 15 le nombre maximum de vice-présidents pouvant y siéger et ouvre la possibilité d'y désigner un ou plusieurs élus communautaires n'ayant pas le statut de vice-président.

La composition du bureau présente un caractère stratégique et la question de la représentativité territoriale et politique y revêt une importance primordiale, car elle manifeste l'intégration des représentants des communes au processus de décision.

Le bureau de Colmar Agglomération, élu en juillet 2020 par le conseil communautaire, est composé de 31 membres, dont le président (maire de Colmar), 11 vice-présidents (dont 9 maires) et 19 conseillers délégués (dont 10 maires) afin de permettre une représentation équilibrée des communes. L'effectif du bureau a ainsi progressé de 3 membres (le nombre de vice-présidents restant inchangé) par rapport au précédent, mais les maires des 20 communes membres y sont présents.

L'objectif affiché des élus de Colmar Agglomération est de veiller à la bonne représentation des équilibres politiques et géographiques du territoire afin de favoriser la délégation de compétences du conseil et la construction de consensus.

Le travail du bureau s'articule avec celui du conseil communautaire. Le président et le bureau disposent de délégations de compétences dans huit domaines et les maires des communes membres disposent, pour leur part, d'une délégation partielle de fonctions, en qualité de vice-président ou de membre du bureau. Ainsi, le large éventail des délégations attribuées au bureau permet aux maires d'être associés aux décisions prises au sein de la communauté d'agglomération.

Le bureau se réunit à la demande du président, à une fréquence de trois réunions par semestre, afin d'être consulté sur des questions qui seront soumises au vote du conseil. L'avis du bureau est consultatif. Dans la pratique, ses observations sont majoritairement suivies par le conseil d'agglomération. Il est, de fait, un espace de négociation entre les communes membres ainsi qu'entre les communes et l'intercommunalité.

2.3.1.3 Les commissions

L'article L. 2121-22 du CGCT dispose que le conseil communautaire « *peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Ces commissions sont chargées de préparer et d'étudier en amont les décisions relevant de leur thématique. Elles émettent des avis ou des propositions qui seront soumises au vote du conseil. Leur intérêt, au regard des autres instances, relève de leur composition puisque, outre les élus communautaires, les conseillers municipaux peuvent y participer.

Au nombre de quatre sur la période 2016-2020, trois commissions permanentes ont été constituées par délibération du 17 septembre 2020 :

- la commission permanente « administration générale et des finances » compte 20 membres dont 2 vice-présidents, 7 maires et 11 conseillers communautaires ;
- celle relative à « l'attractivité et l'aménagement » compte 28 membres dont 3 vice-présidents, 5 maires et 20 conseillers communautaires ;
- celle traitant de « transition énergétique et écologique » compte 23 membres dont 2 vice-présidents, 5 maires et 16 conseillers communautaires.

2.3.2 Les instances de concertation au sein du périmètre intercommunal

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « engagement et proximité », vise notamment à rééquilibrer la prise de décision au sein de l'EPCI. En créant, la conférence des maires, le législateur a souhaité garantir aux communes une meilleure représentativité dans la gouvernance de l'intercommunalité.

L'article L. 5211-11-3 du CGCT impose la création d'une conférence des maires dans tous les EPCI, sauf si le bureau comprend l'ensemble des maires des communes membres. Cette instance se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Si les avis qu'elle émet sont consultatifs, ils doivent être mis à la disposition de l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres (article L. 5211-40-2 du CGCT).

Colmar Agglomération a souhaité, dès l'origine, construire une gouvernance garantissant l'association des maires à la prise de décision. C'est pourquoi elle a choisi de mettre en place une réunion des maires et des vice-présidents, actuellement composée des maires des 20 communes membres ainsi que des vice-présidents non maires. Elle n'a pas eu ainsi à mettre en place une conférence des maires.

La réunion des maires et vice-présidents est considérée comme acteur à part entière de l'orientation stratégique de l'intercommunalité. Ses membres se réunissent huit fois dans l'année afin d'y exposer les réflexions de leur commune sur les projets intercommunaux. Sont également partagés des prospectives, des problématiques ou enjeux communaux qui peuvent intéresser l'intercommunalité.

La réunion des directeurs généraux des services et secrétaires de mairie des communes membres relève d'un choix d'organisation de Colmar Agglomération. Elle intervient deux à trois fois par an, pour examiner des points d'organisation entre l'EPCI et les communes membres et évoquer des questions juridiques, techniques ou liées à l'actualité.

2.3.3 Les autres instances de concertation

Outre sa présence au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges Colmar agglomération est membre de différentes instances dépassant le territoire intercommunal.

Elle a rejoint en 2020 la réunion des présidents d'intercommunalités du Sud-Alsace qui regroupe désormais l'ensemble des intercommunalités du Haut-Rhin. C'est un lieu d'échanges qui permet aux présidents d'avoir les dernières actualités relatives aux établissements, de comparer les pratiques et d'initier des coopérations entre les services d'intercommunalités proches.

Elle est membre du pôle métropolitain d'Alsace, syndicat d'intercommunalités créé au 1er janvier 2012 qui regroupe les cinq principaux EPCI du territoire et 1,1 million d'habitants (Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Colmar Agglomération depuis 2015, communautés d'agglomération de Haguenau et de Saint-Louis à compter de 2019). Cette instance permet aux élus et aux services de travailler de manière transversale sur des compétences structurantes, comme l'économie, les infrastructures de transport ou le tourisme

Le Grand Pays de Colmar (GPC) couvre un territoire d'environ 1 000 km², 93 communes, Colmar agglomération et les cinq communautés de communes voisines (Vallée de Kaysersberg, Pays de Ribeauvillé, Pays Rhin-Brisach, Vallée de Munster, Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux). Cette instance, créée le 30 novembre 2000, ne possède pas de personnalité juridique. Elle a pour objet d'organiser la coopération de ces intercommunalités

dans des domaines comme la transition énergétique, le développement touristique, le rayonnement culturel et la coopération rhénane. Elle bénéficie de dispositifs de co-financement, et des contrats de pays sont signés avec l'État et la région pour financer les actions et l'animation.

2.4 La définition d'une stratégie à l'échelle intercommunale

Les intercommunalités ont vocation à se doter de documents fondateurs qui définissent les bases de leur projet commun avec les communes membres. Ils prennent la forme de projet de territoire, de pacte de gouvernance, de pacte financier et fiscal. Ces outils à la fois politiques et techniques fondent la gouvernance et le pilotage des ensembles intercommunaux. Ils définissent un dessein et des ambitions partagés, un programme commun, et l'accord des parties prenantes sur le fonctionnement de l'intercommunalité et de ses membres.

2.4.1 L'éventualité d'un projet de territoire

Le projet de territoire, en dépassant la vision communale et fragmentée des problématiques et des enjeux du territoire de l'EPCI, doit définir un projet commun d'intérêt communautaire. À ce titre, il organise l'action publique locale en fonction des ressources disponibles et des enjeux ou priorités auxquels le territoire est confronté.

Bien que ce projet ait une portée stratégique, son élaboration et son adoption relèvent d'une démarche volontairement mise en œuvre par l'EPCI et ses communes membres.

Les dispositions de l'article L. 5211-10-1 du CGCT incitent à la création de conseils de développement pour la construction et l'évaluation des projets de territoire. Néanmoins, tout EPCI regroupant une population de plus de 50 000 habitants doit mettre en place, par décision de son organe délibérant, un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de son périmètre. Cette instance permet d'associer la société civile à la construction des politiques intercommunales et, le cas échéant, du projet de territoire.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement. Il peut être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

En l'absence de conseil de développement sur le territoire de Colmar Agglomération et nonobstant les démarches de concertation qui, selon l'ordonnateur, ont été mises en œuvre pour différents documents de planification, la chambre rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de mettre en place sans délai cette instance.

> Rappel du droit n° 1 : Mettre en place le conseil de développement prévu par l'article L. 5211-10-1 du CGCT, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de Colmar Agglomération.

À ce jour, aucun projet de territoire n'a été initié par Colmar Agglomération même si son élaboration est envisagée dans ses statuts, récemment modifiés par délibération du 24 juin 2021. À ce stade, la communauté d'agglomération se réfère aux différents schémas et plans d'action sectoriels existant sur le territoire comme le plan climat air énergie territorial (PCAET), les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement, le plan local de l'habitat, les études du programme « Action cœur de ville ». Néanmoins, ces plans d'actions ne suppléent pas la portée planificatrice et fédératrice d'un projet de territoire.

2.4.2 Le choix d'une absence de pacte de gouvernance

Compte tenu de l'élargissement des territoires intercommunaux, des transferts de compétences opérés vers les EPCI et de leurs conséquences pour les communes, la mise en place d'un pacte de gouvernance peut contribuer à une adhésion de l'ensemble des parties à un projet et des valeurs communes et, en reconnaissant la place et le rôle des communes dans la prise de décision communautaire, à la création un climat de confiance au sein du territoire intercommunal.

L'instauration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI reste, conformément à la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, facultative. Seule l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire d'un débat relatif à son élaboration revêt, à l'occasion du renouvellement général des conseillers municipaux, un caractère obligatoire (art L. 5211-11-2 du CGCT).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire le 14 octobre 2021. L'assemblée délibérante a décidé de ne pas instaurer de pacte de gouvernance entre Colmar Agglomération et les communes membres. Dans son rapport, le président indiquait que « *L'intérêt d'un tel pacte est de défendre des valeurs communes, en démultipliant des lieux d'élaboration des décisions. Ce document peut donc être rendu nécessaire lorsque les relations entre l'EPCI et les communes membres sont difficiles, étant rappelé que le législateur a envisagé ce dispositif essentiellement comme un outil pouvant être utile pour les petites communes rurales ou les très grandes intercommunalités comportant des dizaines de membres sur un territoire très étendu* ».

2.4.3 La perspective d'un pacte financier et fiscal

La définition d'un pacte réglant les relations financières et fiscales entre les communes membres et l'intercommunalité reflète les choix politiques sur les principes prévalant au sein de l'EPCI. Il doit concilier deux approches, à savoir la solidarité financière (compensation de l'inégale répartition des ressources et des charges) et le développement du projet communautaire (transferts de compétences, création de nouveaux services...) et garantir la viabilité financière de la mise en œuvre des politiques publiques envisagées sur le territoire intercommunal.

En application du 1er alinéa du III de l'article L. 5211-28-4 du CGCT et de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l'instauration d'un pacte financier et fiscal est obligatoire pour les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique signataire d'un contrat de ville, dans l'année suivant la date d'entrée en vigueur du contrat dont il constitue le volet financier.

À défaut d'adoption de ce pacte, l'intercommunalité doit instituer une dotation de solidarité communautaire (DSC) au profit de la ou des communes concernées par le contrat de ville. Le montant de la DSC est au moins égal à 50 % de l'augmentation du produit de fiscalité professionnelle constatée par rapport à l'année précédente.

Colmar Agglomération, partie prenante d'un contrat de ville conclu le 30 juin 2015 pour la période 2015-2020, puis prolongé jusqu'en 2022, n'a pas instauré jusqu'à présent de pacte financier et fiscal avec les communes membres. En conséquence, elle verse aux communes concernées une DSC selon des modalités conformes aux exigences précitées.

La chambre a noté, toutefois, les perspectives d'adoption d'un pacte financier et fiscal en 2022, en vue de définir les moyens de la mise en œuvre du projet de territoire, ainsi qu'il ressort de la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2021 et des statuts modifiés de l'EPCI.

2.5 Des compétences variées mais avec un niveau de délégation élevé

La communauté d'agglomération n'a pas de compétence générale. Elle ne peut exercer que les compétences qui lui ont été explicitement transférées soit par la loi, soit par ses communes membres et qui figurent dans ses statuts. Dans le cadre de ses compétences, Colmar Agglomération agit en lieu et place de ses communes membres.

2.5.1 Les compétences obligatoires

Colmar Agglomération exerce les 10 compétences obligatoires définies par l'article L. 5216-5 du CGCT : aménagement de l'espace, développement économique, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement de déchets ménagers, eau, gestion des eaux pluviales, assainissement, politiques de l'habitat, politique de la ville (Cf. détail en annexe 1). L'exercice de certaines compétences est retracé dans des budgets annexes dont la situation financière est par ailleurs analysée.

Outre l'ajustement effectué par délibération du 24 juin 2021, le périmètre de compétences de l'EPCI a été modifié à deux reprises pendant la période (29 juin 2017 et 22 mars 2018).

2.5.2 Les compétences supplémentaires

Colmar agglomération exerce par ailleurs diverses compétences facultatives dans les domaines suivants :

- la construction et la gestion de la fourrière animale et d'un refuge animal ;
- la construction et la gestion de la fourrière automobile ;
- la sécurité civile : en particulier la contribution au service départemental d'incendie et de secours, la réalisation et la coordination des plans communaux de sauvegarde dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;
- la maîtrise d'ouvrage exercée à la demande d'une commune membre ;
- les actions au titre de l'enseignement supérieur ;
- la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour les compétences visées aux 3, 4, 6, 7, 9, 10, 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- les prestations de services : Colmar agglomération peut confier aux communes membres la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de sa compétence et réciproquement.

La chambre constate que les compétences attribuées à l'EPCI traduisent une définition précise et stable des domaines d'intervention respectifs de Colmar Agglomération et des communes membres.

En particulier, bien que Colmar Agglomération exerce des compétences structurantes en termes de services aux usagers communautaires (transports, déchets, eau et assainissement), le conseil communautaire n'a pas souhaité que l'agglomération exerce des compétences consommatrices de moyens humains et matériels, qui ont pu être transférées dans certains territoires aux intercommunalités, comme la petite enfance, le périscolaire, la culture. Par ailleurs, Colmar agglomération ne pratique ni la restitution ni la re-délégation de compétences à ses communes membres.

2.5.3 La présence de la communauté d'agglomération dans différents syndicats

2.5.3.1 L'évolution du contexte local depuis 2016

Dans son rapport d'observations définitives du 15 juin 2016, la chambre soulignait la complexité du paysage intercommunal dans lequel intervenait Colmar Agglomération, en raison de la présence sur tout ou partie de son territoire de huit syndicats mixtes[3] dont elle était membre. La chambre constatait qu'à l'exception de trois syndicats mixtes exerçant par délégation des compétences communautaires sur un périmètre plus large que le territoire communautaire, le maintien de ces syndicats ne permettait pas d'atteindre l'objectif de rationalisation de l'organisation territoriale contenu dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé).

Six ans plus tard, ce constat reste d'actualité car, bien que Colmar Agglomération se soit retirée du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Wintzenheim fin 2017, elle est désormais membre de cinq autres syndicats mixtes auxquels elle a délégué les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) qui lui ont été transférées au 1er janvier 2018.

À l'heure actuelle, si la présence de Colmar Agglomération dans trois syndicats mixtes (SITDCE, SITEUCE et Syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges) répond à un objectif légitime de gestion mutualisée et concertée de compétences lourdes (traitement des déchets, traitement des eaux usées, aménagement de l'espace) exercées par des intercommunalités voisines, les délégations accordées à d'autres syndicats, intervenant sur des domaines proches (eau, assainissement, traitement des eaux usées) nuit à l'harmonisation de l'exercice de compétences communautaires sur le territoire de Colmar Agglomération et crée des inégalités de traitement entre les usagers, en termes de contenus et de prix.

2.5.3.2 L'application du principe de substitution

Le principe de substitution figurant à l'article L. 5214-1 du CGCT conduit les communes à transférer à l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres des compétences transférées auparavant à des syndicats de communes ou des syndicats mixtes, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés. Ce mécanisme est automatiquement mis en œuvre lors de la création d'un EPCI ou dans le cadre d'une extension de son périmètre ou de ses compétences. S'agissant des communautés d'agglomération, il est procédé au retrait des communes des syndicats pour les compétences obligatoires et optionnelles. Pour les compétences facultatives, la communauté d'agglomération se substitue à ses communes membres au sein de syndicats intercommunaux qui deviennent des syndicats mixtes (article L. 5216-7 du CGCT).

L'article L. 5216-7 (IV) prévoit des dérogations pour les compétences « eau » et « assainissement ». Si un syndicat exerçant une compétence en la matière regroupe des communes appartenant à plusieurs communautés au moins à la date du transfert de cette compétence à une communauté d'agglomération, cette dernière est substituée, au sein du syndicat, aux communes membres.

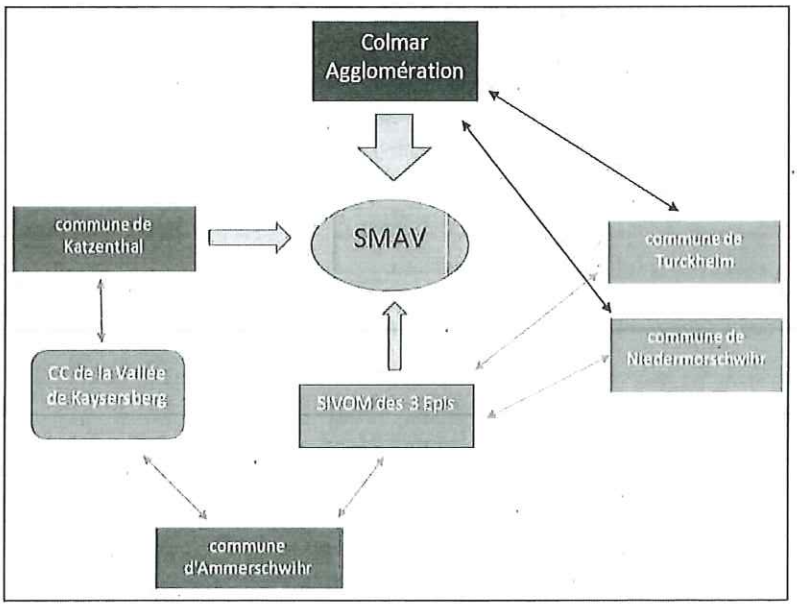
---

[3] Le syndicat intercommunal de traitement des déchets de Colmar et environs (SITDCE), le syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs (SITEUCE), le syndicat mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, le syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'Ill (SIEPI), le syndicat mixte d'assainissement du vignoble (SMAV), le syndicat mixte du traitement des eaux usées de la région des Trois châteaux (SMITEURTC), le syndicat intercommunal des eaux du Nord-Ouest de Colmar (SIENOC) et le syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Wintzenheim.

Ces règles ont été mises en œuvre lors des changements de périmètre de Colmar Agglomération. Des syndicats intervenant en matière d'assainissement ont été maintenus sur des territoires restreints alors que peu de communes membres étaient concernées.

À titre d'illustration, le syndicat mixte d'assainissement du vignoble (SMAV) a pour seuls adhérents, outre Colmar Agglomération, la commune de Katzenthal, membre de la communauté de communes (CC) de la Vallée de Kaysersberg, et le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la station climatique des Trois-Épis.

Figure 1 : Organisation des collectivités adhérentes au SMAV



Source : CRC d'après les statuts de l'EPCI et des groupements

2.5.4 Le coefficient d'intégration fiscal

Pour mesurer le poids des compétences intercommunales effectivement mises en œuvre, le coefficient d'intégration fiscal (CIF) rapporte le poids de la fiscalité perçue par l'EPCI par rapport à la totalité de la fiscalité perçue par l'EPCI et ses communes membres, autrement dit le poids des ressources fiscales nécessaires à la réalisation effective des compétences intercommunales au sein du bloc communal. Un CIF élevé (supérieur à 0,5) manifeste une forte intégration intercommunale.

Le coefficient d'intégration fiscal de Colmar Agglomération sur la période contrôlée est le suivant :

Tableau 1 : Coefficient d'intégration fiscal de Colmar agglomération

	2016	2017	2018	2019	2020
CIF	0,347	0,343	0,324	0,337	0,350

Source : Colmar agglomération

Colmar Agglomération se situe dans la moyenne des EPCI avec un CIF de 0,35 en 2020, très légèrement supérieur à celui de 0,347 en 2016, date d'intégration de six dernières communes. Bien qu'il intègre le développement de la mutualisation et la mise en place de services communs, le CIF de Colmar Agglomération reflète le poids budgétairement limité des compétences qui lui ont été transférées.

2.6 La mise en œuvre des services et des compétences

2.6.1 La mutualisation accrue des services

2.6.1.1 Une mutualisation forte entre Colmar agglomération et sa ville-centre

Colmar Agglomération et sa ville-centre gèrent en commun des services importants. Ce mode d'organisation permet de réaliser des économies d'échelle tant sur la gestion mutualisée des services (gain en effectifs) que sur les techniques mises en place (prix des marchés publics négociés suivant les volumes) ou la qualité du service rendu (gain en technicité et formation).

Si la mutualisation des moyens humains et matériels existe avec la ville de Colmar depuis la création de la communauté d'agglomération le 1er novembre 2003, le premier schéma de mutualisation n'a officialisé les liens existants qu'en décembre 2015. Il comprend deux volets :

- un organigramme commun entre Colmar Agglomération et la ville de Colmar, organisé en cinq pôles (technique, services à la population, sécurité / communication / relations publiques, ressources, attractivité) : il comprend les services relevant de la ville, ceux relevant de l'agglomération, et ceux mutualisés entre les deux entités ;
- des tableaux retraçant les postes et taux de mise à disposition réciproque.

Ce schéma de mutualisation a connu de nombreuses mises à jour en fonction des mouvements de personnel et des modifications d'organisation des services.

La ressource humaine est présente au sein de la ville-centre, qui dispose de plus d'un millier d'agents territoriaux. Les postes mutualisés concernent de nombreux emplois de direction : direction générale des services, secrétariat général, la majeure partie du pôle ressources (ressources humaines, finances, systèmes d'information, affaires juridiques et commande publique), la direction du tourisme, du commerce et des relations internationales, la direction de la communication et le service des relations publiques, la direction des sports, la direction et les services de l'urbanisme, la direction de l'environnement et du plan climat.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service transféré sont transférés de plein droit à l'EPCI. Si elle a progressivement intégré les agents œuvrant exclusivement ou essentiellement pour l'EPCI, Colmar agglomération n'a pas souhaité intégrer les agents exerçant pour partie dans un service transféré ou mutualisé. Ils font donc l'objet d'une refacturation dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Depuis la mise en place de l'intercommunalité en 2003, la mutualisation n'a cessé de progresser, faisant croître les flux financiers croisés, en dépenses (compte 621) et en recettes (compte 7084), sur la période sous contrôle. La chambre relève que les charges de remboursement de personnel mis à disposition sont principalement supportées par Colmar agglomération, seuls 19 agents étant mis à disposition par l'intercommunalité auprès de sa ville-centre. Les charges de personnel remboursées à la ville de Colmar ont atteint jusqu'à 1 548 074 € en 2017, année suivant l'intégration de six communes supplémentaires, pour redescendre à 824 017 € en 2019. Dans le même temps, en 2019, la ville de Colmar acquittait 400 828 € de remboursement de personnel au profit de Colmar Agglomération.

La chambre relève les écarts entre les charges et les produits comptabilisés réciproquement par la ville et la communauté d'agglomération, en raison d'écarts sur les montants des rattachements et de décalages sur les facturations.

Tableau 2 : Flux financiers croisés des mises à disposition entre Colmar agglomération et sa ville-centre (budgets principal et ordures ménagères)

En €	2016	2017	2018	2019
Refacturation à l'EPCI des mises à disposition par Colmar (BP + BA OM) Compte 621 EPCI	856 881	1 548 074	1 079 780	824 017
Refacturation par Colmar des mises à disposition à l'EPCI Compte 7084 Colmar	1 177 122	1 195 107	1 184 379	720 625
Refacturation par l'EPCI des mises à disposition à Colmar (BP + BA OM) Compte 7084 EPCI	238 132	266 338	258 960	409 235
Refacturation par l'EPCI des mises à disposition à Colmar (BP + BA OM) Compte 6216 Colmar	288 479	266 338	258 960	400 828

Source : comptes de gestion de Colmar agglomération et de Colmar

L'évolution de l'organigramme approuvée par le conseil communautaire en juin 2021 traduit un nouveau développement de la mutualisation avec la ville-centre et corrélativement une augmentation des volumes de refacturation. Il a été acté :

- la création d'une direction des finances mutualisée avec regroupement des missions d'encadrement autour d'un poste de directeur des finances mutualisé par fusion des deux postes de chef de service des finances ville et agglomération, et constitution de trois services : « budget », « fiscalité / dette / trésorerie / inventaire » et « exécution budgétaire / compte administratif » ;
- la mise en place d'un chargé des redevances (suivi des impayés des régies, tarification) et des dotations (dotation globale de fonctionnement (DGF), attribution de compensation (AC), dotation de solidarité communautaire (DSC), fonds de compensation...) ;
- l'installation d'un chargé de recherche de financements externes qui pourra, à terme, bénéficier à toutes les communes membres de l'EPCI ;
- la mutualisation du service de la commande publique de Colmar et la création d'un poste de chargé des marchés publics.

2.6.1.2 Des mutualisations avec les autres communes membres

Certaines modalités de mutualisation profitent à l'ensemble des communes membres de Colmar Agglomération, sous la forme de prestations de services ou de groupements de commandes. Elles répondent à deux objectifs principaux :

- la réalisation d'économies d'échelle par la mise en commun de moyens humains ou de groupements de commandes ;
- l'amélioration du niveau de services de petites communes qui ne disposent pas de personnel expert et l'harmonisation des pratiques sur le territoire intercommunal.

Les communes membres bénéficient de prestations de services comme :

- l'accès à des prestations de géomètre et aux référentiels topographiques ;
- la mise à disposition d'un atelier fiscal et de conseils sur la gestion active de la dette ;
- l'accès dans un futur proche au chargé de recherche de financements externes ;
- l'accès au dispositif des animations été ;
- l'aide logistique de la ville-centre.

JLD

Lorsque l'État a cessé, en juillet 2015, d'instruire les autorisations d'urbanisme, Colmar agglomération a modifié ses compétences supplémentaires afin de mettre en place un service mutualisé en faveur de ses communes membres, fondé sur l'expertise du service urbanisme de sa ville-centre. Le service dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme est érigé en service commun au sein de l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2022.

Par ailleurs, la constitution de groupements de commandes spécifiques puis d'un groupement permanent en 2021 tend à une harmonisation qualitative des prestations et des services sur le territoire communautaire. Il concerne les fournitures (administratives, entretien, sanitaires, scolaires, d'atelier, petits équipements, vêtements de travail, supports culturels, carburant, véhicules...) et services courants (assurances, études, formation, transports collectifs, nettoyage des locaux...), les technologies de l'information et de la communication (téléphonie portable, progiciels, équipements informatiques, consommables...).

2.6.2 La contractualisation avec d'autres intercommunalités

Colmar Agglomération a formalisé différents accords avec des intercommunalités voisines dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Ainsi, sur les neuf postes ouverts dans l'effectif de Colmar agglomération au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, seuls six ont pu être pourvus. À des fins d'optimisation du service mutualisé, Colmar agglomération a contractualisé avec trois EPCI limitrophes (communautés de communes de la vallée de Kaysersberg, du Pays Rhin-Brisach, de la Vallée de Munster) afin que leurs communes membres puissent bénéficier de cette prestation contre facturation.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence facultative « gestion de la fourrière automobile », Colmar Agglomération a passé une convention avec deux communes non membres de l'intercommunalité pour l'exécution matérielle des mises en fourrière de véhicules contre facturation. Cela permet aux communes signataires de la convention de disposer d'un service de proximité opérationnel, et à Colmar agglomération de rentabiliser son investissement.

Au titre de leurs compétences respectives en matière de développement économique et, s'agissant de Colmar Agglomération, de la compétence à l'égard du port rhénan qui lui a été transférée par la ville-centre en septembre 2017, Colmar Agglomération et la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach ont conclu en 2021, suite à l'adhésion de l'agglomération au syndicat mixte de gestion du port rhénan de Colmar-Neuf-Brisach, une convention de partenariat économique pour le développement du port rhénan de Colmar – Neuf-Brisach et de la zone d'activité Balgau, Nambsheim, Heiteren et Geiswasser (BNHG). Dans ce cadre, Colmar Agglomération, en contrepartie des financements qu'elle consacrera aux actions de développement économique prévues dans la convention, percevra 40 % de la fiscalité professionnelle issue des entreprises installées sur la zone d'activités BNHG.

Enfin, un projet commun de création et de gestion de l'aire de grand passage des gens du voyage pour le territoire du Haut-Rhin Nord, inscrite au schéma départemental, associe Colmar Agglomération et les communautés de communes voisines (Centre Haut-Rhin, Région de Guebwiller, PAROVIC, Vallée de Munster, Pays Rhin-Brisach, Vallée de Kaysersberg, Pays de Ribeauvillé, Val d'Argent).

2.6.3 L'absence de véritable programmation des investissements communautaires

2.6.3.1 Les limites du programme pluriannuel d'investissements communautaire

Le programme pluriannuel d'investissements (PPI) est un outil de pilotage budgétaire qui permet d'arbitrer, prioriser et rationaliser les dépenses d'équipement. La définition et la déclinaison d'un PPI à l'échelle intercommunale permet de formaliser l'action communautaire au sein d'un document d'orientation stratégique qui participe à la mise en cohérence des équipements à réaliser prioritairement.

Entre 2016 et 2020, Colmar Agglomération a réalisé 54,7 M€ de dépenses d'équipement cumulées sur le budget principal et les quatre grands budgets annexes (Cf. détail en annexe 1), soit une moyenne annuelle de 11 M€. Elle se situe dans la moyenne des dépenses d'équipement réalisées par les communautés d'agglomération comptant entre 100 000 et 300 000 habitants.

L'EPCI ayant mis en place un PPI dont la dernière version date de 2019, une démarche d'actualisation a été engagée en 2021 à la suite des élections municipales et de la crise sanitaire de 2020. Le PPI 2019-2023 qui est présenté sur cinq exercices glissants porte sur le budget principal et les quatre gros budgets annexes et prévoyait un effort d'équipement important en 2019 (19,2 M€) et 2020 (14,7 M€).

Si le PPI intègre un suivi de la réalisation des dépenses, il ne précise pas les recettes escomptées par rapport aux dépenses programmés, ce qui limite la visibilité et le pilotage budgétaire des opérations. Par ailleurs, certains projets ne sont pas détaillés et correspondent à des enveloppes financières sans précision du nombre et du type d'opérations envisagées (bâtiment administratif 207 983 €, bâtiments économiques 61 164 €, réserve pour acquisition foncière 700 000 €, autres investissements 123 715 €, etc.). La communauté d'agglomération gagnerait par conséquent à préciser les investissements programmés suivant quatre catégories : les projets structurants, les projets récurrents (gros entretien et maintenance), les fonds de concours accordés aux communes membres et autres subventions d'équipement versées.

2.6.3.2 Vers un PPI territorial

Jusqu'à présent, la stratégie intercommunale n'est pas matérialisée dans un PPI territorial. Selon l'ordonnateur, elle est prise en compte au cas par cas dans le PPI communautaire. L'aspect territorial intervient néanmoins dans différents projets ciblés comme l'aménagement de pistes cyclables pour les communes membres, la zone d'activité à Turckheim, ou le programme d'éclairage LED, ou prendre la forme d'enveloppes de crédits déléguées aux communes (fonds de concours ou subventions d'équipement).

Colmar Agglomération contractualise avec les communes membres concernées par un projet d'importance territoriale afin de définir en commun ses modalités de réalisation et ses modalités financières. Ainsi, les spécificités communales sont prises en compte, de même que la politique communautaire en matière d'investissements, et une priorisation des projets est effectuée en fonction des enveloppes budgétaires disponibles.

La chambre constate que s'il existe une stratégie communautaire de soutien à l'investissement des communes membres, l'absence de consolidation du PPI communautaire avec les PPI existants dans les communes membres ne permet pas, en l'état, d'identifier une véritable stratégie intercommunale d'investissement.

L'agglomération ayant décidé d'évoluer vers un PPI territorial 2021-2026 en raison notamment des dispositifs contractuels structurants dans lesquels elle est engagée (contrat de plan

état-région (CPER), pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE), conventions territoriales globales CTG), la chambre recommande que le PPI communautaire soit restructuré et enrichi pour qu'il acquière une véritable dimension stratégique et fasse ressortir la vocation communautaire ou territoriale des opérations envisagées.

Recommandation n° 1 : Restructurer et enrichir le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de Colmar Agglomération pour en faire un outil de stratégie territoriale des programmes d'investissement communautaire.

2.7. L'information des citoyens

Colmar Agglomération assure une information publique sur les actions conduites sur son territoire. Dans ce cadre, elle publie notamment sur son site internet les décisions et les actes communautaires, ainsi que les comptes rendus des réunions de l'organe délibérant.

La communication de Colmar Agglomération passe aussi par des publications périodiques (magazine de l'agglomération et version numérique) et par les réseaux sociaux, afin de toucher le plus large public possible. Des outils permettent également d'émettre des alertes ou d'informer sur les dernières actualités de l'agglomération.

Une seule enquête numérique a été proposée par Colmar agglomération sur la période contrôlée (2021) au sujet du réseau de bus et de son adéquation aux attentes des habitants (qualité, tracé, arrêts, accessibilité...), en vue de réviser le plan de déplacement urbain.

Le rapport d'activité est présenté annuellement à l'assemblée délibérante par le président de la communauté d'agglomération et mis en ligne sur le site internet de Colmar Agglomération.

2.8 Les équilibres financiers entre l'intercommunalité et ses membres

2.8.1 L'importance de la fiscalité reversée

Le constat de l'importance des reversements de fiscalité aux communes membres, formulé par la chambre dans son rapport d'observations définitives du 15 juin 2016, reste d'actualité.

En moyenne annuelle sur la période 2016-2020, sur 37,1 M€ de recettes fiscales perçues par Colmar Agglomération, 28,4 M€ (soit 76,4 % du produit fiscal et 56 % du total des ressources perçues) ont été reversés par l'EPCI, essentiellement à ses communes membres (Cf. détail en annexe 1). Ce niveau de reversement s'explique d'une part par la richesse fiscale du territoire et d'autre part par le choix de l'intercommunalité d'exercer un nombre restreint de compétences.

2.8.1.1 L'attribution de compensation, principal flux financier

L'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de charges, correspondant aux compétences transférées, et de ressources opérées entre un EPCI appliquant la fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres.

L'intercommunalité se substitue aux communes pour la perception des produits de la fiscalité économique locale (cotisation foncière entreprise (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)) et les éventuelles taxes additionnelles (à la taxe d'habitation et aux taxes foncières). La différence entre les produits fiscaux et le coût des responsabilités transférées à l'EPCI, calculée par la commission des charges transférées

(CLECT), fait l'objet de reversements aux communes membres sous la forme d'attributions de compensation.

Le niveau des attributions de compensation (AC) versées résulte de facteurs multiples comme le dynamisme de la fiscalité économique du territoire, l'ampleur des charges transférées à l'intercommunalité ou le choix de recourir à une fixation ou à une révision libre du montant des AC.

Le montant de l'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération est fixé en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. En dehors de tout transfert de charges, Colmar agglomération procède, en accord avec ses communes membres, à la révision libre des montants des AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Ceux-ci peuvent être revus à la hausse ou à la baisse.

L'attribution de compensation, qui s'élevait à 24,1 M€ en 2020, représente le principal flux financier entre Colmar agglomération et ses communes membres. Elle dépasse, sur la période sous contrôle, 60 % du montant des recettes fiscales de l'EPCI même si ces dernières sont restées dynamiques.

2.8.1.2 Le rôle de la commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI. La CLECT se réunit à chaque transfert ou restitution de compétence pour évaluer, dans un délai de neuf mois, le montant des charges transférées ou restituées.

La communauté d'agglomération de Colmar a mis en place une CLECT dès sa création en 2003 afin d'évaluer les dépenses de transfert d'après leur coût réel dans les budgets communaux. Pour assurer une représentation équilibrée des communes dans le processus d'évaluation des charges transférées, deux conseillers municipaux par commune membre y siègent.

En dehors des transferts de charges et même si ce n'est pas obligatoire, Colmar agglomération réunit la CLECT afin que les communes donnent leur accord sur la révision du montant des attributions de compensation.

2.8.2 Les mécanismes de solidarité

2.8.2.1 La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC), en tant qu'outil communautaire de péréquation visant à réduire les écarts de richesse existant entre les communes membres d'un EPCI, participe à la cohésion du territoire intercommunal.

La DSC constitue un des leviers du pacte financier et fiscal. Son versement n'est pas obligatoire pour les communautés d'agglomération, sauf pour les EPCI qui, comme Colmar Agglomération, ont conclu un contrat de ville sans adopter de pacte financier et fiscal dans l'année suivant sa signature.

Selon l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), la DSC concerne 282 intercommunalités. Celle des communautés d'agglomération est en moyenne de 21,6 € par habitant.

Dès l'origine, le conseil communautaire a fait le choix de verser une DSC à l'ensemble de ses communes membres et privilégie une redistribution maximale au regard de certains critères comme la population, le potentiel financier et la progression géographique des bases de fiscalité. L'enveloppe annuelle est notamment déterminée par référence à un pourcentage du produit de sa fiscalité professionnelle (42,5 % de la progression annuelle des produits). En 2020, la DSC versée aux communes membres s'est élevé à 5,2 M€, soit 45 € par habitant.

Tableau 3 : Evolution de la DSC versée par Colmar agglomération

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	4 279 001	4 493 629	4 715 784	5 203 770	5 212 794	+ 21,8 %
DSC/habitants (115 942)	36,9 €	38,75 €	40,67 €	44,88 €	44,96 €	-

Source : comptes de gestion de Colmar Agglomération

Cependant, en attribuant une dotation déterminée sans lien prépondérant avec les écarts de richesse fiscale des communes membres, et pour des montants supérieurs à la moyenne nationale, la DSC versée par Colmar Agglomération prend plus la forme d'un mécanisme de redistribution forfaitaire que d'un véritable dispositif de péréquation entre les communes.

2.8.2.2 Le fonds de péréquation et de solidarité (FPIC) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le FPIC est un mécanisme de péréquation permettant de réduire les inégalités entre territoires. Il repose sur le calcul du potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant qui, pour les organismes contributeurs, est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant constaté au niveau national (641,92 € pour 2020), soit 577,73 € pour 2020.

Au regard de son PFIA par habitant en 2020 (609,07 €), Colmar agglomération est contributrice au FPIC, à hauteur de 222 539 € en 2020. Le mode de répartition choisi de la contribution à acquitter par commune membre est celui de droit commun.

Le FNGIR a vocation à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité. Colmar agglomération perçoit à ce titre un montant de 529 760 € reconduit chaque année.

2.8.3 Les fonds de concours aux communes

Les conditions d'octroi des fonds de concours (subventions d'équipement) ont été assouplies par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales en supprimant notamment l'exigence de l'existence d'un intérêt communautaire pour l'équipement financé.

Les fonds de concours versés par Colmar Agglomération pour contribuer au financement d'investissements communaux participent à la démarche de redistribution de l'agglomération vers les communes. Ils représentent en moyenne 3 M€ par an. Le total des fonds de concours versés par l'EPCI à ses communes membres sur la période 2016-2020 représente 14,8 M€.

Tableau 4 : Les subventions d'équipement versées aux communes membres

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul
Subventions d'équipement versées	1 085 395	3 689 909	2 614 748	5 947 753	1 499 950	14 837 755

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

La politique communautaire de fonds de concours résulte des délibérations du conseil des 18 décembre 2014 (programme 2014-2016), 30 mars 2017 (programme 2017-2019) et 21 mars 2019 (fonds exceptionnel 2019-2020). Colmar agglomération contribue ainsi au soutien de nouveaux équipements ou services structurants des communes afin de développer leur attractivité, mais selon une logique de « droit de tirage » sans référence territoriale particulière.

Les concours alloués sont calculés de façon simple. Il s'agit d'une dotation en euros par habitant (40 € sur la période 2017-2019), la ville de Colmar ayant accepté de plafonner le nombre de ses habitants à 60 000 (60,4 % de la population de l'EPCI) afin de ne pas obérer l'enveloppe pouvant être attribuée aux autres communes.

2.8.4 Les conséquences de cette démarche redistributive

Le développement de l'action communautaire est inversement proportionnel au volume des reversements destinés aux communes : plus ils sont importants, moins l'EPCI est en mesure d'exercer des compétences.

En redistribuant par différents canaux (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire et fonds de concours), 57,4 % (soit 30,5 M€) de ses ressources en 2020 à ses communes membres, après en avoir redistribué 66,8 % (soit 34,7 M€) en 2019, Colmar Agglomération ne peut exercer un rôle moteur s'agissant de la réalisation de grands investissements à l'échelle intercommunale et admet ainsi laisser l'essentiel de ce rôle à ses communes membres.

3. LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

Le second alinéa de l'article 47-2 de la Constitution dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ». Ainsi constitutionnalisés, les principes de fiabilité et de qualité comptable ont été réaffirmés par l'article 57 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'exigence de fiabilité des comptes publics repose sur le respect des règles et des méthodes comptables ainsi que sur la production d'une information cohérente, précise, sincère et complète. La qualité comptable participe à l'amélioration de la transparence de la situation financière. Elle doit également permettre de fournir une information claire, pertinente et fiable à l'assemblée délibérante et aux citoyens.

3.1 La qualité de l'information budgétaire et comptable

3.1.1 Le périmètre budgétaire

Au 31 décembre 2021, le budget de Colmar Agglomération comprenait un budget principal et sept budgets annexes.

Tableau 5 : Liste et poids respectif des budgets annexes

Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement			
			2020 (en €)	%	Provisoire 2021	%
Budget principal	Colmar agglomération	M14	55 410 688	55,57	53 261 887	58,59
Budget annexe	Assainissement	M49	9 518 802	9,55	9 114 500	10,03
Budget annexe	Eau	M49	11 550 849	11,58	10 586 022	11,64
Budget annexe	Ordures ménagères	M4	12 041 257	12,08	8 659 233	9,53
Budget annexe	Transport urbain	M43	9 691 709	9,72	9 242 668	10,17
Budget annexe	ZAR les Erlen	M14	720 771	0,72	0	0
Budget annexe	ZAE Eco II	M14	774 197	0,78	34 290	0,04
Budget annexe	Pépinière d'entreprises	M14	NA	NA	0	0
TOTAL			99 708 272	100	90 898 600	100

Source : CRC d'après les comptes de gestion et le BP 2021 Colmar agglomération

Le conseil communautaire a décidé le 17 décembre 2020 la création d'un nouveau budget annexe relatif à la mise en place d'une pépinière d'entreprises, et le budget annexe camping a été supprimé.

3.1.2 La qualification des services publics gérés dans le cadre des budgets annexes

3.1.2.1 Le droit applicable

Les articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du CGCT disposent que les services publics peuvent faire l'objet d'une individualisation au sein d'un budget annexe (BA). Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ils retracent les opérations budgétaires de certains services publics dépourvus de personnalité juridique, à caractères administratif ou industriel et commercial.

Les collectivités peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) et le soumettre à l'instruction budgétaire et comptable régissant la collectivité de rattachement, en l'espèce la M14. Ces budgets n'ont pas d'autonomie financière et donc pas de compte au trésor. Ils fonctionnent grâce à un compte de liaison – compte 451 – avec le budget principal.

L'instruction budgétaire et comptable M14 (tome 2) rend obligatoire la création d'un BA pour le suivi de certains services publics. Tel est le cas des opérations d'aménagement de zones.

L'individualisation est obligatoire pour les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC). Un SPIC en gestion directe prend obligatoirement la forme d'une régie dotée *a minima* de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie ; l'article L. 2224-11 du CGCT précisant par ailleurs que *« les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial ».*

Cette individualisation découle du principe d'équilibre financier applicable au budget des SPIC, en vertu des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, et par le principe de proportionnalité de la redevance perçue auprès des usagers. Le budget du SPIC doit retracer l'intégralité des dépenses et recettes de l'activité, afin de dégager le coût réel du service et, par voie de conséquence, déterminer le montant de la redevance due par les usagers.

Le budget annexe affecté à un SPIC doit obligatoirement être doté de l'autonomie financière, donc d'un compte au Trésor. Cette exigence qui vise notamment à garantir au bénéfice des

usagers les disponibilités issues de l'exploitation du service, interdit en pratique toute mutualisation de trésorerie entre le budget principal et les budgets annexes SPIC.

3.1.2.2 Les budgets annexes de Colmar agglomération

Il ressort de l'annexe C3.3 aux comptes administratifs de Colmar Agglomération que les sept budgets annexes de Colmar agglomération sont présentés en tant que budgets gérant des SPIC mais sans disposer de l'autonomie financière et donc de leur propre compte au Trésor.

La qualification d'un budget annexe dépend notamment de son mode de financement. Lorsque ses ressources proviennent principalement de redevances perçues auprès des usagers ou de recettes commerciales, la qualification de SPIC est présumée. Si les ressources proviennent principalement de recettes fiscales ou de subventions publiques, il s'agit d'un SPA.

Bien que l'exploitation du service de l'eau de Colmar Agglomération soit assurée par un prestataire de services, c'est bien l'EPCI qui perçoit le produit de la redevance perçue auprès des usagers. Il en va de même du service assainissement. La chambre constate néanmoins qu'en dépit de la gestion de ces budgets annexes en SPIC, ces services ne sont pas dotés en régie dotée de l'autonomie financière en application des articles L. 1412-1 et L. 2224-1 du CGCT.

> Rappel du droit n° 2 : Conformément aux dispositions des articles L. 1412-1 et L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales, doter, *a minima*, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'autonomie financière (compte au Trésor).

Par ailleurs, en raison de réseaux majoritairement communs aux eaux usées et pluviales, le budget annexe de l'assainissement prend en charge, moyennant le versement d'une subvention par le budget principal, la gestion des eaux pluviales urbaines. La gestion des eaux pluviales constituant pour l'EPCI un service public à caractère administratif, les dépenses et recettes devraient figurer au sein d'un budget annexe distinct appliquant la nomenclature M14.

Enfin, en marge de la suppression au 1er janvier 2022 du budget annexe des ordures ménagères, dont les opérations pouvaient être effectivement réintégrées au sein du budget principal eu égard à son financement de nature fiscale (taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM), il reviendra à Colmar Agglomération de corriger dans ses annexes budgétaires la mention selon laquelle les trois budgets annexes des zones d'activité et de la pépinière sont des SPIC, alors même que leur est appliquée l'instruction M14 conformément à la réglementation en vigueur.

3.1.3 La sincérité des prévisions budgétaires[4]

Le taux de consommation des autorisations budgétaires votées par l'assemblée délibérante permet d'évaluer la qualité de la prévision budgétaire et l'exécution des différentes opérations programmées par l'établissement.

Les niveaux d'exécution de la section de fonctionnement du budget principal et des quatre principaux budgets annexes reflètent des prévisions robustes sous-tendues par une démarche de maîtrise des charges de fonctionnement.

En revanche, les taux d'exécution de la section d'investissement, qui s'échelonnent, selon les budgets, pour les dépenses entre 14,2 % et 78,4 % et pour les recettes entre 0 et 160,6 %, restent globalement faibles et illustrent l'utilisation très réduite de la gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) des opérations d'investissement, qui permet notamment de limiter l'inscription au budget des seuls crédits de paiement qui seront utilisés

[4] Cf. annexe 2.

sur l'année. Colmar Agglomération pourrait ainsi élargir le recours aux AP/CP à l'ensemble de ses projets d'investissement pluriannuels, ce qui contribuerait à améliorer la qualité de la prévision budgétaire.

En outre, les décisions budgétaires modificatives votées en cours d'année viennent majorer les crédits votés au budget primitif alors même que les dotations initiales excèdent d'emblée les besoins réels de l'exercice, amplifiant la sous-consommation chronique des dépenses et des recettes de la section d'investissement.

De façon plus générale, les rapports de présentation du projet de budget primitif mentionnent, à défaut d'un état de réalisation des dotations réellement consommées au cours l'exercice précédent, des prévisions d'utilisation des crédits très volontaristes découlant d'un PPI visiblement mal calibré.

La chambre, en conséquence, invite Colmar Agglomération à renoncer à des décisions modificatives d'affichage et rappelle qu'en application de l'article L. 1612-4 du CGCT, les recettes et les dépenses de la section d'investissement de son budget doivent être évaluées de façon sincère. Elle prend note toutefois de l'élargissement de l'utilisation des autorisations de programme et des crédits de paiement, ainsi que de la modification du calendrier budgétaire, mesures qui permettront de limiter les inscriptions budgétaires aux seuls crédits de paiement nécessaires et d'éviter des décisions modificatives inutiles en cours d'année.

Rappel du droit n° 3 : En application de l'article L. 1612-4 du CGCT, évaluer de façon sincère les recettes et les dépenses de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes.

3.2 La fiabilité des comptes[5]

3.2.1 Une comptabilité d'engagement perfectible

En application de l'article L. 2342-2 du CGCT, la tenue d'une comptabilité d'engagement s'impose à l'ensemble des ordonnateurs des collectivités territoriales et de leurs établissements. Portant sur les dépenses ou recettes de fonctionnement comme d'investissement, elle permet notamment, à la clôture de l'exercice, de déterminer le montant des rattachements des charges et des produits, et des restes à réaliser en investissement et en fonctionnement.

Selon les services communautaires, les procédures mises en place pour organiser le circuit interne de la dépense et la gestion des différents types d'engagements dans les différents services dotés d'une antenne comptable satisfont à ces exigences.

Toutefois, le dispositif mis en œuvre est perfectible. En effet, s'agissant des dépenses engagées, des informations nécessaires à un suivi régulier des engagements et à l'établissement d'états complets et fiables en fin de gestion, sont manquantes, en particulier le cumul des engagements, le numéro du bon de commande, le montant du mandat, du cumul des mandats sur l'engagement, de la date des services faits et de l'engagement complémentaire ou rectificatif.

Dans ce contexte, le service des finances ne dispose pas des informations suffisantes lui permettant d'établir avec exactitude, en fin d'exercice, les restes à réaliser et les rattachements des charges et des produits.

[5] Cf. annexe 2.

La chambre préconise par conséquent de revoir ces procédures afin d'améliorer les informations issues de la comptabilité d'engagement et de fiabiliser le pilotage des opérations de fin de gestion.

3.2.2 Les restes à réaliser

3.2.2.1 La constatation des restes à réaliser

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et de l'article R. 2311-11 du CGCT, les restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ils sont pris en compte dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Une surestimation ou une sous-estimation des restes à réaliser affecte la couverture du besoin de financement et fausse l'affectation subséquente du résultat de la section de fonctionnement.

La sincérité des restes à réaliser s'apprécie par comparaison entre les montants déclarés au compte administratif et ceux issus de la comptabilité d'engagement, et pour les recettes avec tout document susceptible d'établir la réalité ou le caractère certain de la recette.

Sur la période 2016-2020, les comptes de Colmar Agglomération font ressortir des restes à réaliser significatifs, uniquement en investissement, sur le budget principal (jusqu'à 8,3 M€ en recettes et de dépenses) et les budgets annexes (jusqu'à 4,3 M€ en dépenses et 1,7 M€ en recettes). Les montants déclarés à ce titre comportent néanmoins différentes anomalies.

3.2.2.2 Des recettes de FCTVA indûment classées en restes à réaliser

Figurent en restes à réaliser en recettes d'investissement, des versements du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur le budget principal et le budget annexe des déchets pour la période 2018-2020.

Tableau 6 : Remboursements de FCTVA comptabilisés en RAR en recettes d'investissement

(en €)	2018	2019	2020
Budget principal			
RAR Recettes investissement - FCTVA	528 000	187 500	368 400
Budget déchets			
RAR Recettes investissement - FCTVA	156 981	511 837	623 600

Source : comptabilité d'engagement de Colmar agglomération

Le FCTVA permet le remboursement d'une part forfaitaire de la TVA acquittée par les collectivités et établissements sur leurs dépenses d'équipement ainsi que sur leurs dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. À cette fin, les collectivités renseignent les états des dépenses éligibles mandatées durant l'année N-1 et les transmettent au préfet.

La chambre qui constate que ces pratiques ont néanmoins cessé en 2021, rappelle que les dotations versées par l'État au titre du FCTVA sont conditionnelles. Elles résultent chaque année d'une disposition de la loi de finances qui peut faire évoluer les modalités et les conditions d'attribution du fonds. En outre, les dotations attribuées aux collectivités au titre d'un exercice sont notifiées durant la période d'exécution du budget et non en fin d'année précédente. Ainsi, les recettes attendues du FCTVA au titre de l'exercice N ne peuvent être comptabilisées en restes à réaliser de l'exercice N-1.

3.2.2.3 Des ajustements d'emprunts ne correspondant pas à des RAR

Les nouveaux emprunts contractés en fin d'exercice budgétaire peuvent être inscrits en RAR, dès lors qu'ils font l'objet d'un engagement juridique de l'ordonnateur avec, par exemple, la signature d'un contrat. Les restes à réaliser doivent être justifiés d'une pièce intervenue avant le 31 décembre de l'année considérée.

Des RAR en recettes d'emprunts intitulés « report 201X – ajustement emprunts » pour des montants parfois significatifs, jusqu'à 3,3 M€, ont été inscrits sur le budget principal et le budget annexe de l'eau au cours de la période 2018-2020, cette pratique ayant cessé en 2021.

Tableau 7 : Ajustements d'emprunts comptabilisés en RAR en recettes d'investissement

(en €)	2018	2019	2020
Budget principal			
RAR Recettes investissement – report 201X – ajustement emprunts	3 343 900	0	2 527 920
Budget eau			
RAR Recettes investissement – report 201X – ajustement emprunts	1 656 973	1 113 050	716 722

Source : comptabilité d'engagement de Colmar agglomération

En l'absence de pièces justifiant ces inscriptions, ces RAR en recettes d'investissement ont été retenus irrégulièrement et leur prise en compte a faussé la détermination du besoin de financement de la section d'investissement et l'affectation du résultat de fonctionnement.

3.2.2.4 Des RAR de subventions d'équipement surestimés

Les subventions d'équipement sont soumises à condition de réalisation et assorties de conditions suspensives applicables aux collectivités bénéficiaires. L'instruction M14 prévoit que ces subventions (acompte ou solde) ne peuvent être enregistrées tant que ces conditions (réalisation des dépenses d'équipement éligibles à la subvention) n'ont pas été réalisées.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise qu'une recette, pour être inscrite en RAR d'investissement sur l'exercice suivant, doit être certaine - ce qui implique l'existence d'une convention - et ne doit pas avoir donné lieu à l'émission d'un titre. Ces RAR de subventions d'équipement peuvent également comprendre la part de la subvention attendue au prorata des dépenses éligibles de l'opération prévues au BP N+1.

La pratique de Colmar Agglomération n'est pas conforme à ces règles. Pour certains projets pluriannuels, des subventions d'équipement octroyées dans l'année ou les années antérieures sont inscrites dans leur globalité, moins les acomptes éventuellement perçus, sans prise en considération des dépenses effectivement éligibles, qu'elles aient été réalisées ou qu'elles soient inscrites au BP N+1.

L'analyse d'opérations d'équipement pour lesquelles des restes à réaliser en subventions d'équipement ont été comptabilisés pour les exercices 2018, 2019 et 2020, fait apparaître une surestimation des RAR de 658 400 € en 2018, 702 519 € en 2019 et 662 630 € en 2020 au détriment du besoin réel de financement de la section d'investissement pour les budgets des trois exercices[6]. Néanmoins, la chambre prend note que les restes à réaliser inscrits au budget 2022 correspondent bien, selon l'ordonnateur, à des subventions notifiées, pour lesquelles les acomptes encaissés ont été déduits et qui prennent en considération le rythme de réalisation des dépenses.

[6] Cf. annexe 2.

3.2.2.5 L'effet des RAR surestimés sur les budgets 2018, 2019 et 2020

Après retraitement du montant des RAR en recettes d'investissement, le solde négatif des RAR pour le budget principal n'est pas de 2,8 M€ mais de 5,1 M€[7]. Des écarts significatifs affectent également les principaux budgets annexes de l'EPCI.

La prise en compte de RAR régulièrement évalués aurait conduit en 2018, 2019 et 2020 à des affectations des excédents de fonctionnement plus importantes que celles réalisées. Ce qui aurait permis de constater que, dès 2020, au budget principal l'excédent de clôture de la section de fonctionnement ne permettait plus de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Tableau 8 : Impact des RAR surévalués sur la reprise des résultats BP 2018, 2019 et 2020

Budget principal (en €)	2018	2018 après correction	2019	2019 après correction	2020	2020 après correction
Résultat cumulé en investissement	- 1 649 509	- 1 649 509	- 1 840 782	- 1 840 782	223 160	223 160
Résultat cumulé en fonctionnement	8 563 484	8 563 484	10 649 487	6 658 522	8 397 412	4 209 137
Solde RAR investissement	**- 665 189**	**- 4 474 633**	**- 4 392 121**	**- 4 589 431**	**- 2 819 700**	**- 5 125 257**
Besoin de financement	- 2 314 698	- 6 124 142	- 6 232 903	- 6 430 213	- 2 596 540	- 4 902 097
Affectations du résultat						
Affectation au c/1068	2 133 178	6 124 142	6 232 903	6 430 213	2 596 540	4 209 137
Inscription au R002 (excédent de fonctionnement reporté)	6 430 307	2 439 342	4 416 584	228 309	5 800 872	0

Source : résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes de Colmar agglomération dans Hélios, délibérations d'affectation des résultats et comptes administratifs

La chambre rappelle à Colmar Agglomération l'obligation de respecter strictement la définition des restes à réaliser de la section d'investissement figurant à l'article R. 2311-11 du CGCT. Elle prend note toutefois des mesures d'amélioration du circuit de la dépense indiquées par l'ordonnateur pour fiabiliser la constatation des restes à réaliser.

3.2.3 La gestion des rattachements

Le rattachement des charges et des produits vise à intégrer dans le résultat de fonctionnement de l'exercice N l'intégralité des charges et des produits ayant donné lieu à service fait au cours de l'exercice, même si les pièces comptables correspondantes n'ont pas encore été reçues ou émises. Le principe repose sur la réintégration, pour leur montant estimé, de toutes les charges correspondant à des services faits (bon de livraison, services rendus) et de tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice (convention...). Le résultat de l'exercice est alors exhaustif.

L'évolution des charges et produits rattachés du budget principal et des budgets annexes de Colmar Agglomération est détaillée en annexe 2. L'existence de soldes généralement positifs pour les comptes 408 (fournisseurs - factures non parvenues) et 418 (redevables - produits non encore facturés) atteste de l'existence d'opérations de rattachement en dépenses et en recettes par Colmar agglomération.

L'EPCI a mis en place une procédure diffusée aux services gestionnaires par une note de service émise fin novembre de chaque année. Le seuil de rattachement de 100 € y est rappelé avec les règles de reports applicables à la section de fonctionnement (rattachements) et à la section d'investissement (restes à réaliser). Jusqu'en 2021 inclus, aucune délibération du

[7] ibid

conseil d'agglomération ne venait fixer ce seuil de rattachement ; cette lacune a été comblée par délibération du 16 décembre 2021 et le seuil est relevé à 500 €.

Si l'établissement met en œuvre la comptabilité d'engagement prévue à l'article L. 2342-2 du CGCT, le rattachement des charges et des produits est très variable en fonction des budgets. Pour le budget principal, le rattachement des charges oscille entre 2,4 % et 9 % des charges de gestion et le rattachement des produits est très faible (0,06 % à 0,3 % des produits de gestion).

3.2.3.1 Les rattachements de charges

Les rattachements réalisés ne correspondent pas aux sommes correspondantes. À titre d'exemple, pour le BA assainissement, l'extrait de la comptabilité d'engagement fait état d'un montant de 594 158 € de charges à rattacher à l'exercice 2018. Or le fichier des dépenses réalisées sur l'exercice 2019 fait mention de factures 2018 payées sur 2019 à hauteur de 842 966 €. Au regard des rattachements effectués en 2018, demeurait un reliquat de factures 2018 qui ont dû être prises en compte sur l'exercice suivant à hauteur de 248 808 €.

Pour expliquer les écarts, la collectivité évoque une méthode adaptée pour certaines factures « marché ». Des rattachements qui auraient dû être effectués sont dégagés totalement ou partiellement dans l'objectif de traiter, sur un seul exercice, des factures qui dépendent d'un même marché, dont le montant n'a pu être évalué avec exactitude en fin d'année. Par ailleurs, l'EPCI répartit en année N+1 la rémunération entre le titulaire et les sous-traitants.

En adoptant ces pratiques dérogatoires résultant des limites de sa comptabilité d'engagement, Colmar Agglomération méconnait les règles relatives au rattachement des charges et des produits, ainsi que le principe d'indépendance des exercices rappelé à l'article 57 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

L'EPCI s'expose ainsi à des risques de report de charges d'un exercice sur le suivant pouvant conduire à un dépassement des autorisations budgétaires et des retards de paiement.

3.2.3.2 Les produits constatés d'avance (PCA)

Le tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M14 rappelle, au « Compte 48 – Comptes de régularisation » que les comptes de régularisation servent à répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à un exercice déterminé les charges et les produits le concernant effectivement et ceux-là seulement. S'agissant précisément du « Compte 487 – Produits constatés d'avance » (PCA), l'instruction M14 précise que lorsque des produits ont été enregistrés en section de fonctionnement alors qu'ils ne se rapportent pas ou qu'ils ne se rapportent qu'en partie à la gestion en cours, le compte 487 est crédité, en fin d'exercice, par le débit des comptes de la classe 7 ayant enregistré ces produits.

En 2019, 13 titres ont été comptabilisés sur le compte 73113 – TASCOM, dont l'un correspondant à une régularisation de la direction générale des finances publiques (DGFIP) suite à des dégrèvements pratiqués sur la TASCOM 2019. Les 12 autres représentent un montant total de 2 098 387 €.

L'ordonnateur indique qu'en 2017, les produits perçus pour la TASCOM, soit 2 569 943 €, paraissaient plus conséquents que le montant de 1 979 108 € annoncé dans la notification définitive. Il a été estimé que cet écart correspondait au versement d'un acompte de TASCOM 2018 à hauteur de 590 835 €. Le procédé reconduit sur les exercices 2019 et 2020 pour des montants comparables (622 039 €) n'est plus, selon l'ordonnateur, utilisé depuis 2021.

La chambre relève toutefois qu'aucune mention d'avances versées pour l'exercice suivant n'apparaissaient dans les notifications de la DGFIP. Au contraire, les libellés très explicites confirmaient un versement mensuel de cette taxe et des autres produits comme la CVAE, l'IFER ou bien la TEOM. En l'absence de justificatif, il n'y avait pas lieu de considérer qu'une partie de la TASCOM titrée en 2019 était constituée d'avances 2020, ni de proratiser arbitrairement les recettes de fiscalité en constatant des PCA en fin d'exercice 2019.

3.2.4 L'affectation des résultats

Conformément à l'article L. 2311-5 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et ce, avant la date de clôture de l'exercice.

Depuis 2018, bien que le compte administratif de l'exercice précédent ait été adopté au mois de juin, la délibération d'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes est intervenue fin septembre - début octobre.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement doit être affecté conformément aux modalités définies aux articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du CGCT, la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) intervenant en premier lieu, avant une affectation d'un éventuel surplus en report à nouveau (compte 110) ou en réserve d'investissement (compte 1068).

Jusqu'en 2018 inclus, les dispositions précitées n'ont pas été respectées pour le budget principal car, en dépit d'un résultat de clôture de la section de fonctionnement largement suffisant, les montants affectés au compte 1068 sont restés inférieurs au besoin de financement de la section d'investissement.

3.2.5 Le solde anormalement débiteur du compte 168741

Les transferts de compétences peuvent conduire à des flux financiers croisés entre une commune et l'intercommunalité, en particulier lorsque les échéances d'un emprunt souscrit par la commune lui sont remboursées par l'EPCI. Ce transfert donne lieu, pour le capital restant dû de l'emprunt, à un crédit du compte 168741 « autres emprunts et dettes assimilées - communes membres du GFP » de l'EPCI et un débit du compte 276351 « autres créances immobilisées – créances sur les collectivités et établissements publics - GFP de rattachement » de la commune.

Après le règlement d'une échéance de l'emprunt, un titre de recettes est émis, pour le montant du capital remboursé, sur le compte 276351 de la commune. Le règlement de ce titre intervient par mandat imputé au compte 168741 de l'EPCI.

Colmar Agglomération a pris en charge de 2013 à 2019 le prêt contracté par la ville de Colmar pour réaliser des travaux liés au train à grande vitesse (TGV), à la rocade Ouest et au CRITT-RITTMO. Il apparaît néanmoins des anomalies dans la comptabilisation, tout d'abord, du montant de ce transfert, puis des remboursements intervenus jusqu'en 2019.

En effet, au 1er janvier 2013, le compte 276351 de la ville de Colmar était débiteur de 7,10 M€, tandis que le compte 168741 était créditeur de 6,25 M€, soit une différence de 0,85 M€. De même, en 2019, le solde du compte 168741 de Colmar Agglomération était anormalement débiteur de 2,06 M€, tandis que le solde du compte 276351 de la ville était anormalement créditeur de 1,21 M€, soit une différence dans le sens opposé de 0,85 M€.

Ces constats signifient d'une part, que ce transfert a été mal comptabilisé en 2013, d'autre part, que Colmar Agglomération aurait remboursé à la ville des montants supérieurs aux sommes réellement dues.

La chambre invite Colmar Agglomération et la ville-centre à procéder aux régularisations nécessaires en liaison avec leur comptable public.

3.2.6 Les provisions

Le provisionnement qui relève du principe de prudence est obligatoire pour les EPCI dans les circonstances énoncées à l'article R. 2321-2 du CGCT. La chambre, dans son rapport d'observations définitives du 15 juin 2016, avait déjà relevé l'absence de provisions constituées dans les comptes de Colmar Agglomération au cours de la période examinée.

Depuis cette date et jusqu'en 2021, aucune provision n'a été constituée par Colmar Agglomération et aucun règlement budgétaire et financier n'est intervenu en la matière. Le conseil communautaire, par délibération du 16 décembre 2021, a toutefois mis en place un règlement relatif à la constitution des provisions pour litiges, dépréciation, recouvrement compromis ou tout autre risque avéré.

Selon les normes comptables, tous les risques et charges probables répondant aux critères de définition suivants doivent faire l'objet d'une provision :

- le risque ou la charge doivent être précis quant à leur objet ;
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des évènements survenus ou en cours la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais sont évaluables avec une approximation suffisante.

La gestion des risques mise en place par Colmar Agglomération repose sur un rendez-vous annuel avec la direction des affaires juridiques afin de les identifier et de décider de la suite à donner aux litiges en matière de provisionnement.

Il apparait que Colmar Agglomération aurait dû provisionner tout ou partie des dossiers contentieux en cours, dont l'issue lui a été défavorable à hauteur de 202 493 € au cours des exercices 2016 à 2020. À supposer qu'elle en ait estimé le risque nul, elle aurait dû procéder à une analyse du risque, dossier par dossier, permettant de fonder une telle conclusion.

De même, Colmar Agglomération n'avait pas constitué de provision pour dépréciation des comptes de tiers alors qu'elle était exposée à de nombreuses créances douteuses. En effet, les créances antérieures au 1er janvier 2017 étaient constituées de 243 titres représentant un montant total de 50 450 € (cf. annexe 2), dont plusieurs correspondaient à des liquidations ou à des redressements judiciaires de sociétés ou à des procédures de surendettement de particuliers ; situations qui auraient justifié la constitution de provisions correspondant aux sommes susceptibles de ne pas être recouvrées.

La chambre prend acte néanmoins de la constitution par délibération du 7 avril 2022 de provisions sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour risque d'irrécouvrabilité de certaines créances. Par ailleurs, elle recommande à l'EPCI de formaliser leurs les modalités d'évaluation des risques financiers de toutes natures.

Recommandation n° 2 : Mettre en place une procédure d'évaluation systématique des risques financiers de toutes natures.

La chambre signale, par ailleurs, que deux provisions pour gros entretien (compte 157) inscrites de longue date au budget annexe de l'eau (250 000 € pour le champ captant au Kastenwald) et au budget annexe de l'assainissement (39 108 €) ont été manifestement

perdues de vue. Il appartient donc à Colmar Agglomération de reprendre ces deux provisions devenues sans objet.

3.2.7 L'inventaire et l'état de l'actif

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 3), le recensement et l'identification des biens relèvent de la responsabilité de l'ordonnateur. Celui-ci tient un inventaire physique, registre justifiant de la réalité des biens mobiliers et immobiliers, corporels et incorporels, en service dans la collectivité et un inventaire comptable. Le comptable est, quant à lui, responsable de l'enregistrement de ces biens et de leur suivi à l'actif du bilan de la collectivité. L'inventaire et l'état de l'actif doivent contenir des informations concordantes et correspondre dans leurs montants.

3.2.7.1 Les discordances entre l'inventaire et l'état de l'actif

Les inventaires et états de l'actif des budgets de Colmar Agglomération font apparaître d'importantes discordances de valeur brute des biens recensés.

Pour le budget principal, au 31 décembre 2019, l'écart est de 6 M€ sur les immobilisations incorporelles, de 8,2 M€ sur les immobilisations corporelles et de 5,8 M€ sur les immobilisations en cours. Sur le budget annexe de l'assainissement, l'écart est de 26,4 M€ sur les immobilisations corporelles et de 14,6 M€ sur les immobilisations en cours.

Sur le budget annexe de l'eau, un écart de 25,4 M€ existe sur les immobilisations corporelles et de 22,2 M€ sur les immobilisations en cours. Sur le budget annexe des déchets, il y a un écart de 2,1 M€ sur les immobilisations corporelles. Sur le budget annexe des transports, un écart de 4,8 M€ apparaît sur les immobilisations corporelles.

En se référant aux seuls totaux, des écarts globaux de 3,2 M€ pour le budget principal et de 5,2 M€ pour le budget transports ont été constatés entre la valeur brute figurant à l'inventaire au 31 décembre 2019 (107,6 M€ pour le BP et 27,9 M€ pour le BA transports) et la valeur initiale de la balance des comptes (104,3 M€ pour le BP et 22,7 M€ pour le BA transports).

En outre, sont inscrits à l'état de l'actif du budget principal des biens de retour provenant du camping municipal alors qu'ils sont absents de l'inventaire de l'ordonnateur. Les inventaires des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des déchets sont également incomplets au regard de l'état de l'actif tenu par le comptable public, à hauteur de 11,5 M€ pour l'assainissement, de 3 M€ pour l'eau et de 1,9 M€ pour les déchets.

3.2.7.2 L'absence de certaines immobilisations financières

L'obligation de recensement des immobilisations concerne tous les comptes de classe 2, y compris les immobilisations financières (subdivisions des comptes 26 et 27).

Les inventaires du budget principal, ainsi que dans une moindre mesure ceux des budgets annexes assainissement et déchets sont incomplets et non concordants avec les comptes de gestion. Le choix de Colmar Agglomération de ne pas inventorier le chapitre 27 et notamment son compte 2764 pour un montant en valeur brute de 0,42 M€ concernant des prêts accordés à la société Alsabail n'est pas justifié, tout comme celui de ne pas suivre les 0,62 M€ d'opérations du chapitre 26 (autres participations). Faute d'être identifiées et suivies au sein de l'inventaire, ces prêts ou avances risquent de ne pas être restitués.

Au final, il appartient à Colmar Agglomération de recenser l'ensemble de ses biens, de s'attacher à leur identification et à leur suivi exhaustif, afin de disposer d'un inventaire comptable fiable correspondant aux données physiques réelles de son patrimoine.

Recommandation n° 3 : Mener à bien l'inventaire complet du patrimoine intercommunal, mettre en cohérence l'inventaire physique de l'établissement et l'état de l'actif du comptable.

3.2.7.3 Les immobilisations en cours

Le compte 23 – « immobilisations en cours » enregistre les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Néanmoins, depuis 2016, les comptes 23 des budgets de l'agglomération n'enregistrent plus aucune entrée, les dépenses d'équipement réalisées étant directement imputées sur les comptes 21.

Cette situation est problématique dans la mesure où Colmar Agglomération réalise des opérations pluriannuelles qui doivent en cours d'exécution être imputées au compte 23, et appelle une concertation entre les services de Colmar Agglomération et le comptable public.

3.2.8 Les amortissements

Colmar Agglomération a établi un état des méthodes comptables pour chaque budget concordant avec les normes comptables applicables. La procédure a été validée par une suite de délibérations de 2004 et 2005 qui ont défini le seuil des biens de faible valeur amortissables sur un an (600 €) et les durées d'amortissement obligatoires par biens ou catégories de biens.

Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, l'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles, incorporelles, les immeubles productifs de revenus, les plantations et les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans (compte 202) ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans (compte 2031 et 2033) ;
- des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans (compte 2032) ;
- des brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève (compte 205) ;
- des subventions d'équipements versées, qui sont amorties sur des durées variant de 5 ans à 30 ou 40 ans en fonction de la nature des biens financés.

Les durées d'amortissement pratiquées par l'agglomération ne sont pas conformes à celles fixées par le conseil communautaire pour de nombreuses catégories de biens. En outre, certaines immobilisations incorporelles (frais d'études et d'insertion, subventions d'équipement versées...) ne sont pas amorties contrairement à ce que prévoit la réglementation[8].

En n'amortissant pas certaines immobilisations incorporelles comme les subventions d'équipement versées, Colmar Agglomération améliore fictivement le résultat de fonctionnement ou d'exploitation de ses budgets.

[8] Cf. annexe 2

Par ailleurs, les immobilisations des budgets annexes à caractère industriel et commercial (SPIC) sont amorties de façon linéaire à partir de l'exercice suivant la mise en service du bien. Or pour les SPIC, l'amortissement doit intervenir dès la mise en service du bien et la dotation correspondante est calculée *prorata temporis*.

Rappel du droit n° 4 : Amortir les biens et équipements conformément au cadre réglementaire fixé à l'article L. 2321-1 du CGCT et par les instructions budgétaires et comptables M14 et M4.

4. LA SITUATION FINANCIÈRE

4.1 Le périmètre budgétaire de Colmar Agglomération

En 2020, le budget communautaire comprend un budget principal et sept budgets annexes. Les zones d'activité et le camping constituant un enjeu financier négligeable (1,5 % du total), l'analyse financière s'attachera à examiner la situation du budget principal et des quatre budgets annexes significatifs (ordures ménagères, transport urbain, eau, assainissement).

Tableau 9 : Le périmètre budgétaire de Colmar Agglomération

Libellé budget	Libellé de l'organisme	Nomenclature	Recettes de fonctionnement	
			2020 (en €)	%
Budget principal	CA COLMAR AGGLOMÉRATION	M14	55 410 688	55,6 %
Budget annexe	ASSAINISSEMENT CA	M49	9 518 802	9,5 %
Budget annexe	EAU CA	M49	11 550 849	11,6 %
Budget annexe	ORDURES MÉNAGÈRES CA	M4	12 041 257	12,1 %
Budget annexe	TRANSPORT URBAIN CA	M43	9 691 709	9,7 %
Budget annexe	ZAR LES ERLEN CA	M14	720 771	0,7 %
Budget annexe	CAMPING ILL CA	M4	0	0 %
Budget annexe	ZAE ECO II CA	M14	774 197	0,8 %
TOTAL			99 708 272	100 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.2 Le budget annexe des ordures ménagères

4.2.1 Le périmètre du budget annexe

La compétence de la gestion des déchets a été confiée à la communauté d'agglomération dès sa création, en 2003. Le périmètre du service recouvre les 20 communes membres. Il est proposé aux usagers une solution complète de collecte et de traitement des déchets ménagers, bio déchets, déchets recyclables (verre, papiers, cartons…) ainsi que de la collecte en déchetterie (gravats, encombrants, déchets verts…).

Le mode de collecte diffère selon le type de déchet. Pour les déchets ménagers et les bio déchets, la collecte s'effectue essentiellement en porte à porte. Pour les nouveaux lotissements de plus de 20 logements, le promoteur a l'obligation de créer un point de collecte des ordures ménagères. Pour les déchets verre et les recyclables, plus de 300 points de collecte sont mis en place sur territoire et l'usager y apporte ses déchets.

À l'exception des déchets ménagers qui sont collectés par les agents communautaires et confiés au SITDCE (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets Colmar et Environs) pour incinération[9], la communauté d'agglomération a fait le choix d'une gestion en régie avec contrat d'exploitation, chaque type de déchet étant collecté par une entreprise spécialisée qui se charge de son traitement. L'agglomération gère également trois déchetteries.

4.2.1.1 La politique de traitement et de réduction des déchets

En 2020, Colmar Agglomération a produit, par habitant et par an, 191 kg d'ordures ménagères, 38 kg de bio déchets et 100,4 kg de déchets recyclables. Ces totaux sont en constante diminution depuis 2010 grâce à la politique d'incitation au tri et à la réduction des déchets. En 2020, Colmar Agglomération atteint un taux global de 55,6 % de recyclage des déchets produits, alors qu'en 2012 ce taux avoisinait 30 %.

Avec l'aide de prestataires extérieurs, l'intercommunalité mène des opérations de sensibilisation, notamment dans le cadre scolaire ou d'ateliers ouverts à tous.

Colmar Agglomération mène une politique active de réduction des déchets. Elle a mis en place deux mesures principales, dont la première est la collecte des bio déchets en vue de leur méthanisation. Depuis 2018, elle est obligatoire sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les bio déchets sont collectés par le prestataire de service et méthanisés dans une usine de Ribeauvillé afin de produire de l'électricité ou de la chaleur. La deuxième mesure pour réduire les bio déchets est la distribution, depuis 2015, de plusieurs centaines de poules pondeuses chaque année aux foyers volontaires.

4.2.1.2 Le coût global de la collecte et du traitement des déchets

Avec de meilleures performances de tri, en 2020, tous types de déchets confondus, le coût de collecte et de traitement par l'habitant de Colmar Agglomération (soit 82,9 €) est inférieur de 15 % à la moyenne nationale (soit 95,5 €, en données 2016).

La collecte en porte à porte des déchets ménagers et bio déchets revient à 50 € par habitant et par an contre 63 € au niveau national. La collecte des recyclables papier / cartons / plastiques coûte 5,5 € par an et par habitant à Colmar Agglomération contre 10,7 € en moyenne nationale. Pour le verre, le coût par habitant et par an à Colmar Agglomération est de 1,4 €, contre 1,8 € en moyenne nationale et reflète le choix de Colmar Agglomération pour l''apport volontaire de déchets recyclables.

Pour les déchetteries, le coût moyen par habitant et par an à Colmar Agglomération est de 26 €, contre 20 € en moyenne nationale. Cela est dû aux importants investissements consacrés à la rénovation des déchetteries, notamment celle de la déchetterie Europe effectuée depuis 2016.

4.2.2 Les performances financières annuelles

4.2.2.1 L'évolution des produits de gestion courante

Les produits de gestion courante du budget annexe se composent principalement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) acquittée par les propriétaires de biens immobiliers et déterminée sur la même base fiscale que l'impôt foncier. En 2016, le taux de cette taxe était de 7,95 %. Afin de limiter les excédents significatifs générés par le budget

[9] L'usine d'incinération du SITDCE est raccordée à un réseau de chaleur qui alimente près de 8 000 logements.

annexe, ce taux a été abaissé à 7,3 % en 2017 et maintenu jusqu'en 2021 inclus. En 2016, la TEOM apportait 10 M€ de recettes fiscales, et 9,9 M€ en 2019.

Globalement, les produits de gestion courante du budget annexe ont diminué de 5 % entre 2016 et 2020, où ils atteignaient 11,9 M€. Le dynamisme des bases fiscales n'a pas suffi à compenser les fluctuations conséquentes des subventions reçues.

Tableau 10 : Les produits de gestion courante du budget annexe des ordures ménagères

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
+ Ventes de produits, services et marchandises (TEOM)	10 606 506	9 941 489	10 130 434	10 616 956	10 435 730	- 1,6 %
+ Subventions d'exploitation d'organismes extérieurs	1 959 351	1 666 217	2 033 523	1 243 148	1 516 149	- 22,6 %
+ Autres produits de gestion courante	22 193	4 882	18 519	3 766	1 781	- 92 %
= Produits de gestion courante	**12 588 050**	**11 612 588**	**12 182 475**	**11 863 871**	**11 953 661**	**- 5 %**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

En effet, le budget annexe bénéficie de subventions d'exploitation significatives versées notamment par CITEO[10], dont le montant annuel a fluctué entre 1,2 M€ et 2 M€. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) contribue à la gestion des déchetteries en application d'un contrat de performance national. La communauté d'agglomération perçoit également des subventions pour des actions spécifiques. La chambre relève le dynamisme de l'EPCI dans l'obtention de recettes externes, qui viennent réduire le coût de gestion des déchets pesant sur l'usager.

4.2.2.2 L'évolution des charges de gestion courante

La structure des charges de gestion courante du budget annexe évolue à la marge entre 2016 et 2020. Les charges à caractère général, qui représentent les trois quarts des charges courantes du fait de la signature de contrats de collecte et de traitement des déchets avec des prestataires externes, ont crû de 2 % alors que les charges de personnel diminuaient de 8 %.

La masse salariale découle principalement de la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers. L'état du personnel figurant en annexe au compte administratif 2020 indique que 60,7 postes sont pourvus en ETPT, dont 58 dans la filière technique. À cette date, un certain nombre de postes du budget annexe étaient mutualisés avec le service propreté de la ville de Colmar, afin d'assurer leur cohérence et la continuité du service.

[10] Entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, CITEO accompagne techniquement et financièrement les projets et les dispositifs adaptés des collectivités et établissements publics locaux pour collecter, trier et recycler plus, au meilleur coût.

Tableau 11 : Les charges courantes du budget annexe des ordures ménagères

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Charges à caractère général	7 249 990	7 360 003	7 335 443	7 388 690	7 396 868	+ 2 %
+ Charges de personnel	2 815 662	2 803 704	2 794 004	2 711 396	2 588 926	- 8 %
+ Autres charges de gestion	8 380	8 000	6 907	507	506	- 94 %
= Charges courantes	10 074 031	10 171 708	10 136 354	10 100 593	9 986 300	- 0,9 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.2.2.3 La formation de la capacité d'autofinancement brute

La valeur ajoutée, qui mesure l'apport de l'activité du service des déchets au circuit économique, est égale à la différence entre la production (pour l'essentiel les produits tirés de l'activité) et les consommations externes (achats de matières, fournitures et services). Plus le service a recours à l'externalisation (contrats de prestations de services), moins la valeur ajoutée est importante.

Le budget annexe présente d'importantes consommations intermédiaires qui atteignent 7,4 M€ en 2020, dont 6,1 M€ de prestations de sous-traitance auprès d'entreprises et/ou de collecte et de traitement des différents types de déchets. La communauté d'agglomération a fait le choix de l'externalisation, qui rend plus flexibles les charges supportées par le service.

Selon les années, la valeur ajoutée représente globalement entre 26 % et 31 % du produit total. Ce taux recouvre toutefois de grandes disparités, puisque la valeur ajoutée est extrêmement forte sur le secteur de la collecte des déchets ménagers, effectué en régie, mais très faible sur leur traitement par des prestataires externes. Elle atteint 3 M€ en 2020.

La diminution significative de la valeur ajoutée en 2017 résulte de la baisse du taux de la TEOM, mais le dynamisme des bases de l'impôt foncier lui a permis de retrouver, dès 2019, un niveau comparable à 2016.

Tableau 12 : La valeur ajoutée du budget annexe de gestion des déchets

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Produit total	10 606 506	9 941 489	10 130 434	10 616 956	10 435 730	- 1,6 %
- Consommations intermédiaires	7 241 166	7 354 418	7 328 299	7 383 454	7 390 195	+ 2,1 %
- Impôts, taxes et versements assimilés	8 824	5 585	7 143	5 236	6 673	- 24,4 %
= Valeur ajoutée	**3 356 517**	**2 581 486**	**2 794 991**	**3 228 266**	**3 038 863**	**- 9,5 %**
en % du produit total	31,6 %	26 %	27,6 %	30,4 %	29,1 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'excédent brut d'exploitation (EBE) constitue un indicateur de rentabilité de la production. Il s'obtient en ajoutant à la valeur ajoutée les subventions d'exploitation puis en déduisant les charges de personnel et les impôts et taxes. L'EBE a baissé de 21 % entre 2016 et 2020, en raison de la baisse de la valeur ajoutée et des variations significatives du montant des subventions d'exploitation reçues de l'ADEME dans le cadre de contrat de performance de gestion des déchetteries, et d'autres partenaires.

Tableau 13 : L'excédent brut d'exploitation du budget annexe de gestion des déchets

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Produit total	10 606 506	9 941 489	10 130 434	10 616 956	10 435 730	- 1,6 %
- Charges de personnel	2 815 662	2 803 704	2 794 004	2 711 396	2 588 926	- 8,1 %
+ Subvention d'exploitation perçues	1 959 351	1 666 217	2 033 523	1 243 148	1 516 149	- 22,6 %
+ Autres produits de gestion	22 193	4 882	18 519	3 766	1 781	- 92 %
- Autres charges de gestion	8 380	8 000	6 907	507	506	- 94 %
= Excédent brut d'exploitation	**2 514 018**	**1 440 880**	**2 046 122**	**1 763 278**	**1 967 361**	**- 21,7 %**
Excédent brut d'exploitation en % du produit total	23,7 %	14,5 %	20,2 %	16,6 %	18,9 %	- 20,5 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à l'excédent des produits réels sur les charges réelles. Elle constitue la principale ressource permettant de financer les investissements. Son niveau traduit la faculté du service à assurer le renouvellement des immobilisations et, le cas échéant, à conduire une politique de développement.

La CAF brute du budget annexe, d'un montant de 1,9 M€ en 2020, est restée proche de l'excédent brut d'exploitation. En l'absence de dette du budget annexe et donc de résultat financier, seul le résultat exceptionnel est venu l'affecter. Le résultat exceptionnel est négatif sur tous les exercices. Il se compose de subventions exceptionnelles de fonctionnement versées par le budget annexe à des organismes de type « relais » pour la collecte de vêtement.

Le niveau de la CAF brute oscillant entre 15,2 % (2019) et 23,3 % (2016) du produit total, le budget annexe a disposé d'un autofinancement conséquent pour ses projets d'investissement.

Tableau 14 : La capacité d'autofinancement brute du budget annexe

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Excédent brut d'exploitation	2 514 018	1 440 880	2 046 122	1 763 278	1 967 361	- 21,7 %
+/- Résultat financier	0	0	0	0	0	0 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	- 42 632	- 64 150	- 102 702	- 154 771	- 100 194	- 135 %
= CAF brute	**2 471 386**	**1 376 730**	**1 943 419**	**1 608 506**	**1 867 167**	**- 24,5 %**
en % du produit total	23,3 %	13,8 %	19,2 %	15,2 %	17,9 %	- 23,2 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Subissant la baisse de l'excédent brut d'exploitation, le résultat du budget annexe des ordures ménagères a baissé de 72 % entre 2016 et 2020. Cette évolution est due à la baisse voulue du taux de la TEOM pour réduire les importants excédents cumulés, aux oscillations des subventions d'exploitation de l'ADEME mais également à des dotations croissantes aux amortissements, fruit d'une politique d'investissement soutenue.

Tableau 15 : Le résultat d'exploitation du budget annexe

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
CAF brute	2 471 386	1 376 730	1 943 419	1 608 506	1 867 167	- 24,5 %
- Dotations nettes aux amortissements	1 225 816	1 138 632	1 105 766	1 373 084	1 557 058	+ 27 %
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	2 250	24 000	27 000	30 000	30 000	+ 1 233 %
+/- Values de cessions	0	3 100	0	0	0	0 %
= Résultat section d'exploitation	**1 247 820**	**265 198**	**864 653**	**265 422**	**340 109**	**- 72,7 %**
en % du produit total	11,8 %	2,7 %	8,5 %	2,5 %	3,3 %	- 72,3 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.2.2.4 Le financement des investissements

Le budget annexe des ordures ménagères a financé 10,3 M€ d'investissements sur la période. Ils comprennent notamment 564 000 € pour la collecte des bio déchets et l'achat de camions bennes à ordures (1,73 M€). En outre, l'intercommunalité investit annuellement entre 250 000 et 730 000 € dans l'enfouissement de conteneurs de collecte afin de créer de nouveaux points de tri. Enfin, l'investissement dans la nouvelle déchetterie Europe a représenté 3,3 M€.

Ces investissements ont été couverts par un autofinancement cumulé de 9,3 M€ ainsi que de 3,1 M€ d'autres sources de financement cumulées comme le fonds de compensation de la TVA (2,2 M€ cumulés) ou quelques subventions d'investissement.

Tableau 16 : Le financement propre disponible du budget annexe

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF nette ou disponible (A)	2 471 386	1 376 730	1 943 419	1 608 506	1 867 167	9 267 208
Fonds de compensation de la TVA	1 097 874	97 318	245 143	219 294	573 695	2 233 325
+ Subventions d'investissement	0	37 270	416 242	0	400 000	853 512
+ Produits de cession	0	20 160	0	0	0	20 160
= Recettes d'investissement hors emprunt (B)	1 097 874	154 749	661 385	219 294	973 695	3 106 997
= Financement propre disponible (A+B)	3 569 260	1 531 479	2 604 805	1 827 800	2 840 862	12 374 205
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	264,4 %	97,7 %	112,2 %	51,9 %	180,4 %	
- Dépenses d'équipement	1 349 956	1 568 042	2 321 831	3 520 006	1 575 115	10 334 950
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	2 219 304	- 36 564	282 974	- 1 692 206	1 265 747	2 039 255

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Au final, les 12,4 M€ cumulés de financement dégagés face aux 10,3 M€ d'investissements réalisés ont conduit à abonder le fonds de roulement de 2 M€.

4.2.3 La situation bilancielle

Le fonds de roulement net global du budget annexe s'est établi tendanciellement entre 9 M€ et 9,5 M€ sur la période. Il a représenté en moyenne 324 jours de charges, un chiffre assez

stable qui démontre l'aisance financière du budget annexe et les excédents accumulés jusqu'en 2016.

En outre, le budget annexe a dégagé un besoin en fonds de roulement négatif de plus de 1 M€, qui a accru ses marges financières. Cette situation est due à d'importants encours fournisseurs, plus de 2 M€ en 2019 (factures non parvenues). La conjonction d'un fonds de roulement confortable et d'un besoin en fonds de roulement négatif a permis au budget annexe de disposer d'une trésorerie considérable de plus de 10 M€, très stable dans le temps. Elle représentait plus d'un an de charges courantes.

Tableau 17 : La trésorerie nette du budget annexe de gestion des déchets

Au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Fonds de roulement net global	9 242 512	9 205 949	9 488 923	7 796 717	9 062 464	- 1,95 %
- Besoin en fonds de roulement global	- 1 017 762	- 1 533 788	- 844 526	- 1 384 000	- 1 158 995	- 13,9 %
= Trésorerie nette	10 260 274	10 739 737	10 333 448	9 180 717	10 221 459	- 0,4 %
en nombre de jours de charges courantes	371,8	385,4	372,1	331,8	373,6	+ 0,5 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Le budget annexe ne disposant pas de compte propre au Trésor, ses importantes liquidités viennent abonder de plus de 10 M€ la trésorerie du budget principal, déjà très confortable. La fusion des deux budgets en 2022 en facilitera la gestion.

Les résultats de ce budget annexe reflètent les excédents dégagés au cours des années précédentes, en raison d'une TEOM maintenue jusqu'en 2016 à des niveaux trop élevés, mais aussi du dynamisme de l'intercommunalité dans l'obtention de subventions de financeurs externes.

Ces réserves financières ont vocation à être mobilisées pour les projets d'investissement de Colmar Agglomération qui comprennent notamment le renouvellement des camions bennes à propulsion thermique par des véhicules à propulsion hydrogène, électrique ou gaz, et la réalisation d'un nouveau bâtiment dédié au service (5 M€, dont 45 % seront à la charge de l'EPCI).

4.3 Le budget annexe des transports urbains

4.3.1 Périmètre du budget annexe des transports urbains

La compétence des transports urbains a été confiée à l'intercommunalité dès sa création, en 2003. L'agglomération est compétente pour le transport par bus urbain, mission qu'elle confie à une entreprise délégataire de service public, pour les pistes cyclables intercommunales depuis 2012, et pour la gestion de l'aérodrome de Colmar. L'agglomération est en outre une interlocutrice privilégiée pour les thématiques de transport fluvial, d'intermodalité avec le transport ferroviaire et le réseau de bus interurbain.

4.3.1.1 Présentation du réseau TRACE

En 2019, les bus du réseau de transport collectif nommé TRACE (Transports en Commun de Colmar et Environs) ont transporté près de 3 millions de voyageurs et le kilométrage cumulé du matériel roulant équivaut à 1,8 millions de kilomètres.

Le réseau de bus intercommunal dispose de 45 véhicules qui roulent de longue date au gaz. En 2018, quatre bus électriques ont été acquis pour créer la ligne « navette cœur de ville ». Colmar Agglomération se charge des investissements. Les infrastructures du réseau et le matériel roulant sont la propriété de l'EPCI.

La dernière refonte du réseau remonte à 2010. Un projet de révision du plan de déplacement urbain est en cours d'élaboration et devrait intervenir en 2022, afin de l'adapter aux changements des habitudes et des aires d'habitat dans le périmètre de l'intercommunalité.

Le réseau propose une offre riche de tickets et d'abonnements incluant une tarification sociale voire incitative.

4.3.1.2 La délégation de service public

Pour la gestion du réseau TRACE, la communauté d'agglomération a fait le choix d'une exploitation sous contrat de délégation de service public. L'entreprise titulaire est la Société de Transport Urbain de Colmar et Environs, la STUCE, qui compte 113 employés, dont 86 conducteurs. La STUCE est une société d'économie mixte au capital de 600 000 € dont Colmar Agglomération est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 66 % (396 000 €). Le reste du capital est détenu par divers actionnaires publics ou privés.

Le précédent contrat de délégation de service public est arrivé à échéance en 2020. Au motif qu'une exploitation en régie aurait été trop coûteuse en termes humains, financiers et administratifs, le conseil communautaire du 19 décembre 2019 a approuvé le nouveau contrat de concession du réseau à la STUCE pour six ans, entre 2020 et 2025.

Le contrat a été ajusté, notamment sur la répartition des produits et des charges d'exploitation. Auparavant la STUCE assumait les charges d'exploitation, encaissait les recettes du service (essentiellement les abonnements et tickets de bus), et une subvention d'exploitation lui était versée afin d'équilibrer ses comptes. Dans le nouveau contrat, la tarification de l'usager est encaissée par le budget annexe, qui verse une subvention au délégataire pour couvrir ses charges.

4.3.2 Les performances financières du budget annexe des transports urbains

Le produit total du budget annexe a progressé de 26 % sur la période. Sa principale composante correspond aux ressources fiscales issues du versement mobilité, qui représentait 6,8 M€ en 2020. Cette recette, en constante augmentation entre 2016 et 2019, a baissé de 10,5 % en 2020 en raison de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur les entreprises contribuant au versement mobilité.

Le chiffre d'affaires qui présente une croissance apparente de 707 % sur la période, a fortement évolué suite au changement de DSP et à l'encaissement des recettes de vente de tickets par le budget annexe. Enfin, le délégataire verse une redevance annuelle avoisinant 175 000 €.

SD

Tableau 18 : Le produit total du budget annexe des transports

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Chiffre d'affaires	253 313	168 194	145 294	128 495	2 045 225	+ 707 %
+ redevances versées par les fermiers	175 200	208 123	176 776	176 600	175 525	+ 0,2 %
= Ressources d'exploitation	**428 513**	**376 317**	**322 070**	**305 095**	**2 220 750**	**+ 418 %**
+ Ressources fiscales (versement mobilité)	6 774 632	7 135 182	7 172 655	7 666 256	6 857 095	+ 1,2 %
= Produit total	**7 203 144**	**7 511 499**	**7 494 725**	**7 971 351**	**9 077 845**	**+ 26 %**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les consommations intermédiaires qui représentaient 6,3 M€ en 2016 et atteignaient 8,4 M€ en 2020, comprennent pour l'essentiel les contributions au délégataire du réseau. L'intégralité des produits d'exploitation facturés par le délégataire étant encaissée par la communauté d'agglomération à compter de 2020, la subvention d'équilibre qui lui est accordée a été augmentée à due concurrence afin de lui permettre de couvrir ses charges d'exploitation.

La valeur ajoutée du budget annexe, relativement basse, s'élevait à 684 217 € en 2020. Elle diminue de 25 % sur la période, du fait d'une augmentation plus franche des consommations intermédiaires que du produit total. Affectée par la crise sanitaire, la valeur ajoutée ne représentait que 7,5 % du produit total en 2020.

Tableau 19 : La valeur ajoutée du budget annexe des transports

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Produit total	7 203 144	7 511 499	7 494 725	7 971 351	9 077 845	+ 26 %
- Consommations intermédiaires	6 290 317	6 313 612	6 423 281	7 013 327	8 393 628	+ 33,4 %
- Impôts taxes et versements assimilés	149	0	0	0	0	- 100 %
= Valeur ajoutée	**912 679**	**1 197 887**	**1 071 444**	**958 023**	**684 217**	**- 25 %**
en % du produit total	*12,7 %*	*15,9 %*	*14,3 %*	*12 %*	*7,5 %*	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'excédent brut d'exploitation est demeuré proche du niveau de la valeur ajoutée. En effet, l'EPCI a peu de personnel dédié au budget annexe des transports et les charges correspondantes sont faibles et en baisse de 45 % sur la période. Des subventions d'exploitation sont allouées par l'État et la région Grand Est.

Tableau 20 : L'excédent brut d'exploitation du budget annexe des transports

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Valeur ajoutée	912 679	1 197 887	1 071 444	958 023	684 217	- 25 %
- Charges de personnel	262 559	214 732	130 118	132 224	144 203	- 45,1 %
+ Subventions d'exploitation perçues	362 484	352 582	297 242	368 215	331 752	- 8,5 %
+ Autres produits de gestion	1 980	0	0	1	1	- 100 %
- Autres charges de gestion	166	136	0	2	2	- 99 %
= Excédent brut d'exploitation	**1 014 417**	**1 335 602**	**1 238 568**	**1 194 013**	**871 765**	**- 14,1 %**
en % du produit total	*14,1 %*	*17,8 %*	*16,5 %*	*15 %*	*9,6 %*	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

En l'absence de dette du budget annexe donc de résultat financier, la capacité d'autofinancement est plus élevée que l'excédent brut d'exploitation grâce à un résultat exceptionnel généralement positif. Elle est cependant en diminution de 7,7 % sur la période. Habituellement supérieure à 15 % du produit total, elle enregistre les effets de la crise sanitaire en 2020 et ne représentait que 12 % de ce produit.

Tableau 21 : La capacité d'autofinancement brute du budget annexe des transports

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Excédent brut d'exploitation	1 014 417	1 335 602	1 238 568	1 194 013	871 765	- 14,1 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	178 558	175 606	- 16 691	- 594	228 894	+ 28,2 %
= CAF brute	**1 192 975**	**1 511 207**	**1 221 876**	**1 193 419**	**1 100 659**	**- 7,7 %**
en % du produit total	*16,6 %*	*20,1 %*	*16,3 %*	*15 %*	*12,1 %*	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Au fil des exercices, le résultat d'exploitation diminue en suivant la baisse de l'excédent brut d'exploitation et de la CAF. Il subit l'augmentation de près de 26 % des dotations aux amortissements pendant la période contrôlée, et les effets de la crise sanitaire sur 2020. Il s'est limité à 98 399 € en 2020, soit 1 % du produit total.

Tableau 22 : Le résultat d'exploitation du budget annexe des transports

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
CAF brute	1 192 975	1 511 207	1 221 876	1 193 419	1 100 659	- 7,7 %
- Dotations nettes aux amortissements	819 552	806 425	928 202	991 862	1 033 047	+ 26,1 %
+ Quote-part des subventions d'investissement transférées	7 660	21 660	21 660	21 660	30 787	302 %
= Résultat section d'exploitation	**381 083**	**726 442**	**315 335**	**223 217**	**98 399**	**- 74,2 %**
en % du produit total	*5,3 %*	*9,7 %*	*4,2 %*	*2,8 %*	*1,1 %*	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Le budget annexe a investi sur 6,8 M€ cumulés d'équipements lors de la période contrôlée : renouvellement partiel du parc avec l'acquisition de quatre navettes électriques, mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus et mise en place de panneaux d'informations du trafic.

Tableau 23 : La couverture du besoin de financement du budget annexe des transports

en €	2016	2017	2018	2019	2020	*Cumul sur les années*
CAF nette ou disponible (A)	1 192 975	1 511 207	1 221 876	1 193 419	1 100 659	*6 220 136*
FCTVA	102 702	0	0	0	0	*102 702*
+ Subventions d'investissement	140 000	0	0	109 500	0	*249 500*
= Recettes d'inv. hors emprunt (B)	242 702	0	0	109 500	0	*352 202*
= Financement propre disponible (A+B)	**1 435 677**	**1 511 207**	**1 221 876**	**1 302 919**	**1 100 659**	***6 572 338***
Financement propre disponible / Dépenses d'équipement	*196 %*	*50,9 %*	*140 %*	*140 %*	*84,6 %*	
- Dépenses d'équipement	731 852	2 968 268	873 710	933 345	1 301 581	*6 808 757*
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**703 825**	**- 1 457 061**	**348 166**	**369 574**	**- 200 922**	***- 236 419***

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Afin de financer ses investissements, le budget annexe transport ne s'est jusqu'à présent pas endetté, car sa capacité d'autofinancement est généralement suffisante pour couvrir le coût des équipements annuels dont le montant total est inférieur à 1 M€. Pour les exercices à plus fort investissement comme 2017 (3 M€) et 2020 (1,3 M€), le budget annexe puise dans ses réserves en mobilisant un fonds de roulement confortable.

4.3.3 La situation bilancielle

Le fonds de roulement net global (FRNG) est resté confortable, bien qu'en diminution de 24 %, passant de 3,9 M€ en 2016 à 3 M€ en 2020. Même à son plus bas niveau, en 2020, il représentait encore 126 jours de charges courantes. Le budget annexe dispose donc de marges de manœuvre pour investir.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) global du budget annexe est généralement faiblement positif, il atteint 0,5 M€ en 2020. Cela signifie que son stock de créances est supérieur à son stock de dettes, il y a donc un besoin financier modéré généré par l'exploitation du service des transports urbains.

Le budget annexe présentant d'un FRNG confortable et un BFR modérément positif, il dispose d'une trésorerie nette élevée au 31 décembre de l'année. À la fin de l'année 2020, elle représentait 104 jours de charges courantes.

Tableau 24 : La trésorerie nette du budget annexe des transports

au 31 décembre (en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Fonds de roulement net global	3 897 122	2 440 061	2 788 227	3 157 800	2 956 878	- 24,13 %
- Besoin en fonds de roulement global	638 867	594 894	135 890	- 39 108	534 290	- 16,37 %
= Trésorerie nette	**3 258 256**	**1 845 167**	**2 652 337**	**3 196 908**	**2 422 589**	**- 25,65 %**
en nombre de jours de charges courantes	*181,5*	*103,2*	*147,7*	*163,3*	*103,6*	*- 42,93 %*

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.4 Le budget annexe de l'eau

4.4.1 Le périmètre du budget annexe

La compétence de production et de distribution de l'eau potable a été confiée à l'intercommunalité dès sa création, en 2003. L'examen du contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, prévu par l'article L. 2224-5 du CGCT et présenté au conseil d'agglomération dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, n'appelle pas d'observation.

Les communes d'Andolsheim, de Sundhoffen et de Herrlisheim ne sont pas desservies par le service de l'eau de Colmar Agglomération mais par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI), dont le périmètre couvre plusieurs intercommunalités dont celle de Colmar. Il s'agit d'une survivance historique pour des communes ayant rejoint Colmar Agglomération en 2012 et 2016.

Le service de l'eau potable de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service confié au groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eau France, qui assure l'alimentation de près de 110 000 habitants de l'agglomération colmarienne (18 communes et 1 syndicat intercommunal desservis). En 2020, le service de l'eau potable

comptait 30 736 abonnés. La communauté d'agglomération garde la main sur le linéaire de réseaux de desserte (hors branchements), qui est de 531 km en 2021.

4.4.2 Les performances financières du budget annexe de l'eau

Le produit total du budget annexe qui ne se compose que des ventes d'eau a progressé de 22 % entre 2016 et 2020. Pour obtenir la valeur ajoutée, il est diminué des consommations intermédiaires qui comprennent pour l'essentiel au règlement du marché passé avec le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eau (3,5 M€ par an). Les frais d'impôts et de taxe (environ 0,4 M€ par an) correspondent aux redevances versées à l'agence de l'eau qui sont retranchés du produit total.

Tableau 25 : La valeur ajoutée du budget annexe de l'eau

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Produit total	6 711 183	7 341 337	7 522 139	7 781 899	8 202 293	+ 22,2 %
- Consommations intermédiaires	3 594 322	3 641 130	3 687 021	3 649 942	3 783 832	+ 5,3 %
- Impôts taxes et versements assimilés	397 583	369 948	425 038	415 861	421 753	+ 6,1 %
= Valeur ajoutée	**2 719 278**	**3 330 259**	**3 410 081**	**3 716 096**	**3 996 708**	**+ 47 %**
en % du produit total	40,5 %	45,4 %	45,3 %	47,8 %	48,7 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La valeur ajoutée est restée très élevée et croissante sur la période, représentant la moitié du produit des ventes d'eau. Elle croît de 47 % sur la période.

La capacité d'autofinancement brute est légèrement moins élevée que l'excédent brut d'exploitation en raison de résultats financier et exceptionnel modérément négatifs. Elle a augmenté de 47 % sur la période et représentait en 2020 45 % du produit total.

Tableau 26 : La capacité d'autofinancement brute du budget annexe de l'eau

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Excédent brut d'exploitation	2 609 463	3 222 983	3 263 102	3 478 001	3 854 740	+ 47,7 %
+/- Résultat financier	- 41 786	- 36 998	- 32 293	- 27 594	- 22 917	- 45,2 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	- 50 229	- 1 185	2 787	1 441	- 129 866	- 158 %
= CAF brute	**2 517 448**	**3 184 800**	**3 233 597**	**3 451 848**	**3 701 957**	**+ 47,1 %**
en % du produit total	37,5 %	43,4 %	43 %	44,4 %	45,1 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Au fil des exercices, le résultat d'exploitation a fortement progressé en parallèle de l'évolution de l'excédent brut d'exploitation et de la CAF. Il double sur la période et représentait en 2020 25 % du produit total.

Tableau 27 : Le résultat d'exploitation du budget annexe de l'eau

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
CAF brute	2 517 448	3 184 800	3 233 597	3 451 848	3 701 957	+ 47,1 %
- Dotations nettes aux amortissements	1 743 789	1 759 077	1 805 712	1 838 653	1 858 794	+ 6,6 %
+ Quote-part des subventions d'investissement transférées	207 238	210 010	210 010	200 434	200 434	- 3,3 %
= Résultat section d'exploitation	**980 897**	**1 635 733**	**1 637 894**	**1 813 629**	**2 043 597**	**+ 108 %**
en % du produit total	14,6 %	22,3 %	21,8 %	23,3 %	24,9 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Le budget annexe de l'eau a considérablement investi (13,5 M€) sur son réseau de production et de distribution d'eau lors de la période contrôlée, tout en disposant d'un financement propre conséquent qui lui a permis de ne pas recourir à l'emprunt de 2017 à 2020.

Tableau 28 : La couverture du besoin de financement du budget annexe de l'eau

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute	2 517 448	3 184 800	3 233 597	3 451 848	3 701 957	16 089 649
- Annuité en capital de la dette	152 249	150 112	150 141	150 155	147 317	749 974
= CAF nette ou disponible (A)	2 365 199	3 034 688	3 083 456	3 301 692	3 554 640	15 339 676
+ Subventions d'investissement	476 351	0	58 526	44 240	40 587	619 704
= Recettes d'inv. hors emprunt (B)	476 351	0	58 526	44 240	40 587	619 704
= Financement propre disponible (A+B)	2 841 550	3 034 688	3 141 982	3 345 932	3 595 227	15 959 379
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	112,2 %	116,4 %	111,3 %	124,2 %	128,2 %	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	2 531 449	2 608 231	2 822 216	2 693 474	2 804 010	13 459 379
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	310 101	426 457	319 766	652 459	791 217	2 500 000
Nouveaux emprunts de l'année	1 667	0	0	0	0	1 667
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	311 768	426 457	319 766	652 459	791 217	2 501 667

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les investissements sur le réseau d'eau ne dépendent pas de la seule intercommunalité mais également des communes, qui ont conservé la compétence des voiries et détiennent l'initiative de leur rénovation. Le service de l'eau potable a donc longtemps fonctionné comme un syndicat intercommunal, se fondant davantage sur les moyens des communes en matière de réfection de voirie que sur leurs besoins réels en matière de réseau d'eau.

4.4.3 La situation bilancielle

Le budget annexe de l'eau rembourse une dette résiduelle dont le montant s'élève à 0,66 M€ au 31 décembre 2020.

Extrêmement bas en début de période, le fonds de roulement du budget annexe de l'eau a crû de 1 334 % entre 2016 et 2020, ce qui le ramène à un niveau très confortable de 2,4 M€, soit 239 jours de charges courantes au 31 décembre 2020. Il dispose donc de marges de

manœuvre pour investir. Avec un besoin en fonds de roulement constamment négatif, le budget annexe dégageait en fin d'année 2020, une trésorerie importante, correspondant à 239 jours de charges courantes.

Tableau 29 : La trésorerie nette du budget annexe de l'eau

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Fonds de roulement net global	164 180	590 637	910 403	1 562 862	2 354 079	+ 1 334 %
- Besoin en fonds de roulement global	- 1 282 811	- 743 634	- 1 284 506	- 1 514 949	- 525 138	- 59,1 %
=Trésorerie nette	1 446 991	1 334 271	2 194 909	3 077 811	2 879 217	+ 99 %
en nombre de jours de charges courantes	126,8	116,6	185,8	258,1	238,8	+ 88,4 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Le budget annexe de l'eau ne dispose pas de compte propre au Trésor, et ses liquidités transitent par le compte de disponibilités du budget principal, ce qui vient abonder sa trésorerie déjà considérable. Il conviendra de le doter de l'autonomie financière.

4.5 Le budget annexe de l'assainissement

4.5.1 Des périmètres variables

Colmar Agglomération exerce la compétence d'assainissement des eaux usées depuis sa création en 2003, et celle de maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales. L'examen du contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, prévu par l'article L. 2224-5 du CGCT et présenté au conseil d'agglomération dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, n'appelle pas d'observation.

Il y a 29 891 abonnés au 31 décembre 2020. En 2021, les linéaires des réseaux s'élèvent à 468 km en assainissement collectif et à 115 km en eaux pluviales.

Le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eau France exploite le service public de l'assainissement collectif sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes d'Andolsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen et Zimmerbach. Pour les communes d'Andolsheim et Sundhoffen, Colmar Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI). Pour les communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach, Colmar Agglomération adhère au Syndicat Mixte d'assainissement du Vignoble (SMAV).

Le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux exploite le service public des eaux pluviales sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach.

Les eaux usées, domestiques, industrielles et pluviales des communes membres desservies sont acheminées jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), à l'exception des communes de :

- Herrlisheim, dont les eaux sont traitées dans la station d'épuration communale ;
- Jebsheim, dont les eaux sont traitées dans la station d'épuration communale ;
- Muntzenheim, dont les eaux sont traitées par la station d'épuration de la commune voisine d'Urschenheim (membre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach) ;

- Wettolsheim, dont les eaux sont acheminées vers la station d'épuration du Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-Châteaux, qui couvre un périmètre externe situé au Sud-Ouest de Colmar Agglomération).

Cette organisation géographique complexifie la gestion de l'assainissement des communes membres de Colmar Agglomération. Si la majorité d'entre elles sont desservies par le marché passé par l'EPCI avec le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eau France, quatre d'entre elles obligent la communauté d'agglomération à demeurer membre de deux syndicats tiers.

De la même façon, pour les prestations d'épuration, deux communes disposent de leur propre station d'épuration et deux autres sont desservies par une commune tierce ou un syndicat.

Colmar Agglomération exerce également le service public d'assainissement non collectif (SPANC), qui a pour objet le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées. Les compétences optionnelles d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ne sont pas exercées par l'EPCI. Le mode de gestion du service retenu par Colmar Agglomération est la régie avec un marché de prestation de service. Le marché d'exploitation renouvelé pour la période 2017 à 2020 a été attribué à la SEM Colmarienne des Eaux.

Au 31 décembre 2019, 964 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur la communauté d'agglomération, le nombre d'habitants desservis est évalué à 2 410.

4.5.2 Des tarifs différenciés

Si le tarif de l'eau est commun à l'ensemble des communes membres de Colmar Agglomération, les tarifs de l'assainissement au 1er janvier 2021 diffèrent. Il existe trois catégories de facturation pour la part fixe, et quatre catégories pour la part proportionnelle[11]:

- les huit communes historiques qui ont constitué l'EPCI entre 2003 et 2006, dont le tarif est le plus bas : Colmar – Horbourg-Wihr – Houssen - Ingersheim – Jebsheim - Ste Croix-en-Plaine - Turckheim –Wettolsheim, ainsi que Herrlisheim et Walbach qui ont adhéré en 2012 ;
- Fortschwihr, qui a adhéré en 2016, dont le tarif est le plus élevé ;
- Bischwihr, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschwihr, qui ont adhéré en 2016, dont le tarif est élevé ;
- Wintzenheim, qui fait partie des communes fondatrices, dont le tarif est élevé du fait d'une surcotisation de remise à niveau de son réseau.

De fait, pour une consommation annuelle de 120 m³ d'eau en 2020, un ménage colmarien acquitte 173 € d'assainissement et un ménage de Fortschwihr 358 €, soit plus du double.

Si l'on ajoute le coût uniforme de l'eau potable à celui, variable, de l'assainissement, il apparaît que le tarif du m³ s'élève à 3,08 € TTC pour les habitants des communes historiques de l'EPCI, ce qui est plutôt bon marché, et 4,62 € TTC pour les habitants de Fortschwihr, soit une différence de + 51 %.

Pour autant, cette situation n'est pas irrégulière. La jurisprudence administrative admet des tarifs différenciés pour les usagers d'un même service public lorsque leur situation diffère. En l'espèce, le réseau d'assainissement des communes intégrées en 2016 était moins bien entretenu que celui des communes historiques de Colmar Agglomération, et leurs habitants acquittaient déjà un tarif élevé. Selon l'ordonnateur, le maintien de tarifs différenciés est justifié par la nécessaire remise à niveau des réseaux d'assainissement de ces communes.

[11] Cf. détail en annexe 3

4.5.3 Les performances financières du budget annexe de l'assainissement

Le produit total du budget annexe ne contient que les ventes de prestations d'assainissement aux usagers. Il croît de 11,4 % entre 2016 et 2020, passant de 7,2 M€ à 8,1 M€. Pour obtenir la valeur ajoutée, il est diminué des consommations intermédiaires, qui s'élèvent à 5,8 M€ par an en fin de période, consistant essentiellement en le paiement du marché passé avec le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eau France, et en la facturation des prestations d'épuration du SITEUCE.

La valeur ajoutée, assez élevée, représentait 28 % du produit total en 2020. Elle est restée stable sur la période 2017-2020, qui correspond au marché passé avec le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / Suez Eau France.

Tableau 30 : La valeur ajoutée du budget annexe de l'assainissement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Produit total	7 245 225	7 477 898	8 485 272	8 074 886	8 070 803	+ 11,4 %
- Consommations intermédiaires	2 425 645	5 604 058	5 886 231	5 848 731	5 835 280	+ 140,6 %
- Impôts taxes et versements assimilés	6 586	0	0	0	0	- 100 %
= Valeur ajoutée	**4 812 995**	**1 873 840**	**2 599 040**	**2 226 155**	**2 235 524**	**- 53,6 %**
en % du produit total	66,4 %	25,1 %	30,6 %	27,6 %	27,7 %	- 58,3 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

En l'absence de charges de personnel significatives, les subventions d'exploitation perçues sont le seul élément influant notablement sur l'excédent brut d'exploitation. S'élevant à 3,4 M€ en 2020, il représentait 42 % du produit total.

Tableau 31 : L'excédent brut d'exploitation du budget annexe de l'assainissement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Valeur ajoutée	4 812 995	1 873 840	2 599 040	2 226 155	2 235 524	- 53,6 %
- Charges de personnel	57 303	74 736	90 497	93 002	69 428	+ 21,2 %
+ Subventions d'exploitation perçues	1 994 623	1 017 000	1 443 686	1 262 724	1 234 935	- 38,1 %
+ Autres produits de gestion	80 434	16 863	15 466	9 266	8 198	- 89,8 %
- Autres charges de gestion	3 193 422	52 584	19 670	32 781	8 075	- 99,7 %
= Excédent brut d'exploitation	**3 637 327**	**2 780 383**	**3 948 025**	**3 372 363**	**3 401 153**	**- 6,5 %**
en % du produit total	50,2 %	37,2 %	46,5 %	41,8 %	42,1 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

La capacité d'autofinancement brute est légèrement moins élevée que l'excédent brut d'exploitation en raison de résultats financier et exceptionnel modérément négatifs. Elle est en baisse de 12,6 % sur la période mais représentait toujours 40,5 % du produit total en 2020.

Tableau 32 : La capacité d'autofinancement brute du budget annexe de l'assainissement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Excédent brut d'exploitation	3 637 327	2 780 383	3 948 025	3 372 363	3 401 153	- 6,5 %
+/- Résultat financier	- 93 822	- 85 564	- 79 117	- 72 680	- 66 259	- 29,4 %
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	196 722	- 8 022	10 489	4 087	- 67 786	- 134,5 %
= CAF brute	**3 740 226**	**2 686 797**	**3 879 396**	**3 303 771**	**3 267 108**	**- 12,6 %**
en % du produit total	51,6 %	35,9 %	45,7 %	40,9 %	40,5 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Au fil des exercices, le résultat d'exploitation oscille en suivant la hausse de l'excédent brut d'exploitation et de la CAF. Il a baissé de 21 % sur la période tout en restant à un niveau confortable, représentant en 2020, 24 % du produit total.

Tableau 33 : Le résultat d'exploitation du budget annexe de l'assainissement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
CAF brute	3 740 226	2 686 797	3 879 396	3 303 771	3 267 108	- 12,6 %
- Dotations nettes aux amortissements	1 421 226	1 443 259	1 455 905	1 473 313	1 494 218	+ 5,1 %
+ Quote-part des subventions d'investissement transférées	169 880	174 581	193 217	193 217	194 431	+ 14,5 %
= Résultat section d'exploitation	2 488 881	1 418 120	2 616 709	2 023 675	1 967 321	- 21 %
en % du produit total	34,4 %	19 %	30,8 %	25,1 %	24,4 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Le budget annexe de l'assainissement a, comme celui de l'eau, fortement investi (13,2 M€) sur son réseau lors de la période contrôlée. Afin de financer ces investissements, dont le montant annuel oscille entre 1,8 M€ et 3,6 M€, aucun emprunt n'a été mobilisé, le financement propre disponible ayant très largement couvert le coût des équipements. Hormis en 2020, le budget annexe a dégagé annuellement une capacité de financement complémentaire, qui est venue abonder un fonds de roulement déjà bien doté.

YLD

Tableau 34 : La couverture du besoin de financement du budget annexe de l'assainissement

en €	2016	2017	2018	2019	2020	*Cumul sur les années*
CAF brute	3 740 226	2 686 797	3 879 396	3 303 771	3 267 108	16 877 299
- Annuité en capital de la dette	395 852	293 923	290 324	239 998	238 916	1 459 013
= CAF nette ou disponible (A)	3 344 375	2 392 875	3 589 072	3 063 773	3 028 192	15 418 286
+ Subventions d'investissement	193 562	385 883	- 27 600	49 030	0	600 875
= Recettes d'inv. hors emprunt (B)	193 562	385 883	- 27 600	49 030	0	600 875
= Financement propre disponible (A+B)	3 537 936	2 778 757	3 561 472	3 112 803	3 028 192	16 019 161
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	191,7 %	100,6 %	106,6 %	145,7 %	96,2 %	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	1 845 105	2 761 874	3 341 095	2 136 830	3 148 965	13 233 869
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	41 167	0	0	0	0	41 167
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	1 651 664	16 883	220 378	975 974	- 120 773	2 744 125
Nouveaux emprunts de l'année	635	0	0	0	0	635
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement	1 652 299	16 883	220 378	975 974	- 120 773	2 744 760

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.5.4 La situation bilancielle

Le budget annexe de l'assainissement rembourse une dette résiduelle (2 M€ au 31 décembre 2020). Déjà élevé en début de période (4,8 M€), le fonds de roulement du budget annexe de l'assainissement a augmenté de 22,5 % entre 2016 et 2020, représentant un an de charges courantes au 31 décembre 2020. Ce budget dispose de larges marges de manœuvre pour investir. Le BFR global du budget annexe présente de fortes variations pendant la période et s'avère globalement positif, atteint 1,3 M€ en 2020.

Le budget annexe de l'assainissement présentant un fonds de roulement opulent et un besoin en fonds de roulement positif dans une très moindre mesure, il dispose d'une trésorerie nette abondante au 31 décembre. À la fin de l'année 2020, elle s'élevait à 4,7 M€, soit 286 jours de charges courantes.

Tableau 35 : La trésorerie nette du budget annexe de l'assainissement

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2016-2020
Fonds de roulement net global	4 853 971	4 870 854	5 091 232	6 067 205	5 946 432	+ 22,5 %
- Besoin en fonds de roulement global	668 182	1 832 866	- 148 156	437 934	1 264 719	+ 89,3 %
= Trésorerie nette	4 185 789	3 037 988	5 239 388	5 629 272	4 681 713	+ 11,8 %
en nombre de jours de charges courantes	264,5	190,6	314,8	339,8	285,8	+ 8,1 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Pas davantage que celui de l'eau, le budget annexe de l'assainissement ne dispose pas de compte propre au Trésor, et ses liquidités transitent par le compte de disponibilités du budget

principal, venant accroître la trésorerie abondante dont dispose le budget principal. Il conviendra de le doter de l'autonomie financière.

4.6 Le budget principal

4.6.1 Les produits de gestion

En termes de budget consolidé de Colmar Agglomération, les six budgets annexes actifs en 2020 (hors camping) représentent les deux tiers (65,4 %) des 56,9 M€ de recettes nettes de l'ensemble.

De fait, les produits de gestion du budget principal apparaissent relativement faibles (Cf. détail en annexe 3), passant de 19,5 M€ en 2016 à 24,5 M€ en 2020, mais ils enregistrent une hausse sensible de 25,8 %, essentiellement due à la hausse du produit fiscal (+ 5 M€).

Malgré l'érosion des ressources institutionnelles (- 5,9 % sur la période), due notamment à la baisse de 1 M€ de la dotation globale de fonctionnement, et la modestie des ressources d'exploitation (1,5 M€ en 2020) les produits de gestion ont connu une croissance de 25,8 % sur la période.

Tableau 36 : Évolution des produits de gestion du budget principal

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	34 388 330	35 791 838	36 930 051	38 444 605	40 098 206	+ 16,6 %
+ Fiscalité reversée	- 28 800 566	- 27 487 844	- 27 742 502	- 28 769 187	- 29 030 100	+ 0,8 %
= Fiscalité totale (nette)	5 587 764	8 303 994	9 187 549	9 675 418	11 068 106	+ 98,1 %
+ Ressources d'exploitation	1 232 819	1 245 541	1 453 384	1 476 769	1 523 930	+ 23,6 %
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	12 669 867	12 601 405	12 342 445	12 385 577	11 919 144	- 5,9 %
= Produits de gestion	**19 490 451**	**22 150 941**	**22 983 379**	**23 537 764**	**24 511 179**	**+ 25,8 %**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.6.2 L'évolution des ressources fiscales

Les ressources fiscales nettes de restitutions perçues par Colmar Agglomération sont passées de 34,4 M€ en 2016 à 40,1 M€ en 2020, soit une augmentation de 16,6 % (+ 5,7 M€). Cette augmentation est supérieure à la moyenne nationale constatée pour les EPCI à fiscalité propre (+ 9,8 %) sur la période 2017 – 2020, selon la DGCL (direction générale des collectivités locales) du ministère de l'Intérieur.

4.6.2.1 La fiscalité directe locale

La taxe d'habitation demeure l'une des principales ressources de Colmar Agglomération. Son produit est passé de 10,7 M€ en 2016 à 11,5 M€ en 2020. La seconde ressource provient des taxes foncières. La cotisation foncière des entreprises a vu son produit passer de 12,8 M€ en 2016 à 14,2 M€ en 2020.

La chambre relève qu'en même temps qu'elle abaissait le taux de la TEOM, la communauté d'agglomération maintenait une pression fiscale constante sur les contribuables en instaurant une taxe sur le foncier bâti venant abonder les recettes du budget principal.

Cette taxe sur le foncier bâti a été instaurée à un taux de 0,7 %, légèrement plus élevé que la diminution de 0,65 points de la TEOM. Les bases de la TEOM disposant d'exonérations plus larges que la taxe sur le foncier bâti, l'opération a permis à l'EPCI de dégager un surplus de recettes fiscales plus important que la baisse de recettes du budget annexe (+ 0,9 M€ en 2019 selon l'estimation en annexe 3). La taxe sur le foncier bâti génère un produit de 1,1 M€ en 2020.

S'agissant des impôts de répartition, Colmar Agglomération tire un produit de 9,5 M€ de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020. Il était de 7,4 M€ en 2016 et a donc connu une nette augmentation de 28 % sur la période. L'EPCI perçoit également l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, à hauteur de 0,8 M€ en 2020, et la taxe sur les surfaces commerciales, pour un montant total de 1,9 M€.

4.6.2.2 La fiscalité reversée

L'attribution de compensation a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et du transfert de compétences, pour l'EPCI comme pour ses communes membres. Les reversements de fiscalité constituent un moyen de mesurer l'importance de l'action communautaire : plus ils sont faibles au regard de la fiscalité prélevée, plus il y a de compétences exercées.

En 2020, Colmar Agglomération a reversé à ses communes membres 72,4 % du produit de ses ressources fiscales nettes (40,1 M€), soit 29 M€. Cette somme recouvre 24,1 M€ d'attribution de compensation, et 5,2 M€ de dotation de solidarité communautaire.

Colmar Agglomération effectue des reversements modérés au fonds de péréquation et de solidarité (FPIC, 0,22 M€ en 2020) et reçoit une contribution limitée du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR, 0,53 M€ en 2020). Dès lors, les produits fiscaux de Colmar Agglomération sont fortement atténués par le reversement aux communes membres.

4.6.3 Les charges de gestion

Les charges de gestion du budget principal sont restées quasiment stables sur la période. La baisse de 6 % des charges à caractère général (- 0,2 M€) - essentiellement due à la forte diminution des remboursements de frais à d'autres organismes – a pratiquement compensé la hausse de 11 % des charges de personnel résultant notamment des transferts de personnel issu de la ville-centre (+ 0,3 M€).

De telles dépenses apparaissent faibles pour un EPCI de cette importance. Elles reflètent la modestie des compétences exercées et suivies sur le budget principal.

Tableau 37 : Évolution des charges de gestion du budget principal

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
Charges à caractère général	3 395 041	2 403 086	3 117 044	3 246 443	3 200 507	- 5,7 %
+ Charges de personnel	2 762 100	3 325 036	2 806 337	3 231 296	3 074 777	+ 11,3 %
+ Subventions de fonctionnement	1 929 012	1 871 569	1 946 400	1 958 169	1 971 332	+ 2,2 %
+ Autres charges de gestion	5 440 388	5 505 281	5 552 843	5 420 697	5 408 615	- 0,6 %
= Charges de gestion	**13 526 541**	**13 104 972**	**13 422 625**	**13 856 605**	**13 655 231**	**+ 1 %**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.6.4 La formation du résultat

L'excédent brut de fonctionnement est dégagé par la différence entre les produits et les charges de gestion. Sur la période, l'excédent brut de fonctionnement a augmenté de 82 %, passant de 5,9 M€ en 2016 (soit 30,6 % des produits de gestion) à 10,8 M€ en 2020, soit 44,3 % des produits de gestion. Cette forte augmentation est due à l'augmentation sensible des produits de gestion (+ 26 %), essentiellement fiscaux, et à la stabilité des charges.

Au cours de la période 2016-2020, la capacité d'autofinancement brute du budget principal de Colmar Agglomération a augmenté de 88 % soit 5 M€, passant de 5,7 M€ en 2016 à 10,8 M€ en 2020. La CAF brute, déjà élevée, représentait en fin de période 43,9 % des produits de gestion. Cette importante progression, qui résulte de la hausse sensible desdits produits, est susceptible de conforter les projets d'investissement de l'intercommunalité.

Tableau 38 : Évolution de l'autofinancement brut du budget principal

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
Produits de gestion (A)	19 490 451	22 150 941	22 983 379	23 537 764	24 511 179	+ 25,8 %
Charges de gestion (B)	13 526 541	13 104 972	13 422 625	13 856 605	13 655 231	+ 1 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**5 963 910**	**9 045 968**	**9 560 755**	**9 681 159**	**10 855 948**	**+ 82 %**
en % des produits de gestion	30,6 %	40,8 %	41,6 %	41,1 %	44,3 %	
+/- Résultat financier	- 237 952	- 181 562	- 118 985	- 61 318	- 901	+ 99,6 %
+/- Autres produits et charges exceptionnels réels	- 3 001	- 12 702	11 015	50 566	- 88 219	- 2 840 %
= CAF brute	**5 722 957**	**8 851 704**	**9 452 784**	**9 670 407**	**10 766 827**	**+ 88,1 %**
en % des produits de gestion	29,4 %	40 %	41,1 %	41,1 %	43,9 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Réserve étant faite de l'absence de constitution de provision pour risques, le résultat de la section de fonctionnement a tendanciellement augmenté sur l'ensemble de la période, atteignant un point haut aux alentours de 4 M€ de 2017 à 2019. La baisse enregistrée en 2020 provenait de l'augmentation des dotations aux amortissements.

Tableau 39 : Détermination du résultat de fonctionnement du budget principal

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
CAF brute	5 722 957	8 851 704	9 452 784	9 670 407	10 766 827	+ 88,1 %
- Dotations nettes aux amortissements	4 620 183	5 076 506	5 389 532	5 845 521	8 626 926	+ 86,7 %
- Dotations nettes aux provisions	0	0	0	0	0	0
+ Quote-part des subventions d'investissement transférées	164 053	166 175	155 928	155 942	84 678	- 48,4 %
= Résultat section de fonctionnement	**1 266 827**	**3 941 373**	**4 219 180**	**3 980 828**	**2 224 579**	**+ 75,6 %**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.6.5 Le financement des investissements

Sous l'effet conjugué d'une forte augmentation des produits fiscaux et d'une stabilité des charges, la capacité d'autofinancement (CAF) nette a presque doublé sur la période, passant de 5,6 M€ en 2016 à 10,6 M€ en 2020. La dette étant très faible, son annuité en capital l'est également.

Tableau 40 : Évolution de la CAF nette du budget principal

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF brute	5 722 957	8 851 704	9 452 784	9 670 407	10 766 827	44 464 679
- Annuité en capital de la dette	115 704	115 704	176 261	176 261	176 261	760 191
= CAF nette ou disponible	**5 607 253**	**8 736 001**	**9 276 523**	**9 494 146**	**10 590 566**	**43 704 488**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

L'effort d'investissement du budget principal de Colmar Agglomération a représenté 34,3 M€ entre 2016 et 2020, dont 18,1 M€ de dépenses d'équipement et 16,2 M€ de subventions d'équipement versées (fonds de concours).

Pour financer ces dépenses, la communauté d'agglomération a disposé de 43,7 M€ de CAF nette cumulée entre 2016 et 2020, soit un montant très supérieur aux dépenses réalisées. Colmar Agglomération a en outre obtenu 5,7 M€ d'autres recettes d'investissement cumulées, réparties entre 2,8 M€ de fonds de compensation de la TVA, 1,7 M€ de subventions d'investissement reçues et 1,1 M€ de produits de cession.

Tableau 41 : Le financement propre disponible du budget principal

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
CAF nette ou disponible (A)	5 607 253	8 736 001	9 276 523	9 494 146	10 590 566	43 704 488
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	997 789	410 241	528 902	384 927	461 607	2 783 466
+ Subventions d'investissement reçues	242 829	300 052	135 569	901 749	156 860	1 737 058
+ Produits de cession	0	0	5 848	0	1 134 525	1 140 373
= Recettes d'investissement hors emprunt (B)	1 240 618	710 292	670 319	1 286 676	1 752 991	5 660 897
= Financement propre disponible (A+B)	**6 847 871**	**9 446 293**	**9 946 842**	**10 780 822**	**12 343 557**	**49 365 385**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Au total, son financement propre disponible, qui est égal au total de la CAF nette et des recettes d'investissements hors emprunt, a atteint sur l'ensemble de la période 49,4 M€, soit 144 % du montant des dépenses d'investissement réalisées (hors remboursement des emprunts). Le niveau du financement propre disponible de Colmar Agglomération apparaît, dans ces conditions, surabondant au regard du volume des investissements réalisés par l'intercommunalité.

Tableau 42 : Le financement des investissements du budget principal

en €	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul sur les années
Financement propre disponible	6 847 871	9 446 293	9 946 842	10 780 822	12 343 557	49 365 385
- Dépenses d'équipement	3 270 377	3 064 076	3 986 645	3 541 007	4 241 517	18 103 622
- Subventions d'équipement hors attributions de compensation	1 329 737	4 073 039	2 939 896	6 209 361	1 672 674	16 224 707
- Participations et investissements financiers nets	- 148 991	- 184 870	- 134 870	- 99 415	- 134 870	- 703 016
+/- Variation autres dettes et cautionnements	1 173 975	1 228 012	1 260 441	1 318 002	- 15 216	4 965 214
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**1 222 773**	**1 266 036**	**1 894 730**	**- 188 133**	**6 579 452**	**10 774 858**
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	- 298 485	0	0	0	0	- 298 485
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	924 289	1 266 036	1 894 730	- 188 133	6 579 452	10 476 373
Nouveaux emprunts de l'année	0	1 211 150	0	0	0	1 211 150
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	924 289	2 477 186	1 894 730	- 188 133	6 579 452	11 687 523

Source : CRC d'après les comptes de gestion

4.6.6 La situation bilancielle

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette de Colmar Agglomération était résiduel (1,49 M€), se limitant à deux emprunts, dont celui souscrit en 2016 auprès de la Caisse des dépôts et consignations à un taux nul.

Sous l'effet d'une augmentation des ressources stables largement plus élevée (+ 21,7 %) que celle des emplois immobilisés (+ 5,4 %) entre 2016 et 2020, due à un effort modéré d'investissement du budget principal, le fonds de roulement net global a augmenté de 242 % au cours de la période, passant de 4,4 M€ en 2016 à 15,2 M€ en 2020. Ce niveau, qui peut apparaître excessif, permet à l'établissement de faire face à plus d'une année de charges courantes au 31 décembre 2020.

Pendant toute la période sous revue, le BFR de Colmar Agglomération est resté très largement négatif, cette situation correspondant aux volumes de trésorerie dégagés par les quatre gros budgets annexes et mis à disposition du budget principal. Il ressort, en effet, de l'évolution du compte de rattachement avec les budgets annexes que celui-ci, déjà positif de 18,2 M€ en 2016, a atteint 20,9 M€ en 2020. En pratique, le budget principal concentre au niveau de sa trésorerie la masse des excédents dégagés par les principaux budgets annexes au cours des exercices précédents.

Disposant d'un fonds de roulement important et concentrant la trésorerie des budgets annexes, la trésorerie nette du budget principal, déjà abondante en 2016 (22,8 M€) a continué d'augmenter, pour atteindre 37,8 M€ en 2020. À cette date, elle permettait au budget principal de Colmar Agglomération de faire face à 325 jours de charges courantes consolidées (budget principal et quatre budgets annexes), soit près d'une année de fonctionnement.

Tableau 43 : Évolution de la trésorerie nette du budget principal

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution 2016-2020
Fonds de roulement net global	4 436 789	6 913 975	8 808 705	8 620 572	15 200 024	+ 242,6 %
- Besoin en fonds de roulement global	- 18 360 991	- 19 893 274	- 27 899 741	- 31 676 164	- 22 649 117	+ 23,4 %
= Trésorerie nette	**22 797 781**	**26 807 249**	**36 708 446**	**40 296 736**	**37 849 141**	**+ 66 %**
en nombre de jours de charges courantes consolidées	207,5	245,8	330,8	354,4	324,6	+ 56,4 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Au final, si Colmar Agglomération disposait fin 2020, au niveau de son budget principal, d'une situation financière incontestablement favorable, l'absence de projet de territoire et de programme pluriannuel d'équipement révisé ont néanmoins conduit à une augmentation de ses ressources fiscales excédant les besoins financiers réels de l'EPCI. En l'occurrence, le choix qui a été fait par le conseil communautaire d'augmenter le poids de la fiscalité intercommunale a plutôt permis de maintenir en l'état la politique de redistribution de Colmar Agglomération vers les communes, que de développer les compétences et les investissements communautaires.

5. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 Évolution de l'effectif communautaire

L'effectif communautaire est faible pour un EPCI de cette taille et de cette surface financière. Cette situation provient de la mutualisation efficiente avec les services de la ville-centre, de la décision du conseil communautaire de ne pas transférer à l'intercommunalité des compétences consommatrices de personnel (petite enfance, périscolaire, culture, etc.) et du recours à des prestataires de services pour l'exercice des grandes compétences. En effet, en dehors de la collecte des ordures ménagères, qui mobilise près de la moitié du personnel de Colmar Agglomération, les services de l'eau, de l'assainissement et des transports urbains sont délégués ou confiés par marchés à de structures privées ou publiques (SEM Colmarienne des Eaux ou STUCE, syndicats divers).

Le nombre d'emplois au tableau des effectifs de Colmar Agglomération est passé de 121 à 137,5 entre 2016 et 2020, principalement à la suite du transfert d'agents de la ville-centre vers la communauté d'agglomération, avec laquelle il existe un organigramme commun et des services mutualisés, et un principe de mutation des agents effectuant 50 % et plus de leur temps de travail au profit de l'intercommunalité.

Au 31 décembre 2020, Colmar Agglomération comptait 117 agents (soit 115 ETP) occupant un emploi permanent, dont 87 % sont titulaires. L'effectif communautaire a augmenté de 10,2 % sur la période (+ 11 agents), la masse salariale de l'établissement passant de 2,8 M€ en 2016 à 3,1 M€ en 2020.

La proportion des cadres A, titulaires et contractuels, au sein de l'ensemble est de 15 % ; leur nombre a augmenté de 38 % entre 2016 et 2020 (+ 5 agents), pour accompagner la montée en puissance de l'EPCI. La part des cadres B est de 22 %. Les agents de catégorie C représentent donc 63 % de l'effectif communautaire (Cf. annexe 4).

Toutefois, comme à la ville-centre, un certain nombre de postes demeurent en permanence vacants, le temps de mener à bien les procédures de recrutement. Un travail de fond a été

initié en 2021 afin de renforcer l'attractivité de l'établissement, notamment en matière de régime indemnitaire.

5.2 Le régime indemnitaire des agents communautaires

Le régime indemnitaire des agents en vigueur jusqu'au 30 juin 2021 résulte de la juxtaposition de différentes délibérations intervenues depuis décembre 2015, chacune venant « réviser » les dispositions précédentes et aboutissant à un ensemble complexe, opaque voire irrégulier. À compter du 1er juillet 2021, Colmar Agglomération a instauré un véritable régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

5.2.1 Le régime indemnitaire mis en place au 1er janvier 2016

Une délibération du 17 décembre 2015 organise le régime indemnitaire communautaire autour de quatre éléments se superposant : le régime indemnitaire « de base », les indemnités liées à l'exercice de fonctions, « l'indemnité complémentaire d'assiduité » ou « forfait indemnitaire », les primes et indemnités liées aux sujétions et contraintes de service.

Cette délibération ne reprenait pas l'intitulé officiel des primes ou indemnités existant dans la fonction publique d'État ou territoriale mais utilisait des dénominations propres. Son annexe 2 établissait toutefois un lien entre l'indemnité de référence à l'État et la dénomination atypique retenue par l'établissement, justifiant de son fondement juridique. Cette annexe n'indiquait pas néanmoins les plafonds applicables aux primes servies aux agents de l'État et rendait difficile la comparaison avec les montants de référence adoptés par le conseil d'agglomération, qui renvoyaient seulement à des catégories d'agents territoriaux.

Le régime indemnitaire « de base » se composait de l'indemnité administrateur, de « l'indemnité forfaitaire de service » (IFS) versée aux agents de catégorie A et B, de « l'indemnité de conception » des agents de la filière technique et du « forfait indemnitaire » des agents de catégorie B et C.

Le régime indemnitaire « de base » et les indemnités liées à l'exercice de fonctions se décomposaient en une part « assiduité » tenant compte des absences et une part « évaluation » intégrant également une variante liée à l'absentéisme.

La délibération du 17 décembre 2015 mentionnait irrégulièrement que, pour l'IFS et le forfait indemnitaire, « *le président se réserve la possibilité de majorer les montants de référence* », la fixation des enveloppes indemnitaires relevant de la compétence du conseil d'agglomération et l'exécutif n'étant pas autorisé à les outrepasser, même en restant sous les plafonds nationaux.

La chambre relève la complexité du système indemnitaire en vigueur jusqu'en 2017 inclus. Il était difficile de s'assurer, sur la base de « montants de référence » et de pourcentages additionnels, du respect de l'autorisation financière donnée par l'assemblée délibérante.

5.2.2 L'instauration d'un RIFSEEP non conforme à compter du 1er janvier 2018

Les collectivités territoriales et leurs établissements avaient jusqu'au 1er janvier 2017 pour mettre en conformité le régime indemnitaire de leurs agents.

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil de Colmar Agglomération a entendu « réviser » sans l'abroger totalement le dispositif issu de la délibération du 17 décembre 2015, afin d'instaurer formellement le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévu par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié.

Maintenant l'objectif de maîtrise de la masse salariale, la délibération du 21 décembre 2017 précise que l'impact financier pour les agents et l'établissement est neutre, les montants de référence étant maintenus. Outre le retard d'un an pris par Colmar Agglomération pour mettre en place son RIFSEEP, la chambre a relevé différentes irrégularités dans le dispositif en vigueur jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

En premier lieu, le maintien d'une « part assiduité » et d'une « part évaluation » provenant du dispositif régime indemnitaire de base / régime indemnitaire lié aux fonctions, instauré par la délibération de 2015, n'était pas compatible avec le RIFSEEP. En effet, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) définie à l'article 2 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié se fonde uniquement sur les fonctions exercées, les sujétions qui y sont attachées et l'expertise détenue, excluant par là-même toute modulation liée à l'assiduité ou à l'engagement professionnel du bénéficiaire.

En deuxième lieu, si la délibération du 21 décembre 2017 mentionne la liste des groupes de fonctions par catégories d'agents, les montants, maximum ou minimum, d'IFSE par groupe de fonction n'y figurent pas. Or, il appartient au conseil d'agglomération, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, de définir le montant plafond pour chacun de ces groupes, dans la limite du plafond global[12].

Le renvoi aux montants de référence fixés antérieurement, notamment par la délibération du 17 décembre 2015, était source de confusion et d'opacité. Ces modalités niaient les évolutions qui auraient dû découler de la mise en place des groupes de fonction.

En troisième lieu, à l'exception du changement de fonctions ou de grade, les modalités de réexamen obligatoire de l'IFSE n'ont pas été précisées par la délibération du 21 décembre 2017, alors qu'elles sont prévues à l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

En quatrième lieu, aucune précision relative au montant du complément indemnitaire annuel (CIA) ne figurait dans la délibération du 21 décembre 2017, alors qu'il appartenait au conseil d'agglomération de fixer les enveloppes qui y sont consacrées, dans le respect des plafonds fixés par arrêtés interministériels, ainsi que leurs modalités d'attribution.

En outre, les modalités de versement de ce CIA, qui ne concernait qu'une vingtaine d'agents sur 117 et qui était mensualisé, alors que la réglementation prévoit une annualisation, n'étaient pas conformes aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Dans ces conditions, le RIFSEEP n'était pas réellement et régulièrement mis en œuvre à Colmar Agglomération quatre ans après la date limite fixée par la réglementation, alors que la quasi-totalité des cadres d'emplois[13] y était éligible. En dépit des intentions affichées par la délibération du 21 décembre 2017, l'EPCI a maintenu de fait et jusqu'au 30 juin 2021 un régime indemnitaire complexe, opaque, obsolète et irrégulier.

5.2.3 L'instauration d'un RIFSEEP conforme à compter du 1er juillet 2021

Le conseil de Colmar Agglomération a adopté le 24 juin 2021 une nouvelle délibération-cadre de mise en œuvre du RIFSEEP applicable au personnel communautaire, prenant effet le

[12] QE n° 100346 publiée au JO (AN) du 27 décembre 2016, p. 10698.
[13] Hormis les professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique, la police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels.

1er juillet 2021. Elle abroge la délibération du 21 décembre 2017, sauf pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP. Il en ressort que :

- le RIFSEEP se compose d'une IFSE et d'un CIA ; le montant mensuel de l'IFSE est défini par l'autorité territoriale, par voie de décision individuelle motivée, dans les conditions prévues par la délibération ;
- l'IFSE est modulée au titre de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences, appréciés au regard de plusieurs critères (ancienneté dans le poste, capacité de transmission des savoirs et compétences, formations suivies) ;
- l'IFSE peut être réduite pour tenir compte des absences (hors congés, accidents et maladies professionnels, autorisations d'absence) : un jour d'absence sur le trimestre fait l'objet d'une déduction de 1/30ème ;
- son montant annuel fait l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation en cas de changement de fonctions ou de cadre d'emplois ; il est précisé qu'« en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, il peut également faire l'objet d'un réexamen sans obligation de réévaluation, au moins tous les 4 ans et après une période minimum de 2 ans » ;
- ses règles de cumul et de non cumul sont régulièrement rappelées ;
- des groupes de fonctions sont définis et des plafonds indiqués en annexe 2, conformément au principe de parité avec la fonction publique d'État ;
- le CIA fera l'objet d'une autre délibération d'instauration au second semestre 2021.

L'instauration effective du CIA est intervenue par délibération du 16 décembre 2021. Il est conditionné par la tenue de l'entretien professionnel annuel et déterminé selon quatre niveaux, dans la limite du plafond de 150 €. La délibération du 16 décembre 2021 ajuste à la marge et abroge celle 24 juin 2021.

La chambre constate la régularité globale du nouveau dispositif, à l'exception de la formulation selon laquelle l'agent « peut » faire l'objet d'un réexamen de son IFSE au moins tous les quatre ans, qui n'est pas totalement conforme aux dispositions impératives de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 selon lesquelles *« Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen : [...] 2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ; [...] ».*

5.3 La prime de fin d'année

Les délibérations fixant le régime indemnitaire applicable aux agents de Colmar Agglomération ne mentionnent pas la prime de fin d'année qui leur est attribuée pour un montant total de 202 844 € en 2021, regroupant 132 agents. Pour l'ordonnateur, cette prime ressort des avantages collectivement acquis prévus à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Une délibération du 1er décembre 2003 institue pour le personnel communautaire une prime de fin d'année comparable à celle versée au personnel de la ville de Colmar. Son montant est non hiérarchisé donc uniforme pour tous les agents titulaires et contractuels, au prorata de leur temps de travail, sur la base d'une enveloppe constituée de 1/12ème de la masse salariale.

Par délibération du 11 juin 2004, le conseil communautaire prenait acte du rappel fait par le préfet que l'EPCI créé au 1er novembre 2003 ne pouvait instituer de prime de fin d'année pour les agents qu'il recrutait. L'établissement ne pouvait décider que du maintien d'avantages, au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au profit d'agents qui en bénéficiaient déjà au titre de l'emploi qu'ils occupaient antérieurement dans une commune membre de l'EPCI. Le conseil communautaire actait donc l'attribution, aux seuls agents municipaux de Colmar transférés, de la prime de fin d'année ; étant par ailleurs précisé que pour les agents recrutés par la communauté d'agglomération, « *des mesures de compensation sont à l'étude*

en utilisant notamment les possibilités offertes par le régime indemnitaire. Des propositions en ce sens seront soumises à l'assemblée communautaire ultérieurement ».

La chambre observe que la délibération annoncée n'est jamais intervenue, l'ordonnateur ne disposant que des délibérations indemnitaires générales prises le 29 novembre 2004 et le 21 mars 2005, qui ne mentionnent pas la prime de fin d'année.

Or il apparaît clairement qu'une prime de fin d'année, d'un montant individuel de 1 820 € par agent au taux plein, a été versée en toute illégalité par les services de l'ordonnateur à l'ensemble des agents de l'EPCI, pendant la totalité de la période contrôlée.

La chambre invite par conséquent Colmar Agglomération à mettre un terme à ce dispositif indemnitaire irrégulier et à réintégrer l'enveloppe budgétaire qui y est consacrée dans le régime indemnitaire de droit commun (RIFSEEP) afin de garantir l'équité et le niveau global de primes versé aux agents communautaires. Elle prend note que cette évolution est étudiée par l'ordonnateur.

Rappel du droit n° 5 : En application des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, mettre fin au versement de la prime de fin d'année à la totalité des agents qui n'en bénéficiaient pas légalement au titre de leur provenance de l'effectif de la ville de Colmar.

5.4 Le temps de travail

5.4.1 La durée annuelle de travail

Le temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est identique à celui des agents de l'État : le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 11, renvoie au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État. Son article 1er précise que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Il résulte des dispositions de ces deux décrets que les agents exerçant à plein temps doivent effectuer une durée de travail de 35 heures par semaine, soit 151 heures par mois ou 1 600 heures par an, augmentée de 7 heures par solidarité avec les personnes âgées, soit une durée légale de 1 607 heures par an.

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui modifie les articles 7-1 et 136 de la loi du 26 janvier 1984, met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale et porte, pour tous les agents, la durée annuelle de travail à 1 607 heures. Le délai d'un an pour s'y conformer ne s'appliquait qu'aux collectivités « *ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001* », ce qui n'est pas le cas de Colmar Agglomération dont le régime du temps de travail des agents a été fixé par la délibération postérieure du 29 mars 2007.

Il ressort de cette délibération que la durée hebdomadaire du travail est globalement fixée à 38 h 30[14] à Colmar Agglomération, à l'exception des emplois relevant d'une réglementation spécifique et de certains postes dont la durée hebdomadaire de travail est réduite du fait des contraintes de service. Le nombre de jours d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) varie donc selon le nombre hebdomadaire de jours travaillés par les agents.

[14] La délibération, exprimée en centièmes, indique « 38 h 50 » et doit s'entendre comme correspondant à 38 h 30.

La durée annuelle du travail des agents exerçant 5 jours par semaine est fixée à 1 585 heures. Cette durée prend en considération 104 jours de repos hebdomadaire, 11 jours fériés (dont les deux relevant du droit local d'Alsace-Moselle), 25 jours de congés annuels (hors fractionnement) et 19 jours ARTT.

Les heures correspondant à la journée de solidarité ont été réintégrées ultérieurement. L'écart de 15 heures subsistant entre cette durée annuelle de 1 592 heures de travail par agent et la durée légale 1 607 heures correspond aux deux jours fériés locaux d'Alsace-Moselle. Il se traduit pour l'EPCI, au regard de l'effectif communautaire (115 ETP au 31 décembre 2020), par la prise en charge de 1 ETP supplémentaire[15] et un surcoût annuel de moyen qui peut être estimé à 33 000 €, coût annuel moyen d'un ETP.

La réponse ministérielle du 18 décembre 2008[16] rappelle que la durée annuelle du travail est fixée indépendamment du nombre de jours fériés dans l'année et que la durée de 1 607 heures résultant de la loi du 17 janvier 2003, constitue un forfait applicable uniformément et indépendamment du nombre de jours fériés chômés qu'il s'agisse des jours fériés de droit commun ou de jours fériés spécifiques dont ceux en vigueur dans les trois départements d'Alsace-Moselle. Dans sa réponse du 5 août 2021, la ministre de la transformation et de la fonction publique[17] précise au sujet de la durée de travail des agents des collectivités d'Alsace-Moselle ", que « *[...] la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements. Toute collectivité territoriale d'Alsace et de Moselle qui déduirait ces deux jours fériés locaux de la durée légale annuelle de travail en la réduisant à 1 593 heures méconnaitrait les textes applicables en la matière* ».

Le régime du temps de travail appliqué à Colmar Agglomération ne respecte pas le cadre législatif et réglementaire précité. Il appartient à l'établissement de rétablir pour l'ensemble des agents occupant un emploi à temps complet, une durée annuelle du travail de 1 607 heures.

Rappel du droit n° 6 : Rétablir la durée annuelle du travail fixée à 1 607 heures en application de l'article 1er du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, de l'article 11 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, et de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Dans son rapport d'observations définitives du 15 juin 2016, la chambre rappelait l'obligation de mettre en œuvre le « compte épargne temps ». La communauté d'agglomération l'a mis en place, à compter de l'année 2020, par délibération du 27 juin 2019. Sauf exception, les jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congé.

5.4.2 Les autorisations d'absence

L'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que les fonctionnaires en activité bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité, après avis du comité technique, de dresser la liste des événements familiaux susceptibles de donner lieu à des autorisations spéciales d'absence (ASA) et d'en définir les conditions d'attribution et de durée dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État.

La chambre relève que le régime des autorisations d'absence pour événements familiaux ressortant de la délibération du 29 mars 2007 de Colmar Agglomération élargit sensiblement les possibilités ouvertes en cas de décès ou de mariage aux agents de la fonction publique d'État (Cf. détail en annexe 4).

---

[15] (15 h 00 x 115 ETP) / 1 607 h 00 = 1 ETP annuel.
[16] Réponse à la question écrite n° 03989 de M. Jean-Louis Masson publiée dans le JO Sénat du 10 avril 2008.
[17] Réponse à la question écrite n° 21870 de M. Jean-Louis Masson publiée dans le JO Sénat du 5 août 2021.

En revanche, la délibération ne mentionne pas les jours accordés au titre du pacte civil de solidarité (PACS), qui ouvrent droit à la même période que le mariage. De même, pour la naissance ou l'adoption un enfant, la fonction publique d'État bénéficie depuis le 1er juillet 2021, de 25 jours calendaires de congé de paternité. La délibération de Colmar Agglomération, établie en 2007, ne prend en compte que 11 jours calendaires de congé de paternité. Il appartient à l'EPCI de veiller à la préservation des droits de ses agents.

La chambre rappelle que l'article 45 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique indique que la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux, ainsi que leurs modalités d'octroi, seront précisées par un décret à paraître pour les fonctionnaires comme pour les agents contractuels des trois fonctions publiques. Il reviendra à Colmar Agglomération de se conformer aux dispositions de ce décret.

***
*

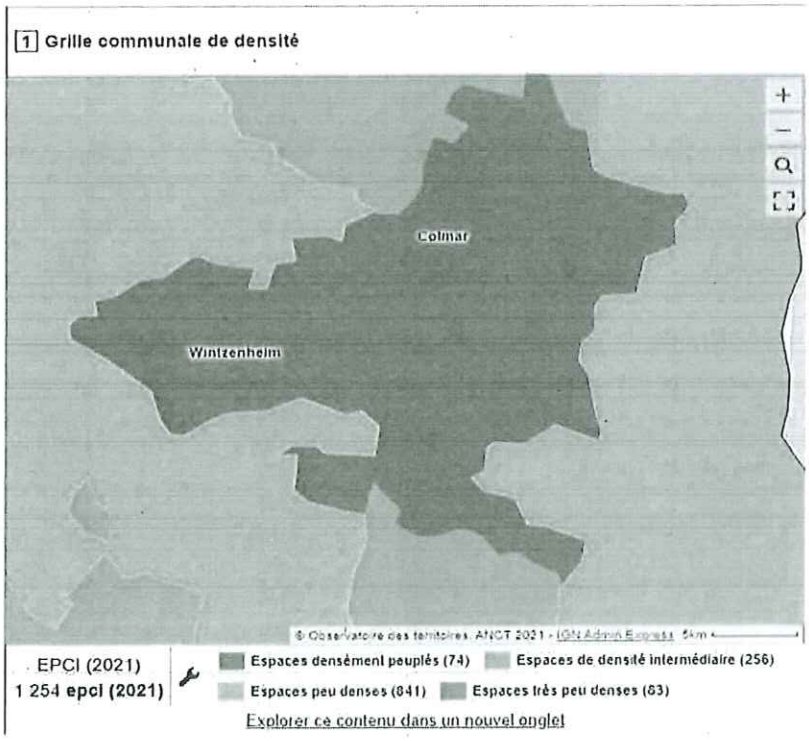
ANNEXE 1 : L'intercommunalité

Tableau 1 : Caractéristiques des communes membres composant Colmar agglomération

Communes	Population (habitants)	Superficie (Km^2)	Année d'adhésion	Provenance
Andolsheim	2 226	11,6	2016	CCPRB
Bischwihr	1063	3,23	2016	CCPRB
Colmar	70 158	66,57	2003	Origine
Fortschwihr	1 197	4,78	2016	CCPRB
Herrlisheim-près-Colmar	1 842	7,68	2012	Commune isolée
Horbourg-Wihr	6 081	9,42	2003	Origine
Houssen	2 271	6,7	2003	Origine
Ingersheim	4 752	7,44	2003	Origine
Jebsheim	1 421	14,85	2006	Commune isolée
Muntzenheim	1 290	6,48	2016	CCPRB
Niedermorschwihr	553	3,35	2012	Commune isolée
Porte-du-Ried	1 833	9,49	2016	CCPRB
Sainte-Croix-en-Plaine	3 043	25,77	2003	Origine
Sundhoffen	1 995	12,75	2012	Commune isolée
Turckheim	3 855	16,46	2003	Origine
Walbach	940	5,45	2012	Commune isolée
Wettolsheim	1 795	8,86	2003	Origine
Wickerschwihr	763	2,25	2016	CCPRB
Wintzenheim	7 996	18,97	2003	Origine
Zimmerbach	868	2,26	2012	Commune isolée
20 communes membres	115 942	244,4		

Source : Colmar Agglomération.

Figure 1 : La densité de population de Colmar Agglomération



Source : Observatoire des territoires.

Tableau 2 : Représentation des communes au sein du conseil de Colmar agglomération à compter du 1er janvier 2016

	Population recensée		Délégués communautaires		Nombre d'habitants par conseiller
	En %	En habitants	En %	En nombre	
Andolsheim	2,1	2 310	1,6	1	2 310
Bischwihr	0,9	982	1,6	1	982
Colmar	61	67 257	49,3	30	2 242
Fortschwihr	1,1	1 267	1,6	1	1 267
Herrlisheim-près-Colmar	1,6	1 808	1,6	1	1 808
Holtzwihr	1,3	1 389	1,6	1	1 389
Horbourg-Wihr	4,7	5 243	6,6	4	1 311
Houssen	1,7	1 831	1,6	1	1 831
Ingersheim	4,2	4 621	5	3	1 540
Jebsheim	1,1	1 207	1,6	1	1 207
Muntzenheim	1	1 162	1,6	1	1 162
Niedermorschwihr	0,5	541	1,6	1	541
Riedwihr	0,4	404	1,6	1	404
Sainte-Croix-en-Plaine	2,5	2 794	3,4	2	1 397
Sundhoffen	1,8	1 928	1,6	1	1 928
Turckheim	3,4	3 723	3,4	2	1 862
Walbach	0,8	868	1,6	1	868
Wettolsheim	1,5	1 682	1,6	1	1 682
Wickerschwihr	0,7	794	1,6	1	794
Wintzenheim	6,9	7 592	8,3	5	1 518
Zimmerbach	0,8	877	1,6	1	877
	100	110 280	100	61	

Source : CRC Grand Est et statuts de Colmar agglomération

Tableau 3 : Accord local de répartition des sièges du conseil de la communauté d'agglomération validé par le préfet du Haut-Rhin

	Population recensée		Délégués communautaires		Nombre d'habitants par conseiller
	En %	En habitants	En %	En nombre	
Andolsheim	1,91	2 180	1,66	1	2 180
Bischwihr	0,87	1 000	1,66	1	1 000
Colmar	61,3	69 899	50	30	2 330
Fortschwihr	1,0	1 148	1,66	1	1 148
Herrlisheim-près-Colmar	1,57	1 797	1,66	1	1 797
Horbourg-Wihr	5,11	5 834	6,66	4	1 459
Houssen	1,9	2 165	1,66	1	2 165
Ingersheim	4,08	4 660	5	3	1 553
Jebsheim	1,22	1 386	1,66	1	1 386
Muntzenheim	1,07	1 228	1,66	1	1 228
Niedermorschwihr	0,46	533	1,66	1	533
Porte du Ried	1,53	1 748	1,66	1	1 748
Sainte-Croix-en-Plaine	2,59	2 952	3,33	2	1 476
Sundhoffen	1,7	1 947	1,66	1	1 947
Turckheim	3,3	3 767	3,33	2	1 884
Walbach	0,79	899	1,66	1	899
Wettolsheim	1,51	1 727	1,66	1	1 727
Wickerschwihr	0,65	742	1,66	1	742
Wintzenheim	6,6	7 534	8,33	5	1 507
Zimmerbach	0,74	846	1,66	1	846
	100	114 022	100	60	

Source : réponse apportée par Colmar agglomération

Tableau 4 : Liste des 10 compétences obligatoires exercées par Colmar agglomération

Domaine	Compétences attendues	Actions réalisées
Aménagement de l'espace	Schéma de cohérence territoriale Schéma de secteur Plan local d'urbanisme	Réalisation du SCoT Colmar Rhin Vosges et du schéma de secteur Création et aménagement de zones d'aménagement concerté Organisation des transports urbains (aménagement de stations, arrêts de bus et quais) et révision en cours du plan de déplacement urbain (PDU) Élaboration d'un schéma des pistes cyclables intercommunales, aménagement et entretien Contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire (TGV Est et Rhin-Rhône, rocade ouest) Pas de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal
Développement économique	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme	La notion d'intérêt communautaire a été abrogée, ce qui a permis d'arrêter de nouveaux périmètres des zones d'activités communautaires (délibération 28 septembre 2017) avec ajustement de l'attribution de compensation Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales Actions de développement économique Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux (Horbourg-Wihr, Colmar et Turckheim) Création d'un office de tourisme communautaire regroupant Colmar et Turckheim
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	Dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement	Les missions relevant de cette compétence ont été confiées à des syndicats de rivières gérés à l'échelon départemental
Aires d'accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
Collecte et traitement de déchets ménagers	Collecte et traitement de déchets ménagers	Service de collecte effectué en régie Adhésion à des syndicats pour les opérations de traitement des déchets
Eau	Production et distribution d'eau potable	L'ensemble des installations, du suivi de la production et de la distribution de l'eau potable relève de Colmar agglomération

Gestion des eaux pluviales	Gestion des eaux pluviales	Gestion des eaux pluviales à l'exception des eaux de drainage en milieu naturel
Assainissement	Assainissement collectif et non collectif	Réalisation du schéma directeur d'assainissement L'ensemble des missions est mis en œuvre par l'intercommunalité directement ou par l'intermédiaire d'un syndicat ou d'un marché de prestations de services
Politiques de l'habitat	Politiques de l'habitat	Rédaction du programme local de l'habitat (PLH) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (mises à disposition des réserves foncières...)
Politique de la ville	Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance Programme d'actions définis dans le contrat de ville	Contrat de ville signé avec l'État et la ville de Colmar pour notamment deux quartiers prioritaires de ville (QPV)

Source : Colmar agglomération

Tableau 5 : Évolution des dépenses d'investissement réalisées (2016-2020)

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020	Cumul
Budget principal CA Dépenses d'équipement réelles nettes hors remboursement de la dette	3 270 377	3 064 076	3 986 645	3 541 007	4 241 517	13 862 105
Budget annexe assainissement Dépenses d'équipement réelles nettes hors remboursement de la dette	1 845 105	2 761 874	3 341 095	2 136 830	3 148 965	10 226 879
Budget annexe eau Dépenses d'équipement réelles nettes hors remboursement de la dette	2 531 449	2 608 231	2 822 216	2 693 474	2 804 010	13 459 380
Budget annexe déchets Dépenses d'équipement réelles nettes hors remboursement de la dette	1 349 956	1 568 042	2 321 831	3 520 006	1 575 115	10 334 950
Budget annexe transports Dépenses d'équipement réelles nettes hors remboursement de la dette	731 852	2 968 268	873 710	933 345	1 301 581	6 808 756
Dépenses d'équipement réelles nettes hors remboursement de la dette BP+BA	**9 728 739**	**12 970 491**	**13 345 497**	**12 824 662**	**13 071 188**	**54 692 070**
Subventions d'équipement versées (**BP**)	1 329 737	4 073 039	2 939 896	6 209 361	1 672 674	14 552 033
Désinvestissement / annulation mandats (**BP**)	61 809	155 555	5 041	0	1 783	222 405
Désinvestissement / annulation mandats (**BA transport**)	98 189	687 600	223 987	183 153	0	1 192 929
Dépenses d'équipement réelles brutes **BP**	4 661 923	7 292 670	6 931 582	9 750 368	5 915 974	28 636 543
Dépenses d'équipement réelles brutes agrégées **BP+BA**	**11 218 474**	**17 886 685**	**16 514 421**	**19 217 176**	**14 745 645**	**79 582 401**
Ratio 4[1] dépenses d'équipement **BP** / nb habitants (115 942) en €	28,21	26,43	34,39	30,54	36,58	119,56
Ratio 4[1] dépenses d'équipement **BP+BA** / nb habitants (115 942) en €	**83,91**	**111,87**	**115,11**	**110,61**	**112,74**	**471,72**
Ratio 4 des communautés d'agglomération de 100 000 à 300 000 habitants	**88**	**90**	**102**	**120**	**115**	

Source : comptes administratifs et comptes de gestion de Colmar agglomération
[1] : ratio 4 – dépenses d'équipement sans subventions versées : comptes 20, 21, 23, 454, 458 + travaux en régie / le nombre d'habitants

Tableau 6 : La fiscalité reversée par Colmar agglomération

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation (%)
Rappel des recettes fiscales nettes	*34 388 330*	*35 791 838*	*36 930 051*	*38 444 605*	*40 098 206*	*+ 16,6*
Attribution de compensation (AC)	25 051 489	23 524 139	23 372 248	23 942 045	24 124 527	- 3,7
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	4 279 001	4 493 629	4 715 784	5 203 770	5 212 794	+ 21,8
Fonds de péréquation et de solidarité (FPIC)	0	0	183 825	153 132	222 539	-
Fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	- 529 924	- 529 924	- 529 355	- 529 760	- 529 760	-
FISCALITÉ REVERSÉE	**28 800 566**	**27 487 844**	**27 742 502**	**28 769 187**	**29 030 100**	**+ 0,8**
TOTAL DES RESSOURCES	**48 129 991**	**49 503 592**	**50 376 375**	**51 936 827**	**53 231 907**	**+ 10,6**
Reversements/ressources	59,8 %	55,5 %	55,1 %	55,4 %	54,5 %	-

Source : CRC d'après les comptes de gestion

ANNEXE 2 : La gestion budgétaire et comptable

Tableau 1 : Qualification des services publics suivis en budget annexe par Colmar Agglomération

Budget annexe	Objet	TVA	Codage du BA	Nomenclature appliquée	Compte au trésor
Assainissement	Assainissement	Oui	SPIC	M49	Non
Eau	Eau	Oui	SPIC	M49	Non
Ordures ménagères	Collecte et traitement des déchets	Non	SPIC	M4	Non
Transports urbains	Transports	Non	SPIC	M43	Non
ZAR les Erlen	Erlen	Oui	SPIC	M14	Non
ZAE Eco II	ZAE	Oui	SPIC	M14	Non
Pep entreprise	Pépinière d'entreprises	Oui	SPIC	M14	Non

Source : Annexes C.3.3 des budget primitif et compte administratif de Colmar agglomération

Tableau 2 : Requalification des services publics gérés en budget annexe

Budget annexe	Codage du BA	Proposition chambre de codage	Nomenclature appliquée	Proposition chambre de nomenclature	Compte au Trésor	Proposition chambre de compte au Trésor
Assainissement	SPIC	SPIC	M49	M49	Non	**Oui**
Eaux pluviales	NA	**SPA**	NA	**M14**	NA	Non
Eau	SPIC	SPIC	M49	M49	Non	**Oui**
Ordures ménagères	SPIC	**SPA**	M4	**M14**	Non	Non
Transports urbains	SPIC	SPIC	M43	M43	Non	Non
ZAR les Erlen	SPIC	**SPA**	M14	M14	Non	Non
ZAE Eco II	SPIC	**SPA**	M14	M14	Non	Non
Pépinière entreprises	SPIC	SPA	M14	M14	Non	Non

Source : CRC

JLD

Tableau 3 : Les restes à réaliser en investissement de Colmar agglomération

(en €)	2016	2017	2018	2019	2020
Budget principal					
Dépenses	5 978 940,20	8 353 348,35	5 574 513	5 629 147	6 535 104,56
Recettes	6 002 056,39	8 357 150	4 909 324	1 237 026	3 715 405
dont emprunts	4 563 000	7 411 150	3 343 900	0	2 527 920
Solde RAR	23 116,19	3 801,65	- 665 189	- 4 392 121	- 2 819 699,56
Budget assainissement					
Dépenses	3 180 908,44	2 042 462,16	4 016 530	3 948 875	4 273 140,38
Recettes	403 000	175 000	160 000	82 167	0
dont emprunts	178 000	0	0	0	0
Solde RAR	- 2 777 908,44	- 1 867 462,16	- 3 856 530	- 3 866 708	- 4 273 140,38
Budget eau					
Dépenses	1 407 084,90	1 644 041,02	1 613 287	1 627 364	2.148 611,81
Recettes	1 620 000	1 700 000	1 736 973	1 170 291	729 722
dont emprunts	1 200 000	1 700 000	1 656 973	1 113 050	716 722
Solde RAR	212 915,10	55 958,98	123 686	- 457 073	- 1 418 889,81
Budget déchets					
Dépenses	1 497 836,41	1 413 203,33	1 195 380	2 778 545	1 219 716,13
Recettes	1 037 822,66	100 300	156 981	511 837	623 600
dont dotations	977 822,66	100 300	156 981	511 837	623 600
Solde RAR	- 460 013,75	- 1 312 903,23	- 1 038 399	- 2 266 708	- 596 116,13
BA transports					
Dépenses	402 759,40	1 608 389,72	495 322	1 410 720	1 018 666,84
Recettes	118 290,77	0	0	0	0
dont dotations	118 290,77	0	0	0	0
Solde RAR	- 284 468,63	- 1 608 389,72	- 495 322	- 1 410 720	- 1 018 666,84

Source : comptes administratifs et budgets primitifs

Tableau 4 : Impact de l'insincérité des RAR sur la reprise des résultats des BA 2018, 2019 et 2020

Budget assainissement (en €)	2018	2018 après correction	2019	2019 après correction	2020	2020 après correction
Résultat cumulé en investissement	540 091	540 091	1 460 199	1 460 199	2 819 007	2 819 007
Résultat cumulé en fonctionnement	4 330 763	4 330 763	3 631 033	3 976 261	3 248 199	3 968 840
Solde RAR investissement	- 3 856 530	- 3 511 302	- 3 866 708	- 3 491 295	- 4 273 140	- 3 869 366
Besoin de financement	- 3 316 439	- 2 971 211	- 2 406 509	- 2 031 096	- 1 454 134	- 1 050 359
Affectations du résultat						
Affectation au c/1068	3 316 439	2 971 211	2 406 509	2 031 096	1 454 134	1 050 359
Inscription au R002	1 014 324	1 359 552	1 224 524	1 945 165	1 794 065	2 918 481
Budget eau (en €)	**2018**	**2018 après correction**	**2019**	**2019 après correction**	**2020**	**2020 après correction**
Résultat cumulé en investissement	- 1 265 235	- 1 265 235	- 1 441 815	- 1 441 815	- 704 097	- 704 097
Résultat cumulé en fonctionnement	1 855 872	1 855 872	2 352 217	1 637 894	2 266 959	1 813 629
Solde RAR investissement	123 686	- 1 187 085	- 457 073	- 1 216 220	- 1 418 890	- 1 964 846
Besoin de financement	- 1 141 549	- 2 452 320	- 1 898 888	- 2 658 035	- 2 122 987	- 2 668 943
Affectations du résultat						
Affectation au c/1068	1 141 549	1 855 872	1 898 888	1 637 894	2 122 987	1 813 629
Inscription au R002	714 323	0	453 330	0	143 972	0
Budget déchets (en €)	**2018**	**2018 après correction**	**2019**	**2019 après correction**	**2020**	**2020 après correction**
Résultat cumulé en investissement	1 158 735	1 158 735	577 056	577 056	309 080	309 080
Résultat cumulé en fonctionnement	8 047 214	8 047 214	8 911 867	8 911 867	7 487 637	7 325 429
Solde RAR investissement	- 1 038 399	- 897 609	- 2 266 708	- 2 428 916	- 596 116	- 994 643
Besoin de financement	120 336	261 126	- 1 689 652	- 1 851 860	- 287 036	- 685 563
Affectations du résultat						
Affectation au c/1068	0	0	1 689 652	1 851 860	287 036	685 563
Inscription au R002	8 047 214	8 047 214	7 222 215	7 060 007	7 200 600	6 639 866
Budget transport (en €)	**2018**	**2018 après correction**	**2019**	**2019 après correction**	**2020**	**2020 après correction**
Résultat cumulé en investissement	- 575 114	- 575 114	528 153	528 153	1 557 076	1 557 076
Résultat cumulé en fonctionnement	3 015 175	3 015 175	2 260 074	2 345 427	1 600 724	1 994 557
Solde RAR investissement	- 495 322	- 409 969	- 1 410 720	- 1 102 240	- 1 018 667	- 305 882
Besoin de financement	- 1 070 436	- 985 083	- 882 567	- 574 087	538 409	1 251 194
Affectations du résultat						
Affectation au c/1068	1 070 436	985 083	882 567	574 087	0	0
Inscription au R002	1 944 739	2 030 092	1 377 507	1 771 340	1 600 724	1 994 557

Source : résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes de Colmar agglomération dans Hélios, délibérations d'affectation des résultats et comptes administratifs

Tableau 5 : TASCOM 2019 perçue sur le compte 73113

Numéro de titre	Date	Montant (en €)	Libellé
16	26/02/2019	167 799	TASCOM janvier 2019
37	05/03/2019	167 799	TASCOM février 2019
45	02/04/2019	167 799	TASCOM mars 2019
62	14/05/2019	167 799	TASCOM avril 2019
74	11/06/2019	167 799	TASCOM mai 2019
86	03/07/2019	167 799	TASCOM juin 2019
100	05/08/2019	164 775	TASCOM juillet 2019
156	19/09/2019	167 367	TASCOM août 2019
193	10/10/2019	167 367	TASCOM septembre 2019
341	12/12/2019	167 367	TASCOM octobre 2019
346	12/12/2019	167 367	TASCOM novembre 2019
386	10/01/2020	257 350	TASCOM décembre 2019
TOTAL TASCOM 2019		**2 098 387**	
543	29/01/2020	10 334,61	Dégrèvements TASCOM

Source : comptes de gestion de Colmar agglomération

Tableau 6 : Provisions mentionnées aux comptes de gestion

Provisions (en €)	< 2016	2017	2018	2019	2020
Budget principal					
15111 – provisions pour litiges	0	0	0	0	0
29, 39 et 49 - provisions	0	0	0	0	0
6815 – dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0	0	0	0	0
6816, 6817, 6865, 6866, 6875 et 6876	0	0	0	0	0
7815 – reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0	0	0	0	0
7816, 7817, 7865, 7866, 7875 et 7876	0	0	0	0	0
BA assainissement					
15722 – provision gros entretien	39 108	0	0	0	0
BA eau					
15722 – provision gros entretien	250 000	0	0	0	0

Source : comptes de gestion de Colmar agglomération

Tableau 7 : Écarts entre l'état de l'actif et l'inventaire du budget principal au 31/12/2019

		État de l'actif (en €)		Inventaire physique (en €)		Discordances VB - VI
Chapitres / comptes	Libellé	Valeur initiale (VI)	Valeur nette comptable (VNC)	Valeur brute (VB)	VNC calculée	
203	Immobilisations incorporelles – frais d'études, recherche, développement	624 389,92	608 574,92	1 209 648,59	644 597,94	585 258,67
2041	Subventions d'équipements aux organismes publics	44 664 850,36	23 277 528,36	49 006 784,09	17 905 269,20	4 341 933,73
2042	Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	1 789 173,73	1 070 388,73	2 969 725,45	801 192,04	1 180 551,72
205	Concessions, brevets, licences	997 603,32	150 598,37	922 454,26	38 520,65	- 75 149,06
2088	Autres immobilisations incorporelles	32 082,50	31200	31 200	31 200	-882,50
20	**Immobilisations incorporelles**	**48 108 099,83**	**25 138 290,38**	**54 139 812,39**	**19 420 779,83**	**- 6 031 712,56**
211	Terrains	2 299 537,97	2 299 537,97	2 433 375,33	2 433 375,33	133 837,36
212	Aménagements de terrains	748 955,45	153 236,61	668 682,67	90 690,53	- 80 272,78
213	Constructions	16 563 844,76	12 552 744,34	9 314 029,12	6 057 289,75	- 7 249 815,64
215	Installations, matériel, outillage technique	31 286 734,41	23 967 638,72	32 047 417,56	23 689 372,24	760 683,15
217	Immobilisation corporelle reçue au titre d'une mise à disposition	3 416 252,60	1 766 877,05	1 727 022,89	458 502,49	- 1 689 229,71
218	Autres immobilisations incorporelles	859 845,32	295 604,08	780 775,06	191 296	- 79 070,26
21	**Immobilisations corporelles**	**55 175 170,51**	**41 035 638,77**	**46 971 302,63**	**32 920 526,34**	**- 8 203 867,88**
23	**Immobilisations en cours**	**0**	**0**	**5 786 912,81**	**1 238 267,04**	**5 786 912,81**
26	**Participations**	**621 000**	**621 000**	**621 000**	**621 000**	**0**
275	Dépôts et cautionnements versés	1 142,18	1 142,18	ABS	ABS	- 1 142,18
27632	Créances sur des collectivités publiques - régions	ABS	ABS	45 461,60	45 461,60	45 461,60
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	420 098	420 098	ABS	ABS	- 420 098
27	**Autres immobilisations financières**	**421 240,18**	**421 240,18**	**45 461,60**	**45 461,60**	**- 375 778,58**
TOTAL GENERAL		**104 325 510,52**	**67 216 169,33**	**107 564 489,43**	**54 246 034,81**	**3 238 978,91**

Source : Budget principal - état de l'actif HELIOS 2019 et inventaire de Colmar agglomération

Tableau 8 : Écarts entre l'état de l'actif et l'inventaire du BA assainissement au 31/12/2019

		État de l'actif (en €)		Inventaire physique (en €)		Discordances VB - VI
Chapitres / comptes	Libellé	Valeur initiale (VI)	Valeur nette comptable (VNC)	Valeur brute (VB)	VNC calculée	
203	Frais d'études, recherche, développement	408 545,57	335 463,75	800 005,13	421 090,04	391 459,56
2051	Concessions et droits similaires	2 439,18	0	ABS	ABS	- 2 439,18
2088	Autres immobilisations incorporelles	2 052,39	0	ABS	ABS	- 2 052,39
20	**Immobilisations incorporelles**	**413 037,14**	**335 463,75**	**800 005,13**	**421 090,04**	**386 967,99**
211	Terrains	17 850	17 850	17 850	17 850	0
213	Constructions	3 308 976,45	2 777 113,78	2 137 434,48	1 842 809,48	- 1 171 541,97
215	Installations, matériels, outillage techniques	31 770 865,87	27 329 147,70	17 367 805,04	15 622 693,26	- 14 403 060,83
217	Immobilisation corporelle reçue au titre d'une mise à disposition	62 670 660,95	30 594 979,81	51 831 444,89	23 394 004,03	- 10 839 216,06
21	**Immobilisations corporelles**	**97 768 353,27**	**60 719 091,29**	**71 354 534,41**	**40 877 356,77**	**- 26 413 818,86**
23	**Immobilisations en cours**	**371 027,81**	**371 027,81**	**14 947 996,61**	**11 421 761,19**	**14 576 968,80**
26	**Participations**	**14 436,93**	**14 436,93**	**ABS**	**ABS**	**- 14 436,93**
TOTAL GENERAL		**98 566 855,15**	**61 440 019,87**	**87 102 536,15**	**52 720 208**	**- 11 464 319**

Source : BA assainissement - état de l'actif HELIOS 2019 et inventaire de Colmar agglomération

Tableau 9 : Écarts entre l'état de l'actif et l'inventaire du BA eau au 31/12/2019

		État de l'actif (en €)		Inventaire physique (en €)		Discordances VB - VI
Chapitres / comptes	Libellé	Valeur initiale (VI)	Valeur nette comptable (VNC)	Valeur brute (VB)	VNC calculée	
201	Frais d'établissement	0,15	0,15	ABS	ABS	- 0,15
203	Frais d'études, recherche, développement	46 506,13	46 364,13	295 822,22	151 137,20	249 316,09
2051	Concessions et droits similaires	8 735,58	7 862,02	ABS	ABS	- 8 735,58
20	**Immobilisations incorporelles**	**55 241,86**	**54 226,30**	**295 822,22**	**151 137,20**	**240 580,36**
213	Constructions	1 653 601,24	1 398 405,40	1 506 239,64	1 398 869,70	- 147 361,60
215	Installations, matériel, outillage technique	44 128 697,37	26 246 679,02	25 697 478,76	22 605 920,90	- 18 431 218,61
217	Immobilisation corporelle reçue au titre d'une mise à disposition	39 674 208,14	16 966 239,26	32 850 970,43	11 247 799,76	- 6 823 237,71
21	**Immobilisations corporelles**	**85 456 506,75**	**44 611 323,68**	**60 054 688,83**	**35 252 590,36**	**- 25 401 817,92**
23	**Immobilisations en cours**	**53 709,05**	**53 709,05**	**22 245 855,22**	**16 291 770,30**	**22 192 146,17**
TOTAL GENERAL		**85 565 457,66**	**54 719 259,03**	**82 596 366,27**	**51 695 497,86**	**- 2 969 091,39**

Source : BA eau - état de l'actif HELIOS 2019 et inventaire de Colmar agglomération

Tableau 10 : Écarts entre l'état de l'actif et l'inventaire du BA déchets au 31/12/2019

		État de l'actif (en €)		Inventaire physique (en €)		Discordances VB - VI
Chapitres / comptes	Libellé	Valeur initiale (VI)	Valeur nette comptable (VNC)	Valeur brute (VB)	VNC calculée	
203	Immobilisations incorporelles – frais d'études, recherche, développement	585 300,26	535 345,26	767 326,13	644 597,94	182 025,87
205	Concessions, brevets, licences	125 374,41	0	125 374,41	0	0
20	**Immobilisations incorporelles**	**710 674,67**	**535 345,26**	**892 700,54**	**644 597,94**	**182 025,87**
211	Terrains	702 798,05	702 798,05	158 378,65	158 378,65	- 544 419,40
212	Aménagements de terrains	2 681 872,69	1 660 984,83	2 325 156,65	1 039 982,20	- 356 716,04
213	Constructions	9 318 927,44	8 157 825,22	7 942 859,33	6 435 019,52	- 1 376 068,11
215	Installations, matériel, outillage technique	8 443 680,94	3 349 084,12	8 234 404,84	2 649 894,07	- 209 276,10
217	Immobilisation corporelle reçue au titre d'une mise à disposition	3 465 323,61	47 807,19	3 923 534,20	6 539,41	458 210,59
218	Autres immobilisations incorporelles	6 120 944,15	3 027 755,80	6 025 171,23	2 427 454,17	- 95 772,92
21	**Immobilisations corporelles**	**30 733 546,88**	**16 946 255,21**	**28 609 504,90**	**12 717 268,02**	**- 2 124 041,98**
27	**Autres immobilisations financières**	**113,31**	**113,31**	**ABS**	**ABS**	**- 113,31**
TOTAL GENERAL		**31 444 334,86**	**17 481 713,78**	**29 502 205,44**	**13 275 636,70**	**- 1 942 129,42**

Source : BA déchets - état de l'actif HELIOS 2019 et inventaire de Colmar agglomération

Tableau 11 : Écarts entre l'état de l'actif et l'inventaire du BA transports au 31/12/2019

		État de l'actif (en €)		Inventaire physique (en €)		Discordances VB - VI
Chapitres / comptes	Libellé	Valeur initiale (VI)	Valeur nette comptable (VNC)	Valeur brute (VB)	VNC calculée	
203	Frais d'études, recherche, développement	70 805,29	70 805,29	204 964,71	111 587,58	134 159,42
205	Concessions, brevets, licences	147 738,88	1 336	393 329,98	246 093,10	245 591,10
2088	Autres immobilisations incorporelles	57 930,63	57 930,63	ABS	ABS	- 57 930,63
20	**Immobilisations incorporelles**	**276 474,80**	**130 071,92**	**598 294,69**	**357 680,68**	**321 819,89**
211	Terrains	14 550	14 550	14 550	14 550	0
212	Aménagements de terrains	1 363,10	1 363,10	1 135,92	1 135,92	- 227,18
215	Installations, matériel, outillage technique	5 084 954,60	2 828 381,17	6 783 770,20	4 185 279,45	1 698 815,60
217	Immobilisation corporelle reçue au titre d'une mise à disposition	ABS	ABS	1 104 644,10	1 104 644,10	1 104 644,10
218	Autres immobilisations incorporelles	17 353 931	9 255 650,39	19 400 901,37	12 146 610,35	2 046 970,37
21	**Immobilisations corporelles**	**22 454 798,70**	**12 099 944,66**	**27 305 001,59**	**17 452 219,82**	**4 850 202,89**
TOTAL GENERAL		**22 731 273,50**	**12 230 016,58**	**27 903 296,28**	**17 809 900,22**	**5 172 022,78**

Source : BA transports - état de l'actif HELIOS 2019 et inventaire de Colmar agglomération

Tableau 12 : Les immobilisations financières exclues de l'inventaire du budget principal

Comptes	Libellé	Valeur brute	VNC
261	Titres de participation	5 000	0
266	Autres formes de participation	616 000	0
TOTAL CHAPITRE 26		**621 000**	**0**
275	Dépôts et cautionnements versés	1 142,18	0
2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé	420 098	0
TOTAL CHAPITRE 27		**421 240**	**0**
TOTAL CHAPITRE 26 ET 27		**1 042 240**	**0**

Source : données issues de l'état de l'actif d'HELIOS du budget principal au 31 décembre 2019

Tableau 13 : Les immobilisations financières exclues de l'inventaire du BA assainissement et déchets

Comptes	Libellé	Valeur brute	VNC
261	Budget assainissement - Titres de participation	14 436,93	14 436,93
275	Budget déchets - Dépôts et cautionnements versés	113,31	113,31

Source : données issues de l'état de l'actif d'HELIOS du budget principal au 31 décembre 2019

Tableau 14 : Amortissement du chapitre 23 « immobilisations en cours » au 31/12/2019

Compte	Libellé	État de l'actif (en €)		Inventaire physique (en €)		Discordances
Budget principal						
23	Immobilisations en cours	Valeur brute	VNC	Valeur brute	VNC	5 786 912,81
		0	0	5 786 912,81	1 238 267,04	
BA assainissement						
23	Immobilisations en cours	Valeur brute	VNC	Valeur brute	VNC	14 576 968,80
		371 027,81	371 027,81	14 947 996,61	11 421 761,19	
BA eau						
23	Immobilisations en cours	Valeur brute	VNC	Valeur brute	VNC	22 192 146,17
		53 709,05	53 709,05	22 245 855,22	16 291 770,30	

Source : états de l'actif HELIOS 2019 et inventaires de Colmar agglomération

Tableau 15 : Durées d'amortissement appliquées pour les comptes dérogatoires

Comptes	Durée d'amortissement maximale autorisée (ans)	Durée d'amortissement appliquée (ans)
2031 et 2033 – frais d'études et frais d'insertion	5	0, 1, 5, 10, 12, 15, 50
204 – subventions d'équipement versées	5, 30 ou 40	0, 3, 5, 10, 15

Source : état de l'actif HELIOS du BP et des BA au 31/12/2019 de Colmar agglomération

Tableau 16 : Exemples d'anomalies constatées - catégories des biens amortis et durée d'amortissement

Catégorie de biens	Barème indicatif M14 (ans)	Annexe A3 du CA (ans)	Durées appliquées HELIOS (ans)
Mobilier (BP et BA déchets)	10 à 15	10	3, 5, 10, 30
Réseaux – renouvellement (BP)	15 à 30	15	0, 2, 3, 10, 12, 15, 40, 50
Plantations (BP)	15 à 20	Non définie	15 et 50
Matériel industriel (BA transport, assainissement, déchets, eau)	10 à 15	5 à 10	0, 3, 5, 8, 10, 12, 15, 30, 40, 50, 99

Source : Compte administratif 2020 de Colmar agglomération, instructions M14 et M4 et états de l'actif HELIOS

ANNEXE 3 : La situation financière

Tableau 1 : Principaux tarifs du réseau TRACE

Type de ticket	Prix
Ticket à l'unité	1,40 €
Carnet de 10 billets	10,60 €
Carnet de 10 billets tarif réduit	7,80 €
Abonnement jeune (- 25 ans)	18,70 €/mois ou 187 €/année
Abonnement classique	33 €/mois ou 330 €/année

Source : CRC d'après le site internet du réseau TRACE en juillet 2021.

Tableau 2 : Les tarifs différenciés de la part proportionnelle de l'assainissement collectif à Colmar Agglomération

		Au 01.01.2020*	Au 01.01.2021**
Part Proportionnelle (€ HT/an)	Bischwihr Muntzenheim Porte du Ried Wickerschwihr	1,577 €/m³	1,577 €/m³
	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Sainte-Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	0,947 €/m³	0,947 €/m³
	Fortschwihr	1,740 €/m³	1,740 €/m³
	Wintzenheim	1,547 €/m³	1,547 €/m³

Source : rapport 2021 sur le service public de l'assainissement collectif.

Tableau 3 : Le coût de 120 m³ d'eau et d'assainissement à Colmar Agglomération en 2020

Tarif Eau Potable base 120 m³/an	Ensemble des communes
Part Fixe (compteur 20 mm)	25,85 €
Prix Proportionnel	126,47 €
Redevance Pollution	44,31 €
Total Eau	**196,63 €**

Tarif Assainissement base 120 m³/an	Bischwihr Muntzenheim Porte du Ried Wickerschwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Niedermorschwihr Zimmerbach	Wintzenheim La Forge
Part Fixe (compteur 20 mm)	89,10 €	17,60 €	97,90 €	17,60 €	17,60 €
Prix Proportionnel	208,16 €	125,00 €	229,68 €	163,15 €	204,20 €
Redevance Modernisation collecte	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	**328,02 €**	**173,36 €**	**358,34 €**	**211,51 €**	**252,56 €**

TOTAL TTC 120 m³ Eau + Assainissement	**524,65 €**	**369,99 €**	**554,97 €**	**408,14 €**	**449,19 €**
Soit au m³ TTC	4,37 €	3,08 €	4,62 €	3,40 €	3,74 €

Source : rapport 2021 sur le service public de l'assainissement collectif.

Tableau 4 : Ressources institutionnelles (dotations et participations) de Colmar agglomération

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation
DGF	11 559 479	11 454 164	11 123 220	10 798 432	10 505 576	- 9,1 %
Dotation générale de décentralisation	0	774	0	0	0	-
Compensation et péréquation	872 106	1 000 549	1 018 614	1 241 208	1 298 472	+ 48,9 %
Participations État	223 181	97 343	184 920	332 455	104 850	-
Participation département	0	0	2 000	0	0	-
Participations groupements	0	20 000	10 000	0	0	-
Autres participations	0	0	0	12 500	8 805	-
Autres attributions	15 102	28 076	0	0	0	-
FCTVA	0	500	3 692	982	1 441	-
Total des ressources institutionnelles	**12 669 868**	**12 601 406**	**12 342 446**	**12 385 577**	**11 919 144**	**- 5,9 %**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 5 : Les recettes fiscales de Colmar Agglomération

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation (%)
Taxes foncières et d'habitation	24 020 102	24 957 428	25 666 317	26 061 984	26 951 864	+ 12,2
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	7 415 964	7 807 000	7 932 963	9 003 873	9 449 436	+ 27,4
Taxe sur les surfaces commerciales	2 017 996	1 979 108	2 045 518	1 881 122	1 249 079	- 38,1
Imposition forfaitaire des entreprises de réseau	773 241	814 474	788 909	802 224	831 963	+ 7,6
Autres	-	98 634	146 761	160 882	674 448	+ 583,8
Montant total des impôts locaux	**34 227 303**	**35 656 644**	**36 580 544**	**38 074 481**	**39 788 833**	**+ 16,3**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 6 : Les autres ressources disponibles pour Colmar agglomération

En €	2016	2017	2018	2019	2020	Variation (%)
Ventes de produits résiduels – compte 7013	29 803	6 712	46 230	14 451	24 735	-
Redevances du domaine – comptes 7032 et 7038	34 711	30 625	27 662	35 597	42 783	+ 23,3
Droits des services loisirs et prestations de services – comptes 7063 et 7068	427 602	428 168	523 797	472 977	440 052	+ 2,9
Mise à disposition de personnel – compte 7084	655 056	674 266	640 798	757 703	854 854	+ 30,5
Remboursement de frais – compte 7087	4 399	11 867	26 208	16 549	30 340	+ 589,7
Revenus locatifs et redevances – compte 752	32 604	34 417	122 713	163 525	131 166	+ 302,3
Redevances DSP camping – compte 757	48 645	59 487	65 977	15 967	0	-
TOTAL	**1 232 820**	**1 245 542**	**1 453 385**	**1 476 769**	**1 523 930**	**+ 23,6**

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 7 : La baisse du taux de la TEOM et l'instauration de la taxe sur le foncier bâti

En €	2016	2017	2018	2019
Produit fiscal TEOM base 2016	9 999 985	9 999 985	9 999 985	9 999 985
Produit fiscal TEOM annuelle	9 999 985	9 296 226	9 551 221	9 867 597
Perte de produit fiscal baisse taux TEOM	0	703 759	448 764	132 388
Produit fiscal impôt foncier bâti	0	985 271	1 005 578	1 021 727
Plus-value de l'opération	0	281 512	556 814	889 339

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les rapports d'activité

Tableau 8 : La trésorerie nette consolidée en nombre de jours de charges courantes (budget principal et quatre budgets annexes)

en €	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de gestion BP	13 526 541	13 104 972	13 422 625	13 856 605	13 655 231
Charges courantes OM	10 074 031	10 171 708	10 136 354	10 100 593	9 986 300
Charges courantes transport urbain	6 553 191	6 528 480	6 553 399	7 145 553	8 537 832
Charges courantes eau	4 166 689	4 178 523	4 312 324	4 352 552	4 400 467
Charges courantes assainissement	5 776 777	5 816 942	6 075 516	6 047 192	5 979 042
TOTAL charges courantes	40 097 229	39 800 624	40 500 217	41 502 495	42 558 872
Par jour de charges courantes	109 855	109 043	110 959	113 705	116 600
Trésorerie nette	22 797 781	26 807 249	36 708 446	40 296 736	37 849 141
En jours de charges courantes	207,5	245,8	330,8	354,4	324,6

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

ANNEXE 4 : La gestion des ressources humaines

Tableau 1 : Répartition des effectifs permanents selon le statut et la catégorie hiérarchique

	2016				2017				2018			
Catégories	**A**	**B**	**C**	**T**	**A**	**B**	**C**	**T**	**A**	**B**	**C**	**T**
Titulaire	11	18	69	98	11	21	68	100	16	20	74	110
Contractuel	2	8	0	10	3	7	0	10	2	7	0	9
Total en agents	13	26	69	108	14	28	68	110	18	27	74	119
Total en ETP	12,6	24,9	67	104,5	13,6	27,2	67,1	107,9	17,4	26	73,1	116,5

	2019				2020				Évolution 2016-2020 (en %)			
Catégories	**A**	**B**	**C**	**T**	**A**	**B**	**C**	**T**	**A**	**B**	**C**	**T**
Titulaire	15	18	75	108	12	17	73	102	+ 9,1	- 5,6	+ 5,8	+ 4,1
Contractuel	4	8	0	12	6	9	0	15	+ 200	+ 12,5	0	+ 50
Total en agents	19	26	75	120	18	26	73	117	+ 38,5	0	+ 5,8	+ 8,3
Total en ETP	18,2	24,9	74,6	117,7	17,3	25,2	72,7	115,2	+ 37,3	+ 1,2	+ 8,4	+ 10,2

Source : Colmar Agglomération

Tableau 2 : Les autorisations spéciales d'absence

Fonction publique d'État	Colmar Agglomération
Décès : 3 jours, éventuellement prolongés de 48 heures aller/retour pour délais de route, pour le décès du conjoint, du père ou de la mère, ainsi que 5 (enfant de plus de 25 ans) à 7 jours pour le décès d'un enfant.	**Décès :** 4 jours pour le décès du conjoint, 3 jours pour le décès d'un enfant, 3 jours pour le décès d'un beau-parent, 2 jours pour le décès d'un petit-enfant, 1 jour pour le décès d'un grand parent, d'un frère ou d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur.
Mariage ou PACS : 5 jours, éventuellement prolongés de 48 heures aller/retour	**Mariage ou PACS** : une semaine pour le mariage de l'agent, 2 jours pour le mariage d'un enfant et 1 jour pour le mariage d'un père ou d'une mère.
Naissance ou adoption un enfant : 3 jours ouvrables et, depuis le 1er juillet 2021, 25 jours calendaires de congé de paternité.	**Naissance ou adoption un enfant** : 3 jours ouvrables et 11 jours calendaires de congé de paternité.
	Déménagement : un jour.

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Grand Est :
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

Chambre régionale des comptes Grand Est
3-5, rue de la Citadelle
57000 METZ
Tél. : 03 54 22 30 49
www.ccomptes.fr/fr/crc-grand-est

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 6 Election d'un délégué de Colmar Agglomération au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 6 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ DE COLMAR AGGLOMÉRATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE COLMAR ET ENVIRONS

RAPPORTEUR : M. ERIC STRAUMANN, Président

Par délibérations respectives du 17 septembre 2020 et du 14 octobre 2022, le Conseil Communautaire a élu ses représentants pour siéger au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) :

12 titulaires :
Mme Odile UHLRICH MALLET – M. Christian MEISTERMANN - Mme Patricia KELLER – Mme Denise STOECKLE – M. Christian VOLTZ - M. Frédéric HILBERT- M. Marie-Joseph HELMLINGER – M. Benjamin HUIN-MORALES - M. Serge NICOLE – M. Michel SPITZ – **Mme Nadia HOOG** – M. Olivier ZINCK

1 suppléant :
M. Jean-Marc SCHULLER

Mme Nadia HOOG, ayant démissionné de ses mandats de conseillère municipale de Colmar et de conseillère communautaire, il y a donc lieu de procéder à son remplacement au sein du SITDCE, laquelle y siégeait en qualité de membre titulaire.

Les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que l'élection doit être effectuée au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

En conséquence, il vous est proposé de procéder à l'élection du représentant titulaire de l'Assemblée communautaire au SITDCE en remplacement de Mme Nadia HOOG.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

ELIT
au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue

Mme Nathalie LACASSAGNE

pour représenter Colmar Agglomération au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) en qualité de membre titulaire.

Le Président

JD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 7 Rapport 2022 sur la situation de Colmar Agglomération en matière de développement durable.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. HILBERT relève un bilan intéressant qui va dans le bon sens, mais qui reste insuffisant. Il note en particulier que les collectivités sont directement responsables de 16% des émissions de gaz à effet de serre, alors que l'objectif fixé pour 2030 et d'atteindre une baisse de 54%. Il convient de mettre davantage de moyens pour atteindre cet objectif, Colmar Agglomération disposant des marges de manœuvres financières suffisantes pour la mise en œuvre d'une politique plus ambitieuse, en ciblant le bâti et les transports. Il préconise également la création de prairies pour capter le carbone et préserver la biodiversité.

M. ANCELY s'interroge, en matière de traitement des déchets, sur un renforcement du traitement des consignes des récipients en verre et en plastique. Il suggère par ailleurs de conditionner les aides aux entreprises à des critères environnementaux pour faire face au dérèglement climatique.

M. LENTZ propose de porter des efforts sur le réseau de transport public et le covoiturage pour désengorger les grands axes de circulation et réduire les gaz polluants.

M. NICOLE évoque les efforts que doit faire la SNCF de son côté, en particulier sur la ligne Colmar/Metzeral.

M. le Président considère que la décision de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim a eu pour effet d'engendrer l'émission de 12 millions de tonnes de gaz à effet de serre, M. HIBERT soulignant que la mise aux normes de l'équipement était trop onéreuse, par rapport à la baisse du coût des énergie renouvelables. S'agissant du traitement des consignes en verre ou en plastique, M. le Président en relève le cout important qui serait supporté par la collectivité. Il indique également que le covoiturage est encouragé sur le territoire et qu'il est développé à l'heure actuelle. Enfin, s'agissant des aides aux entreprises à conditionner à des critères environnementaux, il insiste sur la nécessité de pouvoir en trouver les financements.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 7 RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION DE COLMAR AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

En application de l'article n°255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », codifié sous l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Vous trouverez, annexé à la présente délibération, le rapport 2022 sur la situation de Colmar Agglomération en matière de développement durable.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 25 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la présentation du rapport sur le développement durable 2022, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Le Président

VD



RAPPORT 2022

SUR LA SITUATION DE COLMAR AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Janvier 2023

COLMAR AGGLOMÉRATION

SLD

Introduction

Colmar Agglomération est composé de 20 communes (114 149 habitants en 2019) : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et de Riedwihr), Sainte-Croix-en-Plaine, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim, Zimmerbach.
Ce territoire comprend une commune de plus de 50 000 habitants, la Ville de Colmar, également soumise à l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les actions de développement durable s'articulent sur différents échelons territoriaux ; ceci explique que les actions évoquées dans ce rapport de développement durable peuvent se situer à plusieurs niveaux entre Ville de Colmar, Colmar Agglomération et Grand Pays de Colmar (cf. ci-après : I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux).

La collectivité est engagée de longue date dans des démarches de développement durable avec notamment l'élaboration, dès 1996, d'une Charte de l'Ecologie Urbaine et la mise en œuvre de deux Agendas 21 ; l'un créé en 2009 composé de 40 actions et l'autre, en 2011, enrichi en 2014 de 14 nouvelles actions relatives à l'ensemble des domaines du développement durable. L'ensemble a été reconnu « Agenda 21 local France ».
Certaines actions de l'Agenda 21 initiées à l'échelle de la Ville de Colmar ont été étendues à Colmar Agglomération, dans la mesure où la thématique relevait de la compétence de l'agglomération (ex : développement des transports publics, aide à la rénovation énergétique, eau et assainissement, gestion des déchets...).

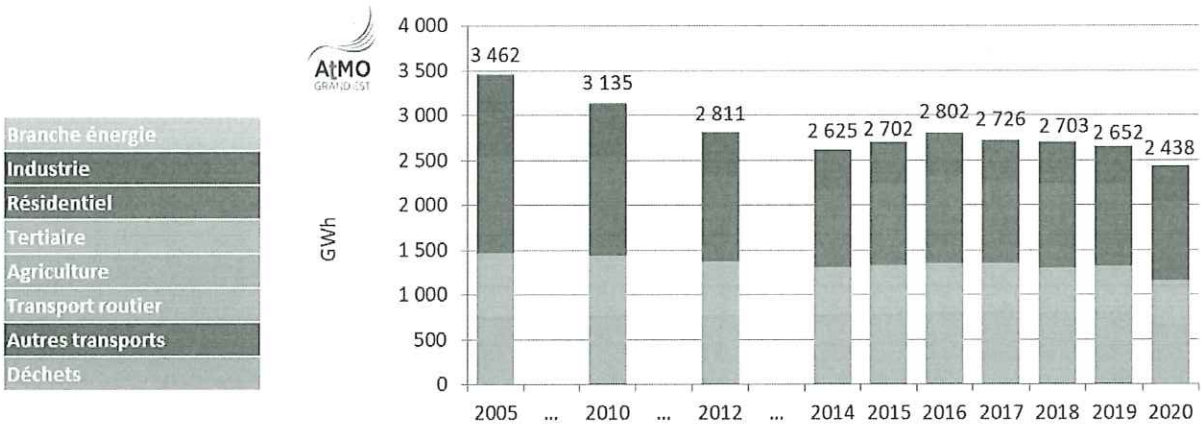
La Ville de Colmar a signé la Convention des Maires en 17 mai 2010. L'adhésion à ce programme européenne est un acte volontaire marquant la détermination de la collectivité à lutter activement contre les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et à développer des stratégies d'adaptation au dérèglement climatique. Nous le verrons plus loin, ces démarches ont évolué dans le temps.

Enfin, Colmar Agglomération s'est engagé dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire (PCAET), afin de répondre aux prescriptions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte.
De nouvelles étapes importantes dans le processus d'élaboration de ce PCAET ont été franchies au cours de l'année 2022. Elles sont exposées dans le présent rapport.

En préambule, afin de mieux appréhender les enjeux climat - air - énergie à l'échelle de Colmar Agglomération et évaluer les effets des politiques mises en œuvre, des éléments sur l'évolution des consommations énergétiques et des émissions atmosphériques, ainsi que sur les objectifs de réduction, sont présentés ci-dessous :

NB : ces éléments sont issus des derniers bilans disponibles à ce jour (ATMO Grand Est, invent'Air v2022).

Évolution de la consommation énergétique finale par secteur (à climat réel)



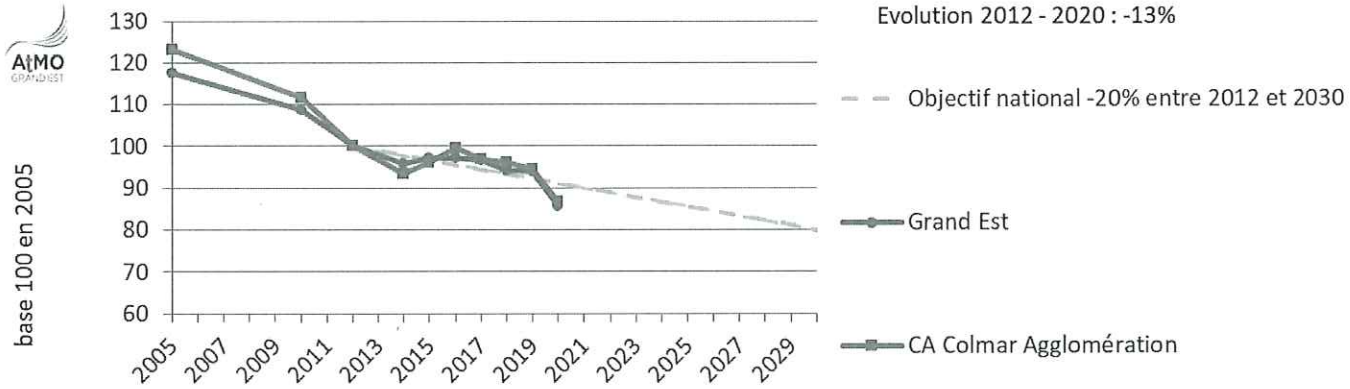
CA Colmar Agglomération

Evolution de la consommation énergétique finale à climat réel - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Globalement, nous percevons une baisse de la consommation énergétique globale entre 2005 et 2020, tous secteurs confondus (-30 %).

Le **secteur résidentiel** est le principal secteur consommateur sur le territoire. Il est responsable de 36 % des consommations d'énergies totales du territoire en 2020. Les consommations ont baissé depuis 2005, passant de 1 076,6 GWh en 2005 à 888 GWh en 2020 (- 18 %).

La consommation d'énergie liée aux **transports routiers** est quant à elle en hausse entre 2005 et 2017 (+8 %) et connait une baisse entre 2019 et 2020 (-17 %). Toutefois, cette baisse notable est à nuancer par rapport au contexte sanitaire qui a fortement influencé ce secteur en 2020.



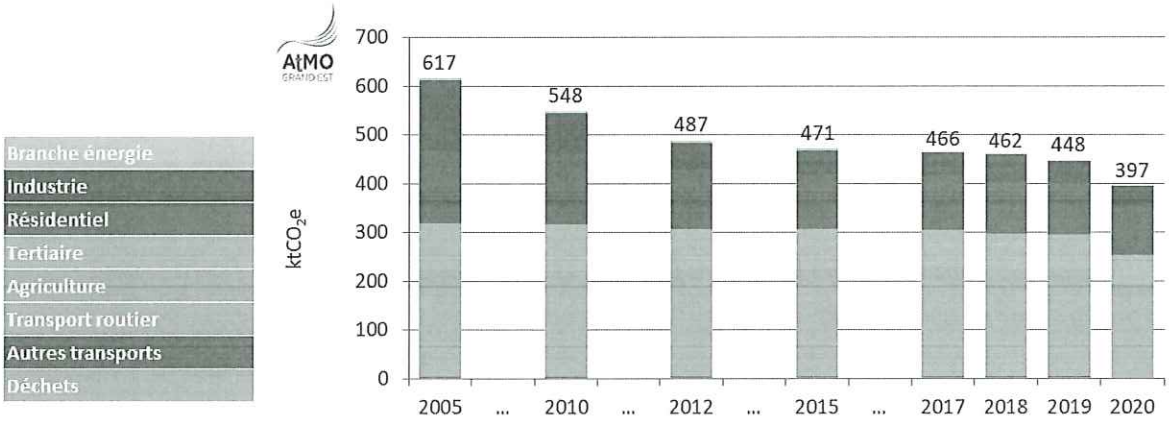
Consommation énergétique finale à climat réel en base 100 (en 2012) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Jusqu'en 2015, la consommation énergétique de Colmar Agglomération était en dessous des objectifs nationaux de réduction. A partir de cette date, la courbe est devenue ascendante et est repassée au-dessus de ce niveau ; augmentations essentiellement liées aux secteurs du transport et du résidentiel. On constate que la courbe repasse en dessous des objectifs nationaux en 2020. Mais, une nuance doit être apportée vis-à-vis du contexte sanitaire qui a impacté les secteurs les plus consommateurs (transports, résidentiel, tertiaire et industrie manufacturière). Il conviendra d'analyser les prochains bilans d'ATMO Grand Est (décalage de 2 ans dans la production de ces bilans), avant se prononcer sur cette nouvelle tendance.

Objectifs de réduction des consommations énergétiques



Évolution des émissions de GES par secteur



CA Colmar Agglomération
Evolution des émissions directes de GES (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2022

Les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre suivent presque exactement ceux des consommations énergétiques. Par conséquent, les principaux secteurs contribuant aux émissions de gaz à effet de serre sont :

- Le transport routier (40 %) ;
- Le bâtiment comprenant le résidentiel et le tertiaire (40 %).

Entre 2005 et 2020, le territoire enregistre une diminution de 36 % des émissions de GES, tous secteurs confondus.

Objectifs de réduction de GES (année référence 1990)



I- Bilan des politiques publiques, des orientations et des actions, en matière de développement durable

I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux.

Plusieurs démarches de développement durable sont développées sur différents périmètres territoriaux et s'articulent entre elles :

Agenda 21 de la Ville de Colmar / Colmar Agglomération

▼

Convention des Maires / Ville de Colmar

▼

Bilans des émissions de Gaz à Effet de Serre / Ville de Colmar et Colmar Agglomération

▼

Plateforme de rénovation énergétique / Grand Pays de Colmar

▼

Plan Climat Air Energie réglementaire de Colmar Agglomération

Chacune des démarches apporte une réponse aux enjeux territoriaux et contribue à l'atteinte d'objectifs définis à des échelles supérieures (niveau mondial, européen, national, régional).

Les échanges extraterritoriaux sont favorisés notamment à travers le réseau régional de responsables climat - air – énergie, animé par la Région Grand Est et l'ADEME.
Un même réseau s'est développé, sous l'impulsion de Colmar Agglomération, à l'échelle haut-rhinoise. L'interconnexion et la complémentarité des différentes démarches sont primordiales pour maintenir et garantir un ensemble cohérent, au service de la protection du climat.

Guidés par le souhait d'optimiser les différentes démarches de développement durable, les élus du territoire ont décidé de fusionner, à partir 2021, les plans d'actions de l'Agenda 21 et de la Convention des Maires sous une seule et même bannière : celle du Plan Climat Air Energie Territorial. Cette décision offre une plus grande lisibilité aux actions menées, au suivi des résultats et favorise les synergies entre ces démarches de progrès.

I.2. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux 5 finalités du développement durable

Afin de répondre de manière équilibrée aux 5 finalités du développement durable, quatre axes de travail ont été privilégiés.

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques par le biais du renforcement des aides de l'agglomération dans les

SLD

domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables, du développement des véhicules électriques et des déplacements doux et mobilités actives.

Exemples de réalisations : plateforme de rénovation OKTAVE, aide aux économies d'énergie dans l'habitat privé, Espace France Rénov', thermographie aérienne, le cadastre solaire, alimentation en « énergie verte », déploiement de navettes électriques.

La plateforme de rénovation énergétique : la collectivité a mis en place, depuis 2016, une plateforme de rénovation énergétique Oktave. Le territoire propose ce service afin d'accompagner les propriétaires de maisons individuelles dans la rénovation complète et performante de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment Basse Consommation).
Notre territoire a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Grand Est et l'ADEME.
Le dispositif s'étend sur le périmètre du Grand Pays de Colmar.
Le portage de cette plateforme locale a été confié à Colmar Agglomération, le Grand Pays ne disposant pas de statut juridique à proprement dit.
Le projet a bénéficié d'une subvention forfaitaire de 270 000 € de l'ADEME et de la Région Grand Est et de contributions financières de 30 000 € des intercommunalités membres du Grand Pays de Colmar.
La plateforme de rénovation a pour principales missions de promouvoir et d'assurer le service auprès des particuliers, de mobiliser les artisans et de constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale, performante et compétitive. Accompagnés par des conseillers en efficacité énergétique, les propriétaires entrent dans un processus de simplification des démarches administratives tout en bénéficiant de l'expertise d'artisans locaux formés en groupements et couvrant l'ensemble des corps de métiers. La mobilisation des artisans locaux a constitué l'une des priorités de la plateforme, afin de satisfaire au mieux la demande des particuliers. Les premières formations ont débuté dès 2016.
A ce jour, la plateforme locale de rénovation énergétique a permis de former 7 groupements d'entreprises ; ce qui représente une soixantaine d'artisans. Le processus de formation a bénéficié d'assouplissements, tout en gardant un haut niveau d'exigence, afin de rester en phase avec les objectifs de la rénovation BBC. Dorénavant, à l'issue du parcours de formation simplifié, les artisans sont référencés et peuvent intervenir sur les chantiers OKTAVE, sans nécessairement faire partie d'un groupement d'entreprises.
Cet assouplissement permet de faire face à des commandes de travaux en hausse sur le territoire.

Le périmètre du Grand Pays de Colmar a évolué depuis sa création. La plateforme locale de rénovation énergétique OKTAVE est mise en œuvre sur les territoires volontaires des Communautés de Communes de la Vallée de Munster, du Pays de Ribeauvillé, de la Vallée de Kaysersberg et de Colmar Agglomération.

Depuis l'automne 2018, un conseiller de la Société d'Economie Mixte OKTAVE est venu en remplacement de notre animatrice locale. Suite à ce transfert, le reliquat de la subvention

qui devait notamment servir à financer ce poste a été réorienté vers un programme d'aides en direction des particuliers et des artisans.
Sur proposition du Comité Technique de la plateforme, le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar a décidé de créer, en date du 22 mars 2019, un dispositif d'aides innovant.
L'enveloppe consacrée à ce programme est de 130 000 € se décompose comme suit : 90 000 € d'aide aux particuliers, 30 000 € affectés aux entreprises et 10 000 € au plan local de communication.

Parallèlement le dispositif OKTAVE a évolué, il permet dorénavant d'accompagner des projets avec rénovation, par étape ; la principale difficulté rencontrée par les propriétaires étant de financer en une fois l'ensemble des travaux.
La rénovation par étape, si elle est bien encadrée, permet d'éviter des erreurs de choix techniques qui rendent difficile et parfois plus onéreuse la rénovation globale du logement.
En 2022, 21 visites énergétiques ont été réalisées sur des maisons individuelles répondant aux critères niveau BBC (79 depuis le début de l'opération).
Actuellement 15 projets sont en cours de gestion par la plateforme OKTAVE sur notre territoire (26 depuis le démarrage de la plate-forme).

Dans le but de développer la rénovation de maisons individuelles au moment propice des mutations de propriétés, une convention de partenariat a été signée, en 2018, avec l'ensemble des plateformes de rénovation énergétique alsaciennes et les agences immobilières ORPI.
En 2019, des initiatives locales ont été menées avec le groupement TOPIMMO (dont le siège se trouve à Colmar et qui représente une vingtaine d'agences implantées en Alsace et sur le territoire vosgien).
En complément d'actions de communication et de formation, un outil informatique a été créé et mis à disposition de ces agences pour appréhender, en amont, la rénovation thermique. Cette action locale a été remarquée par l'ADEME. L'Agence a mandaté la SEM OKTAVE pour accompagner, au niveau national, le développement de ce type de partenariat. Dans le prolongement de cette opération, OKTAVE a été retenu à un appel à projets national financé par la Communauté Economique Européenne (programme « ACTIMMO ») pour démarcher, former et accompagner l'ensemble des acteurs du secteur immobilier du Haut-Rhin à la rénovation énergétique (Agences immobilières, banques et notaires).

Favoriser la rénovation énergétique des logements collectifs : une convention a été signée, en juin 2021, afin de soutenir la mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation des copropriétés privées du Grand Est « SARE COPROS ». La partie opérationnelle de cette prestation a été confiée à la SEM OKTAVE.

Rappelons ici que les copropriétés représentent 49% des logements sur les 46 000 logements du parc privé de Colmar Agglomération, par conséquent, cette typologie d'habitat offre un important gisement de gains énergétiques et de réduction des émissions atmosphériques. Parallèlement, la rénovation énergétique d'une copropriété

présente souvent des difficultés particulières (financières, profil des copropriétaires, juridiques, complexité de fonctionnement et de gestion), d'où la nécessité d'un accompagnement spécifique qui s'inscrit dans la durée.

L'aide accordée par Colmar Agglomération à ce programme a pour but :
- de stimuler le marché de la rénovation performante des bâtiments de logements collectifs privés ; en lien avec notre Espace France Rénov'.
- d'accompagner les projets identifiés, par des conseillers OKTAVE-copropriétés, tout au long du processus de rénovation.

Le montant de la contribution de Colmar Agglomération à ce programme de 3 ans est de 25 704 €.
La SEM OKTAVE a pu ainsi créer, à partir de 2021, un poste de conseiller en copropriétés intervenant sur notre territoire.
Les résultats sont d'ores et déjà très encourageants avec 16 copropriétés accompagnées en phase conseil (459 logements) et 10 copropriétés accompagnées en phase études (154 logements).

Notre partenaire OKTAVE nous a proposé, en 2020, de développer un nouveau programme de rénovation, en direction des copropriétés sur l'agglomération colmarienne, en lien avec le dispositif interrégional « RECIF + » (Rénovation des Immeubles de Copropriété en France), initié en Région Ile de France.
« RECIF+ » propose de stimuler la demande de rénovation énergétique en copropriété, en sensibilisant et en informant simultanément les syndics professionnels et les copropriétaires.

L'initiative a évolué en 2021 vers un nouveau programme national, intitulé « Rénovons collectif » auquel Colmar Agglomération a postulé en partenariat avec la SEM OKTAVE. Notre territoire est lauréat et fait partie d'une cinquantaine de collectivités bénéficiant au niveau national de moyens renforcés en matière de communication (24 000 €) pour favoriser et massifier la rénovation énergétique des copropriétés.
En 2022, différentes actions de communication ont été menées pour accompagner ce programme : création d'affiches et de flyers, publication d'articles dans différents supports de communication (exemples : « ça c'est nous », « le point colmarien »).
Près de 9 000 courriers ont été envoyés à des copropriétés ciblées (plus de 10 lots d'habitation et construites avant 1993).
Une réunion d'information a été organisée le 9 novembre 2022 à destination de copropriétaires et des 15 syndicats professionnels identifiés sur le territoire.
Le succès fut au rendez-vous avec une centaine de participants à cet événement.
L'opération sera prolongée en 2023, par exemple, à travers l'organisation de balades thermiques (identification des déperditions thermiques sur des copropriétés volontaires avec restitution des résultats en salle, accompagnés de conseils techniques).

Le dispositif d'aides à la rénovation énergétique et aux énergies renouvelables : dès 2009, la Ville de Colmar a mis en place en partenariat avec VIALIS, un dispositif d'aides à

la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie performants (chaudières à condensation, pompes à chaleur).
Ce programme a été étendu, à partir de janvier 2015, à l'échelle de l'Agglomération. Il repose sur le mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs.
En 13 ans d'existence, cette opération a permis de subventionner plus de 5 500 dossiers, correspondant à un montant global d'aides de 3,8 M €, dont 2.1 M € de Colmar Agglomération et 1,7 M € d'aides complémentaires de VIALIS sur son périmètre.

Le montant global des travaux mis en œuvre dépasse les 20 M € et a des effets très bénéfiques sur l'économie locale.

Grâce à ce dispositif et, depuis le début de l'opération, plus de 28 000 Tonnes équivalent CO_2 ont ainsi pu être évitées.

Ce bilan est très positif mais un ralentissement du nombre de dossiers subventionnés a été enregistré au fil du temps (situation essentiellement liée à une concurrence exercée par d'autres fournisseurs d'énergie ou opérateurs spécialisés, offrant parfois des aides plus avantageuses).
La collectivité a décidé par conséquent de réformer, en 2021, ce programme d'aides avec la volonté :

- de simplifier le mode de calcul des aides, en alignant notre dispositif sur les fiches standardisées des Certificats d'Economies d'Energie, tout en cherchant à gagner en lisibilité pour le bénéficiaire.
- de revaloriser les montants en comparant nos aides avec les offres d'autres « obligés » et opérateurs de ce marché
- de lutter contre la précarité en introduisant des classes de revenus des demandeurs (classiques, modestes, très modestes), avec un doublement des aides pour la catégorie des ressources « très modestes » ;
- d'ouvrir le panel des aides vers des systèmes de régulation, de production de chauffage performant et de développement des énergies renouvelables ;
- d'étendre les aides de la collectivité aux matériaux biosourcés (bonus de 10%), au regard des avantages qu'ils présentent sur le plan environnemental et de la santé.

Les nouvelles dispositions sont pleinement opérationnelles depuis le 12 avril 2021.
Le plafond des aides autrefois fixé à 6 000 €, est porté à 16 000 € par logement.
Au regard des récentes évolutions relatives aux Certificats d'Economie d'Energie, il est prévu de procéder à révision du dispositif d'aides, en 2023, en concertation avec notre partenaire VIALIS.

La thermographie aérienne : grâce à la thermographie aérienne les particuliers peuvent prendre connaissance des déperditions thermiques des toitures de leurs habitations. Une première campagne de thermographique aérienne a été réalisée en 2009 suivie d'une seconde campagne, au 1er trimestre 2016, réalisée sur 40 communes volontaires du Grand Pays de Colmar (dont l'ensemble des communes ayant rejoint Colmar

Agglomération). Les résultats sont présentés sous forme d'une cartographie indiquant les différents niveaux de déperdition thermique, à l'aide d'un code couleurs.
Au regard de son ampleur, il s'agit d'une opération unique en France. 2/3 du Grand Pays de Colmar est couvert et 100% des territoires de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération. Cet outil constitue toujours un précieux moyen de sensibilisation des habitants à la rénovation énergétique et favorise la prise de contact avec notre Espace France Rénov'. D'autres collectivités s'intéressent à cet outil et consultent régulièrement notre territoire dans le cadre d'échanges de bonnes pratiques.

Le cadastre solaire : accessible en quelques clics sur les sites Internet du Grand Pays de Colmar, de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar, un logiciel permet d'évaluer gratuitement la pertinence d'une installation solaire sur l'ensemble des toitures du territoire (bâtiments publics, habitations privées et locaux tertiaires).
Une approche indicative qui, à travers un code couleurs (comparable à celui de la thermographie aérienne), permet d'évaluer très facilement le potentiel solaire des toitures. En cas de bon résultat, la recherche devra être approfondie avec des professionnels qualifiés. L'objectif est également d'écarter certaines démarches commerciales, parfois peu scrupuleuses et inappropriées, qui ont été malheureusement constatées sur ce marché. Des messages de vigilance sont intégrés dans la communication de la collectivité (sites Internet), y compris sur la rénovation énergétique, en rappelant que le démarchage téléphonique est strictement interdit.
Depuis mi-2018 et afin de maintenir la gratuité du dispositif, une nouvelle cartographie a été élaborée en partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin.
Cet outil fonctionne depuis sur nos sites Internet (Ville - Agglomération - Grand Pays de Colmar).

Espace France Rénov' : créé en juin 2009, ce service permet de prodiguer des conseils indépendants et gratuits aux habitants (action soutenue par l'ADEME et la Région Grand Est) dans le cadre de leurs projets de rénovation énergétique et/ou de développement des énergies renouvelables.
2 conseillers animent cet Espace sur le périmètre de Colmar Agglomération, ainsi que sur les Communautés de Communes de la Vallée de Munster et du Pays de Ribeauvillé (périmètre de la plateforme OKTAVE).

Les résultats de ce service sont remarquables puisqu'en 13 ans d'existence (juin 2009 à début mi-décembre 2022), notre Espace France Rénov' enregistre 10 495 demandes et a participé à 197 manifestations (salons, conférences, ...).
En 2022, l'Espace France Rénov' recense jusqu'à mi-décembre 1 000 demandes et a animé 3 opérations :
- des balades thermiques en partenariat avec Alter Alsace Energie
- 2 ateliers éco-gestes - économies d'énergie à Colmar pour les clients de VIALIS (atelier « PETIT'LAB » avec une cinquantaine de participants)
- 1 présentation sur les éco-gestes - économies d'énergie pour la section des retraités de la FDSEA, à la Chambre d'Agriculture à Sainte-Croix-en-Plaine

Des propositions d'articles (promotion de l'Espace France Rénov') pour les communes ont été faites au cours de l'année.

L'Espace France Rénov' assure depuis 2021 des permanences délocalisées, 1 fois par mois, sur les Communautés de Communes de Munster et du Pays de Ribeauvillé.
Cette mesure a été mise en œuvre afin d'être au plus près des territoires et de permettre à des personnes limitées dans leurs déplacements de bénéficier de ce service.

Une enquête de satisfaction, (du 14 février 2022 au 4 novembre 2022) auprès des bénéficiaires du service France Rénov' de notre territoire montre que 90.9 % d'entre eux ayant répondu au questionnaire sont satisfaits sur le délai du rendez-vous et de l'accueil lors de l'entretien en présentiel. Globalement, 81.6 % des personnes sont satisfaites de l'entretien.

Les évolutions vers la marque France Rénov' :
France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, a été élaboré dans le cadre de la loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 et issue de la Convention Citoyenne pour le Climat. Cette évolution a pris effet au 1er janvier 2022, elle vise à réduire le plus efficacement le nombre de passoires thermiques et à renforcer la lutte contre le changement climatique du territoire. Rappelons ici que le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est responsable de 40 % des émissions en gaz à effet de serre de notre territoire (cf. diagnostic réactualisé du Plan Climat Air Energie, année 2020).
L'objectif consiste à proposer aux usagers de France Rénov' une offre plus lisible et plus efficace.
Les ménages peuvent se faire accompagner tout au long de leur projet par un interlocuteur neutre, gratuit, et indépendant : *Mon Accompagnateur France Rénov'*.
Ce réseau est réparti sur 450 guichets uniques sur l'ensemble du territoire français. France Rénov' rassemble les conseillers des anciens Espaces Conseil FAIRE (2 sur Colmar Agglomération) et de l'Anah (PRIS).
La concrétisation de ce service public se traduit par différentes évolutions :
- une plateforme digitale et un numéro de téléphone unique pour joindre les conseillers France Rénov',
- « Habiter Mieux sérénité » devient MaPrimeRénov' Sérénité tout en conservant ses caractéristiques. Elle est conçue pour favoriser la rénovation globale des logements des ménages aux revenus modestes et très modestes.
- les aides sont renforcées : le gouvernement a consacré une enveloppe budgétaire de 2 milliards d'euro en 2022 pour MaPrimeRénov' dû à son succès. De plus, un prêt avance rénovation sera mis en place pour financer le reste à charge les travaux de rénovation pour les ménages modestes et très modestes principalement.

Le SARE :
Le programme SARE est le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, co-piloté par l'ADEME et un porteur associé territorial. Ce programme est national mais son déploiement s'appuie sur les territoires. Le SARE permet de financer, de déployer, d'organiser les Espaces France Rénov' mais également de former et animer un réseau régional et national de conseillers. Il organise aussi le parcours de rénovation en proposant une grille de parcours nationale avec des actes métiers identifiés. Le

programme SARE vise à la fois les ménages en maison individuelle, les copropriétés et les petits tertiaires privés.

Colmar Agglomération fait partie des 2 premiers territoires haut-rhinois à être lauréats de ce dispositif et à bénéficier ainsi de fonds d'accompagnement alloués sur le budget de la Région de 224 800 € sur une période de 3 ans. Précisons qu'au regard des performances et de l'activité très soutenue de notre l'Espace France Rénov', Colmar Agglomération a bénéficié, en 2022, d'une prime dite « à la surchauffe » de 24 000 €.

Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) : il s'agit d'une mission proposée aux petites et moyennes collectivités (-10 000 habitants : donc hors Colmar) qui consiste à partager les compétences d'un(e) technicien(ne) pour développer une politique de maîtrise des consommations énergétiques et à mettre en place des actions concrètes sur leur patrimoine.

Les principaux avantages, pour la collectivité bénéficiaire, sont :

- une expertise à coût partagé et compensé, à court terme, par les économies réalisées ;
- un conseil prodigué de manière neutre et indépendante
- une expertise mobilisable de manière concrète et immédiate : analyse des factures, suivi des consommations, éco-gestes, établissement de cahiers des charges pour des travaux, accompagnement des gestionnaires et utilisateurs...

La Région Grand Est et l'ADEME apportent leur soutien financier au recrutement de ce conseiller, pour une période de 3 années, selon les modalités suivantes :

- une aide forfaitaire de 30 000 € / an pour la rémunération d'un ETP,
- jusqu'à 5 000 €/an pour les frais de communication,
- jusqu'à 7 500 € (exclusivement la 1ère année) pour l'équipement (bureau, informatique, etc.).

Une enquête réalisée au cours du mois de septembre 2021 auprès des communes membres de Colmar Agglomération (hors ville centre) a permis de procéder à une première évaluation des besoins en matière d'économie d'énergie sur le patrimoine bâti des communes.

100 % des collectivités interrogées ont répondu et ce pré-diagnostic a révélé de fortes attentes dans le domaine du conseil et de l'accompagnement à l'optimisation énergétique.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et plus particulièrement de l'action n° 9 qui vise à « optimiser la gestion du patrimoine bâti » de l'axe stratégique « exemplarité de la collectivités » a décidé par délibération en Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 :

- déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME pour soutenir la création d'un poste de Conseiller(e) en Energie Partagé (CEP) ;
- lancer une procédure de recrutement d'un(e) technicien(ne), sur un premier contrat à durée déterminée (CDD) de 3 ans, pour remplir cette mission à partir de 2022.

Un collaborateur a été recruté à l'automne 2022 pour assurer ce nouveau service auprès des communes.

Une première vague de conseils a été apportée par le CEP à travers la réalisation d'un guide des écogestes distribué à toutes les communes, ainsi qu'un webinaire d'approfondissement en partenariat avec Alter Alsace Energies.

L'objectif des prochains mois du conseiller sera d'apporter aux communes des gestes permettant de répondre à la crise énergétique en améliorant l'exploitation des installations existantes, sans investissement.

Pour cela, le conseiller bénéficie de l'accompagnement d'Alter Alsace Énergies ; association ayant déjà plus de 10 ans d'expérience dans le domaine.
Les premières collectivités ayant manifesté leur intérêt, en 2022, pour bénéficier de ce service sont les communes de Zimmerbach, d'Herrlisheim, de Fortschwihr et prochainement Ingersheim.

Ces communes ont déjà pu bénéficier de précieux conseils qui leur font déjà réaliser des économies d'énergie, tels que des adaptations des périodes de chauffe pour qu'elles correspondent précisément aux périodes d'occupation.

L'alimentation en énergie verte : une procédure de marché public a été lancée, en 2018, concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments communaux de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération et les communes de Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Porte du Ried, Sainte-Croix-En-Plaine, Turckheim et Wintzenheim. Les candidats devaient chiffrer une solution de base, ainsi qu'une variante obligatoire comportant la fourniture d'électricité avec une part d'énergie verte, au moins égale à 25 % de la consommation globale (avec fourniture de certificats de garantie d'origine). Afin de soutenir la politique de transition énergétique du territoire, les membres du groupement d'achat ont décidé de retenir cette option.
Ainsi, au moins 25 % des 8 830 MWh consommés annuellement, ont une « origine verte » garantie, en dépit d'un surcoût annuel de 6 500 € pour les collectivités concernées.
Fort de cette expérience et guidée par les principes de sa démarche Plan Climat, la Ville de Colmar a lancé un groupement de commande avec l'entité Colmar Agglomération et les communes de Colmar Agglomération afin de lancer un appel d'offre pour les marchés de fournitures de gaz et d'électricité.
Concernant le marché d'électricité, la collectivité a imposé une variante avec l'obligation de 25% de production d'électricité verte. La variante a été attribuée en 2021 lors de la commission d'appel d'offres et à contractualisation s'étale sur une période de 3 ans.

La création d'un système de transport en navettes électriques au centre - ville de Colmar : ces véhicules ont été mis en circulation depuis le 27 avril 2019.
Une expérimentation avait été préalablement menée, en septembre 2018.
Cette opération est portée par Colmar Agglomération. Le financement de ces véhicules est accompagné par l'Etat, à travers le programme « Action Cœur de Ville ».
Depuis septembre 2022, les élus ont fait le choix de concentrer l'itinéraire de la navette dans le centre historique et de desservir également la gare.
La fréquence de passage est restée la même soit une navette toutes les 15 minutes, du lundi au samedi, et de 9h à 19h.

Le service est dimensionné autour de 4 véhicules (3+1 en réserve) de petit gabarit (5,5m) et d'une capacité d'une vingtaine de places (8 places assises, 10 places debout et 1 place pour les personnes à mobilité réduite).
Les véhicules sont entièrement électriques. Outre l'absence totale d'émissions de CO_2 en fonctionnement, leur intérêt réside dans leur faible impact sonore en ville.
Le tracé comprend 7 points d'arrêt fixe et des zones d'arrêt à la demande où l'usager peut monter et descendre quand il le souhaite, sur un simple signe au conducteur.

Tous les arrêts de la ligne ainsi que les zones d'arrêt à la demande sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Equipée d'une rampe rétractable, la navette permet en effet une accessibilité totale de l'ensemble de la ligne.
Ce service est totalement gratuit pour l'usager.
Les quatre véhicules représentent un investissement total de 1 018 000 € TTC (équipements au sol inclus) et un coût de fonctionnement de 311 000 €, par an, pour Colmar Agglomération.
La mise en place de ce nouveau service répond à plusieurs objectifs :
- limitation de la pénétration des voitures dans le centre-ville et contribution à renforcer l'image d'un transport public « propre » puisque près de 95 % des bus parcourant le réseau de transport de Colmar Agglomération roulent au gaz naturel de ville.
- résolution de la problématique du « dernier kilomètre ». Toutes les études sont en effet concordantes : devoir marcher plus de 800 m pour rejoindre son arrêt de transport en commun le plus proche réduit les déplacements en transport collectif d'environ 90 %. Par son cadencement et son tracé, la navette vise à répondre aux besoins des Colmariens et visiteurs.
Avant le confinement, le service de navettes électriques transportait plus de 400 personnes par jour. En 2022, cette fréquentation était inférieure à 200 personnes jusqu'à aout. A partir de septembre et avec le nouveau tracé, la fréquentation journalière a augmenté à 250 personnes. Le nouveau tracé semble donc enregistrer une fréquentation plus importante et ainsi mieux répondre aux attentes des colmariens.
En complément, Colmar Agglomération a mis en service, en mai 2022, une application TRACE pour téléphone portable permettant la recherche d'horaires et d'itinéraires, l'achat de titres de transport dématérialisés et également la géolocalisation des navettes. Cette dernière fonction permet de connaître la position exacte des navettes ainsi que le temps d'attente en temps réel. Dans le prolongement de ces évolutions, un travail a été effectué durant 2022 sur un projet de nouvelle billettique pour le réseau TRACE dont l'appel d'offre sera très prochainement lancé.
En matière de transport en commun, en 2022, l'offre kilométrique de la TRACE est réalisée par des "bus propres" : à 91 % par des véhicules fonctionnant au gaz naturel, 3.25% par des véhicules fonctionnant à l'électricité et 5.75 % par des véhicules équipés de filtres à particules.

Plan de mobilité : Colmar Agglomération a lancé, en juin 2021, l'étude pour l'élaboration de son Plan de mobilité. Celui-ci a pour but de définir et planifier l'organisation de la mobilité à l'échelle de l'agglomération à l'horizon 2033 en répondant aux objectifs nationaux comme ceux de réduire les gaz à effets de serre (GES).

L'élaboration de ce document cadre en matière de mobilité est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Cette étude s'organise en trois principales phases (diagnostic, élaboration de scénarii et programme d'actions) dont la seconde va bientôt s'achever.

Par ailleurs, est à l'étude, pour une mise en œuvre en deux phase, la restructuration du réseau de transport de Colmar Agglomération. La première phase qui sera mise en service à la rentrée 2023 verra l'évolution et la montée en puissance du TAD (Transport à la demande) au sein de l'agglomération. La seconde phase qui sera mise en service à la rentrée 2024 consistera en une évolution importante de l'ensemble du réseau TRACE, aussi bien en ce qui concerne les dessertes que l'offre de transport. L'objectif de cette restructuration est de capter une nouvelle clientèle qui utilise aujourd'hui la voiture pour se déplacer au quotidien dans l'agglomération.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature.
Exemples de réalisations : gestion des cours d'eau, lutte contre les fuites d'eau sur le réseau d'eau potable, désimperméabilisation et déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire et infiltration, signature d'un Contrat de Territoire Eau et Climat, baux environnementaux, plantation de haies...

Les cours d'eau :
Colmar Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, depuis le 1er janvier 2018, au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.
Elles concernent :
- l'aménagement des bassins ou d'une fraction de bassins hydrographiques,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

L'exercice de la compétence GEMAPI dans le Haut-Rhin étant déjà de fait organisé en syndicats de rivières depuis de longue date, Colmar Agglomération a confié la totalité de la compétence GEMAPI à 5 syndicats de rivières couvrant la totalité de son périmètre : Syndicat Mixte de la Fecht amont, Syndicat Mixte de l'Ill, Syndicat Mixte de la Lauch, Syndicat Mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin et Syndicat Mixte de la Fecht aval et Weiss.

Par délibération du 8 février 2018, le Conseil Communautaire a acté cette délégation d'exercice de la compétence et a décidé d'instaurer la « taxe GEMAPI » pour faire face aux nouvelles dépenses générées.

En effet, cette nouvelle compétence GEMAPI a été confiée par l'Etat aux EPCI, sans compensation financière. En conséquence, pour faire face aux nouvelles dépenses générées, le législateur a prévu qu'une contribution fiscale additionnelle puisse être instituée par la collectivité compétente sous le nom de taxe GEMAPI.

Cette taxe présente 2 caractéristiques :
- c'est un impôt de répartition : la collectivité qui l'institue sur son territoire ne vote ni un taux ni un tarif, mais détermine un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par la loi ;
- c'est un impôt additionnel : son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions directes locales, c'est-à-dire les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Le recouvrement de la taxe GEMAPI doit respecter 3 conditions :
- le montant attendu ne doit pas dépasser un plafond fixé à 40 € par habitant ;
- il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI ;
- les cotisations communales hors-GEMAPI ne peuvent intégrer les charges à faire financer par la taxe GEMAPI.

Le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2022 a été fixé, au vu du montant des cotisations aux Syndicats de rivières, à 237 279 €.

Colmar Agglomération constituant déjà l'unité de base pour de nombreuses compétences dans le domaine de l'environnement, notamment en ce qui concerne le petit cycle de l'eau (production et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées), les communes ont transféré également à Colmar Agglomération l'exercice des missions relevant de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et qui ne sont pas comprises dans le bloc de compétence GEMAPI, à savoir :
- l'approvisionnement en eau,
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols,
- la lutte contre la pollution,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile,
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont les communes sont propriétaires (murs de rives, seuils, protection des berges...),
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, cette décision de transfert s'accompagne de la prise en charge par Colmar Agglomération du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux Syndicats de rivières pour les missions restant de leur ressort territorial et qui s'élèvent, pour l'exercice 2022, à 125 002 €, sans déduction sur les attributions de compensation.

Eau potable :
L'activité relative à la préservation et la promotion de l'eau potable a généré de nombreuses actions visant principalement à la diversification et sécurisation de la ressource en eau, à l'amélioration du rendement du réseau, ainsi qu'à la sensibilisation des consommateurs au gaspillage et à la qualité de l'eau du robinet.

Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, Colmar Agglomération a entrepris la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un champ captant à l'Est de la Ville de Colmar : Le Kastenwald.

Trois puits, dont 2 équipés de groupes électropompes, capables d'assurer la production de 1 200 m3/h et susceptibles de porter la production à 1 800 m3/h, en cas de besoin, ont été créés. La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration sur le paramètre chlorures ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire).

Par ailleurs, Colmar Agglomération a toujours eu une politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau. Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la Société d'Economie Mixte (SEM) la Colmarienne des Eaux, en charge de l'exploitation des réseaux.
L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes prélevés et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs bénéficiant du service.
Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à plus de 85 % en 15 ans, malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires depuis 2010).

Les derniers résultats disponibles confirment ce haut niveau de performance : le rendement global de Colmar Agglomération, en 2021, est de 87,0 % (avec l'intégration de 5 communes supplémentaires au 1er janvier 2016).
A l'échelle de la Ville de Colmar, il est sur cette même période de 86,7 %.
A titre de comparaison le rendement moyen en France est de 75% (source Ministère de l'Écologie).

De manière à sensibiliser les consommateurs à « économiser l'eau », la Colmarienne des Eaux a complété la présentation des factures d'eau afin de la rendre plus lisible et plus pédagogique en intégrant des graphiques et des informations pratiques, en complément de la mise en place de la gestion des comptes clients en ligne.

Le constat est une diminution des consommations depuis 15 ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels (recyclages, utilisation de puits).

Actions de préservation de la ressource en eau :
Face aux enjeux de détérioration de la qualité de la ressource en eau, Colmar Agglomération a décidé, depuis plusieurs années, de développer une stratégie préventive

de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource, qui passe notamment par le développement d'une agriculture à faible impact environnemental.

Ainsi, Colmar Agglomération a initié en 2020 une démarche préventive de reconquête et de préservation de la qualité de ses ressources en eau, en partenariat avec les acteurs agricoles visant à étudier et mettre en œuvre des actions préventives telles que des changements de pratiques de désherbage/culturales permettant de réduire les intrants (pesticides, nitrates) susceptibles d'impacter la ressource.

Cette démarche a abouti à la mise en œuvre d'un premier contrat de solutions territoriales sur l'aire d'alimentation du captage de Jebsheim entre Colmar Agglomération, l'Agence de l'eau, la Région Grand Est et le monde agricole qui pourrait être étendue d'ici quelques années aux autres zones de captages de Colmar agglomération

En parallèle, Colmar Agglomération a répondu à un appel à manifestation d'intérêt lancé en 2021 par l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour étudier la pertinence de la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur le périmètre de ses principales Aires d'Alimentation des Captages (AAC). Les PSE sont issus d'un dispositif contractuel national qui consiste à rémunérer certains agriculteurs volontaires en contrepartie d'un service environnemental rendu par ces derniers.

Cette étude a confirmé la pertinence de mettre en place ce dispositif pour les 5 prochaines années dans la démarche de protection de la ressource en eau de Colmar Agglomération, en lien avec les exploitants agricoles désireux de privilégier les projets et pratiques ambitieuses en termes de préservation de la qualité de l'eau.

A ce jour, Colmar Agglomération a acté la contractualisation avec 14 exploitations, ce qui représente une surface de 1 177 ha engagées, dont 502 ha sont situés dans les AAC de Colmar Agglomération, soit 18 % de la surface totale des AAC (2 796 ha).

Ces engagements présentent un montant estimé de 583 856 € de dépenses planifiées sur la période 2023 – 2027, dont 80% seraient subventionnés par l'AERM.

Colmar Agglomération a également recruté en 2022 une chargée de mission spécifiquement dédiée à la préservation des ressources en eau. Elle sera chargée de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie préventive de protection de la ressource en eau, à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.

Assainissement et eaux pluviales :
En matière d'assainissement, Colmar Agglomération veille à ce que l'ensemble des eaux usées soit correctement collecté et acheminé vers les différentes stations d'épuration. Des contrôles de branchement sont très régulièrement effectués.

Colmar Agglomération travaille à l'amélioration du fonctionnement de son système d'assainissement, afin de limiter la pollution du milieu naturel. Pour ce faire, Colmar

JLD

Agglomération a engagé dès fin 2020, une étude diagnostic et de réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales sur l'ensemble du réseau relié à la station d'épuration de Colmar. Cette étude permet de remettre à jour les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, du système de gestion des eaux usées et des eaux pluviales de l'agglomération.

Cette démarche s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement durable du territoire tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques.

En parallèle, Colmar Agglomération a déjà lancé la réalisation d'un programme de travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement à Horbourg-Wihr d'un montant de 9 millions euros consistant à mettre en place un traitement complémentaire des rejets au milieu naturel, diminuer les entrées d'eaux claires et d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, renouveler le réseau et favoriser la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales dans la commune.

Enfin, Colmar Agglomération souhaite aussi poursuivre et renforcer sa politique de déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire d'assainissement et recourir à la gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des différents aménagements réalisés par les communes de l'Agglomération, notamment à travers des ouvrages surfaciques et végétalisés d'infiltration (comme les noues d'infiltration). Ces travaux permettent de décharger les réseaux d'assainissement en gérant, à la source, les eaux pluviales et ainsi de réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu naturel par temps de pluie. La création d'ouvrages végétalisés apporte également des ilots de fraicheurs supplémentaires dans les communes.
En 2022, ce sont ainsi environ 19 000 m² de surfaces imperméabilisées qui ont été déconnectées du réseau unitaire et gérées par infiltration et plus de 1 550 m² de surface imperméabilisée qui a été végétalisée. Les principaux exemples d'aménagements réalisés en 2022 sont la rue de Turckheim, la rue de Bennwihr et l'Avenue de Paris à Colmar ou encore les travaux de végétalisation de la cour de l'école Saint Exupéry à Colmar.
Colmar Agglomération a également accompagné plusieurs autres communes dont les projets seront réalisés en 2023.

Le service de l'eau et l'assainissement a par ailleurs organisé une demi-journée de sensibilisation et de formation à la gestion intégrée des eaux pluviales aux techniciens des services voirie et espaces verts de la Ville de Colmar.

Signature d'un contrat de territoire Eau et Climat (CTEC) :
Colmar Agglomération et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont signé, en juillet 2022, un contrat de territoire Eau et climat (CTEC). Ce programme vise non seulement à protéger la ressource en eau, prévenir les impacts de la dégradation de l'eau et de l'environnement mais aussi à se prémunir des effets du changement climatique.
15,7 millions d'euros seront investis, de 2022 à 2025, dont un peu plus de la moitié (53 %) sera pris en charge par l'Agence de l'eau.

Baux environnementaux et plantation de haies :
La Ville de Colmar favorise la préservation de l'environnement en privilégiant des modes culturaux raisonnés, la remise en prairie ou culture fourragère, l'installation des jeunes agriculteurs et les petites exploitations.
Au regard de l'ambition de cette politique et des surfaces concernées, ces mesures environnementales ont des retombées positives sur l'ensemble du territoire de Colmar Agglomération, dans des domaines aussi variés que : la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, le stockage carbone, les circuits courts, les paysages...

Les critères environnementaux dans l'octroi de location des terres agricoles communales concernent à ce jour :
- 37 Ha (soit 12 % de la surface appartenant à la Ville dans le Ried),
- sur 9 baux ruraux environnementaux.

La collectivité souhaite que les baux ruraux octroyés ou renouvelés sur ses propriétés intègrent la mise en place de prairies permanentes.
3 exemples illustrent cette volonté :
1) cette mesure a été mise en application en 2022 lors d'un bail accordé à un exploitant établi à Holtzwihr, pour des terrains d'un seul tenant représentant un total de plus de 2 hectares (exactement 2,06 ha), sous réserve de l'observation des conditions suivantes :
- non-retournement des prairies
- interdiction des apports en fertilisant non organique
- interdiction des apports en phytosanitaires
- création et maintien d'une haie de 200 m linéaires, plantée au printemps 2022, en partenariat avec l'association Haies Vives d'Alsace pour les végétaux, ainsi que Colmar Agglomération pour l'appel à des bénévoles participant aux ateliers "Zéro déchet".

2) dans le même ordre d'idées, près de 10 hectares (exactement 9,98 Ha) sont actuellement libres d'occupation. Jusqu'à présent voués à la production de maïs, la Ville a défini que désormais l'utilisation de ces terres devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :
- recréer des prairies naturelles permanentes composées de graminées et de fleurs sauvages typiques du Ried de Colmar
- recréer des habitats naturels avec gestion favorable pour la faune du Ried de Colmar (papillons, insectes, abeilles, oiseaux, ...)
- rechercher un compromis entre diversité florale, biodiversité, et qualité fourragère du foin.

3) enfin, la Ville étudie d'une part, des possibilités d'échanges fonciers avec les exploitants contigus aux sources du Riedbrunnen afin de privilégier la remise en prairie de ce secteur à enjeux, et, d'autre part, des projets de semis de prairies naturelles, avec le soutien technique de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), s'agissant du choix des mélanges de semences et du type de fauche.

L'élaboration du GERPLAN : plan de gestion de l'espace rural et périurbain- a été initiée par délibération du conseil communautaire le 24 juin 2021. Le GERPLAN est un outil stratégique dont la vocation est de servir de guide à tous les aménagements ultérieurs sur le territoire des 20 communes de Colmar Agglomération.

Démarche co-construite avec de nombreux partenaires dont les forces vives du territoire, elle doit permettre de visualiser les grands enjeux en termes de qualité des ressources et des espaces, et de préservation du patrimoine rural et du paysage. Son élaboration va démarrer au début de l'année 2023 avec l'arrivée d'une chargée de mission, et elle aboutira à des prescriptions d'actions concrètes pour chacun des espaces d'intérêt collectif recensés. Ces actions seront à la fois opérationnelles en lien avec les acteurs du territoire, mais également règlementaire avec une traduction dans les plans locaux d'urbanisme. Son élaboration s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

La gestion des déchets : en matière de centres de recyclage, Colmar Agglomération propose aux usagers de sites nouvelle génération (Ladhof, Horbourg-Wihr et Europe) aux concepts novateurs. Ces centres de recyclage atteignent des taux de récupération matière dépassant les 80%, via l'ouverture de 35 filières de tri. Ces dernières ont été autofinancées grâce aux résultats excédentaires qu'il convient de mettre au compte de la bonne gestion d'ensemble.

Afin de garder la maîtrise financière des coûts d'exploitation, le contrôle d'accès a été généralisé sur l'ensemble des sites. A titre d'exemple, le centre de recyclage du Ladhof a été modernisé : après 4 ans d'ouverture, le bilan est très positif. Les usagers déclarent être très satisfaits de l'aménagement du site et du nombre de filières proposées. Selon le même modèle, le nouveau Centre de tri « Europe » a ouvert depuis le 30 septembre 2019. Cet équipement répond aux besoins de la population et à la nécessité d'augmenter le recyclage de déchets. L'année 2021 a été marquée par une augmentation conséquente des quantités traitées sur nos déchetteries, elles sont de 25 000 tonnes alors qu'habituellement elles étaient de 22 000 tonnes.

Une gestion des déchets optimisée et économe : la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères a bénéficié de plusieurs baisses, depuis la création de la Communauté d'Agglomération, jusqu'à atteindre un taux de 7,30 %. Ce résultat est le fruit d'une politique à la fois performante en matière de tri sélectif des déchets et économe pour l'usager. En effet, le taux affiché de 7,30% est de 40% inférieur à la moyenne nationale. Le retour à l'usager sur son pouvoir d'achat est donc de l'ordre de 140 €, par an, pour un foyer de 4 personnes.

Parallèlement, le niveau de service a été augmenté et a encore gagné en cohérence.

La collecte des bio déchets a été généralisée sur tout le territoire. Elle permet une réduction de 40% de la production individuelle d'ordures ménagères incinérables.
En 2010, la production par habitant était de 323 kg/an ; début 2021, elle n'était plus guère que de 193 kg/an alors que la moyenne nationale en milieu urbain est de 253 kg/an/hab. 2021 marque néanmoins une baisse du tonnage collecté, il est de 4 400 tonnes alors qu'avant la crise du covid, il atteignait 5 000 tonnes. Une réflexion est menée pour recréer une dynamique autour de cette filière.

Cette diminution est le résultat d'une politique qui a abouti à la systématisation de la collecte à domicile des bio déchets et à la démultiplication des aires de collecte des recyclables secs, 300 sites fin 2020, pour 116 782 usagers.

Tout nouveau projet d'aménagement urbain est aujourd'hui équipé de conteneurs de collecte réunissant au même endroit la collecte des recyclables secs, celle du verre, celle des bio déchets et celle des ordures ménagères résiduelles.
En un trajet, l'usager trouve alors une solution pour toutes les filières de traitement.

Il est donc, de ce fait, encouragé au geste de tri. Ce principe de collecte en sites d'apport volontaire accompagne également tous les projets de restructuration des logements publics où la collecte gérée dans les immeubles est abandonnée au profit de sites extérieurs principalement équipés de conteneurs enterrés.

La collecte des bio déchets en agglomération est encore très peu pratiquée sur le territoire national. Colmar Agglomération est dans ce domaine très souvent citée comme référence.

La collecte sélective en conteneurs enterrés est également passée à la vitesse supérieure ces dernières années. En effet plus de 1 000 conteneurs ont été enfouis. Les niveaux de collecte atteignent désormais les 62 kg/an pour les recyclables secs, et les 39 kg/an pour le verre. La progression enregistrée depuis 2010 est de 25% avec un taux d'impureté dans la collecte qui ne dépasse pas les 12%, ce qui est très rare pour un milieu urbain.

A titre d'exemple, la moyenne nationale (dernier chiffre publié par l'ADEME sur l'année 2015) pour les recyclables secs est de 47 kg/an ; celle du verre se situe à 29 kg/an.

C'est donc un ensemble de services très performant qui est aujourd'hui proposé aux habitants, en libre accès et sans augmentation du coût facturé à l'usager.

Des démarches de réduction des déchets des ménages sont encouragées et pilotées par Colmar Agglomération, dans le cadre du Programme Local de Prévention des déchets (PLP) devenu PLPDMA, en 2019 (DMA pour Déchets Ménagers et Assimilés).

Dans ce programme, l'une des premières actions à avoir été mise en place et qui perdure aujourd'hui encore se nomme « des poules pour réduire les déchets ». Elle consiste à proposer gratuitement un couple de poules pondeuses aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté. Le dispositif a été initié à l'automne 2014, avec une distribution des poules dès le printemps 2015. Etendue progressivement aux 20 communes de l'agglomération, l'opération est aujourd'hui ouverte à tous les foyers de Colmar Agglomération.

3 710 poules ont ainsi été distribuées depuis le début de l'opération, ce qui a permis de détourner de l'incinération environ 240 tonnes de biodéchets en 8 ans. L'estimation est basée sur une consommation de 55 kg de biodéchets par an et par poule (hypothèse base de 150g/jour) gardées en moyenne pendant 4 ans.

Par ailleurs, les habitants peuvent aujourd'hui se former aux gestes de prévention des déchets en participant aux « ateliers zéro déchet » et aux « rendez-vous du jardinage écologique ». Abordant des thématiques variées et complémentaires telles que la fabrication de produits ménagers, la réparation de vélo ou de ses vêtements, ainsi que le jardinage écologique, ces ateliers sont gratuits et organisés sur tout le territoire de l'agglomération.

JD

Depuis le lancement du programme en juillet 2018, 227 ateliers zéro déchet et 56 rendez-vous du jardinage écologique ont été organisés.

Pour la période allant de juillet 2018 à décembre 2022, plus de 1 000 personnes (1 061 exactement) ont participé à au moins un atelier ou rendez-vous du jardinage écologique. Des habitués s'inscrivent d'année en année aux différentes interventions proposées et se construisent ainsi un « parcours de formation zéro déchet ». Entre décembre 2021 et décembre 2022, 159 nouveaux participants ont été enregistrés, démontrant un renouvellement du public intéressé et touché par ces actions. Le programme a ainsi permis de sensibiliser de façon directe près de 1% de la population de l'agglomération qui sont autant d'ambassadeurs des bonnes pratiques auprès de leurs connaissances.

En plus du programme annuel d'ateliers zéro déchet et des rendez-vous du jardinage écologique, des groupes constitués font régulièrement des demandes pour bénéficier d'interventions. C'est par exemple le cas de la classe de BTS en économie sociale et familiale d'un lycée Colmarien, qui a pu s'initier aux produits d'entretien zéro déchet suite à une sollicitation de leur enseignante en 2021. Cette année encore, des ateliers hors programme ont pu être organisés suite à des demandes de divers acteurs du territoire tels que la boulangerie bio Cézamie de WINTZENHEIM-LOGELBACH dans le cadre de la fête du printemps et de la transition, l'association Acti-Zoom d'ANDOLSHEIM suite à un troc aux plantes ou encore Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace au sein de leurs jardins partagés. Ces interventions permettent d'élargir et de diversifier le public sensibilisé à la prévention des déchets et ont vocation à se poursuivre dans le futur.

La Sensibilisation des scolaires : l'opération Ecol'O tri continue et son succès ne se dément pas. L'objectif est de former les jeunes de l'agglomération à la nécessité de préserver les matières premières par la prévention et le tri des déchets.
Le dispositif comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements.
82 établissements scolaires ont participé lors de l'année 2021-2022 (la dernière opération en date s'est terminée en juin 2022) et malgré le contexte sanitaire, de très nombreuses animations sur le tri et la prévention des déchets ont été réalisées :

- 132 animations en classes de maternelle par la Chambre de Consommation d'Alsace et du Grand Est (2 462 enfants sensibilisés) ;
- 80 animations en classes d'élémentaire par l'Observatoire de la nature (1 794 enfants sensibilisés) ;
- 40 animations par Ba Banga NYECK (800 enfants sensibilisés).

Malheureusement, depuis la pandémie, le spectacle de fin d'année scolaire couronnant l'opération n'a pas pu être maintenu.
94 tonnes de papier et emballage recyclable ont été collectées lors de cette opération dans l'ensemble des écoles participantes.

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité notamment par une amélioration du cadre de vie dans les quartiers, par la lutte contre l'exclusion et la précarité.

SLP

Exemples d'actions : l'Observatoire de la nature, le développement des animations d'initiation à l'environnement au développement durable.

L'Observatoire de la nature :
véritable maison de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable, l'Observatoire de la nature est aussi exemplaire par la réhabilitation de bâtiments anciens et la construction de locaux neufs (ex : toiture végétalisée, géothermie, ...). Le site dispose également d'un parcours « énergies » pour sensibiliser divers publics à la nécessité d'économiser les ressources.

Tous les ans, l'association sensibilise en moyenne 10 000 participants et contribue ainsi activement à la politique environnementale de Colmar et de ses environs.
Afin de poursuivre sa mission d'éducation à l'environnement et au développement durable, l'Observatoire de la nature met en œuvre un volet « communication » : site internet de l'association, publications des chroniques nature tous les 15 jours sur les réseaux sociaux, édition du programme annuel et brochures d'information, éditions des communiqués pédagogiques saisonniers : petits échos du Neuland et échos du Neuland.

L'Observatoire de la nature propose un large panel d'animations à destination des scolaires de la maternelle au lycée. Parmi ces animations, il a été développé cette année plusieurs projets dont « des cours d'écoles résilientes adaptées au changement climatique » visant à transformer et adapter les cours des établissements scolaires au changement climatique en y associant la communauté pédagogique et les élèves (création d'îlots de fraîcheur, reperméabilisation des sols...), « des classes environnement sans nuitée » (CESN), « Eaux, boues du cycle », en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), « Tri, recyclage et réduction des déchets » en partenariat avec Colmar agglomération et la Communauté de communes de Ribeauvillé.
D'autres projets ont été mis en œuvre, notamment auprès d'un public adulte et familial : sorties nature au pied du Château du Hohlandsbourg, ateliers de fabrication de cosmétiques et produits ménagers, jardinage au naturel.

Qualité des animations proposées mais aussi rigueur de gestion sont, chaque année, soulignées par le Conseil régional Grand Est et le Conseil départemental du Haut-Rhin.

Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire
afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale, l'emploi et le pouvoir d'achat.
Colmar Agglomération, dans le cadre de sa politique économique, a placé l'entreprise au cœur de sa stratégie. La collectivité a ainsi mis en place de nouveaux dispositifs visant à soutenir la compétitivité des entreprises et à lutter contre la vacance des locaux d'activités. Ces dispositifs visent à favoriser le dynamisme économique.

JLP

Colmar Agglomération a instauré un dispositif permettant la modernisation du tissu productif local, sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement des entreprises liés à leur création, leur reprise et leur développement. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est dont les services réalisent l'examen technique et administratif des projets déposés.
Ce partenariat, unique, a été établi pour une première année en 2016 et, a été appliqué jusqu'en septembre 2017, permettant à Colmar Agglomération de soutenir 17 projets d'investissement pour un montant total d'aide de 200 910 €.
Depuis 2019, Colmar Agglomération a reconduit un nouveau dispositif d'aide à l'investissement matériel dans les entreprises, en supplément de l'aide régionale à l'investissement, « Grand Est Compétitivité ».

A ce titre, Colmar Agglomération a déjà soutenu, fin 2022, 12 projets d'investissement pour un montant total d'aide de 345 894 €.

Colmar Agglomération a décidé d'étendre à l'ensemble de ses communes membres les aides créées initialement à la Ville de Colmar telles que l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux et de service et l'aide financière à l'achat des murs d'un local inexploité depuis plus de 6 mois.
Également initiées depuis 2016, l'aide à l'aménagement a contribué à soutenir les travaux de 54 entreprises pour un budget total de 241 347 € et l'aide pour la reprise de locaux vacants, à raison de 84 000 €, pour 14 dossiers.

Colmar Agglomération porte une attention particulière à l'emploi et aux dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises. Elle soutient chaque année, les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique) qui interviennent sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération (une subvention allant de 30 000 à 37 000 € est répartie chaque année) et soutient la Mission Locale des Jeunes (par une subvention de près de 185 000 € versée chaque année). Elle contribue en outre à l'organisation de manifestations en lien avec ces thématiques.

Colmar Agglomération soutient la Plateforme Initiative Colmar Centre Alsace. Celle-ci propose le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur (c'est à dire de prêts aux porteurs de projets et non aux entreprises).

Elle intervient également auprès des entreprises de moins de 15 ans, au travers de l'obtention de prêts « croissance ». Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

Le financement du projet s'accompagne d'un suivi de la nouvelle entreprise pendant 2 ans. A titre d'exemple, sur le territoire de l'agglomération, 22 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total de prêts de 160 700 € en 2020 (et 18 prêts en 2019 pour 96 800 €).

La collectivité soutient l'emploi auprès des publics éloignés de l'emploi, grâce à la mise en œuvre des clauses d'insertion professionnelle incluses dans les Marchés Publics, notamment dans le cadre des opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier BEL'AIR-FLORIMONT (NPRU).
Depuis le début de la convention signée avec l'ANRU le 27 juin 2018, 16 093 heures ont été réalisées à fin 2021 (objectif de la convention : 13 976 h), sur 10 opérations en cours ou achevées, 35 entreprises concernées, ayant permis à 109 bénéficiaires de travailler, dont 45% issus d'un QPV. Parmi les participants, 17% ont pu bénéficier d'une action de formation durant leur parcours d'insertion professionnelle (objectif dans la convention : 9%).

Ces chiffres démontrent la pertinence et l'efficacité du dispositif des clauses sociales, en lien avec les actions de formation et le travail des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) afin de permettre à des personnes exclues durablement de l'emploi, de reprendre pied dans le monde du travail.

Parmi les opérations achevées ou en cours en 2022 dans le cadre du renouvellement urbain sur le quartier Bel'Air-Florimont, citons :
- Construction de 10 logements et d'un Pôle médical rue de Riquewihr par Pôle Habitat : 980 heures d'insertion inscrites (démarrage des travaux en octobre 2022)
- Extension et rénovation thermique du CSC Le Pacific : 305 heures d'insertion inscrites (démarrage des travaux été 2022)
- Réhabilitation thermique d'un ensemble immobilier situé rue de Sigolsheim et rue d'Ammerschwihr (136 logements) : 1 603 heures d'insertion inscrites et déjà 2 255 heures réalisées au 30.09.2022, au profit de 14 participants (dont 10 issus d'un QPV), soit une réalisation de 140% de l'objectif d'insertion avant même la fin des travaux.
- Construction de 15 logements au 158A route de Colmar à Wintzenheim (achevé en juillet 2022) : 1 092 heures d'insertion réalisées.

Plusieurs opérations du bailleur Pôle habitat Colmar Centre Alsace, même en dehors des obligations du NPRU, comportent une clause sociale.
Par exemple, la Réhabilitation de 100 logements, au 143-157 route d'Ingersheim, a permis de réserver 1 862 heures de travail au profit de 10 bénéficiaires. Les objectifs d'insertion ont été rempli à plus de 149%.

Plusieurs marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) sur le patrimoine de Pôle habitat, pour l'entretien et le nettoyage des espaces verts aux abords des immeubles et un lot réservé pour l'enlèvement des objets encombrants (chantier d'insertion, la Manne Mobilier Services).

Dans le cadre de la convention TFPB entre l'état, la ville et l'agglomération et le bailleur Pôle Habitat, 12 chantiers éducatifs sur le patrimoine du bailleur dans le quartier Europe-Schweitzer ont permis à 25 jeunes de découvrir les métiers du BTP, par la remise en peinture de plusieurs cages d'escalier des résidences, soit 1 990 heures de travail avec

l'appui de l'association de prévention spécialisée de Colmar et MMS (8 participants sont issus du QPV Bel'Air Florimont).

La réflexion est en cours pour élargir les clauses sociales aux autres marchés hors NPRU : par exemple, le marché de prestations de fauchage et d'entretien des espaces verts de Colmar et Colmar Agglomération (2 lots) attribué en juillet 2022, comportent une clause sociale.

A noter que Colmar Agglomération a confié par convention depuis le 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, le suivi des clauses d'insertion à la Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse (MEF), en lien avec le service Politique de la ville (Secteur "Renouvellement Urbain") et le service du développement économique.
Pour le premier semestre 2022, la MEF de Mulhouse a suivi 8 opérations (soit 24 marchés) et 3 627 heures d'insertion réalisées au profil de 13 participants dont la moitié sont issus d'un quartier prioritaire de la ville (QPV).

II. La collectivité exemplaire et responsable

II.1. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi.

L'approche développement durable s'accroit de plus en plus au sein des services et s'est accélérée avec l'arrivée de la nouvelle municipalité au travers de différentes actions basées sur 3 axes principaux :

I/ La dématérialisation

1- Actes administratifs transmis à la Préfecture au contrôle de légalité
Depuis la fin du 1er semestre 2021, suite à l'acquisition de certificats d'authentification RGS** (Référentiel Général de Sécurité) : ensemble de directives éditées par la DGME - Direction Générale de la Modernisation de l'État - et l'ANSSI - Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information - visant à normaliser les échanges de l'administration, les actes relevant de la gestion du personnel, soumis au contrôle de légalité, sont transmis au représentant de l'Etat (Préfet) de manière dématérialisée, via @CTES. Les avantages de cette dématérialisation sont nombreux :
- accélération des échanges,
- traçabilité des échanges,
- réduction des impressions papier,
- réduction des coûts d'impression et d'envoi,
- sécurisation des échanges,
- prolongement de la chaîne de dématérialisation de l'e-administration.

2- Mise en place du parapheur électronique

Le parapheur électronique est aujourd'hui entré dans le quotidien des agents et des élus. Comme prévu, de nouveaux documents sont transmis via ce média :

- tous les bons de commande
- la publications des bans
- l'attribution des bourses pour le permis de conduire (publipostage et signature en masse)
- quelques courriers selon les services.

La notification des arrêtés de carrière aux agents (via Docusign), est en cours de test.
Pour mémoire, les avantages de la mise en place de cet outil sont globalement identiques à ceux relatifs à la transmission des actes à la Préfecture, à savoir :

- accélération des échanges,
- traçabilité des échanges,
- réduction des impressions papier,
- réduction des coûts d'impression,
- sécurisation des échanges.

3- Nouvel outil de messagerie et de gestion des agendas

En mars 2021, un nouvel outil de messagerie web est venu remplacer Lotus Note. Il permet entre autres, la gestion des agendas de façon plus performante, l'organisation des réunions telles que les jurys liés aux entretiens de recrutement et de faire les invitations aux membres des instances paritaires (comité technique, CHSCT, CAP). C'est un outil dont la particularité est d'être accessible partout, à tout moment et sur n'importe quel appareil.
Office 365 est aussi un outil qui s'est largement développé au sein des services.
Son utilisation s'est étendue au-delà de la messagerie et des agendas en intégrant la partie collaborative, soit par service ou direction.
Ainsi, l'ensemble des documents des conseils municipaux et communautaires sont consultables par teams.
Les exemples, des services qui se partagent ainsi de l'information, sont nombreux et échangent autour de différents projets, même de manières transverses.

4- Ecrans interactifs dans les salles de réunions

L'ensemble des salles de réunions est équipé d'écrans interactifs, facilitant ainsi la tenue de visioconférences et l'organisation de réunions autour de documents dématérialisés, qui sont vidéo-projetés.

II/La réduction des déplacements

1- Le télétravail

L'année 2021 a été consacrée à poursuivre la réflexion pour permettre à partir de 2022, aux agents dont les emplois le permettent, de travailler à distance selon à un dispositif pérenne, conforme à la règlementation et soucieux de valoriser les conditions de travail.

Le recensement chiffré 2022 sera communiqué dans le prochain rapport.

Outre les enjeux écologique et économique, le télétravail est, en effet, un outil important dans la gestion des ressources. Il constitue un levier de bien-être et d'amélioration de la qualité de vie au travail. Il en découle que le télétravail vise à satisfaire les objectifs suivants :

- impacter positivement l'environnement en réduisant les déplacements,
- raccourcir les circuits décisionnels avec le développement de la dématérialisation des actes et procédures,
- augmenter l'efficacité des agents en leur donnant un environnement propice au traitement des dossiers de fond et en favorisant une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle,
- renforcer l'attractivité de la collectivité par l'arrivée de nouvelles compétences en proposant aux candidats la possibilité de télétravailler.

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération ont délibéré en décembre 2021 pour la mise en œuvre du télétravail selon un règlement établi en accord avec les représentants du personnel qui ont émis un avis favorable en Comité Technique et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

2- Forfait mobilité durable

Dans la lignée de la loi Mobilités du 26 décembre 2019 dont une des actions est de faciliter l'utilisation de moyens de transport moins coûteux et plus propres, les Conseils municipal et communautaire de Colmar ont approuvé la mise en œuvre du forfait « mobilités durables ».

Il s'agit d'encourager les agents à l'utilisation de modes « actifs » pour se rendre sur leur lieu de travail. Ce dispositif a pour objectif la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, afin de désengorger les axes de circulations aux heures de pointe, avec en parallèle une réduction de l'emprunte carbone tout en ayant un effet bénéfique sur la santé des agents.

Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation. Ce minimum correspond à un aller et un retour par jour entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant maximum de ce forfait est de 200 € et est versé aux agents avec la paie du mois de janvier n+1. En 2021, 186 agents ont pu bénéficier de ce forfait.

III/Agenda 2030

Lutte contre l'illectronisme

Faisant partie des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU dans le cadre de son agenda 2030 (https://www.agenda-2030.fr/), la lutte contre les inégalités est un enjeu majeur pour les sociétés humaines. La collectivité territoriale de Colmar a souhaité pleinement s'y associer en luttant, à son niveau et au sein de ses effectifs, contre l'illectronisme.

En 2020, L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) estimait qu'environ 16,5 % de la population française souffrait d'« illectronisme », c'est-à-dire

d'une difficulté, voire d'une incapacité, totale ou partielle, à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement.
Cette même réalité se transpose au sein de la sphère professionnelle où encore trop d'agents se trouvent confrontés à de réelles difficultés dans l'exercice quotidien de leurs missions, au regard notamment de la digitalisation et de la transformation des process.
Afin de poser un diagnostic sur ses effectifs, la DRH a cherché à identifier les agents les plus éloignés des pratiques digitales et informatiques. Pour ce faire, en 2021, un questionnaire a été envoyé aux agents de quelques directions pilotes.
303 questionnaires ont été retournés par les services. Ceux-ci ont permis d'identifier les éléments ci-dessous :

- 23 agents se sont définis comme « débutant »
- 114 agents ont indiqué avoir un « niveau moyen »
- 139 agents ont mentionné être « plutôt à l'aise » avec l'outil informatique
- 27 agents ont estimé être en mesure d'aider leurs collègues

Afin d'apporter une réponse à ce manque numérique, et notamment à destination des agents les plus démunis, une action de formation a été élaborée par le Service Emploi et Compétences et le Service Informatique.
Cette action vise à accompagner les agents vers la maîtrise première de l'outil informatique à travers la mise en place d'une initiation à l'environnement informatique puis, dans un second temps et pour un public plus large, un parcours de formation (Word, Excel, Outlook) à travers des ateliers, animés par des paires et des formateurs spécialisés.
Ces deux modules ont permis de former 102 agents en 2022.
Face à ce succès, l'opération sera renouvelée en 2023 et une nouvelle campagne de recueil des besoins, amorcée au dernier trimestre 2022, devrait permettre à la collectivité de poursuivre sa politique volontariste visant à réduire, en son sein, la fracture numérique.
Enfin, la collectivité a recruté au cours de l'année 2022 deux conseillers numériques.
Ces agents, une fois formés, auront vocation non seulement à aider, conseiller et orienter les publics des services publics mais également à accompagner les agents de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération dans leur parcours d'accès au numérique.

b. L'intégration des engagements de développement durable à travers la commande publique.

Dans le cadre du contrat de concession de service public, il a été porté une attention particulière à la lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est ainsi qu'un important travail a été mené au niveau des cantines afin d'introduire du bio et de sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et à la lutte contre le gaspillage.
Le bio dans les cantines répond aux prescriptions de la loi EGALIM (équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable).

Dans le cadre du contrat de concession l'approvisionnement auprès des producteurs locaux a été porté à 50 % (pain compris) dont 35% de produits issus de l'agriculture biologique. Ceci a permis de faire évoluer le comportement alimentaire des enfants, à travers une alimentation naturelle et locale accompagnée d'actions éducatives autour des

thèmes de l'équilibre alimentaire, du lien entre agriculture, alimentation, environnement et santé, ou bien autour de la découverte des diversités culinaires et gustatives.

A noter également, dans les sites de restauration scolaire, la collecte et le recyclage systématique des barquettes servant à la distribution des repas ainsi que la collecte des déchets alimentaires (bio déchets) en vue de leur valorisation.

Des actions visant à sensibiliser les enfants contre le gaspillage alimentaire ont été mises en place sur les sites de restauration scolaire. Cela s'est traduit par des campagnes de pesée des déchets alimentaires et des animations sur les sites gérés par l'association Préalis, concessionnaire.

L'opération « un fruit pour la récré » rencontre toujours un vif succès. Le dispositif "Un fruit pour la récré" permet la distribution de fruits dans 14 écoles maternelles colmariennes bénéficiaires (1 100 élèves). Son but est notamment de promouvoir la consommation des fruits frais et de susciter un travail autour de la nutrition et de l'équilibre alimentaire.

La distribution a lieu 1 jeudi sur 2. Elle s'inscrit en soutien d'actions pédagogiques développées par le personnel enseignant tout au long de l'année, dans chacune des écoles concernées. Les fruits sont commandés par le service de l'enseignement primaire et distribués le jeudi matin, par une équipe de deux concierges.

Dans le cadre de la loi EGALIM un menu végétarien est proposé chaque semaine dans l'ensemble des cantines.

c. La gestion durable du patrimoine de la collectivité

La collectivité développe son réseau de pistes et de voies cyclables et en fait régulièrement la promotion, comme par exemple lors de la journée de l'Environnement consacrée au « vélo dans tous ses états » (juin 2019).
En 2015, 2 boucles cyclables ont été créées autour du thème du vignoble, définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires.
En 2016, 2 nouvelles boucles ont vu le jour, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" : Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique) - Horbourg-Wihr sur 21 km et Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jebsheim-Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar sur 45 km.
En 2017, lancement d'études concernant la liaison cyclable entre Horbourg-Wihr et Sundhoffen et d'une liaison cyclable entre le Lycée Lazare de Schwendi à Ingersheim et Turckheim.
En 2018, réalisation de l'itinéraire cyclable entre Horbourg-Wihr et Colmar, et finalisation des études pour les itinéraires Turckheim - Ingersheim et Sundhoffen - Colmar.
En 2019 : réalisation de l'itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim, et démarrage des travaux préparatoires pour les itinéraires Sundhoffen - Colmar et Jebsheim - Colmar.
En 2021 : Réalisation de l'itinéraire cyclable partagé entre les communes de Jebsheim et Muntzenheim

En 2022 : Lancement de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Sainte-Croix-en-Plaine et Herrlisheim.
Par ailleurs, Colmar Agglomération a inscrit dans son schéma directeur des pistes cyclables le programme suivant :
Passerelle Confluence : cet itinéraire permettra de connecter la piste cyclable le long du Canal de Colmar vers la rue du Prunier avec un ouvrage de franchissement au niveau de l'ILL.
L'itinéraire cyclable entre les communes de Grussenheim et de Jebsheim. Cet itinéraire est à cheval sur deux territoires intercommunaux (Colmar Agglomération et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et est piloté par cette dernière).
De plus cinq projets ont été inscrits au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique :
En 2023 :
Phase étude
- Turckheim - Wintzenheim
- Wintzenheim - Wettolsheim
- Ingersheim - Niedermorschwhir
- Lancement d'une étude de jalonnement cyclable
Phase travaux :
- Piste cyclable Sundhoffen - Colmar
2024 - 2026
- Walbach – Zimmerbach – Turckheim
- Muntzenheim – Bischwihr.

La collectivité a procédé à l'impression de 10 000 plans cyclables et 6 000 Z'cartes (nouvelle édition 2020) pour répondre à la forte demande. 3 600 nouveaux exemplaires des Z'cartes ont été imprimés en 2021.

Dans une même logique de soutien des déplacements doux, un espace de location de vélos est implanté à proximité immédiate de la gare, sa gestion a été confiée à l'association Colmar-vélos/Vélodocteurs (services offerts : location, remisage, entretien, gravage). Le succès de l'opération a permis la création d'un poste d'insertion.

La collectivité développe également un programme de rénovation énergétique sur son patrimoine bâti :
Colmar Agglomération a procédé, en 2018, à la rénovation complète de son siège administratif, pour un montant de travaux de 1 783 212,43 € TTC (comprenant des travaux d'isolation thermique et de mise aux normes d'accessibilité).
Suite à la constitution d'un dossier de demande de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), via notre partenaire VIALIS, Colmar Agglomération, a bénéficié en 2019 d'une prime CEE de 30 690.07 € au titre des opérations suivantes "isolation des rampants", "isolation des murs ","mises en place de fenêtres et portes-fenêtres avec vitrage isolant".
Un diagnostic a été mené en 2022, en concertation avec les utilisateurs du bâtiment, pour voir quelles actions d'amélioration pourraient encore être mises en œuvre et une intervention du Conseiller en Energie Partagé a été réalisée en fin d'année pour optimiser les consommations énergétiques.

d. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Le service des finances de la Ville a mis en œuvre un certain nombre d'actions relevant du développement durable. Tout d'abord, il incite à la mise en œuvre des normes de développement durable à travers la gestion des emprunts garantis ce qui implique que toute demande de garantie d'emprunt en matière de logement social ou pour des opérations à vocation sociale, doit comporter depuis 2010 un volet relatif au respect des normes en vigueur en matière de développement durable. Le non-respect de cette disposition entraîne le rejet de la demande de garantie par la collectivité.

Ensuite une démarche importante de dématérialisation de la chaîne comptable a été engagée. Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre la Ville de Colmar et la Trésorerie Principale. Depuis mi-novembre 2015, la dématérialisation complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) est effective. Un des objectifs est de permettre la réception, le suivi et l'archivage des factures électroniques.

Depuis le 1er janvier 2017, la Ville de Colmar est en capacité de recevoir les factures dématérialisées qui sont transmises par les quelque 200 plus grandes entreprises et les entités publiques. L'usage de la facturation électronique connait une montée en puissance progressive étalée, selon le calendrier suivant :

- 2017 : pour les 200 plus grandes entreprises françaises et les entités publiques ;
- 2018 : pour les 45 000 entreprises de taille intermédiaire ;
- 2019 : pour les 136 000 petites et moyennes entreprises ;
- 2020 : pour les micro-entreprises.
- 2021 : poursuite du travail sur à la dématérialisation complète des bons de commande et de la validation des factures ; mise en place un parapheur électronique permettant le visa et la signature de divers documents.

En 2022, le chantier de la dématérialisation de la chaine comptable est complètement terminé à l'échelle de la Ville et de Colmar Agglomération. Les bons de commande sont signés électroniquement et envoyés par mail aux fournisseurs. De plus la dématérialisation de la certification des factures a permis à la collectivité de limiter l'impression des documents. Cela permet aussi une meilleure adaptation au télétravail.

II.2. Partenariats avec les sociétés d'économie mixtes pour la mise en œuvre des politiques locales

Les partenariats étroits qui existent entre les SEM locales, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, sont facteurs de progrès, notamment dans le domaine du développement durable. Des stratégies communes où la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants sont mises en œuvre.

Les actions les plus exemplaires portent sur les domaines de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables, de la préservation de la ressource en eau et des transports.

Les actions menées avec la Ville ou l'Agglomération sont parfois multi-partenariales, en associant différentes SEM, comme par exemple dans le cadre de :

- la distribution de packs d'économie d'énergie, auprès de 5 000 foyers ciblés, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux ainsi que les bailleurs sociaux ont tous co-financé les packs ;
- l'organisation d'événements pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources ;
- l'achat de véhicules propres à travers un groupement d'achat.

Toujours dans le domaine de la transition énergétique, mais de façon plus bilatérale :

- la refonte en 2021 du dispositif d'aides à la rénovation énergétique dans l'habitat privé, mené en partenariat avec VIALIS, afin de le rendre le plus efficace possible sur plan environnemental et économique ;
- le développement d'énergies renouvelables locales à travers la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site du Ligibel.
- la participation des services de la ville et de l'agglomération à la réalisation d'un schéma directeur du chauffage urbain (analyse des besoins actuels et futurs, stratégie d'urbanisme, réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des énergies renouvelables...).

A titre d'exemple, ce dernier travail a débouché sur des évolutions significatives sur le réseau de chaleur exploité par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU).
Ce réseau de taille importante (20 000 équivalent logements), fonctionne majoritairement sur l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération (à près de 80%) notamment grâce au centre de valorisation énergétique (CVE) qui fournit 60 % à 65 % de l'énergie nécessaire, et à la chaudière biomasse bois (16 %).

En 2022, l'ensemble du réseau a basculé en basse température (105 °C) avec des effets bénéfiques sur les déperditions de chaleur, sur l'exploitation et la maintenance des installations.
La diminution de la consommation énergétique, obtenue grâce à ce basculement et au remplacement de chaudières fonctionnant au fioul par des chaudières au gaz, entraine une réduction des rejets de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.
Ces gains sont estimés à ce jour à :

- une baisse des consommations de l'ordre de 20 à 25 % ;
- une réduction par 5 des émissions de CO_2 ;
- une réduction par 2 des émissions de NOx ;
- une réduction par 10 des émissions de SO_2.

Depuis 2021, la SCCU propose systématiquement le raccordement au chauffage urbain à toutes les copropriétés et les bâtiments tertiaires qui se trouvent sur le tracé du réseau de chaleur lors du développement ou du renforcement du réseau.

De manière générale, les SEM participent activement aux démarches de développement durable souvent initiées par la collectivité.

Ce travail en commun favorise l'atteinte d'objectifs territoriaux notamment sur le plan de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Soulignons ici que le diagnostic du Plan Climat - Air - Energie Territorial a été réalisé en interne, avec les contributions des SEM notamment la SCCU, la TRACE et VIALIS.
Ces échanges ont permis de parfaire l'état des lieux et de compléter la stratégie territoriale à l'aides d'éléments prospectifs. La construction du plan d'actions s'est faite dans le même état d'esprit.

Le présent rapport de développement durable est complété par une présentation de l'état d'avancement de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération.

Conclusion :

Ce rapport illustre bien qu'en matière de développement durable, l'échelon local reste primordial. Il démontre également que le déploiement des actions ne peut se limiter à un périmètre restreint mais doit s'ouvrir, au minimum, à l'échelle du bassin de vie. Ceci se révèle particulièrement pertinent dans les domaines des transports, de la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, de la biodiversité...
C'est dans cette logique que s'inscrit la démarche de la collectivité avec des programmes qui s'articulent entre eux, à différents échelons territoriaux.
Des synergies sont ainsi créées entre les politiques de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération, du Grand Pays de Colmar et des Sociétés d'Economie Mixte, dans l'optique d'offrir au territoire de réelles perspectives de développement durable.

Ce principe se vérifie régulièrement et notamment dans le cadre de l'élaboration de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qu'a engagé Colmar Agglomération.
La Ville de Colmar a souhaité, en 2021, regrouper sous une seule et même bannière son Agenda 21 et sa contribution au Plan Climat, Air, Energie Territorial (PCAET).
Cette décision vise à optimiser la réalisation du plan d'actions et à en faciliter le suivi et l'évaluation.
Pour mémoire, le PCAET est une démarche qui a été rendue obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV).
Le PCAET constitue un projet de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel, dont la finalité est multiple : la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique, le développement des énergies renouvelables....
Le PCAET s'articule autour de quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ces quatre volets sont complétés par une évaluation environnementale stratégique (EES).
Le processus d'élaboration du PCAET s'appuie sur un Comité de Pilotage réunissant des élus et des agents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération.

JLD

La première phase de la démarche, à savoir l'établissement d'un diagnostic, a fait l'objet de différentes réunions de présentation et d'échanges en Comité de Pilotage du PCAET, en commission municipale de l'environnement, du développement durable et des déplacements de la Ville de Colmar (commission thématique aujourd'hui dénommée « Espaces naturel et urbain ») et en réunion des Directeurs Généraux des Services des communes membres de Colmar Agglomération.

Par ailleurs, certains éléments de cet état des lieux ont été présentés au grand public, au cours des premières phases de concertation du PCAET, à l'occasion des événements qui se sont déroulés sur le territoire, comme par exemple : en juin 2018 et juin 2019, lors des Journées de l'Environnement, en septembre 2018, lors de la tenue du Village de l'Energie, en mai 2019 au cours de la Fête de la Nature, en juin 2022 lors de la journée Mobli'été.

A l'appui du diagnostic du territoire et sur proposition du Comité de Pilotage de la démarche PCAET, 5 axes stratégiques d'intervention (cf. résumé du plan d'actions) ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, le 27 juin 2019.

Ces fondements posés, la démarche Plan Climat s'est poursuivie par l'établissement d'une « Stratégie territoriale ». Les orientations et objectifs de cette Stratégie, ont été approuvés par délibération du 3 octobre 2019 et constituent l'armature du plan d'actions du PCAET, élaboré dans la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Les éléments issus des deux premières étapes de la démarche ont permis de disposer d'une vision claire et partagée des forces et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux et leviers au regard des problématiques climat - air - énergie. La démarche s'est poursuivie en 2021 par l'élaboration d'un projet de plan d'actions à la fois stratégique et opérationnel. Celui-ci a pour vocation de définir « des actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Ce programme d'actions identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. » (Extrait du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial).

Comme évoqué, le programme d'actions de Colmar Agglomération a été élaboré dans la concertation. En effet, le Plan Climat vise à associer l'ensemble des acteurs du territoire, afin de diversifier les porteurs d'actions et de construire une dynamique partagée vers une transition écologique du territoire. Il a par ailleurs été conçu comme une « boîte à outils » dont chacun peut se saisir et mettre en œuvre en fonction de ses priorités. Il constitue également un support d'échanges de bonnes pratiques.

Le projet élaboré se veut être le plus ouvert et le plus modulable possible dans un objectif d'amélioration continue. Ainsi, certaines actions sont définies de manière précise mais d'autres présentent uniquement les grands principes autour desquels pourront venir se greffer les actions mises en œuvre par les partenaires et acteurs locaux. Le plan d'actions pourra ainsi être alimenté tout au long de sa mise en œuvre.
Il est soumis à une évaluation environnementale opérée depuis les phases les plus en amont de son élaboration qui permet d'identifier les impacts potentiellement positifs et négatifs des différentes actions sur l'environnement. Ces impacts sont à prendre en compte à travers des mesures correctrices lorsque cela est possible, afin de veiller à ce que le programme ait le moins d'effets indésirables possible.
Le plan d'actions fait également l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Des indicateurs de suivi ont été sélectionnés et attribués à chaque action. Un outil (au format Excel) a été conçu dans l'optique d'analyser l'évolution des indicateurs et ainsi de surveiller si leur mise en œuvre est concluante. Ce dispositif donne un aspect évolutif au PCAET, essentiel pour son amélioration et son efficience.

En définitive le plan d'actions s'articule autour des 5 axes préalablement définis dans la stratégie du Plan Climat et a pris forme à travers 25 fiches actions (cf. synthèse en page suivante). Ce projet a été présenté au Comité de Pilotage (commission transition énergétique et écologique) et a fait l'objet une consultation écrite durant le 1er trimestre 2021. 65 contributions ont été enregistrées, 13 remarques étaient d'ordre général et/ou ont constitué des éléments utiles à la réflexion et 42 observations ont été intégrées aux fiches actions. De l'avis général le plan d'actions correspond bien aux attentes des élus pour répondre aux objectifs du Plan Climat. Ainsi, le processus d'élaboration de la démarche PCAET, intégralement mené en régie, est entré dans sa phase finale, après concertation et validation du plan d'actions et des outils de suivi / d'évaluation, par la commission « Transition Energétique et Ecologique » du 2 juin 2021.
La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, consultée à chaque grande étape, a également rendu son avis informel sur ces derniers documents.
Au regard des appréciations très positives et des remarques formulées (observations mineures déjà toutes intégrées aux documents finaux), Colmar Agglomération a décidé de déposer officiellement son projet de PCAET sur la plateforme nationale des PCAET.
Les avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et des services de l'Etat ont été recueillis depuis et un mémoire en réponse a été constitué, avant de lancer fin 2022 une consultation publique d'une durée d'un mois (21 novembre au 21 décembre). Il appartiendra, à présent à Colmar Agglomération d'intégrer, dans la mesure du possible, les différents avis et remarques, avant d'approuver son PCAET ; ce qui devrait intervenir au cours du 1er trimestre 2023.

Dans l'intervalle le projet de PCAET a fait l'objet de présentations en réunion des Maires et Vice-présidents et en réunion de coordination des services techniques.
Pour permettre une bonne appropriation de la démarche, il a été décidé de présenter le projet de PCAET au plus près des territoires et notamment au niveau des conseils municipaux.
Les 20 communes membres de Colmar Agglomération ont été interrogées pour connaître le format le plus adapté et le « Plan Climat Air Energie Tour » a démarré en décembre 2021.
A ce jour plus de 50 % des communes de Colmar Agglomération ont bénéficié de ces présentations, avec l'objectif de couvrir la totalité des Conseils Municipaux.

PCAET
COLMAR AGGLOMÉRATION



Les 25 actions du plan climat

AXE 1 : LES BÂTIMENTS ET L'HABITAT

Action n°1 : Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique

Action n°2 : Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique à destination des particuliers et des entreprises

Action n°3 : Favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur le bâti

AXE 2 : LES TRANSPORTS – LA MOBILITÉ

Action n°4 : Améliorer et développer les transports en commun

Action n°5 : Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres

Action n°6 : Lutter contre l'autosolisme

AXE 3 : EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE

Action n°7 : Agir en faveur d'un urbanisme durable

Action n°8 : Optimiser la gestion de l'éclairage public

Action n°9 : Optimiser la gestion du patrimoine bâti

Action n°10 : Sensibiliser les agents aux éco-gestes

Action n°11 : Développer la politique d'achats durables

AXE 4 : SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

Action n°12 : Promouvoir la démarche PCAET et les outils mis à disposition par la collectivité

Action n°13 : Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET

Action n°14 : Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET

AXE 5 : AGIR DANS D'AUTRES DOMAINES

Action n°15 : Augmenter les capacités de résilience du territoire face au changement climatique

Action n°16 : Préserver et favoriser la biodiversité

Action n°17 : Favoriser les circuits courts alimentaires

Action n°18 : Promouvoir l'économie circulaire

Action n°19 : Réduire les déchets et optimiser leur gestion

Action n°20 : Favoriser le stockage du carbone

Action n°21 : Développer une gestion agricole, viticole et forestière durable

Action n°22 : Préserver la ressource en eau

Action n°23 : Développer des zones de nature urbaines

Action n°24 : Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur

Action n°25 : Développer les grands projets d'énergies renouvelables

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 8 Désignation de représentants de Colmar Agglomération aux Conseils des syndicats mixtes de la Fecht amont, de la Fecht aval et Weiss, de l'Ill, de la Lauch, au titre de la compétence hors-Gemapi.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 8 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE COLMAR AGGLOMÉRATION AUX CONSEILS DES SYNDICATS MIXTES DE LA FECHT AMONT, DE LA FECHT AVAL ET WEISS, DE L'ILL, DE LA LAUCH, AU TITRE DE LA COMPÉTENCE HORS-GEMAPI

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Par délibération du Conseil Communautaire, Madame Fabienne HOUBRE et Madame Claudine MATHIS, Conseillères municipales de Colmar, ont été désignées respectivement en qualité de titulaire et de suppléante pour siéger au Conseil de 4 syndicats de rivières – Syndicats Mixtes de l'Ill, de la Fecht amont, de la Fecht aval et Weiss, et de de la Lauch – au titre de l'exercice de la compétence Hors-GEMAPI, déléguée par les communes membres à Colmar Agglomération.

Mesdames HOUBRE et MATHIS souhaitant démissionner de leurs fonctions de déléguées à ces syndicats, il y a lieu de procéder à leur remplacement.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret, l'assemblée délibérante pouvant décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

En conséquence, il vous est proposé de procéder à l'élection des nouveaux représentants au sein des Conseils des 4 syndicats de rivières précités, au titre de la compétence hors GEMAPI.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de Colmar Agglomération pour siéger au sein des Syndicats Mixtes de l'Ill, de la Fecht amont, de la Fecht aval et Weiss et de la Lauch, compétence hors-GEMAPI, en remplacement de Mesdames Fabienne HOUBRE et Claudine MATHIS,

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

DESIGNE

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT :

Au Syndicat Mixte de l'Ill, compétence hors-GEMAPI

- **Mme Odile UHLRICH-MALLET**, en qualité de membre titulaire
- **M. Frédéric HILBERT**, en qualité de membre suppléant

Aux Syndicats Mixtes de la Fecht amont, de la Fecht aval et Weiss, de la Lauch, compétence hors-GEMAPI

- **M. Frédéric HILBERT**, en qualité de membre titulaire
- **M. Olivier ZINCK**, en qualité de membre suppléant

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 9 Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT
PLAN CLIMAT/AIR ENERGIE TERRITORIAL

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 9 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT PRIVÉ

RAPPORTEUR : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et approuvé par délibération du 27 juin 2019, révèle que plus de la moitié (55%) de la consommation énergétique de Colmar Agglomération provient du secteur du bâtiment, dont 35% est directement imputable au secteur résidentiel.

En termes d'émission de gaz à effet de serre, le résidentiel correspond au deuxième secteur le plus émissif avec 23% des émissions globales du territoire.

La Stratégie Territoriale du PCAET de Colmar Agglomération (cf. délibération en date du 26 septembre 2019) prévoit une réduction de 29 % des consommations énergétiques du secteur résidentiel d'ici 2030 et de -55% à l'horizon 2050.

Pour accompagner l'atteinte de ces objectifs, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec VIALIS un programme d'aides à destination de l'habitat privé et portant sur la rénovation énergétique, la mise en place de systèmes de production de chaleur performants et le développement des énergies renouvelables.

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération, avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers ; un certain nombre de nouveaux dossiers de demande de subvention est parvenu à la collectivité. Ces projets de rénovation énergétique correspondent en tout point aux critères établis dans la délibération susvisée et modifiée par délibérations du 9 février 2017 et du 8 avril 2021.

Après examen technique et administratif, le tableau joint en annexe récapitule les demandes susceptibles de bénéficier d'une aide, au regard des critères d'éligibilité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017 et le 8 avril 2021, tel que détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à	février 2023	2 065 478,58 €

NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC + nouvelles opérations	Total Aides
Total général	**22 691,62 €**	**3 800,00 €**	**666,00 €**	**27 157,62 €**

Montant cumulé des aides versées avec cette délibération 2 092 636,20 €

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 10 Rapport de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes .

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 10 RAPPORT DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Vous trouverez, dans le rapport annexé, quelques éléments statistiques à l'échelle de la collectivité et du territoire, ainsi que le bilan d'activités 2021/2022.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 20 janvier 2023,
Vu l'avis de la Commission Comité Social Territorial du 25 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport 2021/2022 présenté sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

Le Président

Direction des Ressources Humaines
Colmar Agglomération

Annexe du rapport présenté en
séance du Conseil Communautaire du 16/02/2023

RAPPORT 2021/2022 SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



Direction des Ressources Humaines
Colmar Agglomération

Annexe du rapport présenté en
séance du Conseil Communautaire du 16/02/2023

Quelques éléments statistiques 2021 à l'échelle de la collectivité :

Evolution des effectifs (au 31 décembre)

	2018		2019		2020		2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Effectif	**120**		**121**		**119**		**121**	
Répartition effectif	**91**	**29**	**89**	**32**	**87**	**32**	**85**	**36**
Catégorie A	10	8	11	8	10	8	11	10
Catégorie B	13	14	13	14	13	13	13	12
Catégorie C	68	7	65	10	64	11	61	14
Titulaire	86	24	83	26	77	25	77	27
Contractuel	5	5	6	6	10	7	8	9
Filière administrative	7	19	10	22	12	22	13	26
Filière technique	84	10	79	10	75	10	72	10
Temps complet	90	29	89	32	87	32	85	36
dont temps partiel	*3*	*6*	*2*	*9*	*1*	*8*	*1*	*8*
Temps non complet	1	0	0	0	0	0	0	0
Entrées					7	3	9	6
Sorties					12	4	11	6
Avancement de grade	10	2	6	4	7	2	5	3
Promotion interne					0	0	2	0
Age moyen	48,2	42,8	48,6	42,7	48,9	44,4	48,6	44,4
Resp direction/services	5	4	5	5	5	5	7	4
Salaire brut moyen	2 566	2 611	2 592	2 575	2 580	2 555	2 590	2 519

Direction des Ressources Humaines
Colmar Agglomération

Annexe du rapport présenté en
séance du Conseil Communautaire du 16/02/2023

Indicateurs statistiques au niveau du territoire :

Thèmes	Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire	Quelques éléments et chiffres
Démocratie Vie citoyenne	Constitution des instances de concertation	Parité des membres du nouveau Conseil d'Initiative Citoyenne de Colmar Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible. Le Conseil des Sages se compose de 25 membres : 13 femmes et 12 hommes (Article 4 du Règlement Intérieur)
Politiques mises en œuvre	Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité	
	Réseau des bibliothèques	Inscrits : 56,08 % F et 43,92 % H (contre 58,27% F et 41,73 % H en 2021)
	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre	58,71 % des élèves sont des filles, soit 475 sur 809 (54, 92 % en 2019) 41,28 % des élèves sont des garçons, soit 334 sur 809 (43,08 % en 2019) Il est a noter que la maîtrise des garçons de Colmar s'est ouverte aux filles à la rentrée 2022 15 filles sur 74 jeunes ont rejoint la Maîtrise, soit 20 %
	Ecole d' Arts Plastiques	Rappel 2020 - sur 120 élèves accueillis/semaine (2021 non communiqué) 82 sont des filles soit 68,33 % (contre 71,54 % en 2019) 38 sont des garçons soit 31,67 % (contre 28,46 % en 2019)
	Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité	62 % H et 38 % F Pas d'action spécifique mise en œuvre.
	Politique de la ville	Dans son contrat de ville, la Ville de Colmar, en lien avec l'ensemble de ses partenaires, a fixé l'égalité homme-femme comme un axe prioritiare. Cela se traduit, dans l'appel à initiatives annuel par une une priorité donnée aux projets répondant aux objectifs suivants: - veiller à la mixité femme-homme - lutter contre la précarité ou les violences faites aux femmes Dans la continuité, le dispositif Cité Educative permet de soutenir des actions en direction des enfants de 0 à 25 ans habitants en Quartier Prioritaire. Un des axes prioritaires de la Cité Educative de Colmar est la mixité fille-garçon. Le respect de la parité est également un critère d'attribution des aides de l'Agglomération dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances

	Public accueilli et aidé par le CCAS de la Ville de Colmar	40 % F et 60 % H (42 % F et 58 % H en 2020)
Salle Europe	Composition des équipes professionnelles des spectacles diffusés et accompagnés sur la saison 2020-2021 (avec résidences pendant fermeture du théâtre)	F: 122 soit 45% H:143, soit 55 %
Caractéristique de la population Paru le 13/12/2022 (zone d'emploi de Colmar selon INSEE) Chiffres 2019	Population	H : 32 971, soit 48,00% F : 35 711, soit 52,00 %
	Taux d'activité *	H : 78,8 % F : 71,6 %
	Taux d'emploi **	H : 66,9 % F : 41,9 %
	Taux de chômage	H : 48,02 % (47,90 % en 2018) F : 51,98 % (52,10 % en 2018)
	Tête des familles monoparentales	Sur 3892 familles monoparentales, 3353 sont composées de femmes seules avec enfants, soit 86,15 %
	Catégories socio-professionnelles	Cadres et professions intellectuelles supérieures F : 41 % Ouvriers F : 22 % Employés et professions intermédiaires F : 64,49 %

*Le taux d'activité mesure l'ensemble de la population active (personnes occupées et les chômeurs) par rapport à la taille de la population en âge de travailler

**Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre des emplois et la population d'âge actif

Outre ces statistiques, il convient de noter les différentes actions réalisées ou engagées en 2021/2022.

Bilan d'activités 2021/2022

1. Comité de Pilotage (plusieurs réunions en 2021)

- 20 janvier 2021 : mise en place, objectifs, méthode, calendrier
- 18 février 2021 : présentation d'un plan d'actions (cf les délibérations des Conseil municipal du 31 janvier 2022 et Conseil communautaire du 24 février 2022)
- 25 mars 2021 : projet d'élaboration d'une charte qui affirme les principes déontologiques et qui s'appuie sur des valeurs fortes au sein de la collectivité
- 28 juin 2021 :
  - ➢ présentation d'un projet de Charte de Déontologie
  - ➢ actions souhaitées :
    - élaborer une affiche sur les comportements déviants vis-à-vis des femmes et des hommes
    - rédiger un document dédié à l'égalité professionnelle avec des exemples d'actions possible au quotidien

- revoir le projet de charte pour insister davantage sur les actions à mener au sein de la collectivité en matière d'égalité
- idée d'une opération à chaque 8 mars lors de la Journée de la Femme
- organiser à nouveau une conférence ouverte à tous les agents sur la prévention du harcèlement au travail.

- 18 mai 2022 :
  - ➢ présentation de la Charte de Déontologie suite à un atelier de collaboration organisé le 6 avril 2022 entre représentants du personnel et la direction des ressources humaines
  - ➢ divers projets d'affiches présentés par la direction de la communication et choix, suite à l'atelier de collaboration du 26 avril 2022, en présence de représentants du personnel et des directions de la communication et des ressources humaines

2. Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

Une rencontre a été organisée le 2 décembre 2021, entre l'élue de référence, l'adjointe au maire en charge des ressources humaines et la directrice des ressources humaine afin d'identifier quelques actions pour l'avenir : organisation de rencontres régulières, diffusion des programmes de manifestations prévues sur le territoire, participation à une prochaine réunion d'information sur la prévention de la maltraitance

3. Situations de risque pyschosocial

Une cellule de gestion des situations de risque psychosocial a été créée en 2021 après concertation avec les représentants du personnel et approbation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Elle intervient après déclenchement par un ou plusieurs agents, de la procédure établie avec dépôt d'une fiche de signalement.

La cellule de gestion se décline en 2 instances :

- ➢ une commission composée d'élus, de représentants du personnel, du service concerné (responsable et assistant de prévention), du médecin du travail et de la direction des ressources humaines ; elle a vocation à diagnostiquer les dysfonctionnements organisationnels ayant conduit à une situation de RPS et à préconiser des actions ;
- ➢ une cellule d'urgence composée de 4 représentants de la direction des ressources humaines et pouvant intervenir dans les 48 heures si la situation l'exige au vu de la fiche de signalement.

Pour information, sur 10 fiches réceptionnées en 2021 par la direction des ressources humaines :

- toutes concernaient la Ville
- aucune ne faisait état de comportement sexiste.

Sur les 10 fiches réceptionnées en 2022 :

- une fiche concerne Colmar Agglomération.
- Le seul signalement mentionnant un comportement sexiste, a été instruit avec une action immédiate en concertation avec le service, pour préserver l'agent concerné.

4. Actions de communication

- Octobre 2021 : diffusion à tous les agents en accompagnement de la fiche de paye, des informations relatives à la Cellule RPS et d'un modèle de fiche de signalement

- Juin 2022 : diffusion à tous les agents en accompagnement de la fiche de paye d'un flyer sensibilisant les agents, victimes ou témoins de comportements pouvant être ressentis comme étant du harcèlement



5. Action de sensibilisation

En 1999, l'ONU a proclamé la date du 25 novembre comme étant la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Dans le cadre de cette journée, la Ville de Colmar a cofinancé la pièce de théâtre « un corps qui bat » avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit à hauteur de 42 % de l'action totale, à savoir une subvention de 500€. La représentation s'esttenue à Colmar,le 24 novembre dernier au sein de l'association Espoir.

Cette manisfestation a été suivie d'une exposition d'une semaine, dans le hall de la mairie, sur le sujet.



JD

6. Rémunérations

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle tend, entre autre, à valoriser la fonction exercée.

Après un travail de fond pour identifier précisément les métiers au sein de la collectivité et donc les fonctions, la revalorisation financière opérée en juin 2022 a permis une harmonisation des rémunérations.

Projets 2023

Dans la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'Actions arrêté en 2021, il sera proposé au Comité de Pilotage de réfléchir, entre autre, sur :

- une campagne de valorisation et de promotions des métiers de la collectivité dits « genrés »,
- l'organisation d'une séance d'information et de sensibilisation à la notion de respect,
- la signature de la Charte Européenne pour l'Egalité des Femmes et des Hommes dans la Vie Locale.

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 11 Election de représentants de Colmar Agglomération à divers organismes et associations.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 11 ELECTION DE REPRÉSENTANTS DE COLMAR AGGLOMÉRATION À DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Mme Nadia HOOG, conseillère communautaire a présenté sa démission de son mandat. Ne siégeant plus au Conseil communautaire, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des divers organismes et associations au sein desquels elle représentait Colmar Agglomération :

Au titre de la compétence « International / Tourisme »

- **Association « L'Alsace Essentielle » - Pays de Colmar**
  Conseil Communautaire du 17 septembre 2020
  2 titulaires :
  Nadia HOOG
  Laurent WINKELMULLER

- **Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Communautaire**
  Conseil Communautaire du 17 septembre 2020 et du 14 octobre 2021
  12 titulaires :
  Nadia HOOG – Odile UHLRICH-MALLET – Eric LOESCH – Olivier ZINCK – Daniel RUBRECHT – Frédéric HILBERT – Sylvie PEPIN-FOUINAT – Lucette SPINHIRNY -Benjamin HUIN-MORALES – Laurent WINKELMULLER – Laurence KAEHLIN – Benoît SCHLUSSEL

Par ailleurs, lors du Conseil communautaire du 17 septembre 2020, Mme Odile UHLRICH-MALLET, conseillère communautaire et 1ère Adjointe au Maire de Colmar a été élue :

Au titre la compétence « Enseignement supérieur »

- **Conseil d'administration du Lycée polyvalent Blaise Pascal**
  1 titulaire :
  Odile UHLRICH-MALLET
  1 suppléante :
  Patricia KELLER

Toutefois, suite à l'élection de Mme UHLRCH-MALLET comme Conseillère Régionale Grand Est, celle-ci a également été désignée pour représenter la Région, au sein du même établissement. Cette situation étant incompatible, il y a également lieu de procéder à son

remplacement, Mme KELLER demeurant suppléante.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le scrutin secret, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en cas de nomination ou de présentation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de Colmar dans les organismes et associations précités, en remplacement de Mmes Nadia HOOG et Odile UHLRICH-MALLET.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de Colmar Agglomération pour siéger au sein des organismes et associations précités ;

ELIT

par vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 dernier alinéa du CGCT

Au titre de la compétence « International / Tourisme »

- **Association « L'Alsace Essentielle » - Pays de Colmar**
  1 titulaire :
  Michèle SENGELEN-CHIODETTI

- **Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Communautaire**
  1 titulaire :
  Michèle SENGELEN-CHIODETTI

Au titre la compétence « Enseignement supérieur »

- **Lycée polyvalent Blaise Pascal**
  1 titulaire :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Manurêva PELLETIER

CHARGE

M. le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 12 Délégations du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 12 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

RAPPORTEUR : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 14 des statuts de Colmar Agglomération, le Conseil Communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exception :

1. du vote des budgets, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par Colmar Agglomération à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de Colmar Agglomération ;
5. de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération du 9 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé les délégations consenties au Président et au Bureau.

Parmi les délégations confiées au Bureau, figure celle lui permettant :

« *de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et pour passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des montants des emprunts inscrits chaque année aux différents budgets de Colmar Agglomération* ».

Etant donné le contexte financier difficile, l'obligation de recueillir l'autorisation du Bureau en

matière d'emprunt ne permet pas de pouvoir saisir les offres qui s'avèreraient intéressantes, notamment à l'occasion des renégociations de prêts, suite à l'explosion des index.

Aussi, pour accélérer la procédure et pouvoir opérer rapidement dans ce marché fluctuant, il est proposé d'abroger cette délégation attribuée au Bureau, et de la confier au Président, tout en précisant son périmètre.

Il est ainsi envisagé de fixer un plafond de 10 millions d'euros par emprunt, mais aussi de prévoir la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

En outre, il est proposé d'autoriser le Président à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 20 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'abroger la délégation confiée au Bureau par délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, lui permettant « de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et pour passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite des montants des emprunts inscrits chaque année aux différents budgets de Colmar Agglomération » ;

- d'attribuer au Président de Colmar Agglomération la délégation suivante :

« La réalisation, dans la limite de 10 millions d'euros par emprunt, des emprunts destinés au financement des investissement prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ».

Le Président

SLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 13 Débat d'orientations budgétaires pour 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. ANCELY s'interroge sur le montant de 17M€ budgétisé pour les transports et la mobilité, dont 6,5M€ pour le projet de rocade Ouest et sur sa compatibilité avec les objectifs de la loi Elan de zéro artificialisation des sols. MM. REBERT, MULLER et NICOLE lui indiquent qu'il s'agit d'un projet porté par la CeA et que dans ce cadre des pistes cyclables y seront intégrées, la concertation publique débutant au mois de mars prochain. S'agissant du volet transport public, M. REBERT précise qu'une partie du budget qui lui est dédiée sera consacrée aux dépenses en matière de carburant, ce qui contraindra l'EPCI à réviser à la baisse le projet de refonte du réseau de la TRACE.

En réponse à M. LENTZ qui demande des précisions sur 3 postes soumis à recrutement, M. NICOLE précise qu'il s'agit de créations de postes destinés à l'instruction des permis de construire, pour porter l'effectif à 9 agents en raison de la forte demande en la matière. M. REBERT relève également que 3 chargés de missions ont également été créés à la direction de l'environnement, ces postes étant subventionnés à 90%.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 13 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires : « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*
1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes».

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de Colmar Agglomération ainsi que les orientations budgétaires pour 2023 sont retracés dans le rapport annexé.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 20 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Considérant le débat d'orientations budgétaires pour 2023 intervenu sur le budget de Colmar Agglomération et ses budgets annexes sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

PREND ACTE

De la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2023 intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou au Vice-Président délégué pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

COLMAR AGGLOMÉRATION

JLD

PARTIE I - LA SITUATION MACROECONOMIQUE : DES TEMPS DE CRISE 4

I. EN FRANCE, LE RETOUR DE L'INFLATION DONT LES EFFETS SONT FINANCES PAR LE DEFICIT PUBLIC 4
II. LES HYPOTHESES RETENUES PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2023 ET LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 6

PARTIE II - LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LA TOURMENTE 8

I. LES COLLECTIVITES LOCALES FACE A LA CRISE 8
1.1. Les collectivités face à la crise énergétique 9
1.2. Les collectivités face à la perte de leur pouvoir fiscal 10
1.3. Des inquiétudes sur l'investissement local en 2023 10
II. CONSEQUENCES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023 ET DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 SUR LES COLLECTIVITES LOCALES 11
2.1. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales 11
2.2. Le report de la révision des valeurs locatives 11
2.3. La suppression de la CVAE 11
2.4. Les dispositifs exceptionnels de soutien aux collectivités face à la crise 12
2.5. La dotation globale de fonctionnement en hausse 13
***2.6.** Bientôt le retour des contrats « Cahors » ? 13*

PARTIE III - COLMAR AGGLOMERATION EN 2022 15

I. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT IMPACTEES PAR LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET LE RETOUR DE L'INFLATION 15
1. Évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement 15
2. La refonte des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres en 2021-2022 21
2.1 L'attribution de compensation 21
2.2 La dotation de solidarité communautaire 22
2.3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal 23
3. Les dépenses de personnel dans un contexte de refonte des relations humaines 24
3.1. Des contraintes exogènes et endogènes fortes 24
3.2. La refonte du régime indemnitaire 24
3.3. Evolution des effectifs et temps de travail 25
3.4. Formation et avantages sociaux 26
II. L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2022 27
1. La baisse des dotations de l'État 27
2. Les produits fiscaux à l'épreuve de la suppression de la taxe d'habitation 29
3. La stagnation des produits des services 33
4. Retour à la normale pour les subventions de fonctionnement 33
III. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT FRAGILISEE 34
IV. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT EN 2022 35
1. Les fonds de concours aux communes-membres 36
2. Des projets structurants 37
V. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN 2022 40
VI. UN ENDETTEMENT TRES LARGEMENT MAITRISE 41

LES PERSPECTIVES 2023 ET AU-DELA POUR COLMAR AGGLOMERATION 43

I. L'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2023 43
1. A périmètre constant, les charges externes sont fortement impactées par les contraintes exogènes . 43
2. A périmètre constant, les charges de personnel subiront l'impact du dégel du point d'indice 44
3. La fiscalité reversée aux communes-membres 45
II. DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DYNAMIQUES EN 2023 47
1. Les dotations de l'État toujours en baisse 47

YD

2. La hausse des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition 48
3. La nécessité d'agir sur les redevances 50
III. LES PERSPECTIVES A MOYEN TERME 2023-2026 51
IV. LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023-2026 53
V. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT STRUCTURANT 55
1. Toujours un important soutien aux communes-membres 55
2. Des projets structurants pour le territoire 56

PARTIE I
LA SITUATION MACROÉCONOMIQUE : DES TEMPS DE CRISE

I. En France, le retour de l'inflation dont les effets sont financés par le déficit public[1]

La crise sanitaire en 2020 a provoqué en France une récession sans précédent avec une chute de 7,9% de la croissance du PIB. Après les tensions sur les prix des matières premières induites par la reprise économique post Covid en 2021, la guerre en Ukraine a eu pour conséquence une envolée des prix de l'énergie. Le prix du gaz s'est envolé sur le marché européen atteignant un pic en août 2022 et entraînant dans son sillage pour des raisons techniques et économiques le prix de l'électricité. Cette crise énergétique a constitué le facteur majeur de ralentissement économique avec une croissance prévisionnelle de 2,7% en France en 2022.

Oubliée depuis les années 2010, l'inflation est réapparue au sein de l'économie mondiale depuis 2021 et perturbe toute l'économie mondiale qui s'interroge sur son caractère durable ou non. En France, il faut remonter à la fin des années 1980 pour retrouver une inflation supérieure à 5%.

Taux d'inflation sur période longue



En octobre 2022, l'inflation atteindrait +10,7% sur un an dans la zone Euro. C'est la première fois de l'histoire de la monnaie unique que l'inflation atteint un nombre à 2 chiffres. Tout comme la FED et la Banque d'Angleterre, la Banque Centrale Européenne a opté pour le relèvement de ses taux directeurs. Cependant, les marchés financiers sont tiraillés entre 2 tendances :

- L'inflation vigoureuse et une réponse de fermeté avec la poursuite d'un cycle haussier rapide sur les taux courts ;
- La dégradation de l'environnement économique et le niveau des dettes publiques.

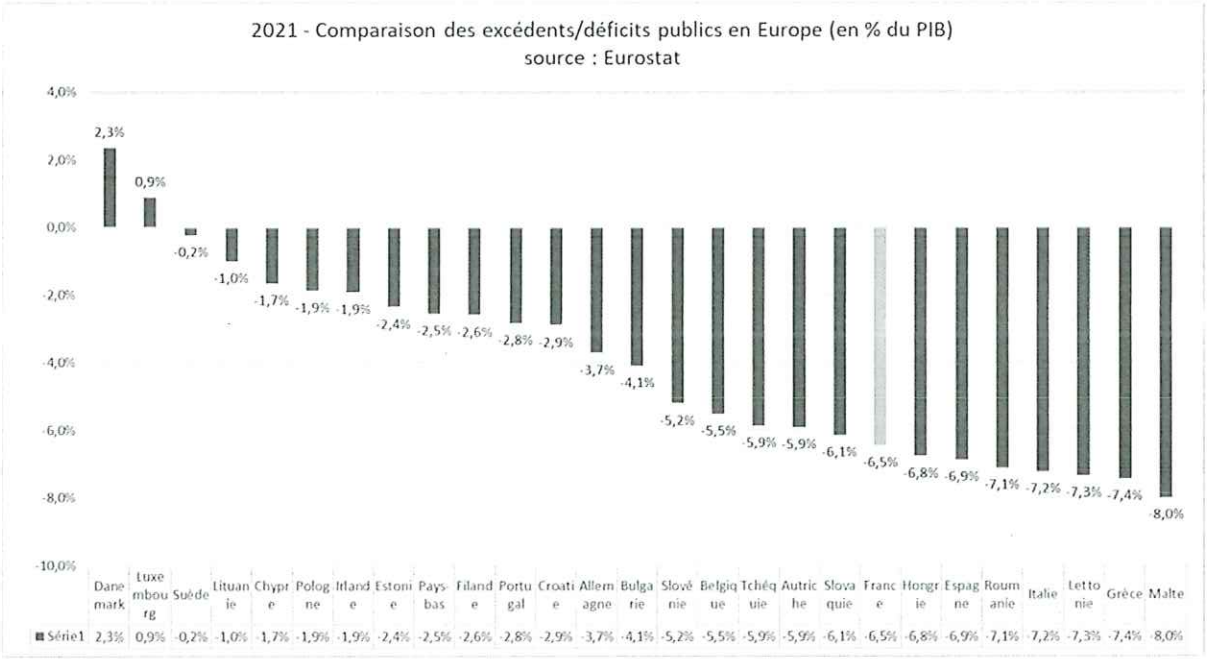
[1] Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

Ces contradictions conduiraient à des anticipations paradoxales avec une arrivée rapide sur un plateau de 3% de l'EURIBOR suivie d'une période de stabilisation assez longue.[2]
La France se distingue donc par un taux d'inflation inférieur à la moyenne des pays de l'Union Européenne. Cette situation s'explique à la fois par le mix énergétique moins dépendant du gaz, mais aussi par des choix de politique économique :

- un soutien au pouvoir d'achat des ménages par la revalorisation des minimas sociaux (retraites, SMIC) ou le dégel du point d'indice des fonctionnaires
- la protection des ménages et des entreprises par l'instauration de dispositifs de compensation (chèques énergie) ou de bouclier-prix (gaz, électricité, carburant).

L'État a pris en charge 42% de la facture énergétique évaluée à 85 Mds€, soit 3 points du PIB par rapport à 2019. L'intervention de l'État a consisté à réduire cette perte pour les ménages et les entreprises en aggravant son déficit et sa dette.

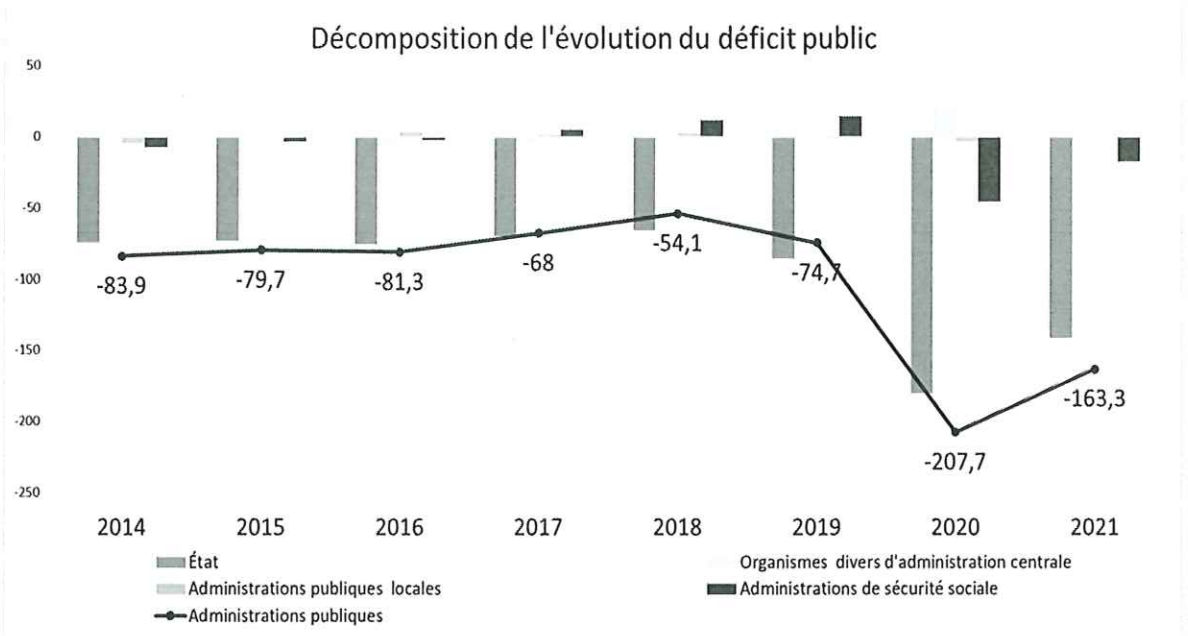
Comparée aux autres pays européens, la France affiche l'un des déficits publics les plus élevés au regard de son PIB en 2021 (-6,5%). Il atteindrait -5% en 2022.



Le budget de l'État reste toujours la source du déficit public national alors que :

- les budgets des collectivités territoriales seraient peu ou prou équilibrés ;
- les budgets de la Sécurité Sociale seraient excédentaires essentiellement grâce à la résorption du déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse.

[2] La lettre du financier territorial, « Poursuite du resserrement monétaire », novembre 2022



Il est rappelé que la dette publique totale représente 111 % du PIB contre une moyenne de 88% au sein de l'Union Européenne.

II. Les hypothèses retenues par la loi de finances pour 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027[3]

Dans le cadre de la loi de finances pour 2023, le Gouvernement vise une croissance de 1 % en 2023, ce qui pourrait s'avérer malgré tout optimiste au regard des prévisions du FMI. À compter de 2024, l'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement oscille entre 1,6% et 1,8%. Le Haut Comité des Finances Publiques a attiré l'attention sur les risques internationaux qui pourraient menacer cette trajectoire sur cette période.

Parallèlement, la loi de finances pour 2023 prévoit encore une inflation de +4,3% en 2023. Il s'agit d'une prévision potentiellement optimiste en raison des effets report de 2022 sur 2023. Le Gouvernement estime ensuite que l'inflation retomberait à 3% en 2024, puis 1,75% en 2025-2026.

Prévisions pluriannuelles	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB	-7,90	6,80	2,70	1,00	1,60	1,70	1,70	1,80
Inflation	0,20	1,60	5,40	4,30	3,00	2,10	1,75	1,75

Le déficit prévisionnel de 2023 est stable par rapport à 2022 (-5% du PIB) et en baisse par rapport à 2021 (-6,6 % du PIB). Cependant, en 2023, les dépenses liées à la crise sanitaire seront considérablement réduites et les recettes de l'État seront bonifiées exceptionnellement par les effets de l'inflation sur le rendement fiscal.

[3] A l'heure où sont écrites ces lignes, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 n'est pas encore voté. Il fournit cependant des données pertinentes.

JLD

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 vise à atteindre un déficit public inférieur à 3% d'ici 2027. Cependant, toutes les administrations ne seraient pas logées à la même enseigne :

- pour l'État, un déficit public de 4,3% ;
- pour la Sécurité Sociale, un excédent de 1% ;
- pour les collectivités locales, un solde nul en 2023-2025 et même un excédent en 2026-2027.

Pour atteindre cet objectif, l'effort porterait essentiellement sur la maîtrise des dépenses. À coût constant (sans les effets de l'inflation), le Gouvernement prévoit une baisse des dépenses en volume de :

- -0,9% pour l'État ;
- -0,4% pour la Sécurité Sociale ;
- -0,5% pour les collectivités territoriales.

À coût réel (avec les effets de l'inflation), il s'agirait d'un effort de 22 Mds€ sur les dépenses publiques, dont 15 Mds€ sur les seules années 2026-2027.

Le Gouvernement conditionne le respect de cette trajectoire aux mesures suivantes :

- L'extinction progressive des mesures de soutien actuellement déployées ;
- Un retour de la croissance à compter de 2024.

PARTIE II
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA TOURMENTE

I. Les collectivités locales face à la crise

En 2022, l'inflation, l'augmentation des dépenses de personnel, la déstabilisation des chaînes d'approvisionnement et les hausses du prix de l'énergie et des taux d'intérêts renchérissent les coûts pesant sur les budgets locaux.

En 2022, la situation internationale pèse directement sur les charges des collectivités via le coût des achats et services. L'indice de prix des dépenses communales révèle que la hausse des prix sur les finances des communes est plus importante que l'inflation supportée par les ménages. Au 1er semestre 2022, le « panier des maires » faisait apparaître une évolution de 4,8% sur 4 trimestres glissants. Dans le même temps, l'inflation supportée par les ménages a progressé de 3,4%.[4]

Cependant, l'incidence du dégel du point d'indice est potentiellement plus importante que celle des achats énergétiques et alimentaires, compte tenu du poids relatif de ces dépenses dans les budgets locaux. La hausse du point d'indice au 1er juillet 2022 s'est traduite par une augmentation des dépenses des collectivités de 1,1 Md € en 2022 et de 2,2 Mds€ en année pleine.[5]

Les collectivités locales ont dû également faire face en 2022 à une hausse des taux d'intérêt dans les prêts contractés. Les offres à taux fixes se font de plus en plus rares : 90,2% des offres de durée de 15 à 20 ans étaient à taux variables.[6]

Selon les données de comptabilité locale, les communes présentaient une hausse de leurs charges réelles de fonctionnement de 5,4% au 31 août 2022.

En matière de recettes, la hausse de l'inflation s'est traduite en 2022 par une augmentation de 3,4% des valeurs locatives des bases de fiscalité locale « ménages » indexées depuis 2018 sur l'indice harmonisé des prix à la consommation. Ceci a généré 885 M€ de produits supplémentaires. Cependant, les modalités de reversement de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises conduisent à ce que la crise sanitaire de 2020 se soit traduit par une baisse du produit de CVAE pour les collectivités locales de 3,3% en 2022.

---

[4] Banque postale, Note de conjoncture 2022

[5] Cour des Comptes, Rapport annuel 2022 sur la situation et les perspectives des finances publiques

[6] La lettre du financier territorial, « Les collectivités ne subissent pas encore budgétairement les effets de la hausse des taux », décembre 2022

Dans ce contexte, l'évolution de la situation financière des collectivités locales en 2022 dépend des dynamiques respectives de leurs charges et produits de fonctionnement, mais également du coût de l'emprunt et des contraintes pesant sur l'investissement local (renchérissement des marchés, difficultés d'approvisionnement, etc.).

1.1. Les collectivités face à la crise énergétique

En 2021, les dépenses d'énergie représentent 4,4 milliards d'euros toutes collectivités locales confondues, soit une moyenne de 62 euros par habitant. Collectivités les plus impactées par les dépenses d'énergie, les communes sont également exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : les communes de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, l'écart allant de 2 euros par habitant comparativement à la strate inférieure, jusqu'à 10 euros par habitant par rapport aux communes de plus de 100 000 habitants. Ces communes sont en général celles qui sont les plus exposées aux charges dites de centralité qui se traduisent notamment par la gestion d'équipements et de services publics dont bénéficient également les habitants des communes voisines de plus petite taille.[7]

En 2022, selon l'association des petites villes de France (APVF), les dépenses énergétiques de certaines communes ont bondi de 50%. Pour l'association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), ces hausses varieraient entre 30 et 300%. Pour sa part, Intercommunalités de France considère que la facture énergétique des 3/4 des intercommunalités a doublé, voire triplé ou quadruplé.

Selon une enquête de l'Observatoire de la démocratie de proximité relative à la crise énergétique et ses conséquences financières au niveau local, les élus ont exprimé un sentiment général d'inquiétude qui les a conduits à définir des choix d'action pour amortir le surcoût de la facture énergétique :

- 90% des maires envisagent de réduire l'intensité ou l'amplitude horaire des éclairages publics ;
- 86% de réduire le chauffage dans les installations sportives ;
- 81% de réduire le chauffage dans les bâtiments municipaux ;
- 54% de réduire les dépenses d'achat de fournitures et de prestations extérieures ;
- 40% de renoncer ou reporter les projets de recrutement de personnels ;
- 33% de diminuer les dépenses consacrées à la voirie.

Face aux difficultés financières des collectivités, la loi de finances rectificative 2022 a mis en place un « filet de sécurité » de 430 M€ qui permet à des collectivités en difficulté de bénéficier d'un soutien de l'État pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses à hauteur de :

- 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;
- 70% des hausses des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achet de produits alimentaires constatées en 2022.

Mais les collectivités bénéficiaires devaient répondre à 3 critères très restrictifs :

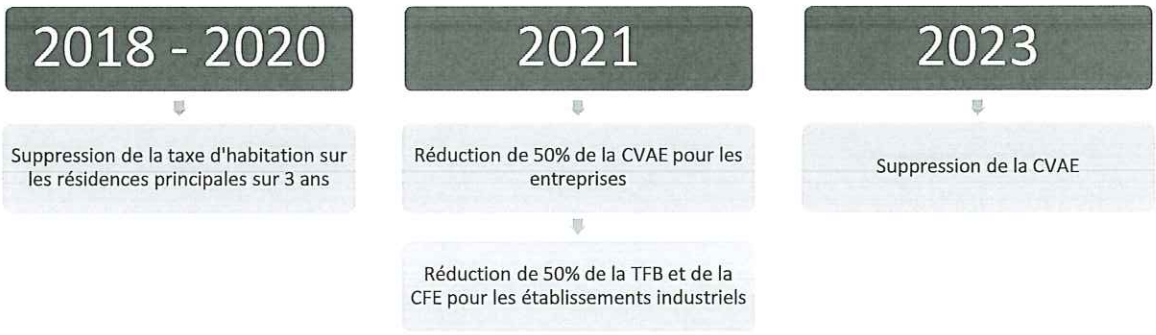
- Avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021 ;
- Avoir un potentiel financier inférieur au double de la moyenne des communes de même strate ;
- Perdre au moins 25% de leur épargne brute en 2022.

[7] Banque postale, « Les collectivités locales et la crise énergétique : vers la transition ? »

Ces aides ponctuelles sont louables en soutien des communes les plus vulnérables, mais posent encore bien des questions sur l'autonomie financière des collectivités territoriales. La survie des communes, à qui on a enlevé une grande partie de leur pouvoir fiscal, est suspendue à l'appel à l'aide à l'État.

1.2. Les collectivités face à la perte de leur pouvoir fiscal

Pour les collectivités locales, ne subsistent plus que les taxes foncières des impôts locaux que l'on appelait les « quatre vieilles » : la taxe d'habitation, la taxe professionnelle, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. La taxe d'habitation et bientôt une partie de la fiscalité professionnelle (la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) seront compensées par l'État, de sorte que celui-ci devient le 1er contribuable local. La Cour des Comptes souligne la sédimentation historique des recettes fiscales locales et fait le constat d'un système complexe et à bout de souffle.[8]



La TVA deviendra le premier produit de fiscalité locale pour l'ensemble des collectivités locales (2ème produit pour le bloc communal derrière la taxe sur le foncier bâti). Les collectivités ont de moins en moins d'autonomie en matière de décision fiscale. Il s'agit d'un levier potentiel supplémentaire pour l'État s'il décidait de faire participer les collectivités à l'effort de réduction des déficits publics.

1.3. Des inquiétudes sur l'investissement local en 2023

La réduction du levier fiscal et des marges de manœuvre exigera de la part des communes et intercommunalités une attention renforcée au niveau d'épargne pour affronter les aléas.

Concernant les investissements en 2023, la poursuite de l'inflation qui renchérit le coût des investissements, la réduction de l'épargne induite par la facture énergétique et la hausse des taux d'intérêt laisseront peu de marges de manœuvre aux collectivités pour investir.[9] Par ailleurs, recourir à l'emprunt demandera une grande prudence, en raison de taux fixes élevés. L'année 2023 sera la

[8] Rapport de la Cour des Comptes, « Les scénarios de financement des collectivités territoriales », 2022
[9] La lettre des finances locales, « Quelle évolution pour les budgets locaux en 2023 ? », décembre 2022

première année pleine post hausse du coût des nouveaux financements où une remontée du coût de la dette et des charges financières sera observée.[10]

II. Conséquences de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 sur les collectivités locales[11]

2.1. L'actualisation forfaitaire des bases fiscales

La loi de finances pour 2023 a retenu un niveau d'inflation à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022. L'actualisation forfaitaire des bases indexée sur l'inflation n'a pas été remise en cause.

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les bases fiscales et les produits fiscaux à taux d'imposition inchangé augmenteront automatiquement en 2023 de 7,1% concernant :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- la taxe foncière sur les locaux d'habitation ;
- la taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur les établissements industriels.

2.2. Le report de la révision des valeurs locatives

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels intervenue en 2017, les bases d'imposition (TFB-CFE) sont évaluées à partir de leur surface et de tarifs au m². Les tarifs au m² avaient été définis à partir des loyers déclarés par les propriétaires en 2013, permettant de délimiter, dans chaque département, des secteurs d'évaluation (de 1 à 6) présentant un marché locatif homogène. L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2022, suite aux travaux des commissions départementales des valeurs locatives (CDVL) qui se sont bien tenues. Mais l'actualisation des tarifs effectuée en 2022 n'entrera plus en application en 2023, mais en 2025.

Parallèlement, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a pour objectif de proposer un système d'évaluation plus simple et plus cohérent avec la réalité économique du marché locatif. La révision devait entrer initialement en application en 2026. La loi de finances pour 2023 reporte la révision de 2 ans.

2.3. La suppression de la CVAE

La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée en 2023 représente 7,4 Mds€ de baisse d'impôt. Le dispositif de versement de la CVAE aux collectivités locales prévoyait un décalage dans le temps : en 2022, les collectivités territoriales ont encaissé ce que l'État a collecté en 2021. Or les recettes de CVAE, très dépendantes de l'activité économique, ont été fortement touchées dans les années 2020-2021 par la crise sanitaire.

---

[10] La lettre du financier territorial, « Les collectivités ne subissent pas encore budgétairement les effets de la hausse des taux », décembre 2022

[11] Cette partie a été rédigée avec l'aide de Public Avenir dans le cadre de sa prestation de veille financière.

Pour les entreprises assujetties :

- en 2023, elles acquitteront à l'État une CVAE réduite de moitié ;
- en 2024, elles seront exemptées de la totalité de la CVAE.

Pour les collectivités :

- dès 2023, elles ne percevront plus de CVAE.
- dès 2023, elles percevront une recette de substitution sous forme d'une quote-part de la TVA nationale.

Pour les intercommunalités, la recette de substitution sera composée de :

- Une part fixe calée sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023 ;
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice. La dynamique nationale de la TVA nette sera affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoire (FNAET) selon une règle de répartition à fixer par décret. L'objectif serait de maintenir une incitation pour les communes et EPCI à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire : plus un territoire attire d'activités économique, plus la part reçue du FNAET serait conséquente.

2.4. Les dispositifs exceptionnels de soutien aux collectivités face à la crise

Deux dispositifs de compensation visant à atténuer les surcoûts énergétiques en 2023 des collectivités locales sont mis en place dans le cadre de la loi de finances pour 2023 pour 1,9 Md€.

- L'amortisseur électricité

L'État prendra à sa charge une partie de la hausse des coûts en versant aux fournisseurs une compensation égale à l'écart entre le prix du marché et un tarif plafonné de référence (180 €/MWh). Les fournisseurs minoreront alors les factures de leurs clients à due concurrence de la compensation étatique versée.

Cette mesure concerne :

- Les clients éligibles aux tarifs réglementés du gaz et de l'électricité : résidentiels, micro-entreprises et petites collectivités ;
- Les clients non éligibles aux tarifs réglementés pour l'électricité.

- La prolongation du filet de sécurité en 2023 avec 3 conditions cumulatives :
  - Avoir un faible potentiel financier : le potentiel financier (pour les communes) ou le potentiel fiscal (pour les EPCI) doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen national par habitant de la strate démographique ;
  - Avoir supporté une baisse d'épargne brute entre le réalisé 2022 et le réalisé 2023 de plus de 15% ;
  - Une forte part de la progression des dépenses de fonctionnement (50% et plus) doit être obérée par la progression 2022-2023 des dépenses d'approvisionnement.

  Toute hausse des dépenses d'approvisionnement (hors alimentation) qui dépassera 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sera compensée pour moitié par l'État.

Compte tenu des tarifs des marchés d'électricité et de gaz en cours, Colmar Agglomération ne devrait pas bénéficier de ces dispositifs.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2023 a acté la création d'un Fonds Vert à hauteur de 2 Mds€. Les préfectures sélectionneront les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés au titre de :

- La rénovation énergétique des bâtiments :
- Le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ;
- La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

2.5. La dotation globale de fonctionnement en hausse

Lors des lois de finances précédentes, les majorations de dotation globale de fonctionnement sont autofinancées par les collectivités elles-mêmes via la réduction (« écrêtement ») de la dotation forfaitaire des communes et la réduction de la dotation de compensation des EPCI. Ces majorations sont liées principalement aux effets du recensement sur les dotations et aux choix d'augmenter les dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale).

La loi de finances pour 2023 a acté l'absence d'écrêtement en 2023. Aussi :

- L'augmentation des dotations de péréquation pour 320 M€, dont 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine ;
- Le coût des augmentations de populations entre 2022-2023 ;
- La hausse de la dotation Natura 2000 pour 17,3 M€ ;

Seront pris en charge financièrement par l'État via le déficit public.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2023 enregistre une moindre baisse de la dotation de compensation des EPCI qui devra encore financer le coût des hausses de population et la progression de la dotation Natura 2000, soit -1,5 % en 2023 (au lieu de -2 % en 2022).

2.6. Bientôt le retour des contrats « Cahors » ?

A l'heure où sont écrites ces lignes, le projet de loi de programmation 2023-2027 définit un nouvel objectif d'évolution contrainte des finances publiques locales et précise les modalités de contribution des collectivités à la réduction du déficit et de la dette publique, comme l'avait fait la précédente loi de programmation 2018-2022 en instituant les contrats dits « Cahors ». L'évolution retenue des dépenses de fonctionnement des collectivités locales est fondée sur une approche globale par catégorie de collectivités (budgets supérieurs à 40 M€) et une cible de -0,5% par an hors inflation.

Objectifs d'évolution des Dépenses réelles de Fonctionnement des collectivités territoriales

(budgets principaux et budgets annexes)

Article 16 du PLPFP 2023-2027

	2023	2024	2025	2026	2027
Hypothèses d'Inflation	+4,3%	+3,0%	+2,1%	+1,8%	+1,8%
	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point	-0,5 point
Evolutions maximum cibles des D.R.F des collectivités	**+3,8%**	**+2,5%**	**+1,6%**	**+1,3%**	**+1,3%**

PARTIE III
COLMAR AGGLOMÉRATION EN 2022

I. Les dépenses réelles de fonctionnement impactées par le contexte économique mondial et le retour de l'inflation

1. Évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement

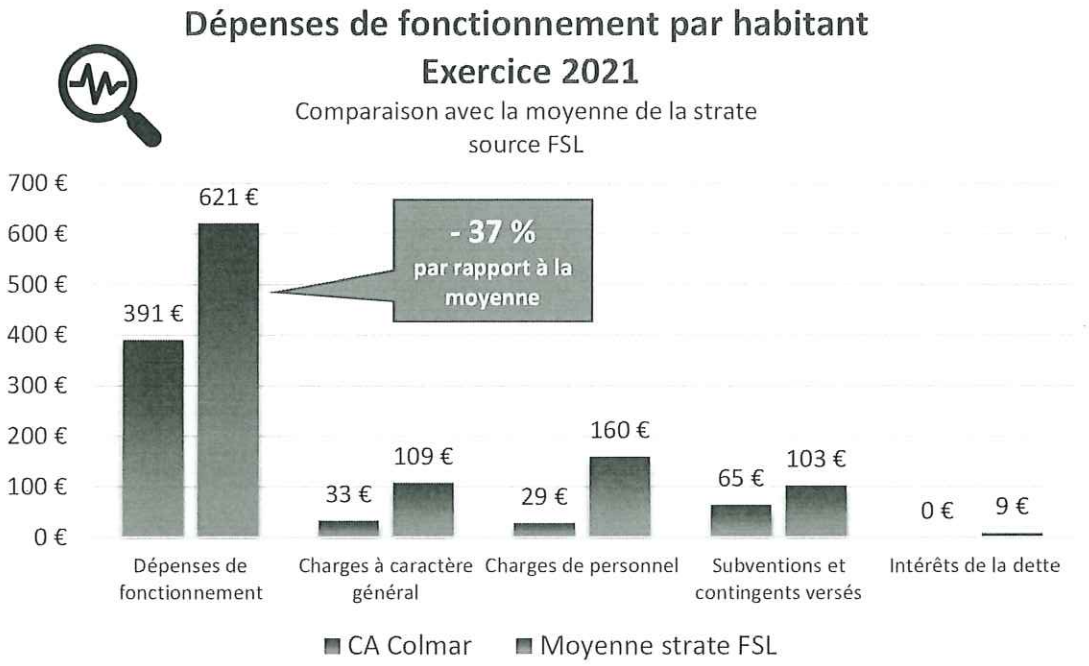
Les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération augmenteraient globalement de 13,8% sur 5 ans, soit + 10,1 M€. Entre 2021 et 2022, elles observeraient une hausse de 6%. Sur la période, cette hausse substantielle s'explique certes par l'évolution des compétences de l'agglomération et des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres, mais entre 2021 et 2022 elle est aussi la traduction directe de l'envolée spectaculaire du prix des matières premières.

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
BUDGET PRINCIPAL	41 878	43 299	43 425	45 384	58 333
EAU POTABLE	7 762	7 768	7 648	8 019	8 069
ASSAINISSEMENT	6 076	6 060	6 057	6 319	6 560
GESTION DES DECHETS	10 308	10 338	10 144	9 483	0
TRANSPORTS	6 695	7 188	8 560	9 109	9 513
TOTAL	72 720	74 653	75 835	78 314	82 475

Dépenses - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
ERLEN	0	0	0	0	5
ZAE	14	23	179	121	320
TOTAL	14	23	179	121	325

TOTAL	72 734	74 676	76 014	78 435	82 800

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération (391 € par habitant en 2021) sont bien inférieures à la moyenne des intercommunalités de la même strate (621 € par habitant). Cependant, ce simple constat doit être nuancé en fonction des compétences transférées dans les intercommunalités.



a) Développement économique

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Développement économique	996	971	1 288	1 047	1 267

Une hausse de 28% en 5 ans

Les dépenses de fonctionnement de **la compétence développement économique** évoluerait de 271 K€ entre 2018 et 2022 pour atteindre 1,3 M€ en 2022, des dépenses qui depuis 2020 montent en charge financièrement depuis le transfert de toutes les zones d'activités, des bâtiments économiques et de la concession de services de l'aérodrome à Colmar Agglomération en 2017. Des liens importants se tissent entre Colmar Agglomération et les forces vives économiques du territoire, à l'image du petit-déjeuner trimestriel organisé pour créer une dynamique sur le territoire.

Les dépenses de développement économique augmentent surtout suite à l'ouverture de la pépinière d'entreprises avec le versement de la participation de Colmar Agglomération au concessionnaire BGE (75 K€ en 2022).

b) Environnement

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Environnement	619	736	565	793	828

Une hausse de 34% en 5 ans

Les dépenses de fonctionnement de **la compétence environnement** observent une augmentation de 34% en 5 ans. Elles comprennent principalement les contributions aux syndicats mixtes assurant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. En moyenne, elles s'élèvent à 763 K€ sur la période et ont tendance à régulièrement augmenter pour permettre aux syndicats de mener des travaux en la matière. Colmar Agglomération s'engage parallèlement dans l'élaboration d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN). Cet outil permettra de réaliser des actions concrètes pour améliorer le cadre de vie, répondre aux enjeux écologiques, agricoles et paysagers, en rassemblant les acteurs locaux dans un but de conciliation des usages.

L'implication environnementale de Colmar Agglomération s'illustre également avec l'Observatoire de la nature, niché en plein de cœur de la forêt du Neuland, qui a pour objectif de sensibiliser le public à l'environnement et au développement durable. L'Observatoire organise diverses animations auprès de publics de tous âges (10 000 participants par an).

En 2022, une expérimentation a été menée avec la mise en place d'une haie vive (alignement d'espèces différentes d'arbres, d'arbustes et de buissons), plantée sur une parcelle au Nord de Colmar dans le cadre d'un chantier participatif. Cet effort s'inscrit dans la volonté de Colmar Agglomération de protéger la ressource en eau, accueillir la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique.

c) Eau et assainissement

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Eaux pluviales	1 758	1 495	1 580	1 488	1 505
Eau potable	7 762	7 768	7 648	8 019	8 069
Assainissement	6 076	6 060	6 057	6 319	6 560
TOTAL	15 596	15 323	15 286	15 826	16 134

Une hausse de 4% en 5 ans



Dans **le domaine de l'eau et de l'assainissement**, le nombre d'abonnés progresse de 3% entre 2019 et 2021 : 31 145 abonnés en 2021 avec 534,4 km de desserte. L'eau est majoritairement captée dans la nappe phréatique de la plaine d'Alsace à des profondeurs qui peuvent atteindre 100 m sur certains champs captant. 7,6 M de m^3 d'eau pompée en 2021. L'eau est stockée dans 8 réservoirs, soit semi-enterrés, soit dans des châteaux d'eau.

Le service de l'assainissement collectif et le service de l'eau potable de Colmar Agglomération sont gérés en régie avec un marché de prestations de service renouvelé en 2018. Le coût de la compétence évolue surtout entre 2018 et 2022 en fonction de l'actualisation annuelle de la rémunération de la Colmarienne des Eaux et de l'intéressement de l'exploitant compte tenu de l'amélioration constante des performances.

Les dépenses de fonctionnement liées aux eaux pluviales correspondent principalement à la contribution des eaux pluviales versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement. Elle représente 20% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il convient de noter que près de 30% des dépenses de fonctionnement de la compétence concernent le reversement des redevances prélevées sur les factures des usagers à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

La hausse substantielle constatée entre 2021 et 2022 est la conséquence directe de l'actualité internationale et économique. Le coût du marché d'exploitation augmente substantiellement en raison des formules d'actualisation et de l'envolée des indices.

d) Gestion des déchets

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Gestion des déchets	10 308	10 338	10 144	9 483	11 061
TOTAL	10 308	10 338	10 144	9 483	11 061

Une hausse de 8% en 5 ans



La compétence **gestion des déchets** se pratique en régie avec un personnel de 65 agents. 92 % des usagers bénéficient d'une collecte en bacs sur un total de 53 000 foyers. 8 % des usagers ont à leur disposition un équipement en conteneurs enterrés de proximité. Les performances du tri à Colmar Agglomération sont 50% plus élevées que celles de collectivités de même strate. 94,8 kg d'emballages et de papiers par habitant partent au recyclage.

La hausse substantielle constatée entre 2021 et 2022 est liée à la dissolution du budget annexe dans le budget principal qui n'a pas permis de rattacher les charges à l'exercice 2021 conformément aux instruction budgétaires et comptables. En réalité, les dépenses sont stables depuis 2018, soit 10,3 M€ en moyenne par an.

Depuis 2018, la collecte des biodéchets est effectuée par bacs roulants à raison d'une fois par semaine. Colmar Agglomération en est devenue une agglomération pilote. Ce recyclage est d'ailleurs inscrit dans la loi de transition énergétique. 4400 tonnes de biodéchets ont été collectés en 2021. Cela permet de produire de l'électricité pour 595 foyers et de chauffer 180 foyers.

Lancés en 2016, les ateliers zéro déchet ont été développés à compter de juillet 2018. Ils accompagnent les habitants dans la réduction de leurs déchets. De nombreuses séances ont été organisées en 2022 pour donner des solutions concrètes pour mettre en place des gestes écocitoyens.

Par ailleurs, Colmar Agglomération a poursuivi son engagement de réduction à la source des déchets des ménages avec l'opération de distribution gratuite d'un couple de poules pondeuses participant à La réduction de quantité de biodéchets, soit 300 g par jour de biodéchets que consomment 2 poules.

Colmar Agglomération propose dorénavant de reprendre gratuitement les pneus des véhicules légers et des motos des particuliers. Au maximum, 4 pneus par foyer et par an sont acceptés. Ils doivent obligatoirement être déjantés, propres et entiers. Cette filière a été mise en place grâce à un partenariat avec l'éco-organisme Aliapur.

L'année 2022 a été également une année de préparation pour l'extension des consignes de tri sur la collecte des emballages dans le cadre de la loi de transition énergétique. Elle devrait permettre une augmentation de performance de 2 kg/an/hab. De nouveaux sacs de tri et une nouvelle signalétique ont été commandés pour 107 K€.

e) Transport

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Mobilité	121	61	86	242	64
Transports Urbains	6 695	7 188	8 560	9 109	9 513
TOTAL	6 816	7 248	8 647	9 351	9 577

Une hausse de 40,5% en 5 ans



Sur la période 2018-2022, la hausse substantielle des dépenses d'exploitation de la compétence **transport** est d'abord due au transfert des recettes de billetterie, maintenant intégralement reversées à Colmar Agglomération par le concessionnaire, dans le cadre du nouveau contrat de concession de service public des services de transports urbains entré en vigueur au 1er janvier 2020. Elles ne viennent plus en déduction de la compensation versée par Colmar Agglomération au concessionnaire.

On relève 7 millions de voyages en un an pour 2 millions de km parcourus. Malgré cela, force est de constater la fréquentation des transports publics n'est pas encore revenue à son niveau d'avant-crise sanitaire.
Les restrictions sanitaires de 2020 avaient entraîné une diminution de l'offre TRACE lors du premier confinement. Ainsi en 2020, la STUCE avait réalisé des économies de charges exceptionnelles qui se sont élevées à 522 K€. Ces économies ont été déduites du montant du forfait de charges. Les exercices 2021 et 2022 reviennent à un niveau de forfait de charges conforme à la concession de service public. Il s'élève à 9,4 M€ en 2022.

L'évolution de l'organisation du transport scolaire des écoles primaires des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) de Zimmerbach et Walbach, du RPI de Bischwihr, Fortschwihr, Wickerschwihr, du RPC (Regroupement Pédagogique Communal) de Porte du Ried ainsi que le doublage des services des écoles Dame Blanche et Arc en Ciel à Wintzenheim génère une dépense supplémentaire pour Colmar Agglomération de 296 K€ en 2022.

Depuis le 1er juillet 2022, une nouvelle grille tarifaire est en vigueur. Plus lisible et simplifiée, la grille passe de 15 à 9 titres. Aux abonnements Pulséo, Chic et Lyric, succèdent les abonnements 5-25 ans, 26-65 ans et +65 ans. Les abonnements Tremplin et Sésame sont regroupés en un seul abonnement dénommé Solidaire. On note également la création d'un billet valable 72h à compter de la première validation et la suppression des billets Tempo.

f) Base nautique – Animations été

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Base nautique	210	258	346	366	359
Animations été & Ville Vies Vacances	408	449	323	348	433
TOTAL	618	707	669	714	791

Une hausse de 28% en 5 ans



Le coût de fonctionnement de la **base nautique** (+77% en 4 ans) atteint 359 K€ en 2022, un coût stable depuis 2020 qui avait vu son ouverture anticipée en mai et prolongée jusqu'en septembre.
À noter le succès de la 1ère édition de « Pleins feux sur la plage » en 2022 qui a rassemblé plus de 8000 personnes à la base nautique de Colmar-Houssen
En 2022, **les animations été** sont revenues à leur niveau d'avant-crise sanitaire. Pendant les vacances d'été du 11 juillet au 28 août, Colmar Agglomération a proposé un grand choix d'activités sportives et culturelles pour les jeunes. Des dizaines d'associations se mobilisent pour proposer une pléiade de stages : disciplines sportives traditionnelles, activités de pleine nature, activités manuelles, artistiques, cérébrales ou purement récréatives.

g) Tourisme

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Tourisme	1 088	1 228	1 398	1 259	1 224

Une hausse de 13% en 5 ans



La grande partie des dépenses de la compétence **tourisme** concerne la subvention de l'Office de Tourisme à hauteur de 1 050 K€ en 2022.

Plusieurs nouvelles actions se sont parallèlement mises en place :

- Le réseau de collectivités PLATO a été créé au niveau régional pour faciliter et favoriser les tournages cinéma et audiovisuel dans la région Grand Est. Colmar Agglomération s'y est engagée pour la période 2021-2023.
- Des navettes sont mises en place durant la période des marchés de Noël ;
- Grâce au dispositif « L'été de l'Agglo », Colmar Agglomération soutient financièrement les animations organisées dans les communes par des associations.

2. La refonte des mécanismes financiers entre Colmar Agglomération et ses communes-membres en 2021-2022

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Attribution de compensation	23 372	23 942	24 125	24 989	25 528
Dotation de Solidarité Comuanutaire	4 716	5 204	5 213	5 391	5 435
FPIC	184	153	223	252	640
TOTAL	28 272	29 299	29 560	30 632	31 604

Une hausse de 11,8% en 5 ans



Les mécanismes financiers qui relient Colmar Agglomération à ses communes-membres et les reversements ou dotations allouées aux communes-membres représentent désormais 56% des dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération.

2.1 L'attribution de compensation

La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a créé le mécanisme des attributions de compensation afin de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des transferts de charges. L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité, au moment où la commune a adhéré à l'intercommunalité ou au moment où la compétence a été transférée à l'agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC) du 9 novembre 2021, a réévalué les charges concernant les éléments suivants :

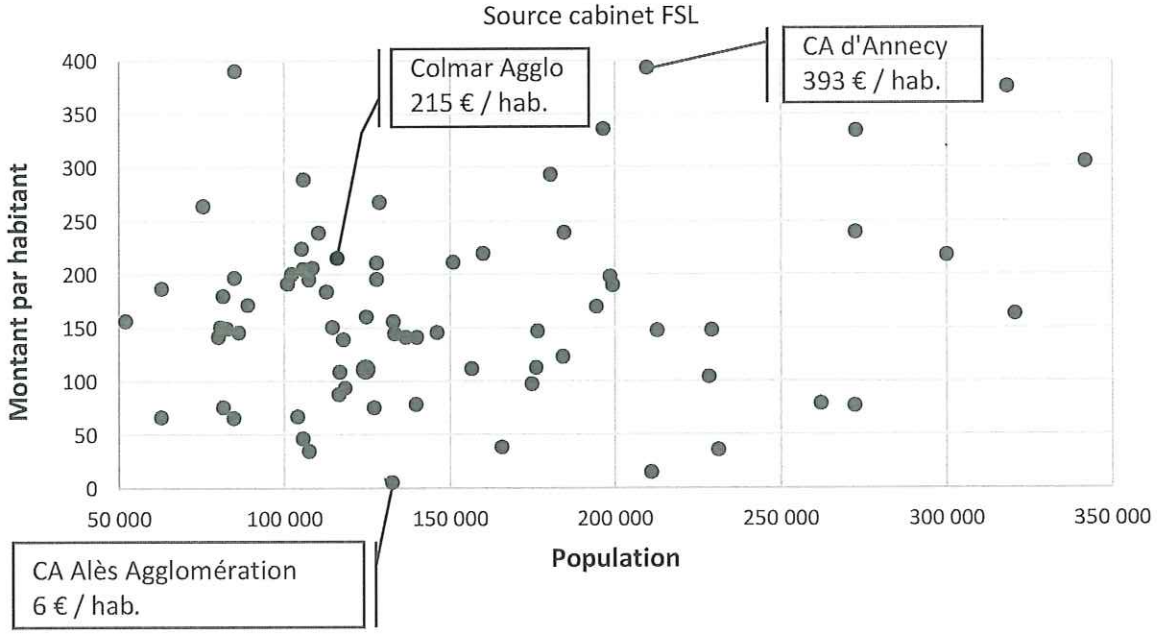
- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la constitution d'un service commun entre Colmar Agglomération et ses communes-membres ;
- Compétence tourisme : suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement : évolution des fonds de concours TGV – Rocade.

Le montant total de l'attribution de compensation est désormais de 25,2 M€. 24,9 M€ ont été versés en 2021, la différence (300 K€) a été versée en 2022, d'où une attribution de compensation de 25,5 M€ en 2022.

L'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération (215 € par habitant en 2021) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cependant, le montant d'attribution de compensation dépend du niveau des bases fiscales professionnelles et des compétences transférées.

Attribution de compensation par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2021

Source cabinet FSL



2.2 La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes-membres financé par Colmar Agglomération. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités et permet aux communes-membres de bénéficier de la dynamique des bases professionnelles.

Conformément à la loi de finances pour 2020, la nouvelle enveloppe de DSC est désormais déterminée selon les règles suivantes :

- 42,50% de la croissance constatée entre les produits fiscaux économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFER) définitifs N-1 et les produits fiscaux économiques définitifs 2020 est redistribuée aux communes-membres,
- selon les critères constatés en N-1 suivants :
    - l'écart de revenu par habitant de la commune-membre par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
    - l'écart du potentiel financier par habitant de la commune-membre par rapport au potentiel financier moyen par habitant de l'EPCI à hauteur de 35%. Ce critère est pondéré de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI (population DGF),
    - le potentiel économique de chaque commune-membre défini par la part des produits professionnels de chaque commune-membre dans le total des produits professionnels à hauteur de 30%.

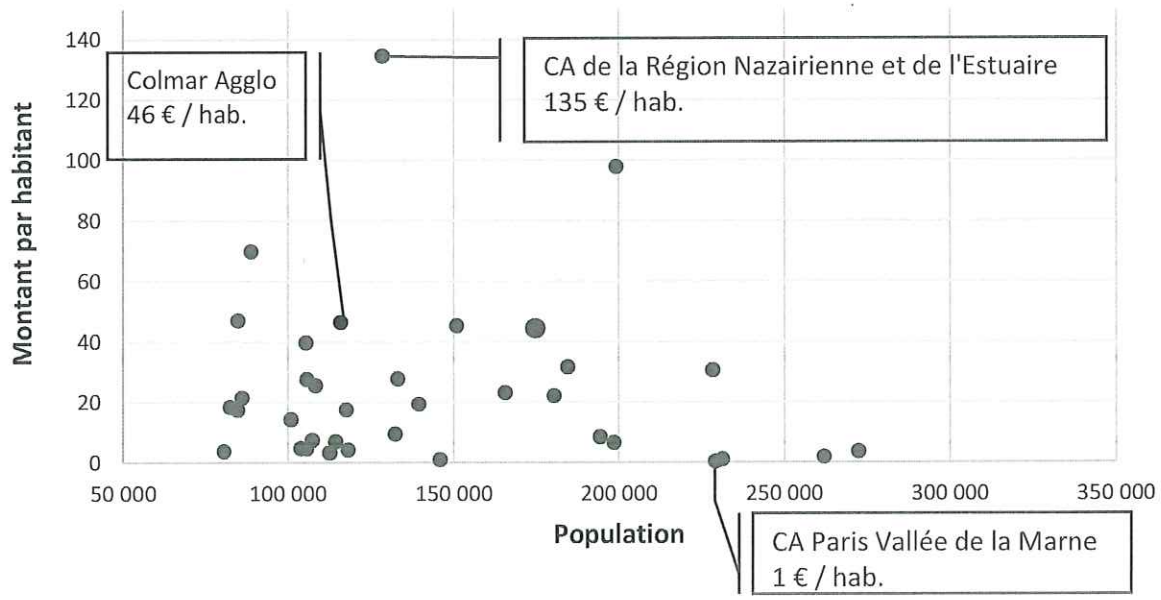
La nouvelle enveloppe définie chaque année se rajoute à l'enveloppe-socle gelée au niveau de la DSC redistribuée en 2019 pour chaque commune-membre.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) de Colmar Agglomération atteint 5,4 M€ en 2022.

La dotation de solidarité communautaire versée par Colmar Agglomération (46 € par habitant en 2021) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités. Cela confirme l'importance du soutien de Colmar Agglomération aux communes-membres.

Dotation de Solidarité Communautaire par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2021

Source cabinet FSL



2.3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Pour pallier son désengagement financier par la baisse de la péréquation verticale, l'État a mis en place depuis 2012 un dispositif de péréquation horizontale à travers le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Une fraction des ressources fiscales des collectivités considérées comme « riches » est donc prélevée pour être redistribuée aux collectivités considérées comme « pauvres ».

Ce mécanisme au sein du bloc communal s'est mis en place progressivement à l'échelle nationale pour atteindre 1 Md€ depuis 2016. La contribution ou l'attribution du FPIC est cyclique dans la mesure où elle dépend de l'évolution du potentiel financier des collectivités assujetties d'une année sur l'autre.

Le FPIC est acquitté à l'échelle de l'ensemble intercommunal et fait l'objet, soit de discussions annuelles sur la répartition des contributions entre communes-membres et intercommunalité, soit d'une répartition de droit commun proposée par l'État. Colmar Agglomération et les communes membres avaient fait jusqu'ici le choix d'opter pour la répartition de droit commun.

Pour la répartition du FPIC 2022, il a été mis en place une répartition dérogatoire libre. Dans le cadre de la stratégie d'optimisation financière du territoire présentée dans le rapport d'orientations budgétaires 2022 et qui sera concrétisée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026, Colmar Agglomération a pris en charge l'intégralité du FPIC, en lieu et place des communes membres.

La contribution qui revenait à Colmar Agglomération était de 252 K€ en 2021, contribution en hausse de 37% depuis 4 ans. Suite à l'option pour une répartition libre, Colmar Agglomération s'est acquittée de 640 K€, soit 421 K€ d'économies pour les communes-membres.

3. Les dépenses de personnel dans un contexte de refonte de la politique des relations humaines

Les dépenses de personnel atteindraient 7,2 M€ en 2022, soit une hausse de 16% par rapport à 2018.

CHARGES DE PERSONNEL EN K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
BUDGET PRINCIPAL	2 867	3 290	3 122	3 311	7 162
EAU POTABLE	147	208	162	173	
ASSAINISSEMENT					
GESTION DES DECHETS	2 852	2 776	2 645	2 633	
TRANSPORTS	133	135	147	60	
TOTAL	5 999	6 409	6 076	6 177	7 162

Une hausse de 16% en 5 ans



3.1. Des contraintes exogènes et endogènes fortes

Colmar Agglomération a dû assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

- La hausse de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires décidée par le Gouvernement au 1er juillet 2022 qui a représenté un effort de 125 K€ en 2022 pour la collectivité ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui s'est traduit par le coût des avancements et des promotions pour 180 K€ ;
- La hausse du minimum de traitement au niveau du SMIC au 1er janvier 2022 pour 75 K€.

Les contraintes exogènes et endogènes représentent un coût de 380 K€ en 2022.

3.2. La refonte du régime indemnitaire

Il convient d'insister sur les réformes intervenues en 2021 et 2022 sur le régime indemnitaire des agents qui ont eu un impact direct en 2022. Pour rappel, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire des agents de la Ville de Colmar se compose :

- d'une 1ère part correspondant à la reconnaissance de l'expertise et des sujétions dans l'exercice des fonctions (IFSE) ;
- d'une 2nde part correspondant à l'engagement professionnel et à la manière de servir, laquelle peut donner lieu au versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA).

IFSE : la réforme de sa modulation en fonction des absences

Dans le cadre d'un toilettage de l'IFSE, Colmar Agglomération a souhaité apporter plus de proportionnalité et de justice dans l'application de la modulation de l'IFSE en fonction des absences. Alors qu'auparavant, pour une seule journée d'absence, 1/20ème de l'IFSE annuelle et la totalité du complément IFSE pour les agents de catégorie C étaient retirés pendant toute l'année suivante, Colmar

Agglomération est revenue à un système classique de modulation du régime indemnitaire en fonction du service fait. Ainsi, chaque jour d'absence impacte l'IFSE du mois suivant à hauteur d'une déduction de 1/30ème par jour d'absence. L'IFSE est maintenue en cas de congés annuels, de congés pour accidents de travail, de congés liés aux évènements de la vie.

Par ailleurs, Colmar Agglomération a fait un effort indemnitaire en direction des métiers d'expertise ou d'encadrement en tension et ce afin d'attirer de nouvelles compétences.

Ceci a représenté un effort financier de 80 K€ pour Colmar Agglomération en 2022 au bénéfice des agents.

La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel

Le Conseil Communautaire de décembre 2021 a instauré, à titre expérimental, au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Chaque agent peut potentiellement toucher un maximum de 150 € brut en fonction des conclusions de son entretien professionnel.

Le cœur du dispositif du CIA demeure l'entretien professionnel annuel après évaluation des objectifs de l'année. Le versement du CIA est ainsi justifié par :

- l'atteinte des objectifs fixés ;
- des engagements personnels « exceptionnels » de l'agent selon l'organisation du service ou des besoins internes : conduite d'un projet, organisation d'une formation interne, investissement au sein du service afin de pallier les absences, polyvalence accrue, implication dans un projet collectif, innovation apportée au sein du service.

Cette nouvelle prime a représenté un effort financier de 50 K€ au bénéfice des agents en 2022.

3.3. Évolution des effectifs et temps de travail

Au 31 décembre 2022, Colmar Agglomération compte 131 effectifs à temps plein pour 145 emplois budgétés, soit un taux de vacance de 9,66% en diminution par rapport à 2021 (10,8%).

Indicateurs RH	Colmar Agglomération au 31/12/2022	Moyenne des intercommunalités de 100 à 349 agents[12]
Nombre total d'effectifs à temps plein	131	156
Variation des effectifs permanents	+5%	-0,1%
Catégorie A et B	39%	33%
Catégorie C	61%	67%

[12] Fédération nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – « 10 groupes d'indicateurs « repères » pour le pilotage des ressources humaines » - édition 2021

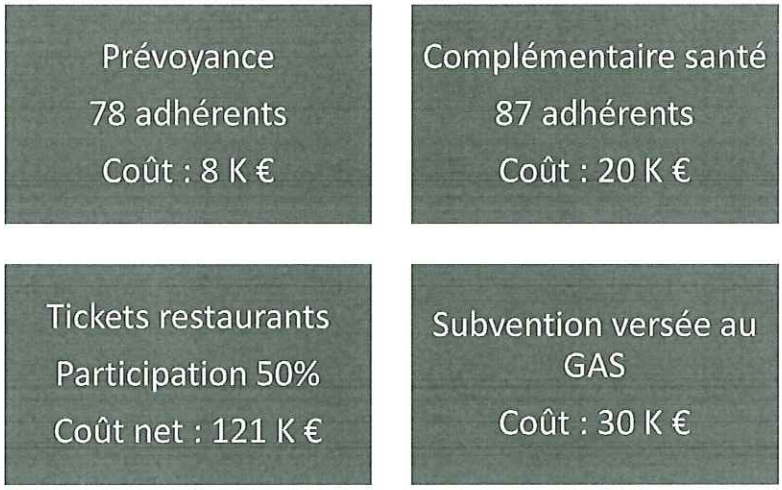
Âge moyen	47 et 1 mois	44 ans et 11 mois
Nombre moyen de journées de formation par agent	0,9	2,1
Taux d'absentéisme global	6,58%	5,6%

Concernant la durée effective du temps de travail, celle-ci est fixée conformément à la réglementation, tout en tenant compte du droit local, soit 1592 heures par an. Le cadrage délibéré en séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans les services de Colmar Agglomération est toujours en vigueur.

3.4. Formation et avantages sociaux

Colmar Agglomération mène également une politique de formation active à destination de ses agents, politique qui a cependant souffert de la crise sanitaire (102 jours de formation en 2021) et a repris progressivement en 2022.
Colmar Agglomération a consacré 100 K€ à sa politique de formation en 2022 (cotisations CNFPT et formations payantes)

Il convient aussi d'insister sur les avantages sociaux mis en place par Colmar Agglomération :



Colmar Agglomération a consacré également 17 K € à la médecine préventive en 2022.

II. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement en 2022

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
BUDGET PRINCIPAL	51 337	52 970	55 326	55 204	68 664
EAU POTABLE	10 996	11 220	11 350	11 081	11 649
ASSAINISSEMENT	9 956	9 363	9 324	9 684	10 179
GESTION DES DECHETS	12 252	11 946	12 011	12 595	DISSOUT
TRANSPORTS	7 917	8 381	9 661	10 436	10 623
TOTAL	92 457	93 881	97 673	99 001	101 115

Recettes - Aménagement des zones en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Mandaté + Engagé 2022
ERLEN	323	93	357	0	183
ZAE	309	176	281	1 261	141
TOTAL	631	269	638	1 261	324

TOTAL	93 089	94 150	98 311	100 262	101 439

Une hausse de 9% en 5 ans



De 93,1 M€ en 2018, les recettes réelles de fonctionnement atteindraient 101,4 M€ en 2022, soit une hausse de 8% sur la période. Cependant, elles n'augmenteraient que de 2% entre 2021 et 2022.

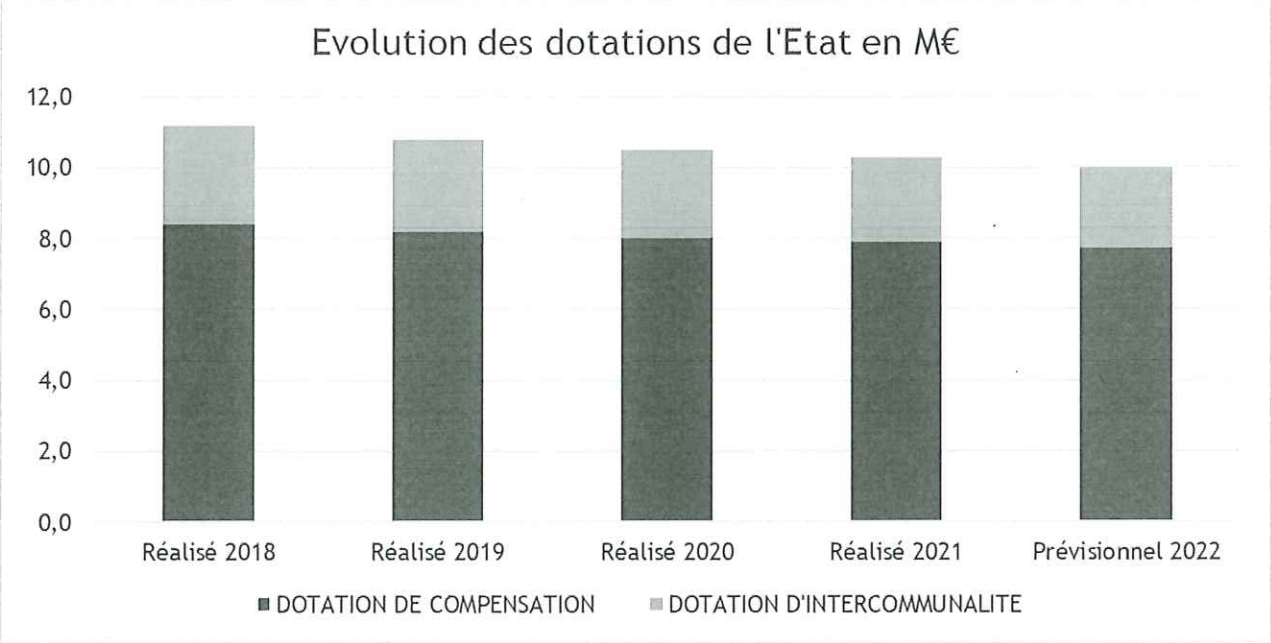
1. La baisse des dotations de l'État

Les principales dotations de l'État, que sont la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation, atteindraient 10 M€ en 2022, soit une baisse de 1 M€ depuis 2018.

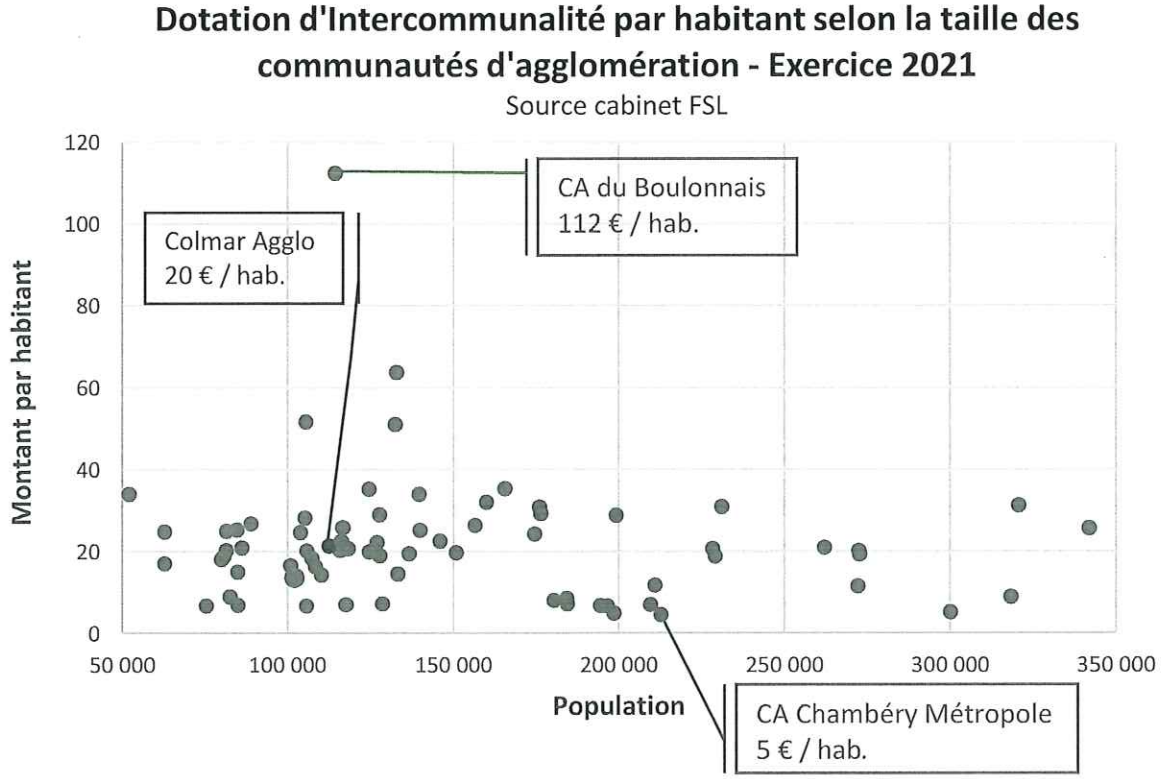
Rappelons que, face à une impasse budgétaire, l'État opère systématiquement un redéploiement des crédits relatifs aux dotations lorsqu'il souhaite augmenter certains postes. C'est ainsi que les crédits relatifs à la dotation d'intercommunalité diminuent pour augmenter ceux de la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale : c'est le mécanisme de l'écrêtement. Ainsi, la dotation de compensation baisse -de 600 K€ de 2018 à 2022.

3 indicateurs sont pris en compte dans le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI : le potentiel fiscal, le revenu moyen par habitant et le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Une réforme intervenue en loi de finances pour 2019 est venue changer le calcul du potentiel financier qui ne profite pas à Colmar Agglomération. Elle bénéficie cependant du mécanisme de garantie selon lequel une intercommunalité ne peut pas toucher moins de 95% de la dotation perçue l'année précédente. De 2018 à 2022, Colmar Agglomération perçoit donc, chaque année, 5% de moins de dotations d'intercommunalité, soit -400 K€ en 5 ans.

JLD

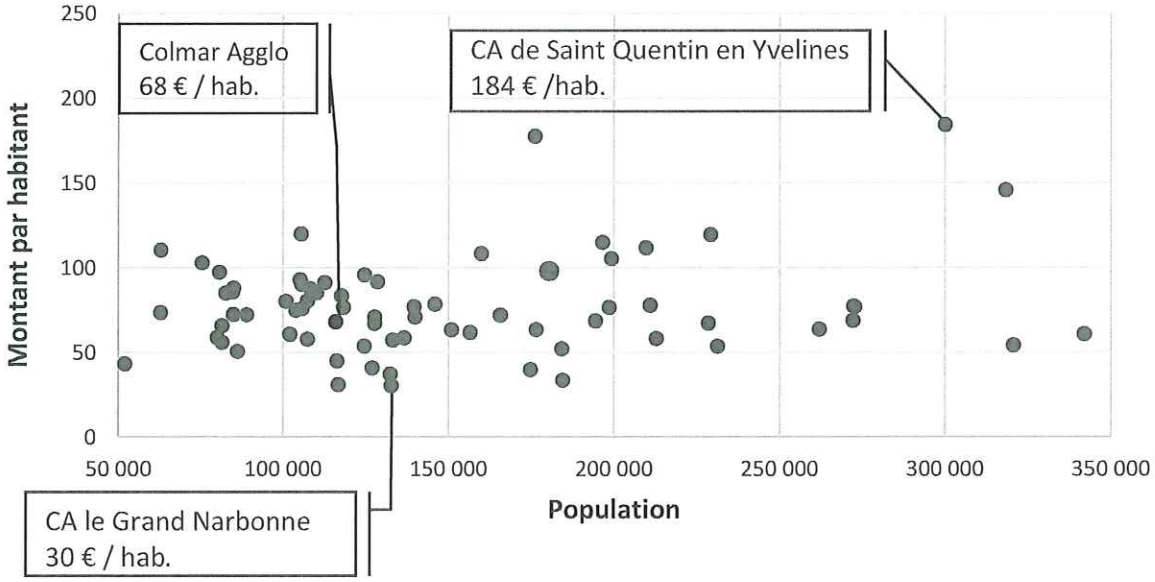


Comparativement aux autres communautés d'Agglomération, les dotations d'intercommunalité (20 € par habitant) et de compensation (68 € par habitant) de Colmar Agglomération, principales dotations de l'État, se situent dans les moyennes du panier.



Dotation de Compensation par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2021

Source cabinet FSL



2. Les produits fiscaux à l'épreuve de la suppression de la taxe d'habitation

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
IMPOTS ET TAXES	54 153	56 459	57 485	56 543	57 646

Une hausse de 6,5% en 5 ans
Une hausse de 2% entre 2021 et 2022

Après une baisse de 33% en 2020 sous l'effet principalement de la suppression de la TH, les produits fiscaux progresseraient seulement de 1,1 M€ entre 2021 et 2022 pour atteindre 57,6 M€.

Force est cependant de constater que les recettes fiscales ne revêtiraient pas toutes la même dynamique entre 2021 et 2022 :

- La contribution foncière des entreprises (CFE), les taxes foncières (TFPB et TFPNB) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères enregistreraient une progression de 3,5% via le coefficient de revalorisation des bases voté par le Parlement. Adossé à la hausse de l'indice des prix à la consommation constatée entre novembre 2020 et novembre 2021, période caractérisée par la reprise de l'inflation, le coefficient a atteint 3,4% en 2022.
- Les recettes de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de taxe sur les surfaces commerciales et de versement mobilité diminueraient de 1,5 M€ entre 2021 et 2022, subissant directement les impacts de la crise sur l'activité économique.
- Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, Colmar Agglomération ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (486 K€). La taxe d'habitation sur les

résidences principales est remplacée par une fraction de TVA nationale (12,9 M€), dont les intercommunalités ne maîtrisent pas le taux d'imposition. Cette fraction a été rendue dynamique à compter de 2022, elle a évolué en fonction de la progression de la TVA nationale (+7%, soit +0,8M€).

En 2022, Colmar Agglomération n'a donc pas augmenté ses taux d'imposition.

COLMAR AGGLOMÉRATION – TAXE FONCIÈRE BÂTIE 2022	
Taux d'imposition	0,7%
Produits fiscaux	1 M €
Produits fiscaux par habitant	8,7 €

COLMAR AGGLOMÉRATION – TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE 2022	
Taux d'imposition	2,21%
Produits fiscaux	0,05 M €
Produits fiscaux par habitant	0,45 €

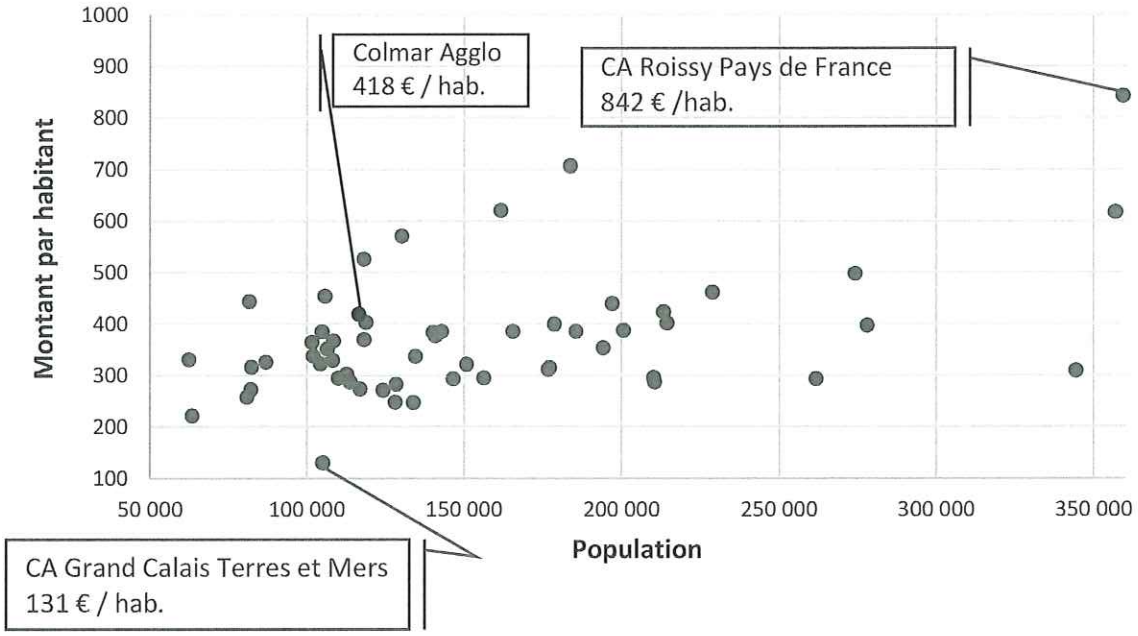
COLMAR AGGLOMÉRATION – COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2022	
Taux d'imposition	25%
Produits fiscaux	12,2 M €
Produits fiscaux par habitant	103,3 €

COLMAR AGGLOMÉRATION – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2022	
Taux d'imposition	7,3%
Produits fiscaux	10,5 M €
Produits fiscaux par habitant	88,7 €

COLMAR AGGLOMÉRATION – VERSEMENT MOBILITÉ 2022	
Taux d'imposition	0,65%
Produits fiscaux	7,8 M €
Produits fiscaux par habitant	66,1 €

Bases prévisionnelles de CFE selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

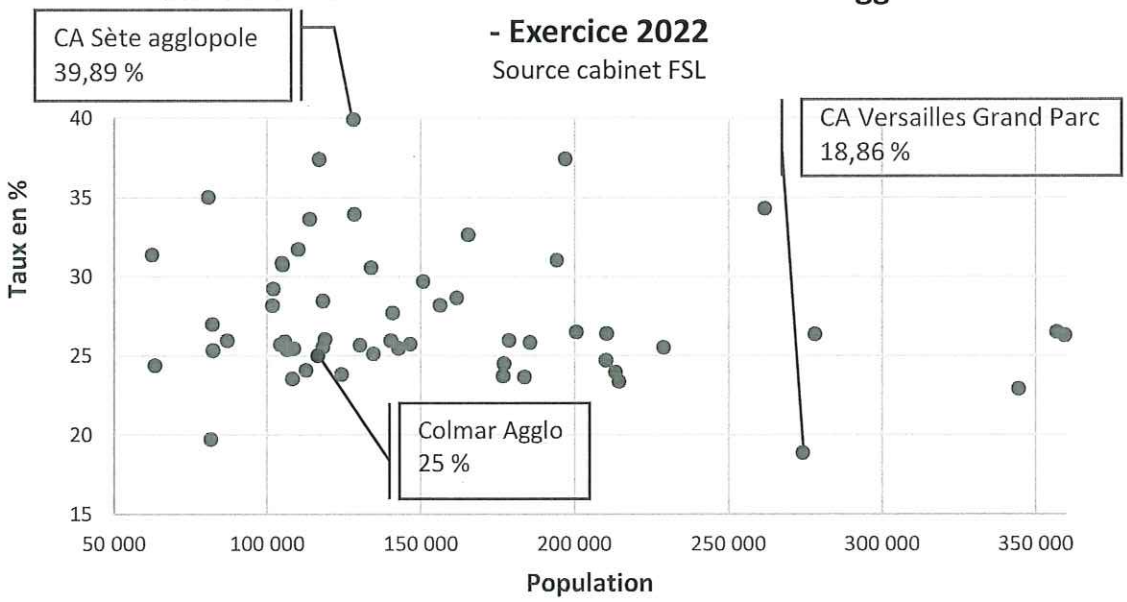
Source cabinet FSL



Concernant la contribution foncière des entreprises (CFE), les bases prévisionnelles professionnelles se situent globalement dans la moyenne haute des intercommunalités, ce qui explique un taux d'imposition relativement plus bas pour Colmar Agglomération.

Taux de CFE selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

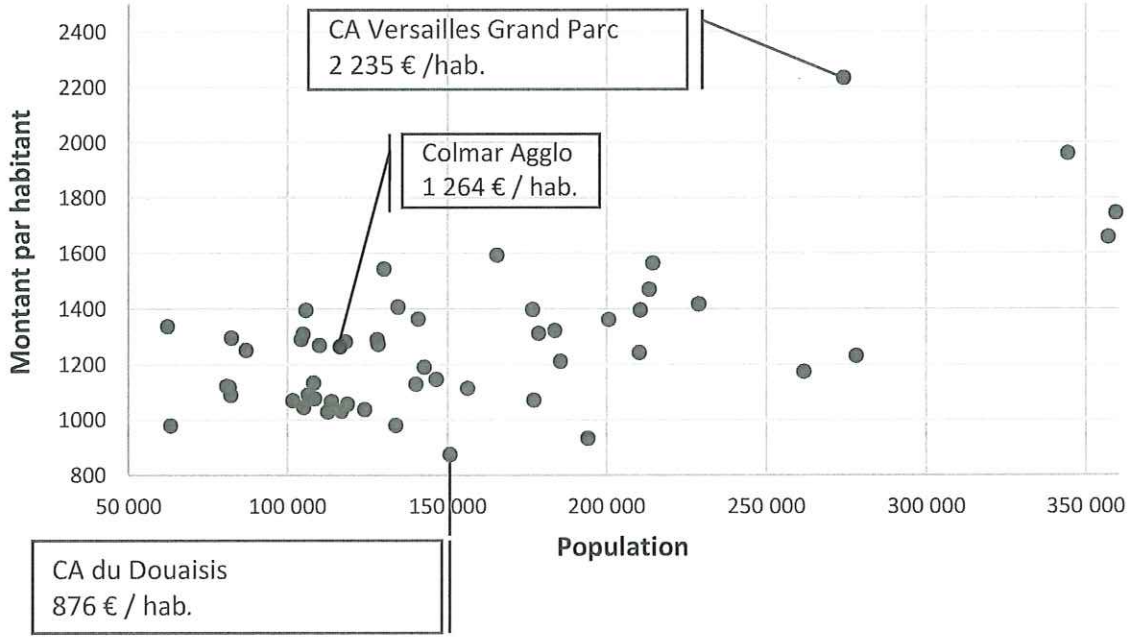
Source cabinet FSL



Comparativement aux autres communautés d'agglomération, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties de Colmar Agglomération se situent dans la moyenne.

Bases prévisionnelles de TFPB selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

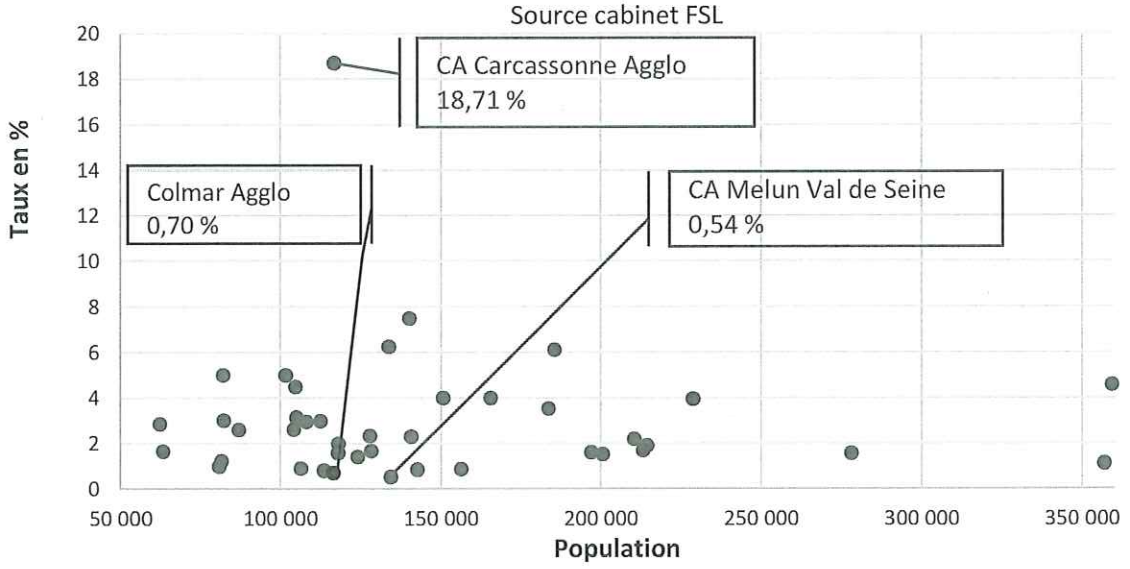
Source cabinet FSL



Le taux d'imposition de la taxe foncière de Colmar Agglomération (0,70 %) se situe parmi les taux les plus faibles.

Taux de TFPB selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2022

Source cabinet FSL



Concernant le **taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** de 7,30 %, son niveau est sensiblement inférieur au taux moyen national 2021 qui s'élève à 9,51 %.

Enfin, le **versement mobilité**, dont le taux est passé 0,65 % à 0,80 % afin de faire face à la flambée des prix énergétiques (délibération du 29/09/2022), ce dernier se situe néanmoins dans la moyenne basse des taux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (taux moyen 2022 : 1,08 %).

3. La stagnation des produits des services

Les produits des services atteindraient presque 25 M€, une hausse de 13% par rapport à 2018.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
PRODUITS DES SERVICES	22 074	21 679	23 860	24 666	24 977

Une hausse de 13% entre 2018 et 2022



En 2022, les produits des services sont principalement constitués :

- des recettes de billetterie des transports urbains : 1,9 M€ ;
- des redevances d'eau et d'assainissement : 18,1 M€ ;
- de la valorisation des déchets et prestations de services liées à la gestion des déchets : 1,1 M€ ;
- des participations des familles aux animations été : 248 K€ ;
- des recettes de billetterie de la base nautique : 352 K€.

L'origine de la hausse substantielle des produits des services entre 2019 et 2020 résulte de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession des transports urbains dans le cadre duquel le concessionnaire reverse désormais l'ensemble des recettes de billetterie à Colmar Agglomération, soit une recette supplémentaire de 1,9 M€.

De 2021 à 2022, les produits des services auraient en revanche tendance à stagner (+1,23%) pou atteindre 24,9 M€.

4. Des subventions de fonctionnement encore importantes

Les subventions de fonctionnement augmenteraient de 8% entre 2021 et 2022 pour atteindre 4,6 M€ en 2022.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	4 045	3 330	3 281	4 300	4 645

La principale évolution concerne l'aide exceptionnelle perçue par Colmar Agglomération et versée par l'ARS pour l'organisation du centre de vaccination. Une première aide a été versée en 2021 pour 501 K€. En 2022, Colmar Agglomération a bénéficié d'une subvention de 266 K€ pour couvrir une période d'ouverture plus réduite.

En revanche, les subventions de fonctionnement relatives à la gestion des déchets se sont révélées dynamiques. Elles représentent 35% des subventions de fonctionnement. Aucune redevance incitative destinée à stimuler le tri n'est instituée sur le territoire. Les performances de collecte permettent de bénéficier de subventions annuelles conséquentes de 1,6 M€, principalement par CITEO. Il s'agit d'un éco-organisme agréé par l'État qui gère le principe de la responsabilité élargie aux producteurs.

37% des subventions de fonctionnement concernent la subvention versée par le budget principal au budget annexe d'assainissement dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur, à hauteur de 1,3 M€ depuis 2019.

La Région Grand Est et l'État financent le transport scolaire intégré dans le service de transports urbains pour 346 K€ en 2022.

III. Une capacité d'autofinancement fragilisée

Dans un contexte de flambée des prix et de crise économique, Colmar Agglomération verrait sa capacité d'autofinancement diminuer de 15% entre 2021 et 2022 pour atteindre 18,5 M€. Sur la période 2018-2022, la CAF diminue de 10%.

En 2022, alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmenteraient de 6%, les recettes réelles de fonctionnement augmentent seulement de 2%, provoquant ainsi un préoccupant effet de ciseau.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
BUDGET PRINCIPAL	9 442	9 620	10 852	9 820	10 331
BUDGET GESTION DES DECHETS	1 975	1 526	1 891	3 112	
BUDGET EAU	3 234	3 452	3 702	3 063	3 580
BUDGET ASSAINISSEMENT	3 879	3 304	3 265	3 366	3 619
BUDGET TRANSPORT	1 219	1 191	1 094	1 327	1 110
BUDGET LES ERLEN	323	93	357	0	183
BUDGET ZAE	295	153	102	1 140	-300
TOTAL	20 367	19 339	21 263	21 828	18 523

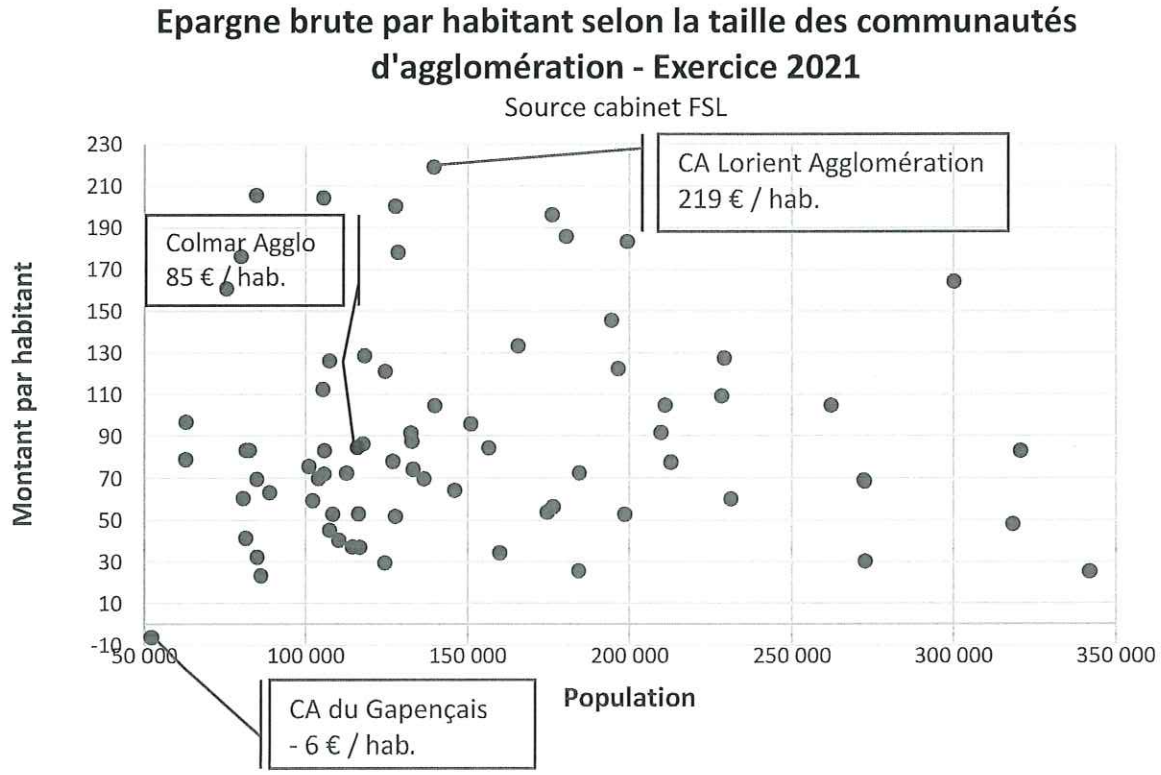
Si, en 2022, Colmar Agglomération a souhaité :

- poursuivre le développement de ses compétences, à l'image de l'ouverture de la pépinière d'entreprises, de la reprise de transport scolaire RPI ou de la base nautique ;
- continuer à soutenir les communes-membres en optimisant les mécanismes financiers avec les communes-membres (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, prise en charge du fonds de péréquation) ;
- améliorer et moderniser le régime indemnitaire des agents, pourvoir aux postes vacants et attirer de nouvelles compétences ;

Elle subit également le contexte économique et international ce qui se traduit par :

- le retour de l'inflation, qui s'établit à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022, impacte les budgets annexes eau et assainissement (un surcoût de 308 K€)
- le dégel du point d'indice de la fonction publique et la hausse du SMIC au 1er juillet 2022, une bonne nouvelle pour les agents, mais aux conséquences financières importantes : 200 K€ sur 6 mois pour Colmar Agglomération.

Globalement, l'épargne brute de Colmar Agglomération (85 € par habitant en 2021) se situe dans la moyenne haute des intercommunalités.



IV. Les dépenses d'équipement en 2022

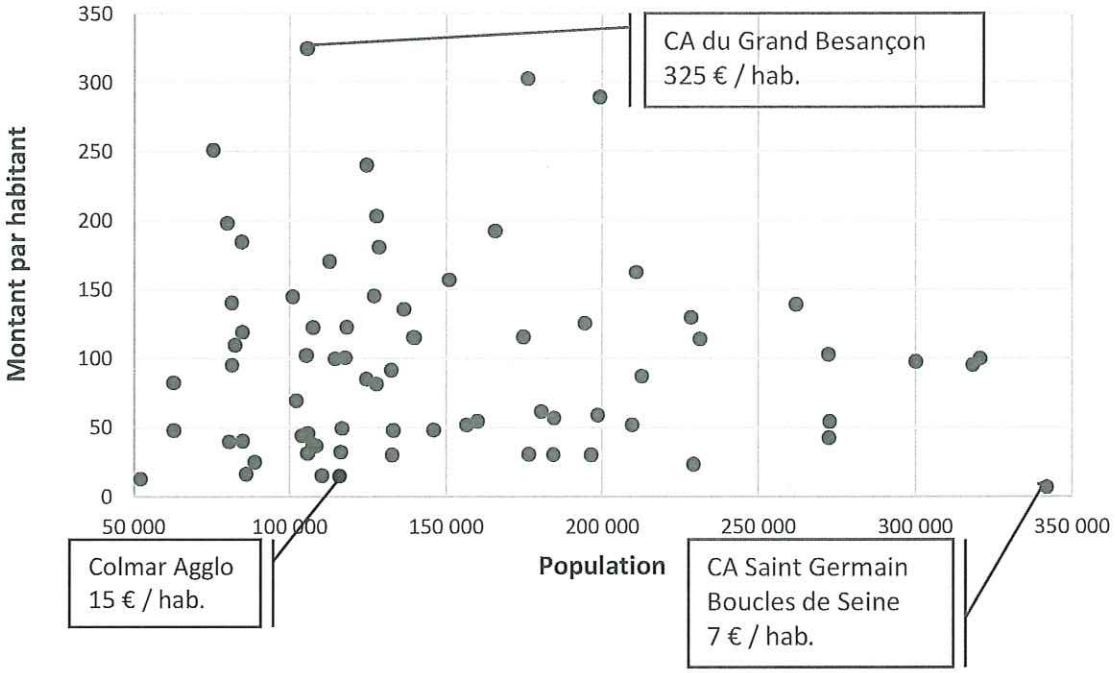
Les dépenses réelles d'investissement atteindraient 13 M€ en 2022. En tenant compte des restes à réaliser 2022 (11,9 M€), le volume des investissements atteindrait celui de 2019.

Dépenses d'équipement en K€	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Mandaté 2022	Engagé 2022
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 940	6 209	1 673	2 461	2 350	
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	152	479	908	871	577	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 423	12 528	12 165	10 755	6 529	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0	0	0	0	3 528	
TOTAL	23 196	25 390	16 820	16 026	12 984	11 913

Globalement, le niveau des dépenses d'équipement de Colmar Agglomération (15 € par habitant en 2021) se situe dans la moyenne basse des intercommunalités de la même strate.

Dépenses d'équipement par habitant selon la taille des communautés d'agglomération - Exercice 2021

Source cabinet FSL



1. Les fonds de concours aux communes-membres

Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Au-delà de l'exercice des compétences transférées par ses communes-membres, Colmar Agglomération soutient les projets structurants réalisés par ces dernières dans le cadre de leurs propres compétences.

Un dispositif de soutien pour 2021-2022 a été adopté en juin 2021 sur la base des enveloppes suivantes :

- Une 1ère enveloppe de 25 € par habitant (population DGF 2020), la Ville de Colmar ayant accepté un plafonnement de son enveloppe sur la base de 65 000 habitants (au lieu de 71 169 habitants) ;
- Une 2ème enveloppe de 15 € par habitant pour 19 communes-membres, la Ville de Colmar ayant accepté de ne pas en bénéficier dans un esprit de solidarité communautaire afin de pouvoir financer cette enveloppe.
- Une 3ème enveloppe exceptionnelle pour les communes concernées par le dispositif Rosace (fibre optique).

Dans le cadre de son dispositif de soutien, Colmar Agglomération alloue près de 4 M€ de fonds de concours aux communes-membres sur 2021-2022.

Parallèlement, en 2022, a été mis en place un fonds de concours exceptionnel liés à la fin du dispositif des crédits avoirs eaux pluviales. Ce fonds de concours s'élève à 3,3 M€.

Fonds de concours	•Enveloppe 2022 : 2 M€ •Fonds de concours eaux pluviales: 1,6 M€ •Report enveloppes précédentes : 2,4 M€
2022	•Fonds de concours versés: 1,2 M€
Reste à réaliser 2022	• Reste à réaliser : 2,2 M€

2. Des projets structurants

Compétences Eaux pluviales/Eau Potable/Assainissement

Eaux pluviales	• Programme 2022 : 800 K€
Eau potable	• Achèvement du programme 2019-2021 : 800 K€ • Renouvellement et extension des réseaux - programme 2022-2026 : 1,5 M€
Assainisse-ment	• Achèvement du programme 2017-2021 : 500 K€ • Renouvellement et extension des réseaux - programme 2022-2026 : 1,5 M€ • Contribution STEP Urschenheim : 600 K€ • Réalisation du schméa directeur : 200 K€

En 2022, Colmar Agglomération et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ont signé un contrat de territoire « Eau et Climat ». Au total, 15 M€ dont 8 M€ de subventions de l'Agence, seront investis sur 4 ans pour préserver la ressource en eau et de répondre aux enjeux environnementaux. Un programme de 27 actions sera mis en œuvre sur tous les aspects de l'eau : eaux pluviales, eau potable, eaux usées.

JLD

Compétence Développement économique

Pépinière d'entreprises	•Dépenses réalisées en 2022 : 1 M€
Aménagement ZAE	•Dépenses réalisées en 2022 : 92 K€, notamment dans la rue du Ladhof de Colmar
Aérodrôme	• Subvention pour la 2ème tranche de travaux du programme d'investissement : 96 K€

Colmar Agglomération a lancé la construction d'une pépinière d'entreprises fin 2020 pour accompagner les porteurs de projet dans la création et le développement de leurs entreprises en leur fournissant un lieu et des solutions adaptées. Baptisée la Pep's, ce bâtiment neuf est situé au cœur du quartier Europe. C'est l'association BGE qui gère l'équipement. Outil de développement économique, cette infrastructure permettra de répondre aux besoins des entrepreneurs du territoire. Elle offrira un cadre de travail adéquat, des accompagnements personnalisés et peut héberger des jeunes entreprises sur site, grâce à des loyers progressifs. 562 m² de bureaux et ateliers, 576 m² de surfaces communes et espaces de services communs, 84 m² d'espace de coworking.

Aides aux entreprises	•Subventions versées en 2022 : 142 K€

Le dynamisme économique est un enjeu fort de la collectivité. Différents dispositifs d'aide existent pour soutenir l'investissement, le développement ou l'installation d'entreprises et de commerces. Pour lutter contre la vacance de locaux commerciaux, Colmar Agglomération propose par exemple une aide à l'aménagement intérieur quand une cellule commerciale est reprise par un autre exploitant.

Compétence Mobilité et Transport :

Transport	•Acquisition de bus et investissement récurrent: 655 K€ •Renouvellement de la station GNV : 115 K€
Pistes cyclables	•Achèvement de la piste cyclable Jebsheim - Muntzenheim : 32 K€ •Programmation et faisabilité : 81 K€
Mobilité	• Solde de la contribution à la ligne grande vitesse phase 2 : 266 K€

Dans l'agglomération plus de 240 km de voies cyclables sont aménagés, tandis que de nouvelles pistes sont en cours de création afin de faciliter la vie des cyclistes et créer un maillage dense sur le territoire. Ainsi, une nouvelle piste cyclable entre Jebsheim et Muntzenheim a vu le jour pour développer au maximum des voies de circulation douces. Cet itinéraire partagé de 900 mètres longe la route départementale 9.

Autre fait marquant en 2022, Colmar Agglomération et la Trace ont lancé leur application mobile dédiée au réseau de transport « Trace Colmar » depuis l'App Store et Google Play. L'usager peut accéder rapidement à plusieurs fonctionnalités : calculer son itinéraire, acheter son ticket, valider son ticket, retrouver les informations sur les lignes et arrêts.

Compétence Environnement :

Colmar Agglomération fait partie des 51 collectivités qui adhèrent à « Rénovons collectif ». Ce programme national vise à développer la rénovation énergétique des copropriétés. Il s'agit d'associer les efforts des collectivités, syndics et professionnels du bâtiment et d'apporte un accompagnement adapté aux copropriétaires.

Par ailleurs, depuis 2009, Colmar Agglomération a développé en partenariat avec Vialis un programme d'aides à la rénovation énergétique, au remplacement des systèmes de production de chaleur et au développement d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

Aides à la rénovation énergétique	•Subventions versées en 2022 : 183 K€

Compétence Gestion des déchets :

Consignes de tri	•Extension des consignes de tri - programme d'enfouissement de conteneurs : 441 K€ en 2022
Equipement	•Acquisition de BOM: 310 K€ •Autres investissements récurrents: 183 K€

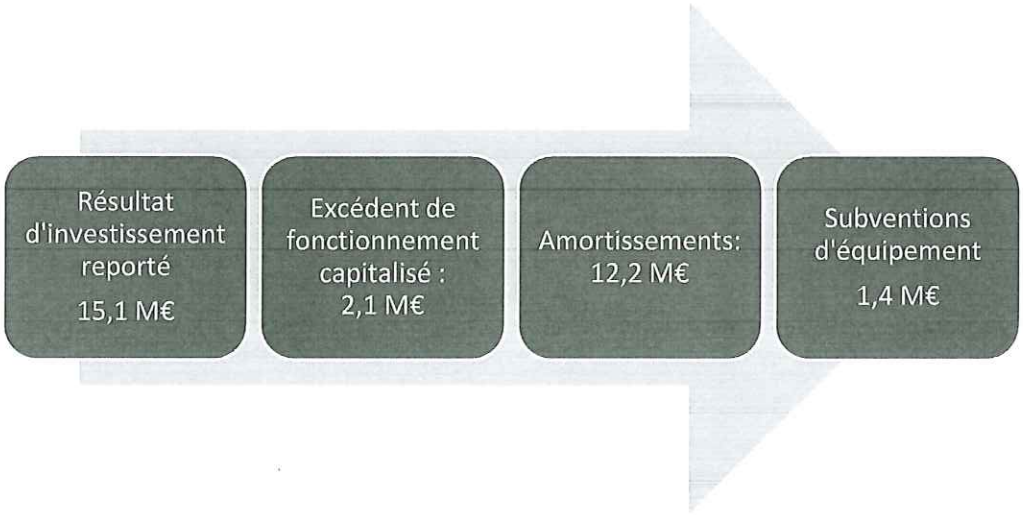
Dans le cadre de l'harmonisation des consignes de tri, tous les emballages en plastique pourront être déposés dans les conteneurs de tri. À cet effet, un nouveau programme d'enfouissement de conteneurs a démarré en 2022.

Modernisation informatique et numérique

Infrastructures	•Participation à la modernisation des infrastructures informatiques : 445 K€
SIG	•Constitution d'un référentiel topographique: 108 K€

V. Le financement des investissements en 2022

En 2022, les principales recettes d'investissement de Colmar Agglomération s'élèvent à 30,8 M€.



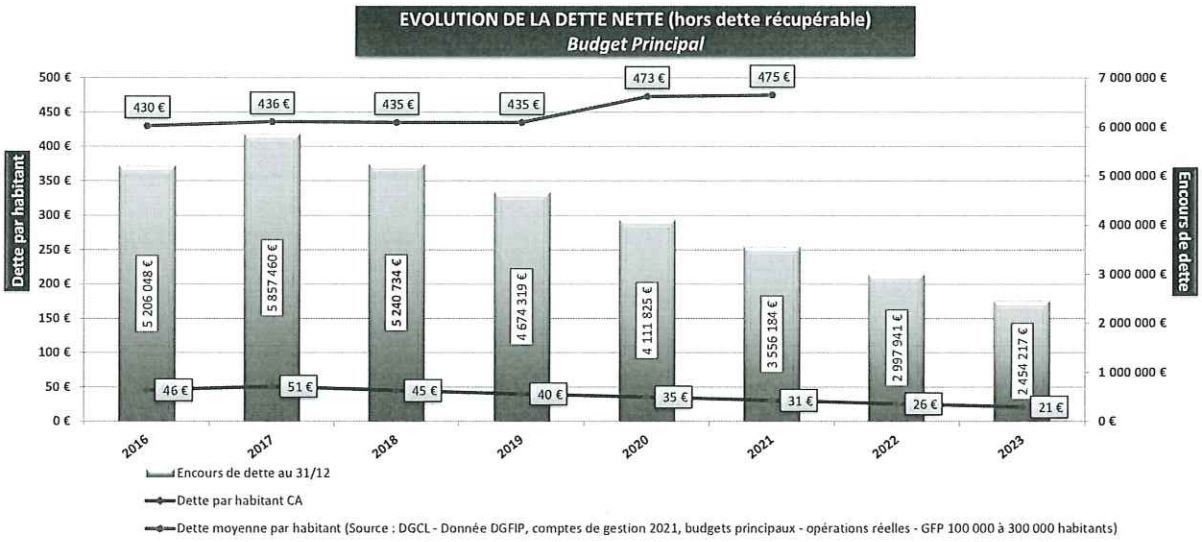
Elles se composent essentiellement des éléments suivants :

- Le résultat d'investissement 2021 reporté en 2022 : 15,1 M€ ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé, qui représente la part du résultat de fonctionnement 2021 imputée en réserve d'investissement au budget 2022, s'élève à 2,1 M€ ;
- Les amortissements pour 12,2 M€ ;
- Les subventions d'investissement s'élèvent à 1,4 € provenant principalement de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (pour les travaux d'assainissement).

Ce sont donc principalement les excédents de fonctionnement qui permettent de financer les investissements de Colmar Agglomération sans avoir à augmenter les taux d'imposition. Combinés à un volume d'emprunt raisonnable (pour les seules compétences eau et assainissement) et aux subventions d'investissement, ils permettent à l'intercommunalité d'entreprendre ses projets.

VI. Un endettement très largement maîtrisé

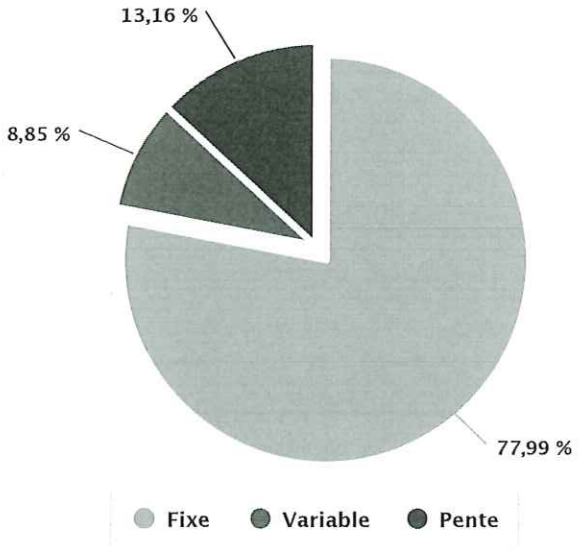
L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme l'illustre le graphique ci-dessous et aucun nouvel emprunt n'a été réalisé en 2022.



De surcroît, les emprunts antérieurs concernent en majorité les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférentes dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.

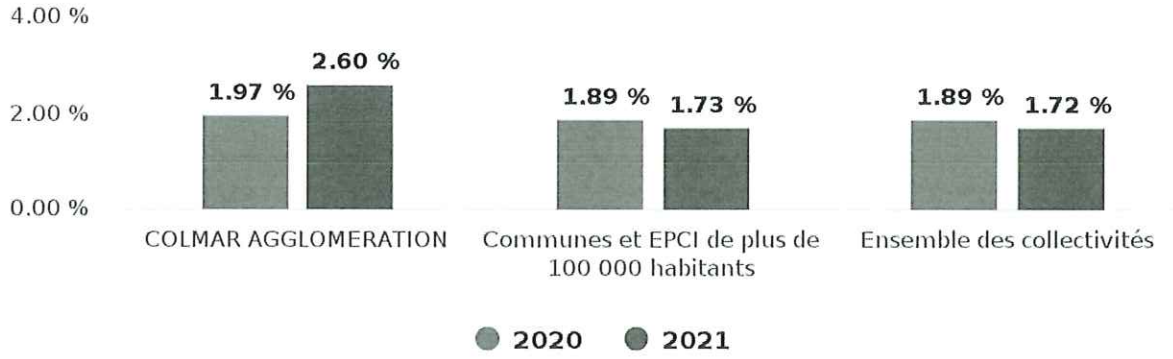
La dette se répartit à 78% pour les prêts à taux fixe, 9% pour les prêts à taux variable et 13 % représenté par un seul prêt à taux structuré, transféré de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun. Ce prêt d'une durée résiduelle de 13 ans constitue un produit de pente exposé à un risque élevé car il repose sur deux effets de structure cumulatifs (écarts d'indices en € + multiplicateur jusqu'à 5). Il est catégorisé comme produit à risque élevé (3E) sur la charte Gissler.

Malheureusement, l'inversion de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation à court terme et les faibles perspectives de croissance ainsi que le contexte géopolitique ont généré une explosion de l'index relatif à ce prêt. C'est pourquoi, une procédure de désensibilisation et de refinancement sera conclue au cours de l'exercice 2023.



En définitive, l'en-cours de la dette de Colmar Agglomération présente un très faible niveau de risque avec notamment une part des emprunts fixe au-delà de 75 %. Néanmoins, l'explosion de l'index structuré influe directement sur le taux moyen pondéré qui s'élevait à 3,19 % au 31/12/2022.

Au 31/12/2021, le taux moyen était de 2,60 % pour un taux moyen national de 1,73 % pour les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants (source : Finance Active).



De plus, la durée restant avant l'extinction totale de la dette (= durée de vie résiduelle) était de 10 ans au 31/12/2022.

Ces éléments démontrent l'excellente santé financière de Colmar Agglomération, au regard de son faible endettement.

PARTIE IV

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2023 ET AU-DELÀ POUR COLMAR AGGLOMÉRATION

I. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2023

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Projet budget 2023
Budget principal	**62 818**	**62 829**
Eau potable	**8 068**	**8 592**
Assainissement	**6 911**	**7 312**
Transports	**9 916**	**11 415**
TOTAL	**87 713**	**90 148**

Une hausse de 2,8% de budget à budget



Globalement, du budget 2022 au budget 2023, les dépenses réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération évolueraient de 2,8% pour atteindre 90,1 M€ (hors zones d'activités économiques). Les budgets annexes eau, assainissement et transport seraient fortement impactés par l'envolée spectaculaire du prix des matières premières agricoles et industrielles, expliquée à la fois par la reprise économique après-Covid, les aléas climatiques et la guerre en Ukraine. Malgré cela, Colmar Agglomération devrait parvenir à financer de nouvelles actions ou de nouveaux services au bénéfice des Colmariens qui seront présentés dans le cadre du projet de budget 2023.

1. À périmètre constant, les charges externes sont fortement impactées par les contraintes exogènes

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Projet budget 2023
Charges à caractère général	**34 277**	**37 092**
Autres charges de gestion courante	**8 690**	**8 585**
TOTAL	**42 967**	**45 677**

Une hausse de 6,3% de budget à budget



JLD

L'impact de la conjoncture sur les charges externes

L'envolée des prix des matières premières affecterait lourdement les budgets de Colmar Agglomération :

- Les compétences eau, assainissement et transport seraient fortement touchées par l'actualisation des prix du marché d'exploitation et de la concession en vigueur qui dépend directement de l'évolution des coûts subis par l'exploitant à travers l'évolution des indices : un impact estimé à 768 K€ ;
- Le budget annexe assainissement serait également affecté par l'évolution des cotisations du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) qui a dû opter pour une hausse de 12% des cotisations liée aux propres contraintes du syndicat qui doit faire face à la flambée des prix : un impact estimé à 455 K€.
- La compétence transport subirait l'envolée des prix des carburants, ayant une répercussion directe sur l'équilibre financier du contrat de concession : un impact estimé à 1,2 M€.
- La compétence gestion des déchets doit faire face à une hausse des volumes des déchets traités (+220 K€) et également à la hausse des prix du carburant (+160 K€).

Les contraintes exogènes auraient ainsi un impact de 2,8 M€ sur les budgets de Colmar Agglomération.

Un soutien constant et adapté à ses partenaires

Colmar Agglomération continuera à soutenir ou financer :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 5,2 M€ ;
- L'Office de Tourisme pour 1 M€.
- Mais aussi la mission locale ou l'observatoire de la nature.

Elle consacrera un budget constant de près de 8 M€ de contributions et de subventions.

2. À périmètre constant, les charges de personnel subiront l'impact du dégel du point d'indice

Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Projet budget 2023
Dépenses de personnel	**7 875**	**8 165**

Une hausse de 3,6% de budget à budget



Sur le plan des ressources humaines, la Ville devra assumer les contraintes exogènes et endogènes classiques pour une collectivité :

- L'impact budgétaire de la hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% sur les 6 mois restants pour 200 K€ ;
- L'impact de l'effet Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) qui se traduit par le coût des avancements et des promotions pour 90 K€ ;

Soit un coût supplémentaire de 290 K€.

À périmètre constant, un budget RH bâti sur 145 Effectifs à Temps Plein (ETP)

	Budget 2021	Budget 2022	Projet de budget 2023	Projet de budget 2024
ETP	**139**	**142**	**145**	**145**
Catégorie A	*27*	*27*	*28*	*28*
Catégorie B	*31*	*33*	*34*	*34*
Catégorie C	*81*	*82*	*83*	*83*
Charges de personnel	**7,3 M€**	**7,9 M€**	**8,2 M€**	**8,4 M€**
Traitement indiciaire	*4 M€*	*4,3 M€*	*4,5 M€*	*4,6 M€*
Régime indemnitaire/NBI	*0,9 M€*	*1,1 M€*	*1,1 M€*	*1,1 M€*
Heures supp.	*0,1 M€*	*0,1 M€*	*0,1 M€*	*0,1 M€*
Charges	*2,3 M€*	*2,4 M€*	*2,5 M€*	*2,6 M€*

Colmar Agglomération compte 11 postes vacants au 31/12/2022. Cependant, il convient de noter qu'elle a procédé à 20 recrutements en 2022, ce qui a réduit son taux de vacance à 8%.

3. La fiscalité reversée aux communes-membres

Les atténuations de produits composées de l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité communautaire et du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) diminueraient de 2% de budget à budget pour atteindre 35 M€, mais resteraient stables du réalisé 2022 au prévisionnel 2023.

Dépenses réelles de fonctionnement en K€	Budget 2022	Prévisionnel 2022	Projet budget 2023
Attribution de compensation	**25 530**	**25 528**	**25 260**
Dotation de solidarité communautaire	**5 615**	**5 435**	**5 436**
Contribution FPIC	**1 032**	**640**	**850**
Reversement des redevances Agence de l'Eau	**3 420**	**3 201**	**3 500**
FISCALITE REVERSEE	**35 597**	**34 804**	**35 046**

Une baisse de 2% de budget à budget



Cette baisse peut être expliquée par plusieurs facteurs :

- À compétences constantes, le volume des attributions de compensation devrait enregistrer une baisse pérenne en 2023. Les travaux de la CLECT de novembre 2021 avait en effet validé un montant total d'attributions de compensation de 25,3 M€. Mais en 2022, Colmar Agglomération a dû entreprendre une régularisation exceptionnelle de 270 K€ pour l'exercice 2021, les crédits inscrits n'ayant pas été suffisants en 2021.

- En 2022, la faible évolution des bases fiscales professionnelles de CFE n'a pas compensé la chute de la CVAE. Les recettes de fiscalité professionnelle ont diminué de 63 K€ en 2022, ce qui devrait avoir un impact négatif sur la dotation de solidarité communautaire en 2023. Il conviendrait de mener une réflexion sur un éventuel maintien de la dotation de solidarité communautaire à son niveau de 2022, soit 5,4 M€.
- Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) devrait être pris en charge dans son intégralité par Colmar Agglomération. La loi de finances 2023 n'a pas prévu une hausse de l'enveloppe nationale des contributions. Aussi, il est proposé de budgéter une contribution au FPIC se rapprochant du réalisé 2021.

II. Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques en 2023

Les recettes réelles de fonctionnement de Colmar Agglomération atteindraient 103,7 M€ en 2023. De budget à budget, cela représenterait une augmentation de 7,8%.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Projet budget 2023
Budget principal	66 063	68 836
Eau potable	11 312	12 385
Assainissement	9 600	10 746
Transports	9 358	11 914
TOTAL	96 333	103 881

Une hausse de 7,8% de budget à budget



1. Les dotations de l'État toujours en baisse

Issues directement des conclusions de la loi de finances pour 2023, les dotations de l'État resteraient stables entre 2022 et 2023, mais diminueraient de globalement de 3% entre le réalisé 2022 et le prévisionnel 2023.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Perçu 2022	Projet budget 2023
Dotation de compensation	7 481	7 694	7 578
Dotation d'intercommunalité	2 240	2 260	2 147
TOTAL	9 721	9 954	9 725

Stable de budget à budget

Mais une diminution de 3% du réalisé 2022 au budget 2023



Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement des communes et EPCI se décompose comme suit :

- Pour les communes, la dotation globale de fonctionnement est composée de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (dotations de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale) ;
- Pour les EPCI, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

La dotation de compensation légèrement écrêtée

Dans le cadre des précédentes lois de finances, les majorations de dotations de péréquation étaient financées par les collectivités elles-mêmes via la réduction (nommé « écrêtement ») de la dotation forfaitaire des communes et la réduction de la dotation de compensation des EPCI.

Si la loi de finances pour 2023 a acté la suppression de l'écrêtement pour la dotation forfaitaire des communes, la dotation de compensation sera encore impactée, mais dans une moindre proportion que les années antérieures. La dotation de compensation des EPCI sera mise à contribution pour financer le coût des hausses de population et la progression de la dotation Natura 2000.

Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2022 (7 694 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation de compensation de 1,5% en 2023, soit 7 578 K€.

La dotation d'intercommunalité en baisse

La Loi de Finances pour 2023 n'aurait rien changé à la réforme de 2019 : le calcul et les garanties d'évolution seraient identiques. La garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.
Ainsi, sur la base de la dotation perçue en 2022 (2 260 K€), il est prudent de prévoir pour Colmar Agglomération une baisse de la dotation d'intercommunalité de 5% en 2023, soit 2 147 K€.

2. La hausse des recettes fiscales sans hausse des taux d'imposition

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Perçu 2022	Projet budget 2023	
Taxe foncière bâtie	1 030	1 041	1 098	5%
Taxe foncière non bâtie	53	53	56	5%
Taxe additionnelle foncière non bâtie	154	161	169	5%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	480	489	524	7%
Contribution foncière des entreprises	12 100	12 221	12 502	2%
Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	8 100	8 105	0	-100%
Fraction de TVA nationale	12 110	12 904	21 357	66%
Taxe additionnelle sur les surfaces commerciales	2 029	2 135	2 135	0%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	870	881	881	0%
Fonds national de garantie individuelle de ressources	530	530	530	0%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	10 520	10 547	11 125	5%
Taxe GEMAPI	225	225	237	5%
Recettes de fourrière	155	120	120	0%
TOTAL	48 356	49 412	50 734	3%

Une hausse de 5% de budget à budget
Une hausse de 3% du réalisé 2022 au budget 2023



De budget à budget, les produits fiscaux augmenteraient de 2,2 M€ pour atteindre 50,6 M€ en 2023.

L'actualisation législative des bases fiscales

Conformément à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, les valeurs locatives foncières sont majorées en N en suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. Ce coefficient législatif s'applique :

- Aux bases de taxes foncières des locaux d'habitation ;
- Aux bases de taxes foncières et de contribution foncière des entreprises des locaux industriels ;
- Aux bases de taxe d'habitation sur les résidences non affectée à l'habitation principale.

En 2022, l'actualisation légale a été de 3,4% en 2022 selon l'inflation 2021. En 2023, l'actualisation légale sera de 7,1% selon l'inflation 2022.

À taux inchangés et sans variation physique des bases, les recettes fiscales de :

- Taxe foncière bâtie (TFB) ;
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) ;
- Taxe additionnelle foncière non bâtie (TAFNB) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;
- Contribution foncière des entreprises (CFE) ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- Taxe GEMAPI ;

Augmenteront donc de 7,1% en 2023 pour les locaux d'habitation et les locaux industriels.

Depuis la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux et professionnels intervenue en 2017, les locaux professionnels ne sont pas concernés par l'actualisation forfaitaire indexée sur l'inflation : les bases de TFB et de CFE de ces locaux sont calées sur des tarifs au m² moyens. L'actualisation des tarifs au m² devait être effectuée en 2023 sur la base des travaux des commissions départementales des valeurs locatives réalisés en 2022. Mais la loi de finances reporte l'effet de ces travaux en 2025. En attendant, la grille des tarifs transmise par les services fiscaux pour 2023 ne fera évoluer les tarifs que de 1%.

Sachant que, sur le territoire de Colmar Agglomération :

- 66,31% des locaux sont des locaux d'habitation ;
- 7,15% des locaux sont des locaux industriels ;
- 26,55% des locaux sont des locaux professionnels ;

Il appert que l'actualisation législative des bases concernera :

- 100% des locaux pour la THRS ;
- 73,45% des locaux pour les taxes foncières, la TEOM et la taxe GEMAPI ;
- Et seulement 21,22% des locaux pour la CFE (les seuls locaux industriels).

Au total, l'actualisation législative des bases devrait générer 1 M€ de recettes supplémentaires de budget à budget. Au regard de ces éléments, une évolution des taux d'imposition en 2023 ne semble pas nécessaire.

La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)

Dès 2023, les collectivités ne percevront plus de recettes de CVAE. Les entreprises acquitteront encore 50% de la CVAE qu'elles ont versé en 2022. Mais la recette fiscale sera versée à l'État afin de lisser le coût de la réforme pour le budget national. En 2024, les entreprises n'acquitteront plus de CVAE.

La compensation aux collectivités sera financée par l'octroi d'une fraction de TVA nationale, à l'image de ce qui a été fait pour les recettes de substitution de TH en 2021.

Colmar Agglomération percevra :

- Une part fixe définie sur une moyenne quadriennale (2020-2023) adossée aux produits de CVAE perçus en 2020-2022 et aux produits qui auraient dû être perçus en 2023. Or il s'agit des plus mauvaises années de CVAE compte tenu des crises successives. **Pour Colmar Agglomération, la part fixe représenterait 8,4 M€.**
- Une part variable en fonction de la dynamique de la TVA nette nationale constatée sur l'exercice qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'estimer.

C'est pourquoi, les recettes liées à la fraction de TVA nationale augmenteraient de 8,4 M€ dans le cadre du projet de budget 2023.

Évidemment, les données fiscales suivantes sont encore des estimations, en l'absence de réception des bases prévisionnelles des services fiscaux.

3. La nécessité d'agir sur les redevances

Les recettes tarifaires augmenteraient de 13,5% pour atteindre 35,2 M€ en 2023, sous l'effet de la revalorisation du versement transport, des redevances d'eau et d'assainissement.

Recettes Réelles de Fonctionnement en K€	Budget 2022	Projet budget 2023
Budget principal	**2 103**	**2 396**
Eau potable	**11 288**	**12 270**
Assainissement	**8 300**	**9 273**
Transport	**8 750**	**11 255**
TOTAL	**30 441**	**35 194**

Une hausse de 13,5% de budget à budget



Concernant l'eau potable :

La redevance d'eau se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à la location de compteur.

Au regard de l'actualisation des prix du marché d'exploitation (un impact de 375 K€ en 2023) et de l'ampleur du programme d'investissement 2023-2026, la revalorisation de la redevance devenait inévitable. Colmar Agglomération a dû prendre la décision de faire évoluer la part variable de 0,999 € à 1,125 €. Ceci permettrait de dégager 1 M€ supplémentaire par an.

Concernant l'assainissement :

La redevance d'assainissement se compose d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe relative à l'abonnement au service.

Afin de pouvoir faire face à :

- l'actualisation des prix du marché d'exploitation : + 150 K€ en 2023 ;
- la hausse contrainte des cotisations du SITEUCE de 12% : + 455 K€ en 2023 ;
- l'ampleur du programme d'investissement 2023-2026 ;

Une hausse globale de 15% de la tarification s'avère nécessaire en 2023. Parallèlement, afin d'apporter plus de cohérence, une harmonisation progressive de la tarification fixe et variable est entamée, de sorte que, pour une partie des communes de Colmar Agglomération, la redevance d'assainissement va diminuer. La réforme tarifaire permettrait de dégager près d'1 M€ supplémentaire en 2023.

Concernant les transports :

Le versement mobilité (VM) constitue la principale recette du budget annexe des transports urbains de Colmar Agglomération. En 2021, son produit a représenté plus de 7,7 M€, à comparer avec les recettes de billetterie de moins de 2 M€. Le taux du VM est fixé par Colmar Agglomération, il est de 0,65%, stable depuis 2014.

La flambée des prix énergétiques, abordée précédemment, impactera lourdement le budget annexe des transports urbains via le forfait de charges acquitté au délégataire qui subit de plein fouet la conjoncture actuelle. Ainsi, le forfait de charges évoluerait à la hausse de 1,2 M€ en 2023. Le taux de versement mobilité de Colmar Agglomération, qui figure parmi les plus bas des agglomérations de même taille, ne peut y faire face.

Afin de pouvoir face à cette situation, le versement mobilité a dû être porté à 0,80% à compter de 2023. Cette augmentation devrait dégager 1,5 M€ supplémentaires, permettant également de financer le programme d'investissement.

III. Les perspectives à moyen terme 2023-2026

L'établissement des perspectives financières, exercice essentiel pour une bonne gestion financière, était déjà de plus en plus complexe en raison de l'environnement institutionnel et réglementaire particulièrement instable. Il est désormais périlleux en raison des répercussions des différentes crises connues auxquelles toutes les structures sont confrontées.

Néanmoins, le tableau ci-dessous tente d'établir une simulation jusqu'en 2026 afin de comparer l'évolution anticipée des recettes et des dépenses de fonctionnement ainsi que leur impact sur l'épargne nette (autofinancement dégagé du fonctionnement annuel pour financer l'investissement, une fois le capital de la dette remboursé), **sur la base des hypothèses suivantes :**

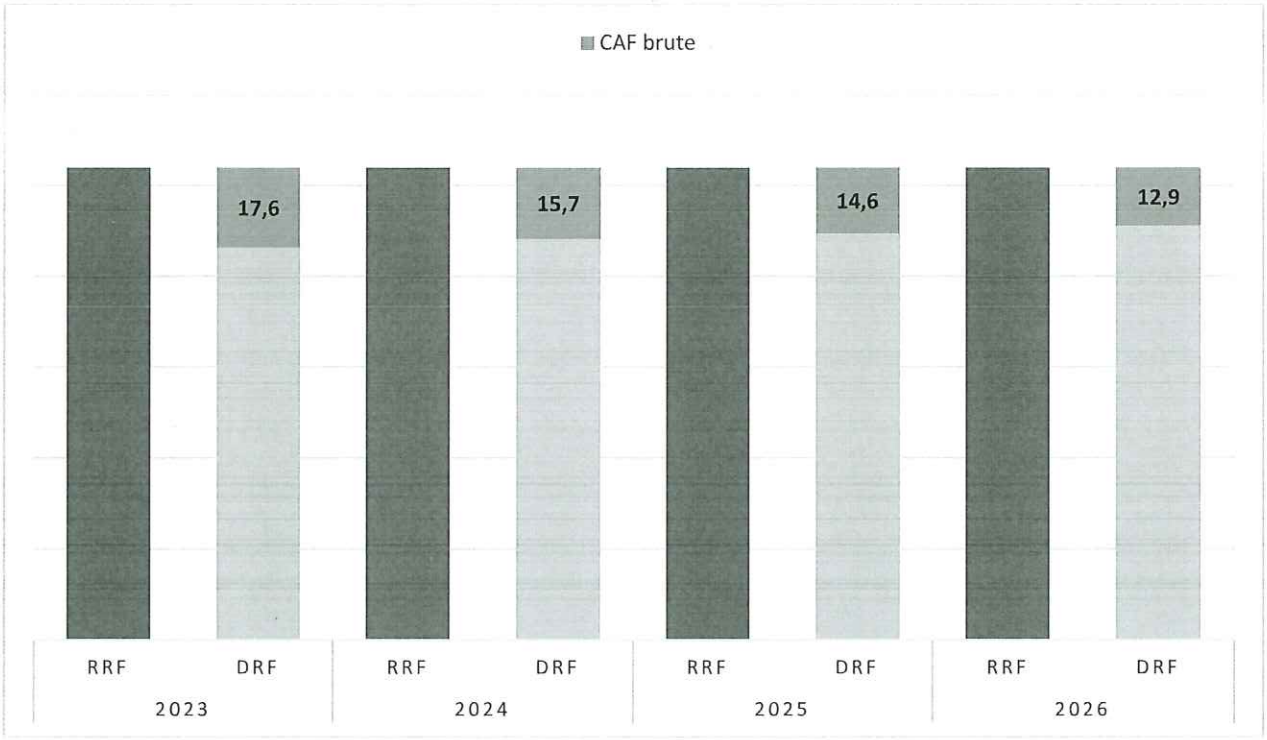
Concernant les recettes de fonctionnement :

- l'impact de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation et de la contribution sur la valeur ajoutée ;
- par prudence, un dynamisme de recettes fiscales de 1,5% par an ;
- la dotation de compensation qui subirait la mise en place d'une nouvelle contribution au redressement des finances publiques à compter de 2024 face à l'impasse financière de l'État qui semble se dessiner à terme, soit – 3 M€ en volume sur la période ;
- la dotation d'intercommunalité en baisse de 5% par an ;
- des redevances stables après les hausses votées en 2022.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- une hausse des charges externes de 2 % par an ;
- une augmentation annuelle des dépenses de personnel de 2 %.

En M€



Force est de constater que, dans l'hypothèse où l'État instaure une nouvelle contribution au redressement des finances publiques, Colmar Agglomération, à périmètre constant, ne pourrait échapper à un effet de ciseau provoqué par la contraction des recettes.

C'est pourquoi, compte tenu des éléments précédents, il paraît raisonnable de tabler sur une capacité d'autofinancement brute moyenne de 15,2 M€ par an pour financer nos investissements, à laquelle s'ajoute le résultat global prévisionnel 2022 (51,3 M€).

IV. Le financement du programme d'investissement 2023-2026

Pour mener à bien son programme d'investissement, Colmar Agglomération mobilisera en priorité son autofinancement, mais aussi les subventions d'équipement et les recettes de FCTVA. Dans le cadre des ZAE, les ventes de terrain doivent permettre de couvrir les dépenses d'aménagement. Ceci permettra ainsi à Colmar Agglomération de recourir à l'emprunt modérément.

La capacité d'autofinancement nette

L'autofinancement résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement, hors recettes exceptionnelles. Il permet d'assurer le financement des dépenses d'équipements propres.

La capacité d'autofinancement nette prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

- Capacité d'autofinancement brute 2023-2026 : 15,2 M€ en moyenne par an, soit 60,8 M€ sur la période 2023-2026 ;
- Capacité d'autofinancement nette : 14,8 M€ en moyenne par an, soit 59,2 M€ sur la période 2023-2026. Elle prend en compte le remboursement de l'annuité de la dette.

Auquel il convient d'ajouter le résultat global prévisionnel 2022 de 51,3 M€.

Le recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt ne concernerait que les budgets annexes eau et assainissement. Compte tenu des besoins de financement liés au programme pluriannuel d'investissement, le volume d'emprunt nouveau sur la période 2023-2026 peut être évalué à 2,1 M€.

Emprunt 2023-2026 : 2,1 M€ sur la période

	CA 2020	CA 2021	Prévisionnel 2022	Projet 2023	Projet 2024-2026
Nouveaux emprunts	0 €	0 €	0 €	250 000 €	1 850 000 €
Remboursements en capital	-562 494 €	-555 641 €	-558 782 €	-543 920 €	-1 081 590 €
Besoin (+) ou capacité (-) de financement global	-562 494 €	-555 641 €	-558 782 €	-293 920 €	768 410 €

Avant de mobiliser l'emprunt, Colmar Agglomération veillera au rythme de réalisation des dépenses d'investissement selon les principes d'une gestion active de la dette et au relèvement des taux directeurs qui impacte directement les potentielles offres de prêts et nos charges financières à assumer in fine. Aujourd'hui, selon nos outils de simulation, on pourrait atteindre un taux fixe de 3,25%.

Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. La loi de

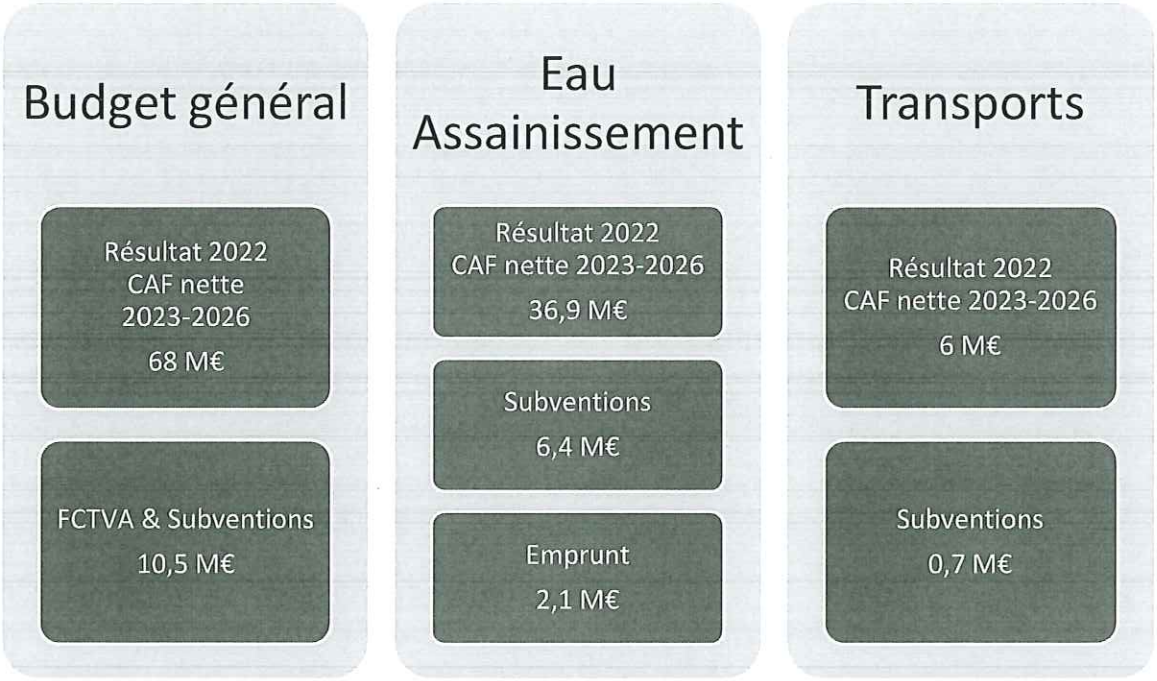
finances 2020 met en œuvre l'automatisation de la gestion du FCTVA. Cette automatisation allégera la procédure déclarative pour les collectivités. Néanmoins, certaines dépenses d'investissement sont devenues inéligibles au FCTVA. Tel est le cas des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, des logiciels, des dépenses de digitalisation et des aménagements de terrains.
Les budgets annexes ne sont pas éligibles au FCTVA puisque gérés en HT.
Les recettes dépendent du montant investi, le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404 %.

FCTVA 2023-2026 : 6,2 M€ sur la période

Les subventions d'investissement

Pour tout projet d'équipement, Colmar Agglomération sollicite tous les potentiels financeurs, aux premiers rangs desquels la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et l'État.
Le Gouvernement promeut le projet territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) comme principal outil contractuel de l'État pour financer les projets de territoire à un niveau supra-communal. C'est un nouveau cadre de travail contractuel pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets avec une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Intégrant tous les partenaires publics et privés intéressés, les PTRTE visent à simplifier l'accès aux crédits et à mieux prendre en compte les enjeux propres à chaque territoire. Le 1er objectif n'est absolument pas atteint car il est aisément source de complexification.
Si la mobilisation des fonds européens relève du parcours du combattant, Colmar Agglomération compte également bien bénéficier du nouveau fonds européen « React EU » et du nouveau programme FEDER. En France, ce sont les conseils régionaux qui sont autorités de gestion.

Prévisions 2023-2026 : En moyenne 10% des dépenses éligibles pour tout projet d'équipement, soit 4,3 M€



Investissement 2023-2026 : 130,6 M€

16,5 M€ d'investissement récurrent
11,9 M€ pour les reports d'investissement
102,2 M€ pour de nouveaux projets

À cela il convient d'ajouter les recettes de cessions de parcelles de ZAE et la subvention allouée pour la zone d'activités de Turckheim, soit 6 M€.

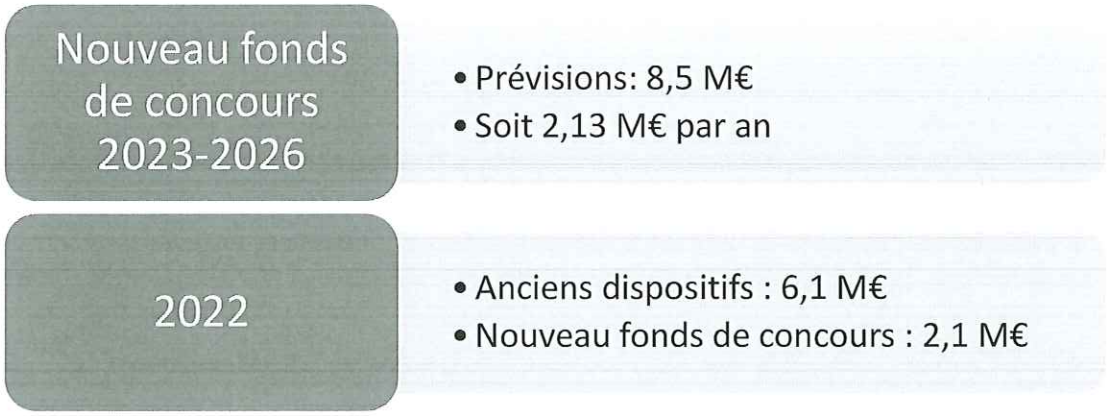
V. Un programme d'investissement structurant

Outre un besoin de 16,5 M€ d'investissement récurrent sur la période 2023-2026, Colmar Agglomération souhaite mener un programme d'investissement ambitieux concrétisé dans le cadre d'autorisations de programme pluriannuelles.

1. Toujours un important soutien aux communes-membres

Le budget 2023 de Colmar Agglomération devrait se composer comme suit :

- Reports 2022 sur 2023 : 2,1 M€
- Fonds de concours lié à la suppression des crédits avoirs eaux pluviales : 3 M€
- Reliquat fonds de concours 2021-2022 : 1 M€
- Nouvelle enveloppe annuelle 2023-2026 : 2,13 M€



Dans le cadre du nouveau fonds de concours 2023-2026, il a été proposé de revoir la méthode de calcul de l'enveloppe dédiée aux fonds de concours de la manière suivante :

- Réactualiser la population par commune-membre selon la population DGF 2022 ;
- Instaurer un système dégressif par tranche :
  - 1ère tranche de 0 à 1 000 habitants bénéficiant de 120 € par habitant sur la période (soit 30 € par an) ;
  - 2ème tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période (soit 20 € par an) ;
  - 3ème tranche au-dessus de 10 000 habitants bénéficiant de 40 € par habitant sur la période (soit 10 € par an).
  - 2ème tranche de 1 000 à 10 000 habitants bénéficiant de 80 € par habitant sur la période

- Prévoir une 4ème tranche exceptionnelle pour le dispositif Rosace à hauteur des 3/5ème restants.

Par ailleurs, afin d'encourager les programmes liés à la rénovation énergétique et au développement durable, une part minimale des fonds de concours à hauteur de 15% est affectée pour ces projets.

2. Des projets structurants pour le territoire

Sur la compétence Eau/Assainissement : 43,9 M€ sur la période 2023-2026

Programme 2023-2026

- Renouvellement et extension de réseaux : 30 M€
- Remise aux normes réseaux Horbourg-Wihr : 8,4 M€
- Traitement contre l'agressivité de l'eau : 1,3 M€
- Opérations inscrites dans le schéma directeur d'assainissement : 4,2 M€

Programme 2023

14 M€

- Renouvellement et extension de réseaux : 8,5 M€
- Remise aux normes des réseaux d'Horbourg-Wihr : 4,7 M€
- Traitement contre l'agressivité de l'eau : 200 K€
- Finalisation du schéma directeur d'assainissement : 580 K€

Sur la compétence Gestion des Déchets : 12 M€ sur la période 2023-2026

Investissement récurrent

- Achat BOM : 1,4 M€, soit 350 K€ par an
- Autre investissement récurrent : 3,2 M€, soit 800 K€ par an

Extension des consignes de tri

- Acquisition et installation de conteneurs : 1,6 M€ dont 700 K€ prévus en 2023

Plan déchetterie

- Reconfiguration de la déchetterie de Muntzenheim : 185 K€
- Rénovation du quai de transfert du Ladhof : 1,4 M€ - 100 K€ d'études prévues en 2023

Parc des Ateliers Municipaux

- Contribution Colmar Agglomération à la rénovation du parc à hauteur de 42,5% : 1,9 M€

JLD

Sur la compétence Développement économique : 12 M€ sur la période 2023-2026

ZAE en cours

- Sainte-Croix-en-Plaine Est et Horbourg-Wihr Nord : 420 K€ d'aménagements pour 1,2 M€ de ventes de terrains
- Réaménagement ZI Nord rue Branly et ZA Europe rue de l'Orge: 1,3 M€
- Etude sur la gare de marchandises de Colmar : 80 K€

Friche papeterie Turckheim

- Coût : 4,8 M€
- Subventions : 750 K€
- Prévu en 2023 : 1,5 M€

Soutien aux entreprises

- Aide à l'investissement : 620 K€, soit 155 K€ par an
- Aide à l'aménagement : 156 K€, soit 39 K€ par an

Soutien aux partenaires

- Aménagement du parking RITTMO : 85 K€
- Subvention pour l'aménagement du Port Rhénan : 250 K€
- Restaurant universitaire : 180 K€
- Rénovation IUT de génie biologique - Biopôle : 375 K€
- Subvention projet Compagnons du devoir : 140 K€

Sur la compétence Mobilité/Transport : 17 M€ sur la période 2023-2026

Réseau de bus

- Projet de modernisation de la billettique : 1,3 M€
- Projet de refonte du réseau : 2,2 M€
- Investissement récurrent : 4 M€
- 2,3 M€ en 2023

Rocade Ouest

- Concours de Colmar Agglomération à la CEA : 6,6 M€, dont 4,5 M€ sur la période 2023-2026

Pistes cyclables

- Projet de passerelle Confluence: 2,5 M€ - 200 K€ de programmation en 2023
- Plan pistes cyclables : 2,2 M€ - 635 K€ prévus en 2023 pour Sundhoffen-Colmar et Muntzenheim-Fortschwihr

Sur la compétence Habitat : 2,4 M€ sur la période 2023-2026

Habitat 600 K€ en 2023

- Aide à la rénovation de logements locatifs sociaux
- Aide à l'amélioration des logements
- Aide à la construction neuve
- Programme d'intérêt général

Sur la compétence Aires d'accueil des Gens du Voyage : 6,5 M€ sur la période 2023-2026

Aire d'accueil de Colmar

- Rénovation/extension : 4 M€
- Prévus en 2023 : 290 K€

Aire de grand passage

- Création : 2,6 M€
- Prévus en 2023 : 140 K€

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 14 Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de "COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT" pour un emprunt comprenant cinq lignes de prêt d'un montant total de 474 308 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Serge NICOLE, Mme Denise STOECKLE, M. Alain RAMDANI, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS n'ont pas pris part au vote.

Ils ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 14 GARANTIE COMMUNAUTAIRE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE "COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT" POUR UN EMPRUNT COMPRENANT CINQ LIGNES DE PRÊT D'UN MONTANT TOTAL DE 474 308 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Pour mémoire, le montant initial des emprunts garantis par le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'élevait à **22,3 M€** au 1er février 2023. Ces prêts contractés par des bailleurs sociaux, portent sur des projets de construction, d'acquisition ou de rénovation de **898 logements** sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT sollicite la garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt composé de cinq lignes de prêt (contrat de prêt n° 137038) d'un montant total de **474 308 €** à hauteur de **50 %**.
Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet d'acquisition-amélioration de 6 logements, situés 1 cours Sainte-Marthe à HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR (Résidence Sainte-Marthe).
L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communautaire à hauteur de 50 %.
Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :
Montant du prêt : .....94 419 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : ..... 0,80 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI Foncier
Phase d'amortissement :
Montant du prêt : .....70 807 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : ..... 0,80 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
Phase d'amortissement :
Montant du prêt : .....133 870 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,53 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : .....1,53 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier
Phase d'amortissement :
Montant du prêt : .....85 212 €
Durée : .....50 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,53 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : .....1,53 %

Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt BOOSTER – Taux fixe - soutien à la production

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....90 000 €
Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle

Phase d'amortissement 1

Durée du différé d'amortissement : .....240 mois
Durée :.....20 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index : .....Taux fixe
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat : .....1,48 %
Profil d'amortissement : .....Amortissement prioritaire

Phase d'amortissement 2

Durée :.....20 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] :.....1,60 %
Profil d'amortissement : .....Amortissement prioritaire

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 474 308 € en vue du financement de l'opération

1 *A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).*
2 *Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

JLD

précitée ;

VU le contrat de prêt n° 137038 signé entre COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 28 juin 2022 ;

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 20 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 474 308 € souscrit par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137038 (cf. pages 12 à 14 du contrat) constitué de cinq lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 237 154 € (deux cent trente-sept mille cent cinquante-quatre euros : 474 308 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Que la garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

L'établissement d'une convention entre COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 Cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 ;

ET

COOPERATIVE CENTRE-ALSACE-HABITAT, située 33 rue de la Houblonnière – BP 20306 - 68006 COLMAR Cedex, représentée par Madame Sandrine PASCOLINI, Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance du 7 décembre 2021 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2 et L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, **à hauteur de 50 %**, pour un emprunt d'un montant total de **474 308 €** composé de cinq lignes de prêt (contrat de prêt n° 137038) contracté par COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 94 419 € sur 40 ans – taux du Livret A – 0,20 % ;
- 70 807 € sur 50 ans – taux du Livret A – 0,20 % ;
- 133 870 € sur 40 ans – taux du Livret A + 0,53 % ;
- 85 212 € sur 50 ans – taux du Livret A + 0,53 % ;
- 90 000 € sur 40 ans – 20 ans au taux fixe de 1,48 % puis 20 ans au taux du Livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'un projet d'acquisition-amélioration de 6 logements, situés 1 cours Sainte-Marthe à HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR (Résidence Sainte-Marthe).
Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par COOPERATIVE CENTRE ALSACE-HABITAT tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET

CONSIGNATIONS d'un montant total de 474 308 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 137038 signé entre COOPERATIVE CENTRE ALSACE-HABITAT et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 28 juin 2022.

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 474 308 € souscrit par COOPERATIVE CENTRE ALSACE-HABITAT auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137038 (cf. pages 12 à 14 du contrat) constitué de cinq lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 237 154 € (deux cent trente-sept mille cent cinquante-quatre euros : 474 308 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par COOPERATIVE CENTRE ALSACE-HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à COOPERATIVE CENTRE ALSACE-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Ainsi, si COOPERATIVE CENTRE ALSACE-HABITAT ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à elle et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de COOPERATIVE CENTRE-ALSACE-HABITAT :

1) COOPERATIVE CENTRE ALSACE-HABITAT remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties.
Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.
Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) COOPERATIVE CENTRE ALSACE-HABITAT communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par COOPERATIVE CENTRE ALSACE-HABITAT, une fois par an, par un agent désigné par le Président.
COOPERATIVE CENTRE ALSACE-HABITAT devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.
COOPERATIVE CENTRE ALSACE-HABITAT adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.
Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION	**Pour COOPERATIVE CENTRE ALSACE-HABITAT**
Eric STRAUMANN **Président**	**Sandrine PASCOLINI** **Directrice Générale**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paul JEANNET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 24/06/2022 08:37:57

Alain RAMDANI
DIRECTEUR GENERAL
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Signé électroniquement le 28/06/2022 14 54 :18

CONTRAT DE PRÊT

N° 137038

Entre

COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT - n° 000237055

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT, SIREN n°: 778899005, sis(e) CENTRE ALSACE HABITAT 33 RUE DE LA HOUBLONNIERE BP 306 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.24
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE STE MARTHE, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 6 logements situés 1 Cours Sainte Marthe 68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-soixante-quatorze mille trois-cent-huit euros (474 308,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille quatre-cent-dix-neuf euros (94 419,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-dix mille huit-cent-sept euros (70 807,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-trente-trois mille huit-cent-soixante-dix euros (133 870,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-cinq mille deux-cent-douze euros (85 212,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée à la date de calcul, la Courbe de Taux OAT sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux OAT (taux « bid ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.
En l'absence de publication de l'ensemble des taux de la courbe à la date de calcul, le taux retenu pour chaque maturité sera le dernier taux publié sur la page pour la référence de marché susvisée.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le **« Prêt Booster »** est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés (taux « bid ») sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. En cas d'absence de publication de la Courbe de Taux OAT sur la page Bloomberg à la date de calcul, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

SLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/06/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

JLD

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

JD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

JED

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5467708	5467709	5467706	5467707
Montant de la Ligne du Prêt	94 419 €	70 807 €	133 870 €	85 212 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	-	18 mois	-
Index de préfinancement	Livret A	-	Livret A	-
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	-	0,53 %	-
Taux d'intérêt du préfinancement	0,8 %	-	1,53 %	-
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	-	Capitalisation	-
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,53 %	0,53 %
Taux d'intérêt[2]	0,8 %	0,8 %	1,53 %	1,53 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5467710			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,51 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,51 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,48 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5467710			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,51 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,51 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@calssedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

JD

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».**

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».**

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	50,00
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**



BANQUE des TERRITOIRES



Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001 Qualité

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Emprunteur : 0237055 - COOP CENTRE-ALSACE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 137038 / N° de la Ligne du Prêt : 5467710
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 90 000 €
Taux effectif global : 1,51 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,48 %
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/06/2023	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
2	22/06/2024	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
3	22/06/2025	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
4	22/06/2026	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
5	22/06/2027	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
6	22/06/2028	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
7	22/06/2029	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
8	22/06/2030	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 0002370S5

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/06/2031	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
10	22/06/2032	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
11	22/06/2033	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
12	22/06/2034	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
13	22/06/2035	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
14	22/06/2036	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
15	22/06/2037	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
16	22/06/2038	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
17	22/06/2039	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
18	22/06/2040	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
19	22/06/2041	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
20	22/06/2042	1,48	1 332,00	0,00	1 332,00	0,00	90 000,00	0,00
21	22/06/2043	1,60	5 940,00	4 500,00	1 440,00	0,00	85 500,00	0,00
22	22/06/2044	1,60	5 868,00	4 500,00	1 368,00	0,00	81 000,00	0,00
23	22/06/2045	1,60	5 796,00	4 500,00	1 296,00	0,00	76 500,00	0,00
24	22/06/2046	1,60	5 724,00	4 500,00	1 224,00	0,00	72 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/06/2047	1,60	5 652,00	4 500,00	1 152,00	0,00	67 500,00	0,00
26	22/06/2048	1,60	5 580,00	4 500,00	1 080,00	0,00	63 000,00	0,00
27	22/06/2049	1,60	5 508,00	4 500,00	1 008,00	0,00	58 500,00	0,00
28	22/06/2050	1,60	5 436,00	4 500,00	936,00	0,00	54 000,00	0,00
29	22/06/2051	1,60	5 364,00	4 500,00	864,00	0,00	49 500,00	0,00
30	22/06/2052	1,60	5 292,00	4 500,00	792,00	0,00	45 000,00	0,00
31	22/06/2053	1,60	5 220,00	4 500,00	720,00	0,00	40 500,00	0,00
32	22/06/2054	1,60	5 148,00	4 500,00	648,00	0,00	36 000,00	0,00
33	22/06/2055	1,60	5 076,00	4 500,00	576,00	0,00	31 500,00	0,00
34	22/06/2056	1,60	5 004,00	4 500,00	504,00	0,00	27 000,00	0,00
35	22/06/2057	1,60	4 932,00	4 500,00	432,00	0,00	22 500,00	0,00
36	22/06/2058	1,60	4 860,00	4 500,00	360,00	0,00	18 000,00	0,00
37	22/06/2059	1,60	4 788,00	4 500,00	288,00	0,00	13 500,00	0,00
38	22/06/2060	1,60	4 716,00	4 500,00	216,00	0,00	9 000,00	0,00
39	22/06/2061	1,60	4 644,00	4 500,00	144,00	0,00	4 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 000237055

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/06/2062	1,60	4 572,00	4 500,00	72,00	0,00	0,00	0,00
Total			**131 760,00**	**90 000,00**	**41 760,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PRR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 000237055

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

Emprunteur : 0237055 - COOP CENTRE-ALSACE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 137038 / N° de la Ligne du Prêt : 5467708
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 94 419 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %
Intérêts de Préfinancement : 1 136,33 €
Taux de Préfinancement : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/12/2024	0,80	2 800,92	2 036,48	764,44	0,00	93 518,85	0,00
2	22/12/2025	0,80	2 800,92	2 052,77	748,15	0,00	91 466,08	0,00
3	22/12/2026	0,80	2 800,92	2 069,19	731,73	0,00	89 396,89	0,00
4	22/12/2027	0,80	2 800,92	2 085,74	715,18	0,00	87 311,15	0,00
5	22/12/2028	0,80	2 800,92	2 102,43	698,49	0,00	85 208,72	0,00
6	22/12/2029	0,80	2 800,92	2 119,25	681,67	0,00	83 089,47	0,00
7	22/12/2030	0,80	2 800,92	2 136,20	664,72	0,00	80 953,27	0,00
8	22/12/2031	0,80	2 800,92	2 153,29	647,63	0,00	78 799,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 0002370555

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/12/2032	0,80	2 800,92	2 170,52	630,40	0,00	76 629,46	0,00
10	22/12/2033	0,80	2 800,92	2 187,88	613,04	0,00	74 441,58	0,00
11	22/12/2034	0,80	2 800,92	2 205,39	595,53	0,00	72 236,19	0,00
12	22/12/2035	0,80	2 800,92	2 223,03	577,89	0,00	70 013,16	0,00
13	22/12/2036	0,80	2 800,92	2 240,81	560,11	0,00	67 772,35	0,00
14	22/12/2037	0,80	2 800,92	2 258,74	542,18	0,00	65 513,61	0,00
15	22/12/2038	0,80	2 800,92	2 276,81	524,11	0,00	63 236,80	0,00
16	22/12/2039	0,80	2 800,92	2 295,03	505,89	0,00	60 941,77	0,00
17	22/12/2040	0,80	2 800,92	2 313,39	487,53	0,00	58 628,38	0,00
18	22/12/2041	0,80	2 800,92	2 331,89	469,03	0,00	56 296,49	0,00
19	22/12/2042	0,80	2 800,92	2 350,55	450,37	0,00	53 945,94	0,00
20	22/12/2043	0,80	2 800,92	2 369,35	431,57	0,00	51 576,59	0,00
21	22/12/2044	0,80	2 800,92	2 388,31	412,61	0,00	49 188,28	0,00
22	22/12/2045	0,80	2 800,92	2 407,41	393,51	0,00	46 780,87	0,00
23	22/12/2046	0,80	2 800,92	2 426,67	374,25	0,00	44 354,20	0,00
24	22/12/2047	0,80	2 800,92	2 446,09	354,83	0,00	41 908,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/12/2048	0,80	2 800,92	2 465,66	335,26	0,00	39 442,45	0,00
26	22/12/2049	0,80	2 800,92	2 485,38	315,54	0,00	36 957,07	0,00
27	22/12/2050	0,80	2 800,92	2 505,26	295,66	0,00	34 451,81	0,00
28	22/12/2051	0,80	2 800,92	2 525,31	275,61	0,00	31 926,50	0,00
29	22/12/2052	0,80	2 800,92	2 545,51	255,41	0,00	29 380,99	0,00
30	22/12/2053	0,80	2 800,92	2 565,87	235,05	0,00	26 815,12	0,00
31	22/12/2054	0,80	2 800,92	2 586,40	214,52	0,00	24 228,72	0,00
32	22/12/2055	0,80	2 800,92	2 607,09	193,83	0,00	21 621,63	0,00
33	22/12/2056	0,80	2 800,92	2 627,95	172,97	0,00	18 993,68	0,00
34	22/12/2057	0,80	2 800,92	2 648,97	151,95	0,00	16 344,71	0,00
35	22/12/2058	0,80	2 800,92	2 670,16	130,76	0,00	13 674,55	0,00
36	22/12/2059	0,80	2 800,92	2 691,52	109,40	0,00	10 983,03	0,00
37	22/12/2060	0,80	2 800,92	2 713,06	87,86	0,00	8 269,97	0,00
38	22/12/2061	0,80	2 800,92	2 734,76	66,16	0,00	5 535,21	0,00
39	22/12/2062	0,80	2 800,92	2 756,64	44,28	0,00	2 778,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 0002237055

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/12/2063	0,80	2 800,80	2 778,57	22,23	0,00	0,00	0,00
Total			**112 036,68**	**95 555,33**	**16 481,35**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 000237055

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

Emprunteur : 0237055 - COOP CENTRE-ALSACE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 137038 / N° de la Ligne du Prêt : 5467709
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 70 807 €
Taux actuariel théorique : 0,80 %
Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/06/2023	0,80	1 723,78	1 157,32	566,46	0,00	69 649,68	0,00
2	22/06/2024	0,80	1 723,78	1 166,58	557,20	0,00	68 483,10	0,00
3	22/06/2025	0,80	1 723,78	1 175,92	547,86	0,00	67 307,18	0,00
4	22/06/2026	0,80	1 723,78	1 185,32	538,46	0,00	66 121,86	0,00
5	22/06/2027	0,80	1 723,78	1 194,81	528,97	0,00	64 927,05	0,00
6	22/06/2028	0,80	1 723,78	1 204,36	519,42	0,00	63 722,69	0,00
7	22/06/2029	0,80	1 723,78	1 214,00	509,78	0,00	62 508,69	0,00
8	22/06/2030	0,80	1 723,78	1 223,71	500,07	0,00	61 284,98	0,00
9	22/06/2031	0,80	1 723,78	1 233,50	490,28	0,00	60 051,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 0002370S5

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/06/2032	0,80	1 723,78	1 243,37	480,41	0,00	58 808,11	0,00
11	22/06/2033	0,80	1 723,78	1 253,32	470,46	0,00	57 554,79	0,00
12	22/06/2034	0,80	1 723,78	1 263,34	460,44	0,00	56 291,45	0,00
13	22/06/2035	0,80	1 723,78	1 273,45	450,33	0,00	55 018,00	0,00
14	22/06/2036	0,80	1 723,78	1 283,64	440,14	0,00	53 734,36	0,00
15	22/06/2037	0,80	1 723,78	1 293,91	429,87	0,00	52 440,45	0,00
16	22/06/2038	0,80	1 723,78	1 304,26	419,52	0,00	51 136,19	0,00
17	22/06/2039	0,80	1 723,78	1 314,69	409,09	0,00	49 821,50	0,00
18	22/06/2040	0,80	1 723,78	1 325,21	398,57	0,00	48 496,29	0,00
19	22/06/2041	0,80	1 723,78	1 335,81	387,97	0,00	47 160,48	0,00
20	22/06/2042	0,80	1 723,78	1 346,50	377,28	0,00	45 813,98	0,00
21	22/06/2043	0,80	1 723,78	1 357,27	366,51	0,00	44 456,71	0,00
22	22/06/2044	0,80	1 723,78	1 368,13	355,65	0,00	43 088,58	0,00
23	22/06/2045	0,80	1 723,78	1 379,07	344,71	0,00	41 709,51	0,00
24	22/06/2046	0,80	1 723,78	1 390,10	333,68	0,00	40 319,41	0,00
25	22/06/2047	0,80	1 723,78	1 401,22	322,56	0,00	38 918,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 000237055

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/06/2048	0,80	1 723,78	1 412,43	311,35	0,00	37 505,76	0,00
27	22/06/2049	0,80	1 723,78	1 423,73	300,05	0,00	36 082,03	0,00
28	22/06/2050	0,80	1 723,78	1 435,12	288,66	0,00	34 646,91	0,00
29	22/06/2051	0,80	1 723,78	1 446,60	277,18	0,00	33 200,31	0,00
30	22/06/2052	0,80	1 723,78	1 458,18	265,60	0,00	31 742,13	0,00
31	22/06/2053	0,80	1 723,78	1 469,84	253,94	0,00	30 272,29	0,00
32	22/06/2054	0,80	1 723,78	1 481,60	242,18	0,00	28 790,69	0,00
33	22/06/2055	0,80	1 723,78	1 493,45	230,33	0,00	27 297,24	0,00
34	22/06/2056	0,80	1 723,78	1 505,40	218,38	0,00	25 791,84	0,00
35	22/06/2057	0,80	1 723,78	1 517,45	206,33	0,00	24 274,39	0,00
36	22/06/2058	0,80	1 723,78	1 529,58	194,20	0,00	22 744,81	0,00
37	22/06/2059	0,80	1 723,78	1 541,82	181,96	0,00	21 202,99	0,00
38	22/06/2060	0,80	1 723,78	1 554,16	169,62	0,00	19 648,83	0,00
39	22/06/2061	0,80	1 723,78	1 566,59	157,19	0,00	18 082,24	0,00
40	22/06/2062	0,80	1 723,78	1 579,12	144,66	0,00	16 503,12	0,00
41	22/06/2063	0,80	1 723,78	1 591,76	132,02	0,00	14 911,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 0000237065

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	22/06/2064	0,80	1 723,78	1 604,49	119,29	0,00	13 306,87	0,00
43	22/06/2065	0,80	1 723,78	1 617,33	106,45	0,00	11 689,54	0,00
44	22/06/2066	0,80	1 723,78	1 630,26	93,52	0,00	10 059,28	0,00
45	22/06/2067	0,80	1 723,78	1 643,31	80,47	0,00	8 415,97	0,00
46	22/06/2068	0,80	1 723,78	1 656,45	67,33	0,00	6 759,52	0,00
47	22/06/2069	0,80	1 723,78	1 669,70	54,08	0,00	5 089,82	0,00
48	22/06/2070	0,80	1 723,78	1 683,06	40,72	0,00	3 406,76	0,00
49	22/06/2071	0,80	1 723,78	1 696,53	27,25	0,00	1 710,23	0,00
50	22/06/2072	0,80	1 723,91	1 710,23	13,68	0,00	0,00	0,00
Total			86 189,13	70 807,00	15 382,13	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 0002370S5

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

Emprunteur : 0237055 - COOP CENTRE-ALSACE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 137038 / N° de la Ligne du Prêt : 5467706
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS

Capital prêté : 133 870 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %
Intérêts de Préfinancement : 3 086,89 €
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du apres remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/12/2024	1,53	4 603,18	2 507,74	2 095,44	0,00	134 449,15	0,00
2	22/12/2025	1,53	4 603,18	2 546,11	2 057,07	0,00	131 903,04	0,00
3	22/12/2026	1,53	4 603,18	2 585,06	2 018,12	0,00	129 317,98	0,00
4	22/12/2027	1,53	4 603,18	2 624,61	1 978,57	0,00	126 693,37	0,00
5	22/12/2028	1,53	4 603,18	2 664,77	1 938,41	0,00	124 028,60	0,00
6	22/12/2029	1,53	4 603,18	2 705,54	1 897,64	0,00	121 323,06	0,00
7	22/12/2030	1,53	4 603,18	2 746,94	1 856,24	0,00	118 576,12	0,00
8	22/12/2031	1,53	4 603,18	2 788,97	1 814,21	0,00	115 787,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 0002370S5

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/12/2032	1,53	4 603,18	2 831,64	1 771,54	0,00	112 955,51	0,00
10	22/12/2033	1,53	4 603,18	2 874,96	1 728,22	0,00	110 080,55	0,00
11	22/12/2034	1,53	4 603,18	2 918,95	1 684,23	0,00	107 161,60	0,00
12	22/12/2035	1,53	4 603,18	2 963,61	1 639,57	0,00	104 197,99	0,00
13	22/12/2036	1,53	4 603,18	3 008,95	1 594,23	0,00	101 189,04	0,00
14	22/12/2037	1,53	4 603,18	3 054,99	1 548,19	0,00	98 134,05	0,00
15	22/12/2038	1,53	4 603,18	3 101,73	1 501,45	0,00	95 032,32	0,00
16	22/12/2039	1,53	4 603,18	3 149,19	1 453,99	0,00	91 883,13	0,00
17	22/12/2040	1,53	4 603,18	3 197,37	1 405,81	0,00	88 685,76	0,00
18	22/12/2041	1,53	4 603,18	3 246,29	1 356,89	0,00	85 439,47	0,00
19	22/12/2042	1,53	4 603,18	3 295,96	1 307,22	0,00	82 143,51	0,00
20	22/12/2043	1,53	4 603,18	3 346,38	1 256,80	0,00	78 797,13	0,00
21	22/12/2044	1,53	4 603,18	3 397,58	1 205,60	0,00	75 399,55	0,00
22	22/12/2045	1,53	4 603,18	3 449,57	1 153,61	0,00	71 949,98	0,00
23	22/12/2046	1,53	4 603,18	3 502,35	1 100,83	0,00	68 447,63	0,00
24	22/12/2047	1,53	4 603,18	3 555,93	1 047,25	0,00	64 891,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 000237055

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/12/2048	1,53	4 603,18	3 610,34	992,84	0,00	61 281,36	0,00
26	22/12/2049	1,53	4 603,18	3 665,58	937,60	0,00	57 615,78	0,00
27	22/12/2050	1,53	4 603,18	3 721,66	881,52	0,00	53 894,12	0,00
28	22/12/2051	1,53	4 603,18	3 778,60	824,58	0,00	50 115,52	0,00
29	22/12/2052	1,53	4 603,18	3 836,41	766,77	0,00	46 279,11	0,00
30	22/12/2053	1,53	4 603,18	3 895,11	708,07	0,00	42 384,00	0,00
31	22/12/2054	1,53	4 603,18	3 954,70	648,48	0,00	38 429,30	0,00
32	22/12/2055	1,53	4 603,18	4 015,21	587,97	0,00	34 414,09	0,00
33	22/12/2056	1,53	4 603,18	4 076,64	526,54	0,00	30 337,45	0,00
34	22/12/2057	1,53	4 603,18	4 139,02	464,16	0,00	26 198,43	0,00
35	22/12/2058	1,53	4 603,18	4 202,34	400,84	0,00	21 996,09	0,00
36	22/12/2059	1,53	4 603,18	4 266,64	336,54	0,00	17 729,45	0,00
37	22/12/2060	1,53	4 603,18	4 331,92	271,26	0,00	13 397,53	0,00
38	22/12/2061	1,53	4 603,18	4 398,20	204,98	0,00	8 999,33	0,00
39	22/12/2062	1,53	4 603,18	4 465,49	137,69	0,00	4 533,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 0002370G5

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/12/2063	1,53	4 603,21	4 533,84	69,37	0,00	0,00	0,00
Total			**184 127,23**	**136 956,89**	**47 170,34**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 000237055

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

Emprunteur : 0237055 - COOP CENTRE-ALSACE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 137038 / N° de la Ligne du Prêt : 5467707
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 85 212 €
Taux actuariel théorique : 1,53 %
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/06/2023	1,53	2 450,82	1 147,08	1 303,74	0,00	84 064,92	0,00
2	22/06/2024	1,53	2 450,82	1 164,63	1 286,19	0,00	82 900,29	0,00
3	22/06/2025	1,53	2 450,82	1 182,45	1 268,37	0,00	81 717,84	0,00
4	22/06/2026	1,53	2 450,82	1 200,54	1 250,28	0,00	80 517,30	0,00
5	22/06/2027	1,53	2 450,82	1 218,91	1 231,91	0,00	79 298,39	0,00
6	22/06/2028	1,53	2 450,82	1 237,55	1 213,27	0,00	78 060,84	0,00
7	22/06/2029	1,53	2 450,82	1 256,49	1 194,33	0,00	76 804,35	0,00
8	22/06/2030	1,53	2 450,82	1 275,71	1 175,11	0,00	75 528,64	0,00
9	22/06/2031	1,53	2 450,82	1 295,23	1 155,59	0,00	74 233,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 0002370S5

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'interet (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	22/06/2032	1,53	2 450,82	1 315,05	1 135,77	0,00	72 918,36	0,00
11	22/06/2033	1,53	2 450,82	1 335,17	1 115,65	0,00	71 583,19	0,00
12	22/06/2034	1,53	2 450,82	1 355,60	1 095,22	0,00	70 227,59	0,00
13	22/06/2035	1,53	2 450,82	1 376,34	1 074,48	0,00	68 851,25	0,00
14	22/06/2036	1,53	2 450,82	1 397,40	1 053,42	0,00	67 453,85	0,00
15	22/06/2037	1,53	2 450,82	1 418,78	1 032,04	0,00	66 035,07	0,00
16	22/06/2038	1,53	2 450,82	1 440,48	1 010,34	0,00	64 594,59	0,00
17	22/06/2039	1,53	2 450,82	1 462,52	988,30	0,00	63 132,07	0,00
18	22/06/2040	1,53	2 450,82	1 484,90	965,92	0,00	61 647,17	0,00
19	22/06/2041	1,53	2 450,82	1 507,62	943,20	0,00	60 139,55	0,00
20	22/06/2042	1,53	2 450,82	1 530,68	920,14	0,00	58 608,87	0,00
21	22/06/2043	1,53	2 450,82	1 554,10	896,72	0,00	57 054,77	0,00
22	22/06/2044	1,53	2 450,82	1 577,88	872,94	0,00	55 476,89	0,00
23	22/06/2045	1,53	2 450,82	1 602,02	848,80	0,00	53 874,87	0,00
24	22/06/2046	1,53	2 450,82	1 626,53	824,29	0,00	52 248,34	0,00
25	22/06/2047	1,53	2 450,82	1 651,42	799,40	0,00	50 596,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 000237055

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	22/06/2048	1,53	2 450,82	1 676,69	774,13	0,00	48 920,23	0,00
27	22/06/2049	1,53	2 450,82	1 702,34	748,48	0,00	47 217,89	0,00
28	22/06/2050	1,53	2 450,82	1 728,39	722,43	0,00	45 489,50	0,00
29	22/06/2051	1,53	2 450,82	1 754,83	695,99	0,00	43 734,67	0,00
30	22/06/2052	1,53	2 450,82	1 781,68	669,14	0,00	41 952,99	0,00
31	22/06/2053	1,53	2 450,82	1 808,94	641,88	0,00	40 144,05	0,00
32	22/06/2054	1,53	2 450,82	1 836,62	614,20	0,00	38 307,43	0,00
33	22/06/2055	1,53	2 450,82	1 864,72	586,10	0,00	36 442,71	0,00
34	22/06/2056	1,53	2 450,82	1 893,25	557,57	0,00	34 549,46	0,00
35	22/06/2057	1,53	2 450,82	1 922,21	528,61	0,00	32 627,25	0,00
36	22/06/2058	1,53	2 450,82	1 951,62	499,20	0,00	30 675,63	0,00
37	22/06/2059	1,53	2 450,82	1 981,48	469,34	0,00	28 694,15	0,00
38	22/06/2060	1,53	2 450,82	2 011,80	439,02	0,00	26 682,35	0,00
39	22/06/2061	1,53	2 450,82	2 042,58	408,24	0,00	24 639,77	0,00
40	22/06/2062	1,53	2 450,82	2 073,83	376,99	0,00	22 565,94	0,00
41	22/06/2063	1,53	2 450,82	2 105,56	345,26	0,00	20 460,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 000237055

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 22/06/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	22/06/2064	1,53	2 450,82	2 137,78	313,04	0,00	18 322,60	0,00
43	22/06/2065	1,53	2 450,82	2 170,48	280,34	0,00	16 152,12	0,00
44	22/06/2066	1,53	2 450,82	2 203,69	247,13	0,00	13 948,43	0,00
45	22/06/2067	1,53	2 450,82	2 237,41	213,41	0,00	11 711,02	0,00
46	22/06/2068	1,53	2 450,82	2 271,64	179,18	0,00	9 439,38	0,00
47	22/06/2069	1,53	2 450,82	2 306,40	144,42	0,00	7 132,98	0,00
48	22/06/2070	1,53	2 450,82	2 341,69	109,13	0,00	4 791,29	0,00
49	22/06/2071	1,53	2 450,82	2 377,51	73,31	0,00	2 413,78	0,00
50	22/06/2072	1,53	2 450,71	2 413,78	36,93	0,00	0,00	0,00
Total			**122 540,89**	**85 212,00**	**37 328,89**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
COOPERATIVE CENTRE-ALSACE HABITAT
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 137038 Emprunteur n° 000237055

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 15 Garantie communautaire à hauteur de 50 % au profit de "POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE" pour un emprunt d'un montant total de 418 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Serge NICOLE, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Denise STOECKLE, M. Alain RAMDANI, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN, Mme Claudine MATHIS n'ont pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE FISCALITÉ DETTE TRÉSORERIE
INVENTAIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 15 GARANTIE COMMUNAUTAIRE À HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE "POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 418 000 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 %, en complément de la garantie apportée à hauteur de 50 % par les communes concernées par les nouveaux projets, pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Pour mémoire, le montant initial des emprunts garantis par le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION s'élevait à **22,3 M€** au 1er février 2023. Ces prêts contractés par des bailleurs sociaux, portent sur des projets de construction, d'acquisition ou de rénovation de **898** logements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi, POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE sollicite la garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt (contrat de prêt n° 142444) d'un montant total de **418 000 €** à hauteur de **50 %**.
Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet d'acquisition-amélioration de 3 logements, situés 2 place de l'Eglise à PORTE DU RIED.
L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communautaire à hauteur de 50 %.
Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de PORTE DU RIED.

Conditions des prêts

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : .....418 000 €

Durée : .....40 ans
Périodicité : .....Annuelle
Index[1] : .....Taux du Livret A
Marge : .....- 0,20 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat[2] : ..... 1,80 %
Profil d'amortissement : .....Echéance prioritaire (intérêts différés)
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 418 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 142444 signé entre POLE HABITAT - COLMAR CENTRE ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 12 décembre 2022 ;

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 20 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- Que le Conseil Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 418 000 € souscrit par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142444 (cf. page 12 du contrat).
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 209 000 €

---

1 *A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).*
2 *Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.*

(deux cent neuf mille euros : 418 000 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Que la garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 Cours Sainte-Anne - BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 ;

ET

POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, situé 27 avenue de l'Europe – BP 30334 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par Madame Karine GABLE, Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 16 mars 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, **à hauteur de 50 %**, pour un emprunt d'un montant total de **418 000 €** (contrat de prêt n° 142444) contracté par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- 418 000 € sur 40 ans – taux du Livret A – 0,20 % ;

Ce prêt est destiné au financement d'un projet d'acquisition-amélioration de 3 logements, situés 2 place de l'Eglise à PORTE DU RIED.

Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par la Ville de PORTE DU RIED.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

VU les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU la demande formulée par POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 418 000 € en vue du financement de l'opération précitée ;

VU le contrat de prêt n° 142444 signé entre POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 12 décembre 2022.

POINT 1er : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 418 000 € souscrit par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE- auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142444 (cf. page 12 du contrat).
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 209 000 € (deux cent neuf mille euros : 418 000 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Ainsi, si POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

SLD

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE :

1) POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties.
Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.
Ces avances ne porteront pas intérêts.
2) POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE, une fois par an, par un agent désigné par le Président.
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.
POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.
Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert de prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Eric STRAUMANN
Président

Pour POLE HABITAT COLMAR – CENTRE ALSACE

Karine GABLE
Directrice Générale

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paul JEANNET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 07/12/2022 14:21:17

Karine GABLE
DIRECTEUR GENERAL
POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
Signé électroniquement le 12/12/2022 10 56 :45

CONTRAT DE PRÊT

N° 142444

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - n° 000286801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE, SIREN n°: 392456372, sis(e) CENTRE ALSACE OPH 27 AVENUE DE L EUROPE CS 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.35.3 page 3/24
Contrat de prêt n° 142444 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Ancien Presbytère-RIEDWIHR, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 4 logements situés 2 Place de l'Eglise 68320 PORTE DU RIED.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-cent-dix-huit mille euros (418 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-dix-huit mille euros (418 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **06/03/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5510434			
Montant de la Ligne du Prêt	418 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,8 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt[2]	1,8 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE PORTE DU RIED	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JD

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

JLD



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

afaq ISO 9001 QUALITÉ

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE
CENTRE ALSACE OPH
27 AVENUE DE L EUROPE
CS 30334
68006 COLMAR CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
14 Boulevard de Dresde
CS 20017
67080 Strasbourg cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U115651, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE

Objet : Contrat de Prêt n° 142444, Ligne du Prêt n° 5510434
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 142444 Emprunteur n° 000286801

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/12/2022

Emprunteur : 0286801 - POLE HABITAT COLMARCENTRE ALSACE
N° du Contrat de Prêt : 142444 / N° de la Ligne du Prêt : 5510434
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 418 000 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	06/12/2023	1,80	14 749,44	7 225,44	7 524,00	0,00	410 774,56	0,00
2	06/12/2024	1,80	14 749,44	7 355,50	7 393,94	0,00	403 419,06	0,00
3	06/12/2025	1,80	14 749,44	7 487,90	7 261,54	0,00	395 931,16	0,00
4	06/12/2026	1,80	14 749,44	7 622,68	7 126,76	0,00	388 308,48	0,00
5	06/12/2027	1,80	14 749,44	7 759,89	6 989,55	0,00	380 548,59	0,00
6	06/12/2028	1,80	14 749,44	7 899,57	6 849,87	0,00	372 649,02	0,00
7	06/12/2029	1,80	14 749,44	8 041,76	6 707,68	0,00	364 607,26	0,00
8	06/12/2030	1,80	14 749,44	8 186,51	6 562,93	0,00	356 420,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142444 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/12/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	06/12/2031	1,80	14 749,44	8 333,87	6 415,57	0,00	348 086,88	0,00
10	06/12/2032	1,80	14 749,44	8 483,88	6 265,56	0,00	339 603,00	0,00
11	06/12/2033	1,80	14 749,44	8 636,59	6 112,85	0,00	330 966,41	0,00
12	06/12/2034	1,80	14 749,44	8 792,04	5 957,40	0,00	322 174,37	0,00
13	06/12/2035	1,80	14 749,44	8 950,30	5 799,14	0,00	313 224,07	0,00
14	06/12/2036	1,80	14 749,44	9 111,41	5 638,03	0,00	304 112,66	0,00
15	06/12/2037	1,80	14 749,44	9 275,41	5 474,03	0,00	294 837,25	0,00
16	06/12/2038	1,80	14 749,44	9 442,37	5 307,07	0,00	285 394,88	0,00
17	06/12/2039	1,80	14 749,44	9 612,33	5 137,11	0,00	275 782,55	0,00
18	06/12/2040	1,80	14 749,44	9 785,35	4 964,09	0,00	265 997,20	0,00
19	06/12/2041	1,80	14 749,44	9 961,49	4 787,95	0,00	256 035,71	0,00
20	06/12/2042	1,80	14 749,44	10 140,80	4 608,64	0,00	245 894,91	0,00
21	06/12/2043	1,80	14 749,44	10 323,33	4 426,11	0,00	235 571,58	0,00
22	06/12/2044	1,80	14 749,44	10 509,15	4 240,29	0,00	225 062,43	0,00
23	06/12/2045	1,80	14 749,44	10 698,32	4 051,12	0,00	214 364,11	0,00
24	06/12/2046	1,80	14 749,44	10 890,89	3 858,55	0,00	203 473,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/12/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	06/12/2047	1,80	14 749,44	11 086,92	3 662,52	0,00	192 386,30	0,00
26	06/12/2048	1,80	14 749,44	11 286,49	3 462,95	0,00	181 099,81	0,00
27	06/12/2049	1,80	14 749,44	11 489,64	3 259,80	0,00	169 610,17	0,00
28	06/12/2050	1,80	14 749,44	11 696,46	3 052,98	0,00	157 913,71	0,00
29	06/12/2051	1,80	14 749,44	11 906,99	2 842,45	0,00	146 006,72	0,00
30	06/12/2052	1,80	14 749,44	12 121,32	2 628,12	0,00	133 885,40	0,00
31	06/12/2053	1,80	14 749,44	12 339,50	2 409,94	0,00	121 545,90	0,00
32	06/12/2054	1,80	14 749,44	12 561,61	2 187,83	0,00	108 984,29	0,00
33	06/12/2055	1,80	14 749,44	12 787,72	1 961,72	0,00	96 196,57	0,00
34	06/12/2056	1,80	14 749,44	13 017,90	1 731,54	0,00	83 178,67	0,00
35	06/12/2057	1,80	14 749,44	13 252,22	1 497,22	0,00	69 926,45	0,00
36	06/12/2058	1,80	14 749,44	13 490,76	1 258,68	0,00	56 435,69	0,00
37	06/12/2059	1,80	14 749,44	13 733,60	1 015,84	0,00	42 702,09	0,00
38	06/12/2060	1,80	14 749,44	13 980,80	768,64	0,00	28 721,29	0,00
39	06/12/2061	1,80	14 749,44	14 232,46	516,98	0,00	14 488,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142444 Emprunteur n° 000286801

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 06/12/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	06/12/2062	1,80	14 749,63	14 488,83	260,80	0,00	0,00	0,00
Total			**589 977,79**	**418 000,00**	**171 977,79**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DES FINANCES
Service fiscalité dette trésorerie inventaire

Annexe rattachée au point n°
Demande de garantie communautaire
POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 142444 Emprunteur n° 000286801

Caisse des dépôts et consignations
14 Boulevard de Dresde - CS 20017 - 67080 Strasbourg cedex - Tél : 03 88 52 45 46
grand-est@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 16 Concession de mise à disposition, implantation, exploitation et maintenance de mobiliers urbains - Désignation du concessionnaire et autorisation de signature de la convention.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. ANCELY se félicite de la prise en compte de l'impact environnemental et de la pollution visuelle du mobilier urbain choisi. Il suggère toutefois une extinction nocturne des dispositifs. M. REBERT souligne que la technologie retenue permet de moduler l'intensité lumineuse qui se traduit par une diminution de la consommation électrique de 70% par rapport aux équipements actuels.

Le débat étant clos, le rapport est soumis au vote des membres de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 16 CONCESSION DE MISE À DISPOSITION, IMPLANTATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS - DÉSIGNATION DU CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

Le projet de contrat de concession a pour objet de confier la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains au profit du Concédant avec l'autorisation d'en assurer une exploitation publicitaire pour :

- le mobilier d'affichage de la Ville de Colmar ;
- les abris voyageurs du réseau de transport urbain de Colmar Agglomération.

Sur la consultation

La consultation a été lancée par Colmar Agglomération et la Ville de Colmar, dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes, en date du 4 avril 2022, dont Colmar Agglomération est le coordonnateur.

L'avis de concession a été envoyé à publication le 19 avril 2022 et est paru sur les supports suivants : JOUE, BOAMP, Le Moniteur, profil d'acheteur de Colmar Agglomération.

Les candidats étaient invités à remettre leur dossier de candidature avant le 23 mai 2022. L'autorité concédante a reçu avant cette échéance 4 candidatures : PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE ; GIROD MEDIAS ; JCDECAUX et CLEAR CHANNEL.

Les dossiers de candidature ont été examinés à l'occasion de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public (CCDSP n°1) du 10 juin 2022. L'ensemble des candidats ont été admis à remettre une offre.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été mis à disposition des candidats retenus, par invitation à soumissionner en date du 4 juillet 2022. Les candidats avaient jusqu'au 27 septembre 2022, 12h00 pour remettre une offre. Deux offres ont été reçues, des candidats JCDECAUX et CLEAR CHANNEL.

La Commission de Concession et de Délégation de Service Public (CCDSP n°2) s'est réunie le 14 octobre 2022 pour analyser les offres initiales des candidats et se prononcer sur les candidats admis à négocier.

Les procès-verbaux de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public n°1 et n°2 sont joints à la délibération en annexes de la présente délibération.

L'autorité habilitée à signer le contrat de concession a engagé les négociations avec les 2 candidats. Deux tours de négociation ont été organisés le vendredi 21 octobre 2022 et le mardi 15 novembre 2022. Les 2 candidats ont ensuite été invités à présenter leur offre finale pour le lundi 16 janvier 2023 à 17h. Une seule offre finale a été remise, par le candidat JCDECAUX.

Les critères d'attribution hiérarchisés ont été fixés au Règlement de la consultation et sont exposés ci-après :

1. Le critère financier (redevances proposées, robustesse économique de l'offre, transparence du compte d'exploitation prévisionnel) ;
2. La qualité de l'offre technique proposée (entretien des ouvrages, évolutivité des mobiliers, impact environnemental) ;
3. La qualité esthétique au regard des visuels de mobiliers urbains et de l'examen des échantillons remis.

Le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat est joint à la délibération en annexe de la présente délibération.

Il ressort, du projet de contrat et des résultats de la consultation, les éléments suivants :

- La redevance garantie pour le mobilier d'affichage s'élèvera à 151 200,00 € HT par an au bénéfice de la Ville de Colmar ;
- La redevance fixe pour les abris-voyageurs s'élèvera à 37 800 € HT par an au bénéfice des communes-membres ;
- La 1ère part de redevance variable (part garantie) pour les abris-voyageurs s'élèvera à 189 000 € HT par an au bénéfice de Colmar Agglomération ;
- La 2nde part de redevance variable pour le mobilier d'affichage s'élèvera à 15% du chiffre d'affaires réalisé au-delà d'un seuil de déclenchement défini au bénéfice de la Ville de Colmar ;
- La 2nde part de redevance variable pour les abris voyageurs s'élèvera à 15% du chiffre d'affaires réalisé au-delà d'un seuil de déclenchement défini au bénéfice de Colmar Agglomération ;
- Le projet de contrat inclut la mise à disposition de journaux électroniques d'informations au bénéfice de la Ville de Colmar, ce qui génèrera une économie de 84 000 € par an à compter de septembre 2024 ;
- Le concessionnaire prendra en charge financièrement l'ensemble des consommations électriques, qui seront considérablement diminuées, compte tenu du mobilier urbain déployé ;
- Colmar Agglomération bénéficiera de 8 campagnes de communication par an sur les abris-voyageurs sans écran numérique ;

JLD

- Les Concédants bénéficieront de 40 écrans numériques, 50% pour le mobilier urbain, 50% pour les abris-voyageurs.
- Sur les écrans numériques du mobilier d'affichage, 50% de temps d'occupation est réservé à la Ville de Colmar ;
- Sur les écrans numériques des abris-voyageurs, 17% de temps d'occupation est réservé à Colmar Agglomération et aux communes-membres ;
- Pour partie des abris-voyageurs, sont prévus des toitures végétalisées, des ports USB, des détecteurs de présence, des panneaux solaires.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré et :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L1410-3, L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L1121-1 et suivants, L3100-1 et suivants et R3111-1 à R3125-7,

Vu la délibération approuvant la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes conclue entre Colmar Agglomération et la Ville de Colmar en date du 14 octobre 2021,

Vu la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes en date du 4 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la désignation des membres de la Commission de Concessions et de Délégations de Service Public,

Vu le projet de contrat de concession relative à la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains (annexe 1),

Vu le rapport du Président de Colmar Agglomération (annexe 2),

Vu les procès-verbaux en date du 10 juin 2022 et du 14 octobre 2022 de la Commission de concessions et de Délégations de Service Public (annexes 3 et 4),

Considérant qu'à l'issue des négociations, Monsieur le Président de Colmar Agglomération propose au Conseil communautaire de retenir l'offre de la société JC DECAUX présentant le meilleur avantage économique global, au vu des critères hiérarchisés du Règlement de consultation, et de lui attribuer le contrat de concession pour la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains,

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 20 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le choix de la société JC DECAUX comme concessionnaire pour la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération,

APPROUVE

le projet de contrat de concession pour la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains,

AUTORISE

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de concession ainsi approuvé avec la société JC DECAUX ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Le Président

JLD

Colmar

COLMAR
AGGLOMÉRATION

CONTRAT DE CONCESSION

MISE À DISPOSITION, IMPLANTATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS

PROJET

IDENTIFICATION DES PARTIES **4**

TITRE I – DEFINITION DU CONTRAT **5**

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT CONTRAT 5
ARTICLE 2 - CONTRAT AUX RISQUES DU CONCESSIONNAIRE 5
ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT 5
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES PERSONNES ET DE LA SANTE 5
ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES 6
ARTICLE 6 : RESPONSABLE DE L'EXECUTION DE LA CONCESSION 6
ARTICLE 7 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MOBILIER URBAIN 6
7.1. Le mobilier urbain d'affichage 7
7.2. Les abris pour voyageurs 7

TITRE II – CARACTERISTIQUES, CONSISTANCE ET QUALITE DU SERVICE **8**

ARTICLE 8 - PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION 8
ARTICLE 9 – CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE 8
ARTICLE 10 : AFFICHAGE ET PUBLICITE 9
ARTICLE 11 - STATUT CONTRACTUEL DES BIENS MOBILIERS ET DU DOMAINE PUBLIC 10
11.1. Le domaine public 10
11.2. Le mobilier urbain implanté par le Concessionnaire pour la 1ère installation 10
11.3. L'ajout de mobilier urbain fourni par le Concessionnaire en cours d'exécution du contrat 11
ARTICLE 12 - CARACTERISTIQUES GENERALES DES MOBILIERS URBAINS 11
ARTICLE 13 - CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DES MOBILIERS 12
13.1. Abris voyageurs 12
13.2. Le mobilier d'affichage 14
ARTICLE 14 - LES MISSIONS ET PRESTATIONS PRINCIPALES CONFIEES AU CONCESSIONNAIRE 16
14.1. Missions et prestations principales 16
14.2. Le déplacement des mobiliers urbains 17
14.3. La dépose définitive des mobiliers urbains en fin de contrat 18
14.4. La réfection de sols 18
14.5. L'entretien et la maintenance des mobiliers urbains 19
14.6. Le remplacement / renouvellement des mobiliers urbains 20
14.7. Le raccordement électrique et la prise en charge des consommations de fluides 20
ARTICLE 15 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR 21
ARTICLE 16 - CONTRATS CONCLUS AVEC DES TIERS 21
ARTICLE 17 - DEMARCHE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DURABLE 22
ARTICLE 18 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 22

TITRE III : PRINCIPES DE REPARTITION DE L'AFFICHAGE ENTRE LE CONCEDANT ET LE CONCESSIONNAIRE **23**

TITRE IV – PERSONNEL **26**

ARTICLE 19 - AFFECTATION, REPRISE ET RECRUTEMENT DU PERSONNEL 26
ARTICLE 20 - DROIT DU TRAVAIL 26

TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES **27**

ARTICLE 21 - COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 27
ARTICLE 22 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE 27
22.1. Rémunération du Concessionnaire sur l'affichage commercial 27
22.2. Actualisation 27
22.3. Bordereau des prix unitaires 27
ARTICLE 23 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 28
ARTICLE 24 - REDEVANCES CONTRACTUELLES 28
24.1. Redevance fixe 28
24. 2. Redevance variable ..... ***Erreur ! Signet non défini.***

ARTICLE 25 - REVISION DE LA REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE 29
ARTICLE 26 - PROCEDURE DE REVISION 29
26.1. Engagement de la procédure 29
26.2. Déroulement de la procédure 30
ARTICLE 27 - REGIME FISCAL 30

TITRE VI – CONTROLE ET SANCTIONS **31**

ARTICLE 28 - RAPPORT ANNUEL ET REGISTRE 31
28.1. Rapport annuel du Concessionnaire 31
28.2. Tenue d'un registre 32
28.3. Réunions entre les parties 32
ARTICLE 29 - CONTROLE PAR LE CONCEDANT 32
ARTICLE 30 - SANCTIONS PECUNIAIRES 33
ARTICLE 31 - SANCTIONS COERCITIVES : LA MISE EN REGIE PROVISOIRE 34
ARTICLE 32 - SANCTION RESOLUTOIRE : LA DECHEANCE 35

TITRE VII – FIN DU CONTRAT **36**

ARTICLE 33 - FAITS GENERATEURS DU CONTRAT 36
ARTICLE 34 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL 36
ARTICLE 35 - AUTRES CAS DE RESILIATION 37
ARTICLE 36 - CONTINUITE DE SERVICE EN FIN DE CONTRAT 37

TITRE VII – STIPULATIONS DIVERSES **38**

ARTICLE 37 - MODIFICATION DU CONTRAT 38
ARTICLE 38 - CESSION DU CONTRAT 38
ARTICLE 39 - ELECTION DE DOMICILE 38
ARTICLE 40 - REGLEMENT DES LITIGES ET CONTESTATIONS 38

LISTE DES ANNEXES **40**

JLD

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre :

Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 14/10/2021,
Ci-après dénommée l'« Agglomération »,

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal du 27/09/2021,
Ci-après dénommée la « Ville »,

Colmar Agglomération et la Ville de Colmar, ci-après dénommées le « Concédant »,

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes datée du 04/04/2022,

D'une part,

Et,

La Société XXXXXX, au capital de XXXXX euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXXXXXXXX sous le numéro XXXXXXXXXX, dont le siège social est à XXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXX,
Ci-après dénommée le « Concessionnaire ».

D'autre part.

L'Agglomération, la Ville et le Concessionnaire ensemble, ci-après dénommés ensemble « les parties»,

Il a été convenu ce qui suit :

JLD

TITRE I – DEFINITION DU CONTRAT

ARTICLE 1 - Objet du présent contrat

La Ville et l'Agglomération confient au Concessionnaire la mise à disposition, l'implantation, l'exploitation et la maintenance de mobiliers urbains au profit du Concédant (définis à l'Article 7 et au Titre I du présent contrat) avec prestations à la charge du Concessionnaire, et, en contrepartie, l'autorisation d'en assurer une exploitation publicitaire :

- du mobilier d'affichage classique de la Ville de Colmar ;
- des abris voyageurs du réseau de transport urbain de Colmar Agglomération.

ARTICLE 2 - Contrat aux risques du Concessionnaire

Le présent contrat de concession est un contrat dans le cadre duquel la Ville et l'Agglomération transfèrent au Concessionnaire un risque lié à l'exploitation des équipements et du service.

ARTICLE 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de 14 ans. Cette durée correspond à la durée prévisionnelle d'amortissement des mobiliers.

La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au 1er avril 2023.

A son terme, dans l'hypothèse où l'autorité concédante entendrait poursuivre la concession par le biais d'un nouveau contrat, le concessionnaire devra souffrir toutes visites et actions nécessaires à la mise en concurrence impartiale et équitable du contrat. Il en va de même en cas de fin de contrat anticipée.

ARTICLE 4 : Dispositions relatives à la protection des personnes et de la santé

Les mesures ci-après relatives à la sécurité et à la santé seront prises par les intervenants conformément aux articles L. 4121-1 et suivants du Code du travail.

Conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail, le plan particulier de sécurité et de protection de la santé devra être transmis par le concessionnaire au concédant dans les conditions prévues à l'article R. 4532-56 dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution de la concession. Le plan particulier de sécurité et de santé prend en compte les obligations du plan général et précise notamment :

- Les mesures prévues pour intégrer la sécurité à l'égard des principaux risques encourus par le personnel, tant dans les modes opératoires lors de leur définition que dans les différentes phases d'exécution des travaux ; il explicite, en particulier, en fonction du procédé de construction et du matériel utilisé, les moyens de prévention concernant, d'une part les chutes de personnel et de matériaux, d'autre part les circulations verticales et horizontales des engins ;
- Les mesures prévues pour les premiers secours aux accidentés et aux malades,

- Les mesures concourant à une bonne hygiène du travail et, notamment en complément du projet d'installation de chantier, ainsi que la dimension et la qualité des locaux pour le personnel.

Le plan de sécurité et de protection de la santé est tenu à jour par le concessionnaire qui en signale les modifications au coordonnateur. Il est tenu constamment à la disposition de l'inspecteur du travail ainsi que ses mises à jour. Il est conservé par le délégataire pendant une durée de 5 ans à compter de la réception.

Ces conditions s'imposent aux sous-traitants et travailleurs indépendants dans les mêmes conditions. Il appartient aux entreprises titulaires de les répercuter.

ARTICLE 5 : Responsabilités et assurances

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de tous les risques, dommages et litiges provenant de son exploitation du service ou de la réalisation de travaux (multirisque professionnelle).

En toutes circonstances, le concessionnaire demeure seul responsable de tous les dommages ou accidents causés à des tiers ou à des biens, lors ou par la suite de l'exécution des travaux, sauf faute ou négligence des agents du concédant.

Le concessionnaire souscrit toutes les polices d'assurances couvrant tous les biens mobiliers, matériels, équipements, qui sont mis à sa disposition dans le cadre de la présente concession ainsi que sa responsabilité civile.

Le concessionnaire et son assureur renoncent à tous recours contre l'autorité délégante pour les dommages dont le concessionnaire serait responsable.

Le concessionnaire devra communiquer à l'autorité concédante une attestation des polices souscrites à la date d'effet du contrat et après chaque échéance des polices.

ARTICLE 6 : Responsable de l'exécution de la concession

Le concessionnaire désignera dans son offre un responsable de l'exécution qui sera l'interlocuteur privilégié du concédant.

ARTICLE 7 – Caractéristiques principales du mobilier urbain

Il pourra être prévu l'ajout de nouveaux mobiliers urbains en cours de contrat dans les conditions prévues au Titre II du présent contrat.

L'ensemble des mobiliers mis à disposition du présent contrat est et demeure en tout temps la propriété du Concessionnaire.

Le Concessionnaire devra respecter les implantations existantes ou à créer telles qu'elles figurent au plan d'implantation prévisionnel élaboré par le candidat. Les emplacements exacts seront déterminés en concertation avec le Concédant.

La localisation des éléments de mobilier urbain doit être aménagée de manière à sauvegarder la visibilité des signaux routiers, à dégager les carrefours et à éviter que l'attente des usagers ne soit sollicitée trop brutalement.

Les données relatives à la localisation sont annexées au présent contrat (annexes 1 et 2).

7.1. Le mobilier urbain d'affichage

Le réseau d'affichage devra être équipé de 3 types de mobiliers bi-faces vitrés dotés d'un système d'éclairage nocturne :

- 115 emplacements pour le premier type de mobilier destiné à recevoir des affiches d'une surface de 2m² (format approx. d'affiche : 120X175 cm), déroulants ou non – dont 6 sur platine et 20 numériques ;
- 47 emplacements pour le second type de mobilier, de plus grande taille, destiné à recevoir, de façon hebdomadaire également, sur chaque face, des affiches d'une surface de 8 m² (format approx. d'affiche : 320 X 240 cm), déroulants ou non ;
- 3 emplacements (dont le théâtre municipal) pour le troisième type de mobilier, les colonnes d'affichage culturel.

A expiration du marché actuel relatif aux journaux électroniques d'informations et bornes interactives, qui prend fin le 25 septembre 2024, la concession intégrera également 12 journaux électroniques d'informations (JEI) sans publicité.

L'attention du Concessionnaire est appelée sur la nécessité d'une bonne intégration esthétique des mobiliers dans l'environnement urbain.

7.2. Les abris pour voyageurs

Les abris sont situés sur tout le réseau de transport urbain de Colmar Agglomération. A la demande de Colmar Agglomération, des extensions sur d'autres communes seront susceptibles d'être réalisées. Elles feront l'objet d'une modification du contrat.

- 191 abris pour voyageurs de type classique désignés comme « abris standards », dont 6 non publicitaires ;
- 47 abris pour voyageurs de qualité supérieure au design recherché, désignés comme « abris de haut de gamme », dont 19 abris non publicitaires et 20 numériques.

Colmar Agglomération mène un chantier de refonte du réseau de transport urbain. Le nombre et la localisation d'emplacements sont donc susceptibles d'évoluer jusqu'à la finalisation du chantier de refonte. Pendant une période transitoire qui ira de la notification du présent contrat jusqu'à la mise en place du nouveau réseau, une coordination entre le Concessionnaire et le Concédant sera nécessaire pour définir des emplacements pour des équipements provisoires.

JLD

TITRE II – CARACTERISTIQUES, CONSISTANCE ET QUALITE DU SERVICE

ARTICLE 8 - Principes généraux de l'exploitation

Le Concessionnaire gère ses équipements dans les conditions d'exploitation définies au présent contrat. Il s'engage à assurer la sécurité, le fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Il remplit les missions qui lui sont assignées par le Concédant.

Pour lui assurer la réalisation de recettes, le Concessionnaire bénéficiera d'emplacements à titre exclusif déterminés avec le Concédant et pourra les exploiter à des fins commerciales. La répartition entre affichage publicitaire et informations municipales/communautaires avec le Concédant est prévue au Titre III du présent contrat.

ARTICLE 9 – Contraintes d'environnement réglementaire

L'ensemble du mobilier devra impérativement être installé sur le domaine public. La présente concession vaut autorisation d'occupation du domaine public pour la Ville de Colmar.

Une attention particulière est à porter à l'intégration des ouvrages dans leur site et notamment en matière :
- de projet architectural et esthétique ;
- de protection contre le bruit ;
- d'aménagements paysagers ;
- des usages du domaine public et des droits d'accès des riverains ;
- des contraintes liées aux périmètres de protection des monuments historiques ;
- de la sécurité des biens et des usages
- de luminosité et de pollution visuelle.

A ce titre, l'attention du concessionnaire est portée sur les textes applicables dont notamment :
- la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments et des sites ;
- la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code de la Voirie Routière ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants, R. 581-1 et suivants et plus particulièrement R. 581-42 et suivants définissant les conditions d'utilisation du mobilier urbain comme support publicitaire ;
- le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;
- la norme NFC 15-100 concernant les équipements électriques employés dans les différents matériels.

En outre, le concessionnaire veillera au respect de la réglementation locale et, notamment les dispositions du règlement local de publicité en vigueur.
Le concessionnaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes réglementaires nationales et locales en consultant notamment les documents d'urbanisme concernés par le périmètre

de la concession et en demandant, si besoin est, communication des actes administratifs à la commune.

ARTICLE 10 : Affichage et publicité

10.1. Affiches d'informations municipales/communautaires sur mobilier d'affichage

Le concessionnaire procédera à l'impression et à la pose d'affiches conçues et envoyées par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sur l'ensemble des supports dédiés.
Le concédant réalisera la conception graphique de ces affiches et transmettra au concessionnaire les fichiers pdf haute définition par voie électronique 15 jours ouvrables au plus tard avant la date de pose. Un bon à tirer électronique est systématiquement envoyé par le concessionnaire à la direction de la Communication pour validation de l'impression.

Il est attendu :
- 30 campagnes par an en quadrichromie pour les mobiliers publicitaires de 2 m²; l'impression et la pose sont réalisées aux frais du concessionnaire,
- 30 campagnes par an en quadrichromie pour les mobiliers publicitaires de 8 m² ; l'impression et la pose sont réalisées aux frais du concessionnaire,
- 15 campagnes par an en quadrichromie pour les colonnes d'affichage culturel ; l'impression et la pose seront réalisées aux frais du concessionnaire.

Pour le mobilier numérique, le concessionnaire fournira l'ensemble des moyens logiciels et les accès nécessaires pour la création et l'édition des messages d'information de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération. Il devra à ce titre assurer une formation aux agents de la direction de la Communication.
Le concessionnaire donne un temps d'occupation de 50% à la Ville de Colmar sur le mobilier numérique.

10.2. Affiches d'informations municipales/communautaires sur abribus

Le concessionnaire procédera à l'impression et à la pose d'affiches conçues et envoyées par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sur l'ensemble des abribus.
Le concédant réalisera la conception graphique de ces affiches et transmettra au concessionnaire les fichiers pdf haute définition par voie électronique 15 jours ouvrables au plus tard avant la date de pose. Un bon à tirer électronique est systématiquement envoyé par le concessionnaire à la direction de la Communication pour validation de l'impression.

Il est attendu 8 campagnes hebdomadaires minimum par an en quadrichromie sur une face de chaque abribus pour une durée minimum de 7 jours sur des sujets communautaires.

Lors du passage au numérique de tout ou partie des abribus, le concessionnaire réservera une visibilité par un temps d'occupation de 17% à la communication de Colmar Agglomération qui pourra l'ouvrir à ses communes-membres.

Le concessionnaire fournira l'ensemble des moyens logiciels et les accès nécessaires pour la création et l'édition des messages d'information de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération. Il devra à ce titre assurer une formation aux agents de la direction de la Communication.

10.3. Publicité

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de la gestion des espaces publicitaires mis à sa disposition par le concédant sur les abris voyageurs et sur le mobilier urbain. Les autorités concédantes souhaitent bénéficier d'un affichage publicitaire de qualité se renouvelant régulièrement, notamment sur la publicité de format 2 m².

Cette publicité ne pourra toutefois en aucun cas revêtir un aspect politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs. Le concessionnaire s'engage donc à supprimer à la demande écrite des autorités concédantes toutes les publicités qui iraient à l'encontre de ces stipulations et quels que soient les engagements pris avec les annonceurs qui n'ont de valeur que dans la limite du respect des clauses de la présente concession.

De surcroît, cette publicité devra satisfaire à tout moment aux lois et règlements locaux ou nationaux en vigueur, notamment les articles R581-42 et suivants du code de l'environnement définissant des conditions d'utilisation du mobilier urbain comme support publicitaire.

En cas d'évolution des règlements de publicité nationaux ou locaux et conformément, l'adaptation des mobiliers publicitaires sera à la charge du concessionnaire sans que celui-ci ne puisse revendiquer un bouleversement de l'économie de la concession.

Le concessionnaire s'engage à respecter toutes les servitudes quelle que soit leur nature.

ARTICLE 11 - Statut contractuel des biens mobiliers et du domaine public

11.1. Le domaine public

Le domaine public nécessaire est mis à disposition du Concessionnaire pour l'implantation des mobiliers urbains dans le respect des conditions précisées aux Titres I et II du présent contrat.

Le Concessionnaire doit prendre toute disposition pour assurer que le domaine public demeure en bon état, notamment dans le cadre des travaux de pose et dépose des mobiliers.

Le domaine public demeure de la propriété du Concédant et des communes-membres.

En cas d'occupation hors du domaine public du Concédant, le Concessionnaire fera son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires et le Concessionnaire fera son affaire du règlement des droits afférents éventuels.

11.2. Le mobilier urbain implanté par le Concessionnaire pour la 1ère installation

Le Concessionnaire met à disposition du Concédant les mobiliers indiqués à l'Article 7 et dans le Titre II du présent contrat sur la base des plans d'implantation (annexes 1 et 2), du programme

JD

d'investissements lors de l'installation proposé et annexé au présent contrat (annexe 3) et des éventuelles optimisations proposées (annexe 27).

Les investissements sont mis à la charge du Concessionnaire conformément au présent contrat.

Le mobilier devra être installé à compter de la notification du contrat selon le plan de déploiement du concessionnaire (annexe 13).

11.3. L'ajout de mobilier urbain fourni par le Concessionnaire en cours d'exécution du contrat

Le Concédant pourra demander en cours de contrat la fourniture et l'installation de nouveaux mobiliers, dans les conditions fixées au bordereau de prix unitaires (annexe 4).

L'ajout d'un mobilier urbain supplémentaire sera défini d'un commun accord entre le Concédant et le Concessionnaire. La redevance fixe et la redevance variable versées par le Concessionnaire aux Autorités Concédantes s'ajustent automatiquement selon les prescriptions contractuelles.

Le mobilier existant qui nécessiterait d'être remplacé en cours de contrat n'est pas concerné par le présent Article et est traité à l'Article 14.6 du présent contrat.

Le délai d'installation d'un mobilier urbain supplémentaire, conformément au délai indiqué dans les annexes financières, courra à compter de la notification de la demande. En cas de retard, le Concessionnaire encourt l'une des pénalités prévues à l'Article 30 du présent contrat.

11.4. Le matériel propre du Concessionnaire

Le Concessionnaire, pour l'exécution de ses missions utilise ses véhicules, son matériel propre, nécessaire au bon fonctionnement du service.

ARTICLE 12 - Caractéristiques générales des mobiliers urbains

La nature des matériaux devra présenter les meilleures garanties de résistance face aux intempéries, aux vibrations, aux variations de température, à l'usure, à l'arrachement, aux chocs et aux projections d'eau, aux rayons ultraviolets et aux produits de nettoyage courants.

Il revient au Concessionnaire, de manière générale, de s'assurer de la résistance des matériaux composants les mobiliers urbains.

Tous les mobiliers proposés ont vocation à s'intégrer parfaitement dans le paysage urbain et doivent constituer un ensemble cohérent, harmonieux et performant. Chaque mobilier sera répertorié, numéroté et marqué du logo de la Ville ou de l'Agglomération.

Le Concessionnaire veillera tout particulièrement à ce que l'implantation des mobiliers respecte la continuité des cheminements piétons et ne constitue pas un obstacle infranchissable, ni une gêne à la sécurité routière, y compris pendant la durée des travaux de pose ou de déplacement. Un espace suffisant doit permettre le déplacement des personnes en situation de handicap moteur.

VD

Pour les nouvelles implantations, le Concédant assistera le Concessionnaire dans les démarches et les rendez-vous auprès des ABF :
- Rencontres préalables et présentation des dossiers en amont ;
- Définition précise de l'implantation du mobilier et de son orientation ;
- Ajustement des coloris et des décorations ;
- Préparation de l'ensemble des supports visuels permettant d'apprécier le design et l'intégration ;
- Préparation des documents nécessaires à la constitution des dossiers (formulaires CERFA, Déclarations Préalables, etc.) ;
- Déclenchement des rendez-vous avec les ABF ;
- Suivi du processus et remise de pièces complémentaires jusqu'à l'accord final.

ARTICLE 13 - Caractéristiques spécifiques des mobiliers

13.1. Abris voyageurs

13.1.1. Les fonctions d'un abri

Présence : L'abri identifie la présence d'un réseau de bus. L'esthétique, la teinte, l'état d'entretien du mobilier influera sur l'image de marque du réseau.

Protection : L'abri doit protéger les clients des transports collectifs pendant leur attente des conditions climatiques (pluie, vent, neige, soleil). Il doit également offrir un environnement d'attente sécurisé grâce à un éclairage de qualité.

Identification : L'abri doit être repérable dans l'espace urbain, aussi bien par le voyageur que par le conducteur. Le nom de l'arrêt ainsi que les numéros des lignes qui le desservent doivent pouvoir être vus depuis l'intérieur du bus.

Information : Toutes les informations nécessaires au parcours doivent pouvoir être affichées dans le cadre d'informations fixé au fond de l'abri sur la vitre centrale.

13.1.2. Les dimensions de l'abri

Les abris devront respecter des dimensions standard.

Dans le cas d'arrêts importants, des abris doubles constitués par l'implantation côte à côte de 2 abris simples sont mis en place.

13.1.3. Constitution de l'abri

L'abri doit être fermé sur 3 côtés tout en répondant à un souci de transparence en termes de visibilité et de garantie pour la sécurité des usagers.

La paroi arrière assure une protection totale des usagers contre les intempéries et doit à ce titre descendre jusqu'au sol pour éviter les projections.

VD

La paroi latérale côté arrivée du bus :

- Doit garantir la visibilité sur l'arrivée du bus pour les usagers et celle de la présence d'usagers pour le conducteur du bus. En aucun cas elle n'est inversée avec la paroi publicitaire (exception faite des abris doubles). Si la paroi publicitaire présente une gêne sécuritaire, le Concessionnaire s'engage à la remplacer par une paroi vitrée transparente.
- Doit contribuer à la protection des usagers en cas d'intempéries.

La toiture doit assurer une protection totale contre la pluie, la neige ou le soleil et doit assurer l'écoulement des eaux pluviales.

13.1.4. L'éclairage

Les abris doivent être éclairés de façon homogène.

L'éclairage doit permettre la lecture des informations situées dans le cadre horaire, tout en n'éblouissant pas les usagers en attente. Il doit être conforme aux contraintes de sécurité.

L'éclairage doit être protégé au maximum des actes de vandalisme.

13.1.5. L'information du voyageur

Les abris doivent être munis d'une indication du nom de l'arrêt et du nom de la commune dans laquelle ils se situent. Les indications doivent être conformes à la charte graphique du réseau (annexe 6).

Les abris doivent pouvoir accepter la fixation d'une tête d'arrêt telle que définie par l'exploitant du réseau de bus. A défaut de pouvoir fixer cette tête d'arrêt sur la structure de l'abri, le Concessionnaire fera réaliser à ses frais une plaque adhésive conforme au panneau d'arrêt et suivant les contraintes techniques définies par l'exploitant.

Cette plaque adhésive reprend les indications figurant sur les têtes d'arrêts. Elle doit être fixée sur la glace latérale gauche.

Les abris doivent être munis d'un cadre horaire dont l'accès est réservé à l'exploitant du réseau de bus. Ces cadres horaires doivent être de dimension minimum de :

- Hauteur : 860 mm ;
- Largeur : 1 120 mm

Afin de permettre une lecture optimale de l'information pour les usagers, les panneaux doivent être traités antibuée et antireflet.

L'ouverture sécurisée des cadres d'informations doit être suffisamment facile pour être réalisée par une seule personne autorisée. Une ouverture vers l'avant plutôt que latéralement ou vers le bas est souhaitée.

Le fond du cadre horaire doit être constitué d'une plaque de tôle peinte.

L'outillage spécialisé destiné à l'ouverture facile du cadre doit être fourni par le Concessionnaire à l'exploitant du réseau.

YD

L'abri doit pouvoir accueillir un système d'information en temps réel fourni par l'exploitant du réseau.

13.1.6. Les bancs

Un banc anti-vandalisme, ne permettant pas la position allongée, est mis à disposition des usagers. Il ne doit pas être positionné devant le cadre horaire pour ne pas entraver sa lecture, mais doit se situer au fond sous l'abri.

13.1.7. Les bornes de propreté

Le titulaire fournit, pose et entretient une borne de propreté par abri, située à proximité de celui-ci. Elle doit être d'une esthétique élaborée, munie d'un dispositif de vidange agréé par le Concédant.

La borne de propreté doit s'intégrer dans son environnement, pratique pour les agents d'entretien, résistante au vandalisme et aux normes VIGIPIRATE.

Les abris proposés par le Concessionnaire respectant les prescriptions du Concédant au présent contrat font l'objet d'une annexe (annexe 9).

13.1.8. Evolutions technologiques et environnementales

Les abris voyageurs pourront évoluer, notamment sur le plan technologique et environnemental, sur la durée du contrat :

- Selon les évolutions technologiques et environnementales proposées par le concessionnaire (annexe 20),
- Selon le planning d'installation des mobiliers en début de contrat (annexe 13)
- Selon le programme d'investissement des mobiliers (annexe 3).

D'un commun accord, les Parties pourront, en cours de contrat, faire bénéficier les mobiliers d'évolutions technologiques autres que celles énumérées à l'annexe 20 du présent contrat.

13.1.9. Les poteaux

Le Concessionnaire proposera, dans son bordereau de prix unitaires (annexe 5), des poteaux d'informations (annexe 21) qui ont vocation à être posés à des arrêts ne permettant pas l'installation d'abris voyageurs. Les poteaux doivent rappeler l'esthétique des abris voyageurs proposés et peuvent prévoir un dispositif publicitaire adapté.

13.2. Le mobilier d'affichage

Les mobiliers d'affichage composant le réseau doivent résister aux contraintes climatiques : soleil, chaleur, vent, tempête, pluie, grêle, neige, froid,... Le matériel installé devra bénéficier d'une garantie appropriée couvrant la durée du contrat.

Le réseau d'affiches devra présenter homogénéité et cohérence.

VD

13.2.1. Les types de mobiliers

2 types de mobiliers bi-faces vitrés dotés d'un système d'éclairage nocturne :

- Le premier type de mobilier est destiné à recevoir des affiches d'une surface de 2m² (format approx. d'affiche : 120X175 cm) renouvelées chaque semaine, déroulants ou non, numériques ou classiques, mobiles ou non.
- Le second type de mobilier, de plus grande taille, est destiné à recevoir, de façon hebdomadaire également, sur chaque face, des affiches d'une surface de 8 m² (format approx. d'affiche : 320 X 240 cm), déroulants ou non.

Le troisième type de mobilier concerne les colonnes d'affichages scellées au sol (pivotantes ou non), elles comportent 3 faces d'affichages de 4m² et comprennent le logo de la Ville. Les colonnes sont munies d'un système d'éclairage.

Le quatrième type de mobilier concerne les journaux électroniques d'information (8 emplacements actuels + 4), réservés à des messages et à des informations sur des évènements particuliers que la Ville de Colmar souhaite diffuser. Ils doivent être d'une dimension suffisante pour permettre une lecture courante de l'information affichée pour les automobilistes circulant sur les voiries concernées. La surface des journaux ne devra pas être inférieure à 2,5 m² pour pouvoir contenir 7 lignes d'informations maximum. Les panneaux devront gérer leur mode de luminosité afin de s'adapter aux conditions extérieures.

Le cinquième type de mobilier concerne un kiosque à journaux.

Les mobiliers et dispositifs font l'objet d'une annexe au présent contrat (annexe 10) avec les engagements du Concessionnaire pour assurer la visibilité de la communication de la Ville pour chaque dispositif. Le Concessionnaire décrit les mobiliers proposés et les évolutions technologiques et environnementaux et services supplémentaire qu'il apporte.

13.2.2. Les zones d'installation

L'attention est appelée sur la nécessité d'une bonne intégration esthétique des mobiliers dans l'environnement urbain.

Deux zones sont pour cela définies à Colmar, dans lesquelles les mobiliers devront préserver par leur forme, leur couleur et leur matériau, le cachet du milieu dans lequel ils seront installés. Les zones d'installation sont :
- le secteur patrimonial remarquable (annexe 11) ;
- le secteur résidentiel ;
- les autres secteurs.

A noter que les modèles de mobiliers et sites d'implantation concernés par le secteur patrimonial remarquable devront recevoir l'agrément des services des Bâtiments de France et devront être en accord avec le règlement local de publicité.

13.3. Les dispositifs numériques

Il est à noter que les autorités concédantes souhaitent développer le numérique pour le mobilier urbain et les abribus.

A ce titre, 40 écrans seront numériques.

Optimalement, pour les dispositifs numériques et pour les séquences de diffusion attribuées au concédant, ils seront raccordés directement à l'hôtel de ville de Colmar afin de permettre à la direction de la Communication de diffuser ses propres images et messages à caractères informatifs. Ils permettront la diffusion de messages d'information, de publicités et de vidéo. La définition sera en full HD avec un pilotage et une maintenance à distance.

Il aura pour vocation de diffuser des messages d'information et de communication municipale. Il pourra également recevoir des messages publicitaires jusqu'à hauteur de 50 % du temps d'affichage.

Pour les journaux d'informations électroniques, le dispositif devra être piloté par un logiciel compatible avec le système d'information de la Ville de Colmar.

Les évolutions technologiques et services supplémentaires sont présentées dans l'annexe 22.

ARTICLE 14 - Les missions et prestations principales confiées au Concessionnaire

14.1. Missions et prestations principales

Les prestations à charge du Concessionnaire sont :

- Le transport, la fixation ou le scellement, la mise à disposition du mobilier urbain ;
- La remise en état des sols après scellement, sur l'intégralité de la largeur du trottoir ;
- Les frais de raccordement au réseau d'éclairage public suivant les recommandations du gestionnaire de l'éclairage public, y compris l'installation d'une chambre de raccordement ;
- L'entretien courant du mobilier urbain y compris les dispositifs associés ;
- Les produits nécessaires à cet entretien ;
- La maintenance curative du mobilier urbain et dispositifs associés (suite panne, dégradation volontaire ou non, y compris l'éclairage) ;
- La remise en état des sols après démontage ;
- Les frais de consignation et de déconsignation électrique du mobilier urbain ;
- Les consommations électriques du mobilier urbain.

La totalité du mobilier devra être fourni et mis en place en conformité avec le planning d'installation présenté en annexe (annexe 13) et à la réception de l'ordre de service précisant l'ensemble des informations nécessaires à la conception, la livraison et l'installation des mobiliers. Le Concessionnaire fera son affaire des autorisations et démarches pour installer le mobilier urbain (DT, DICT...).

Le Concessionnaire reconnaît avoir étudié la faisabilité juridique des implantations projetées au vu de la réglementation à la date de signature du contrat. Si, pour quel que motif que ce soit, tout ou partie des mobiliers ne pouvaient être implantés, et devaient être déplacés ou supprimés du fait d'une disposition réglementaire ou législative (ou en fonction des décisions de l'Architecte des Bâtiments de France notamment), les Parties se rencontreront dans les meilleurs délais pour arrêter de nouveaux emplacements de qualité d'audience équivalente ou feront application de l'article 25.

JLD

Le Concédant effectue, au moment même de la livraison des fournitures, les opérations de vérification quantitative et qualitative simples. Il peut notifier au Concessionnaire sur-le-champ sa décision :
- Admission ;
- Rejet lorsque les mobiliers fournis ne correspondent pas aux engagements du Concessionnaire dans son offre. Le Concessionnaire devra fournir les mobiliers conformes à ses engagements dans les plus brefs délais. Dans l'intervalle il est passible d'une pénalité.

14.2. Le déplacement des mobiliers urbains

Sur décision motivée, notamment par la nécessité de réaliser des travaux sur la voirie, le Concédant pourra demander au Concessionnaire de déplacer temporairement ou définitivement sans frais un ou plusieurs mobiliers urbains en cours d'exécution de contrat.

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les types de mobilier et sur l'ensemble des quantités :

- En cas de dépose/repose du mobilier sans intervention sur la fondation et le scellement : les frais de déplacement sont à la charge du concessionnaire dans la limite de la dépose/repose de 4 mobiliers par an/par type pour chacune des autorités concédantes. Ces 4 déplacements peuvent se cumuler d'une année sur l'autre.
  Cela concerne par exemple des dépose/repose liées à des travaux de rénovation des trottoirs, ou des chantiers nécessitant de récupérer provisoirement une emprise sur le trottoir.
- En cas de dépose/déplacement/repose du mobilier avec intervention sur la fondation et le scellement : les frais de déplacement et les coûts conséquences de ces déplacements seront à la charge du concessionnaire dans la limite du déplacement de 4 mobiliers par an/par type pour chacune des autorités concédantes. Ces 4 mobiliers peuvent se cumuler d'une année sur l'autre.
- En cas de dépose provisoire de mobilier pour cause de travaux divers : l'autorité concédante fera connaître au concessionnaire la durée des travaux et la date de remise en place du mobilier.
- En cas de dépose définitive : l'autorité concédante fera connaître au concessionnaire sa demande de dépose et lui proposera un nouvel emplacement.

Concernant les abribus, il est rappelé que Colmar Agglomération mène un chantier de refonte du réseau de transport urbain. Le nombre et la localisation d'emplacements sont donc susceptibles d'évoluer jusqu'à la finalisation du chantier de refonte. Pendant une période transitoire qui ira de la notification du présent contrat jusqu'à la mise en place du nouveau réseau, une coordination entre le Concessionnaire et le Concédant sera nécessaire pour définir des emplacements pour des équipements provisoires. Pendant cette période transitoire, les prescriptions exposées ci-dessus ne s'appliquent donc pas.

En cas de dépose provisoire ou définitive du mobilier sollicitée par un demandeur externe à l'un des concédants (un concessionnaire de réseaux par exemple), ce dernier donnera son avis sur l'opportunité du déplacement et du remplacement. Dans ce cas, les frais de transfert seront à la charge du demandeur externe mais seront gérés directement par le concessionnaire.

Chaque autorité concédante se réserve le droit de procéder elle-même soit avec ses propres équipes soit avec des entreprises de VRD à des travaux de déplacement des mobiliers (sur une opération de

JD

travaux importante par exemple) ; le concessionnaire fournira les éléments techniques nécessaires (y compris le gabarit de pose des mobiliers pour la réalisation de la fondation) et son assistance pendant les travaux.

Tous les déplacements seront réalisés dans un délai maximum d'un mois. Ce délai courra à compter de la notification de la demande. En cas de refus ou de retard, le Concédant se réserve alors la faculté de procéder à la dépose des mobiliers aux frais et risques du Concessionnaire qui devra également supporter les coûts de stockage, sans préjudice des pénalités encourues.

Dans le cadre de l'installation du concessionnaire de la présente concession, les déplacements de mobilier et d'abribus seront permis sans application de quota.

Les tarifs applicables aux opérations de déplacement sont fixés à l'annexe 4 si les quotas venaient à être dépassés.

14.3. La dépose définitive des mobiliers urbains en fin de contrat

La dépose s'accompagnera notamment de la réalisation des prestations suivantes :
- Les autorisations de travaux sur le domaine public ;
- L'enlèvement des scellements et massifs y compris l'évacuation des matériaux ;
- Le démontage du mobilier urbain ;
- La remise en état des sols ;
- Le cas échéant, la mise en sécurité des branchements électriques. Les câbles électriques seront rangés dans le regard ancré au pied du mobilier, après avoir fait débrancher l'installation électrique par le gestionnaire de l'éclairage public ou par le gestionnaire du réseau électrique ;
- La mise en sécurité des scellements en plaçant des plaques protectrices au niveau du sol.

Le titulaire sortant devra s'accorder avec le Concessionnaire entrant et le Concédant pour coordonner les opérations de retrait de l'ancien mobilier et d'installation du nouveau mobilier. Une réunion sera notamment prévue à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, avant de déposer les mobiliers urbains, le Concessionnaire sortant devra attendre que le Concessionnaire entrant lui indique expressément qu'il est prêt à installer son matériel.

Concernant le mobilier raccordé à l'éclairage public, le Concessionnaire devra prendre soin de mettre hors tension le raccordement lors des opérations de dépose.

14.4. La réfection de sols

Pour chaque opération de pose, déplacement ou dépose de mobilier, le sol sera laissé libre de tout obstacle ou accident. Dans l'hypothèse où le Concessionnaire ne pourrait réaliser immédiatement une réfection définitive pour les trottoirs revêtus (asphaltes, enrobés, pavés), il devra effectuer une réfection provisoire afin d'éviter tous risques d'accident notamment pour les piétons.

La réfection définitive des sols devra intervenir dans un délai qui ne doit pas excéder 10 jours calendaires.

VD

La remise en état des sols se fera sous le contrôle des services du Concédant ou des communes-membres.

En cas de malfaçons ou d'imperfections relevées, le Concédant demandera au Concessionnaire d'y remédier dans le délai fixé par le Concédant. Si les travaux ne sont pas exécutés dans les délais prescrits, le Concédant peut les faire exécuter aux frais et risques du Concessionnaire.

14.5. L'entretien et la maintenance des mobiliers urbains

Au titre du présent contrat, l'ensemble du mobilier urbain propriété du Concessionnaire devra être maintenu en état de propreté, de fonctionnement constant et d'égale esthétique.

Une attention particulière devra être portée à la propreté des abris voyageurs y compris la propreté des toits de ces derniers. Le Concessionnaire procédera à ses frais au nettoyage et à l'entretien de tous les mobiliers selon les fréquences suivantes :
- Entretien de toutes les parties basses 1 fois par semaine et dès que nécessaire ;
- Entretien des toitures des abris-voyageurs et des colonnes 1 fois toutes les 8 semaines.

Les modalités et conditions du nettoyage et de l'entretien sont précisées dans le protocole de nettoyage, d'entretien et de maintenance des mobiliers (annexe 15). Les délais de réparations et de remplacement sont précisés dans l'annexe 8.

Le Concessionnaire procédera par ailleurs :
- A la maintenance préventive : celle-ci consiste en la vérification complète du bon fonctionnement des mobiliers urbains et aux contrôles réglementaires. Elle devra être réalisée à fréquence hebdomadaire.
- A la maintenance curative : le Concessionnaire procède, dès qu'il en a connaissance, à l'ensemble des réparations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des mobiliers urbains selon la réactivité attendue ci-dessous :
    - o En cas de dégradation présentant un risque pour l'usager : mise en sécurité immédiate sur constat du concessionnaire ou dans un délai maximum de 30 minutes à compter de l'alerte par le concédant (courriel) ;
    - o En cas de dégradation légère d'un mobilier urbain (graffiti, gravures, affichage sauvage...) : Intervention immédiate sur constat du concessionnaire ou sous 1 heure à compter de la notification par le Concédant (courriel) ;
    - o Remplacement d'un composant du mobilier immédiatement sur constat du concessionnaire (ex : Glace des abris) ou sous 1 heure à compter de l'alerte par le concédant ;
    - o Remplacement du mobilier complet sous 10 jours minimum (délai incluant l'instruction d'une DICT).

Les modalités et conditions de la maintenance sont précisées en annexe (annexe 15).

En cas de carence de l'entretien ou de la maintenance, et après mise en demeure infructueuse du Concessionnaire, le Concédant se réserve le droit de faire effectuer l'entretien par une société spécialisée aux frais du Concessionnaire. Ce dernier se verra en sus appliquer les pénalités prévues à l'article 30 du présent contrat.

14.6. Le remplacement / renouvellement des mobiliers urbains

Conformément au programme de remplacement et de renouvellement (annexe 14), le Concessionnaire doit, dans le cadre du présent contrat, procéder au remplacement / renouvellement de tout ou partie du matériel qui viendrait à être détérioré ou défectueux. Il s'engage à procéder au remplacement dans un délai de 24h pour le remplacement d'une partie du mobilier (ex : glace de fond d'un abri-voyageurs) ou de 10 jours pour le remplacement complet d'un mobilier accidenté (délai incluant l'instruction d'une DICT) à compter de la notification de la demande du Concédant par tous moyens (fax, courrier, courriel, etc.) et sans surcoût pour le Concédant.

A minima tous les mobiliers numériques devront obligatoirement être remplacés au bout de 7 ans pour tenir compte des évolutions technologiques.

En cas de vandalisme ou autre dégradation, le Concessionnaire fera sien du dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes. A ce titre, le Concessionnaire ne pourra en aucun cas se retourner contre le Concédant.

En cas de carence dans la maintenance et après mise en demeure infructueuse du Concessionnaire, le Concédant appliquera les pénalités prévues à l'article 30 du présent contrat.

14.7. Le raccordement électrique et la prise en charge des consommations de fluides

Tous les mobiliers installés sur le domaine public seront éclairés et raccordés à l'éclairage public ou à un réseau électrique. Toutefois pour ceux qui nécessiteraient de gros travaux (longues tranchées, traversées de route, ...), le Concédant pourra décider, selon le cas, une éventuelle dérogation à l'obligation d'éclairage qui restera cependant exceptionnelle.

Dans le cas d'une implantation identique ou à proximité d'un mobilier précédant, et sous réserve qu'ils soient en bon état et correspondent aux normes en vigueur au jour de l'installation, le Concessionnaire pourra procéder à la reprise des gaines et câbles existants.

Dans le cas d'une nouvelle implantation ou au cas où les gaines et câbles existants ne correspondraient plus aux normes en vigueur au jour de la pose, le Concédant se chargera de réaliser l'amenée des réseaux permettant le raccordement du mobilier urbain. Le Concessionnaire fournira au Concédant un descriptif du mobilier concerné indiquant sa puissance électrique installée, son dispositif de protection électrique et enfin un plan d'implantation du mobilier indiquant le tracé de son réseau d'alimentation électrique projeté.

Le raccordement électrique devra être conforme aux normes et réglementations en vigueur.

Le raccordement électrique des mobiliers sera effectué par un câble adapté. Le dispositif sera protégé côté éclairage par un disjoncteur différentiel. La mise en service de l'installation sera soumise au contrôle électrique réglementaire et en présence d'un représentant du gestionnaire du réseau d'éclairage public.

Les mobiliers installés temporairement ne seront pas nécessairement raccordés à l'éclairage public.

Le Concessionnaire prendra à sa charge financière les travaux de raccordement des dispositifs d'affichage au réseau électrique.
Le Concessionnaire prendra à sa charge également, pendant toute la durée du contrat, la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des mobiliers urbains.

Les modalités de détermination du remboursement des consommations électriques en cas de raccordement au réseau d'éclairage public du concédant et des communes-membres sont déterminées à l'annexe 19.

ARTICLE 15 - Respect de la réglementation en vigueur

Le Concessionnaire s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur directement liées aux activités du service ou qui en découlent.

Il informe le Concédant des évolutions de la réglementation qui pourraient avoir un impact significatif sur le service.

ARTICLE 16 - Contrats conclus avec des tiers

Le Concessionnaire s'assure des capacités techniques et financières ainsi que des garanties présentées par les tiers avec lesquels il contracte (et dénommé « sous-traitants » dans le cadre du présent contrat), notamment au regard de la législation du travail.

Il demeure entièrement responsable, à l'égard du Concédant, de la bonne exécution des prestations sous-traitées, comme du respect par ses sous-traitants des clauses et conditions du présent contrat, et fait son affaire des paiements liés aux contrats de sous-traitance et des éventuels litiges pouvant en découler.

Le Concessionnaire veillera à privilégier les conditions techniques les plus satisfaisantes aux meilleurs coûts.

Le Concessionnaire ne pourra en aucun cas sous-traiter l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre du contrat. En revanche, il est autorisé à sous-traiter une partie de ses activités.

Les activités sous-traitées, ainsi que les mouvements financiers globaux de celles-ci, doivent obligatoirement figurer dans les résultats financiers annuels fournis par le Concessionnaire au Concédant et être individualisés.

Les contrats conclus par le Concessionnaire avec des tiers ne peuvent, à la fin du présent contrat, s'imposer au nouveau Concessionnaire ou au Concédant à moins qu'un accord n'ait été trouvé entre les Parties à ce titre au préalable.

En tout état de cause, le Concessionnaire demeure personnellement responsable de la bonne exécution du présent contrat de concession.

ARTICLE 17 - Démarche relative au développement durable

La démarche relative au développement durable mise en place dans le cadre du présent contrat est prévue en annexe du présent contrat (annexe 16).

ARTICLE 18 - Protection des données à caractère personnel

Les Parties, en tant que Responsables de traitements indépendants sont tenues au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elles ont accès pour les besoins de la gestion du présent contrat de Concession.

TITRE III : PRINCIPES DE REPARTITION DE L'AFFICHAGE ENTRE LE CONCEDANT ET LE CONCESSIONNAIRE

La répartition de l'affichage municipal/communautaire et de l'affichage publicitaire suit les principes suivants :

Abris voyageurs	**Répartition de l'affichage**
Tous secteurs	Réservé à l'information à des fins publicitaires, à l'exception des campagnes d'affichage allouées au concédant (selon l'article 10.2)
Ecrans numériques	83% du temps d'affichage destiné à des fins publicitaires 17% du temps d'affichage réservé à l'information communautaire et municipale

Mobilier urbain - Modules de 2 m²	**Répartition de l'affichage**
Secteur patrimonial remarquable – Module non déroulant non numérique	Réservé à l'information municipale.
Secteur patrimonial remarquable – Module déroulant non numérique	Réservé à l'information municipale.
Secteur patrimonial remarquable – Module numérique	Sans objet
Secteur résidentiel – Module non déroulant non numérique	Une face destinée à l'information à des fins publicitaires, Une face réservée à l'information municipale.
Secteur résidentiel – Module déroulant non numérique	3 visuels sur 4 destinés à l'information à des fins publicitaires, 1 visuel sur 4 réservé à l'information municipale.
Secteur résidentiel – Module numérique	50% du temps d'affichage destiné à des fins publicitaires 50% du temps d'affichage réservé à l'information municipale

Autres secteurs– Module non déroulant non numérique	Réservé à l'information à des fins publicitaires.
Autres secteurs – Module déroulant non numérique	Réservé à l'information à des fins publicitaires.
Autres secteurs – Module numérique	50% du temps d'affichage destiné à des fins publicitaires 50% du temps d'affichage réservé à l'information municipale

Mobilier urbain - Module de 8 m²	**Répartition de l'affichage**
Secteur patrimonial remarquable – Module non déroulant non numérique	Réservé à l'information municipale.
Secteur patrimonial remarquable – Module déroulant non numérique	Réservé à l'information municipale.
Secteur résidentiel – Module non déroulant non numérique	Une face destinée à l'information à des fins publicitaires, Une face réservée à l'information municipale.
Secteur résidentiel – Module déroulant non numérique	3 visuels sur 4 destinés à l'information à des fins publicitaires, 1 visuel sur 4 réservé à l'information municipale.
Autres secteurs– Module non déroulant non numérique	Réservé à l'information à des fins publicitaires.
Autres secteurs – Module déroulant non numérique	Réservé à l'information à des fins publicitaires.

Mobilier urbain - Colonne d'affichage	**Répartition de l'affichage**
Tous secteurs	Réservé à l'information municipale culturelle.

Autre mobilier urbain	Répartition de l'affichage
Secteur patrimonial remarquable	Réservé à l'information municipale culturelle.
Autres secteurs	Réservé à l'information à des fins publicitaires.

Les modalités de répartition sont reprises à l'annexe 5.

L'annexe 17 détermine des optimisations des emplacements entre abris voyageurs et panneaux d'affichage. L'optimisation se fait toujours en faveur des abris voyageurs. Si le concessionnaire propose des optimisations, il fera des propositions sur les règles de répartition de l'affichage entre informations publicitaires et informations municipales/communautaires.

Dans tous les cas, l'exploitation des supports ne pourra avoir aucun caractère politique, confessionnel ou contraire aux bonnes mœurs. Le Concédant garantit l'exclusivité de l'affichage publicitaire sur ce mobilier urbain.

Sur les faces équipées des dispositifs déroulants et numériques, le titulaire assurera à la communication du Concédant une visibilité suffisante : nombre d'apparitions, déroulement des cycles et durée.

JLD

TITRE IV – PERSONNEL

ARTICLE 19 - Affectation, reprise et recrutement du personnel

Le Concessionnaire doit affecter aux différents postes le personnel en nombre suffisant et ayant les diplômes, la qualification et la formation nécessaires pour remplir les missions qui lui sont dévolues par le présent contrat.

Le Concessionnaire, en début et en fin de contrat, se conformera aux dispositions des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail.

Le Concessionnaire recrutera le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la présente concession. Il communiquera au Concédant tout document relatif aux conditions de travail des salariés.

ARTICLE 20 - Droit du travail

Le Concessionnaire se conforme à toutes les règles édictées par le Droit du Travail.

En cas de grève du personnel, le Concessionnaire est tenu au respect de la continuité du service et prend toute mesure légale pour assurer le service.

TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

ARTICLE 21 - Compte d'exploitation prévisionnel

Le compte d'exploitation prévisionnel, présenté par année sur la durée du contrat, joint au présent contrat, décrit l'évolution prévisible des dépenses et des recettes du contrat pendant la durée du contrat (annexe 4).
Il devra être subdivisé en 2 parties distinctes :

- L'activité « panneaux d'affichage » pour la Ville de Colmar ;
- L'activité « abris voyageurs » pour Colmar Agglomération.

ARTICLE 22 - Rémunération du Concessionnaire

22.1. Rémunération du Concessionnaire sur l'affichage commercial

Aucune des autorités concédantes ne versera de contribution financière au concessionnaire qui supporte le risque d'exploitation et se rémunère par la publicité qu'il apposera sur les mobiliers publicitaires susvisés.

La rémunération du Concessionnaire est donc assurée par les recettes perçues auprès des annonceurs dans le cadre des campagnes publicitaires qui leurs sont vendues.

La politique tarifaire est déterminée en conséquence par le Concessionnaire qu'il présentera en annexe 18.

Le Concessionnaire présentera l'actualisation de sa politique tarifaire au Concédant une fois par an.

22.2. Actualisation

La formule d'actualisation est la suivante :
Kn=0,15+0,65*($ICHT\ IMEn$/ICHT IME 0) + 0,2∗(FSD1 n/FSD1 0))
Où
ICHT-IME est l'indice du coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques.
FSD1 est l'indice des frais et services divers 1.
Kn représente le coefficient de révision

ICHT IME 0 et FSD1 0 : valeurs des indices au mois M0 (mois de remise de l'offre finale).
ICHT IMEn et FSD1n : valeurs des indices au mois anniversaire du mois M0.

L'actualisation a lieu annuellement à date anniversaire du contrat (entrée en vigueur).

22.3. Bordereau des prix unitaires

Le bordereau des prix unitaires est en annexe du contrat (annexe 5).

ARTICLE 23 - Taxe locale sur la publicité extérieure

Aucune Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ne sera versée au cours de l'exécution du présent contrat pour la Ville de Colmar.

ARTICLE 24 - Redevances contractuelles

Le Concessionnaire verse au Concédant une redevance garantie composée de la redevance fixe (24.1) et de la part minimum garanti de la redevance variable (24.2.1). La redevance garantie est décomposée comme suit :

- Redevance fixe mobilier urbain bénéficiant à la Ville = 30% du total de la redevance garantie ;
- Redevance fixe abribus bénéficiant aux communes-membres de l'Agglomération = 10% du total de la redevance garantie ;
- Minimum garanti de redevance variable mobilier urbain bénéficiant à la Ville = 10% du total de la redevance garantie ;
- Minimum garanti de redevance variable abribus bénéficiant à l'Agglomération = 50% du total de la redevance garantie.

24.1. Redevance fixe

Le Concessionnaire s'acquitte :

- auprès de la Ville d'une redevance contractuelle annuelle relative à l'occupation du domaine public du mobilier classique et colonnes d'affichage ;
- auprès des communes-membres de l'Agglomération d'une redevance contractuelle annuelle relative à l'occupation du domaine public des abris voyageurs.

La redevance fixe sera versée pour la première fois dans un délai 30 jours maximum après la date d'anniversaire du contrat.

Conformément à l'annexe 4, le montant annuel de la redevance est de :

- Une redevance annuelle de 113 400 € HT versée à la Ville pour le mobilier classique et colonnes d'affichage ;
- Une redevance annuelle de 37 800 € HT pour les abribus versée aux communes-membres de l'Agglomération ;

La redevance est actualisée annuellement conformément à l'article 22.2 du contrat.

24. 2. Redevance variable

24.2.1. Minimum garanti

Pour l'exploitation du mobilier d'affichage

Conformément à l'annexe 4, le Concessionnaire versera à la Ville de Colmar un minimum garanti de 37 800 € HT (à l'exception de la première année) actualisable en fin de chaque année par application du coefficient fixé à l'article 22.2 du contrat. La première année, le Concessionnaire versera à la Ville un minimum garanti de 35 400,26 €. Le minimum garanti sera versé pour la première fois dans un délai 30 jours maximum après la date d'anniversaire du contrat.

Pour l'exploitation des abris voyageurs
Conformément à l'annexe 4, le Concessionnaire versera à Colmar Agglomération un minimum garanti de 189 000 € HT (à l'exception de la première année) actualisable en fin de chaque année par application du coefficient fixé à l'article 22.2 du contrat. La première année, le Concessionnaire versera à l'Agglomération un minimum garanti de 141 590,14 € HT €. Le minimum garanti sera versé pour la première fois dans un délai 30 jours maximum après la date d'anniversaire du contrat.

24.2.2. 2nde part de la redevance variable

Pour l'exploitation du mobilier d'affichage
Conformément à l'annexe 4, le Concessionnaire versera à la Ville une redevance égale à 15% des recettes (hors taxe) réalisées en année N au-delà d'un seuil indiqué en annexe 4, redevance actualisable en fin de chaque année par application du coefficient fixé à l'article 22.2 du contrat.
Cette redevance sera versée tous les 1er juin en année N+1 sur la base du calcul des recettes de l'année N.

Pour l'exploitation des abris voyageurs
Conformément à l'annexe 4, le Concessionnaire versera à l'Agglomération une redevance égale à 15% des recettes (hors taxe) réalisées en année N au-delà d'un seuil indiqué en annexe 4, redevance actualisable en fin de chaque année par application du coefficient fixé à l'article 22.2 du contrat.
Cette redevance sera versée tous les 1er juin en année N+1 sur la base du calcul des recettes de l'année N.

ARTICLE 25 - Révision des conditions financières

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les parties acceptent de se revoir :
1. En cas de modification des conditions économiques, légales ou réglementaires s'imposant au Concessionnaire et ayant obligatoirement des incidences importantes et durables sur le compte prévisionnel d'exploitation.
2. En cas d'évènement imprévisible et étranger aux parties comme par exemples les épidémies ou pandémies, comme celle de la Covid-19, ayant pour effet de dégrader les conditions d'exploitation du contrat, les Parties se rencontrent afin d'acter des modifications du contrat apparues nécessaires, notamment sur les conditions financières, afin de préserver l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 26 - Procédure de révision

26.1. Engagement de la procédure

La procédure débute à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par la remise d'un document de demande de révision constatant que l'une au moins des conditions énumérées à l'Article 25 est remplie.

La partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai d'un mois. Si elle accepte le principe de la révision ou si elle ne répond pas dans le délai, la procédure n'est pas engagée à l'expiration du délai.

SLD

26.2. Déroulement de la procédure

Lorsque la procédure de révision est enclenchée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail. Le délai ne peut être supérieur à trois mois.

Le Concessionnaire met à disposition du Concédant toutes les informations en sa possession relatives au service et en particulier le détail des charges du service.

Le Concessionnaire tient à disposition du Concédant tous les justificatifs comptables, financiers ou techniques permettant d'avoir une image complète et sincère des charges engagées et des produits constatés pour le service, dans la limite des éléments demandés à l'article 28.

Le Concédant est en droit de contrôler l'ensemble des éléments annoncés par le Concessionnaire.

Chaque partie peut se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix.

ARTICLE 27 - Régime fiscal

Hormis la taxe foncière qui demeure à la charge du Concédant, tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation du service sont à la charge du Concessionnaire.

Toutes les factures émises par le Concédant devront faire apparaître la TVA si celle-ci est due.

TITRE VI – CONTROLE ET SANCTIONS

ARTICLE 28 - Rapport annuel et registre

28.1. Rapport annuel du Concessionnaire

En conformité avec la réglementation existante, le Concessionnaire produit chaque année, avant le 1er juin, un rapport comprenant :

- Une présentation du service ;
- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession (notamment le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession) ;
- Un compte-rendu financier :
    - Les tarifs moyens par format ;
    - Une analyse des conditions économiques générales de l'année d'exploitation ;
    - Une présentation du CARE (compte annuel de résultat de l'exploitation) sur l'année civile précédente ;
    - Une comparaison du CARE avec le compte d'exploitation prévisionnel ;
    - Le détail du calcul des recettes du CARE : le montant précis et le détail par format de tous les produits de l'exercice présentés avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent et les écarts éventuels par rapport au compte d'exploitation prévisionnel ;
    - Le détail du calcul des charges du CARE de l'année civile précédente : les différents postes de dépenses tels qu'ils figurent sur le compte d'exploitation prévisionnel avec commentaires sur les différences enregistrées depuis l'exercice précédent et les écarts éventuels par rapport au compte d'exploitation prévisionnel.
- Une note exhaustive sera produite sur les modalités de détermination :
    - Des charges réparties (frais généraux, frais de siège, frais de direction régionale...) ;
    - Des charges calculées (amortissements industriels ou de caducité, provisions...), calcul et de répartition des charges communes, frais de personnel (coûts directs, direction, administratif).
    - Un état actualisé des amortissements et des éventuels financements externes engagés (modalités de remboursement, durée, taux...) ;
    - Une note sur les variations du patrimoine immobilier et mobilier du service concédé avec le détail des dépenses de renouvellement / réparations effectuées sur le dernier exercice ;
    - La nature et le montant des travaux, des prestations et des fournitures confiés à des tiers en précisant ceux qui sont confiés à des sociétés appartenant au même groupe que les actionnaires de la société titulaire du présent contrat, ainsi que les modalités de mise en concurrence des différents prestataires potentiels.
- Un compte-rendu technique :
    - Les effectifs employés ;
    - Les travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement effectués et un état des travaux à engager ;
    - Les déplacements de mobiliers effectués ;

- Les justificatifs d'assurance de l'année - un état des sinistres ou contentieux (y compris fiscaux et sociaux) survenus dans le courant de l'exercice et leurs conséquences financières ;
- Une analyse de la qualité du service ;

La non-production des documents, ou son caractère incomplet dans les délais susvisés, constitue une faute contractuelle sanctionnée par l'application des stipulations de l'Article 29 du présent contrat.

28.2. Tenue d'un registre

Le Concessionnaire tient à jour un registre mentionnant :
- les incidents survenant sur le service ;
- l'inventaire du matériel réparé ou remplacé ;
- plus généralement, tout renseignement demandé par le Concédant permettant de suivre la bonne marche du service.

28.3. Réunions entre les parties

Des réunions entre les parties seront tenues à fréquence trimestrielle ou selon le besoin du Concédant.

ARTICLE 29 - Contrôle par le Concédant

Le Concédant exerce un contrôle sur l'activité du Concessionnaire.

Ce contrôle comprend notamment :
- Un droit d'information sur la gestion du service ;
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Sans préjudice des autres stipulations du présent contrat, le Concessionnaire s'engage à rendre compte et informer le Concédant de tout élément utile qu'il constate, entre autres et sans que cette liste ne soit exhaustive :
- Toute dégradation observée sur les biens concédés et, s'il en a connaissance, l'identité des personnes ayant causé cette dégradation ;
- Tout événement de nature à troubler le fonctionnement du service ou la tranquillité du service (y compris les simples altercations) ;
- Toute situation de nature à constituer une infraction au sens du Code Pénal.

Toutes les pièces justificatives des éléments du rapport annuel sont tenues par le Concessionnaire à la disposition du Concédant, dans le cadre de son droit de contrôle.

Pour faciliter le contrôle du Concédant, le Concessionnaire doit notamment :
- Fournir au Concédant le rapport annuel et les comptes rendus visés à l'Article 28 et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'usager ou de tiers ;
- Tenir à disposition du Concédant les justifications des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au contrat ;

SLD

- Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par le Concédant ;
- Conserver les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service.

Les représentants désignés par le Concessionnaire ne peuvent pas opposer le secret professionnel aux demandes d'informations se rapportant au contrat et présentées par les personnes mandatées par le Concédant.

ARTICLE 30 - Sanctions pécuniaires

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent contrat et sauf cas de force majeure, le Concédant peut infliger au Concessionnaire des pénalités à titre de sanction des manquements à ses obligations dans les cas et selon les modalités prévues ci-après.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités qui en découlent (dont le montant doit être compris comme étant hors taxe) sont prononcées au profit du Concédant, sur simple courrier recommandé avec accusé de réception ou bien par envoi de courriel avec accusé de réception de sa part.

Sans mise en demeure préalable :

Type de manquement	**Montant de la pénalité**
En cas de non transmission avant le 1er juin du rapport annuel du Concessionnaire	250 € HT par document et par jour calendaire de retard
En cas de non transmission des attestations d'assurance dans les délais fixés à l'Article 5	250 € HT par document et par jour calendaire de retard
En cas de non-paiement dans les délais contractuels de toute somme due au Concédant	250 € HT par jour calendaire de retard
En cas de rejet de la fourniture du mobilier car ne correspondant pas aux engagements du Concessionnaire	300 € HT par mobilier et par jour calendaire d'attente de la fourniture du mobilier concerné
En cas d'implantation d'un mobilier à un emplacement non consenti par le Concédant	300 € HT par mobilier et par jour calendaire d'attente du déplacement du mobilier concerné
En cas de non respect du planning de déploiement lors de la 1ère installation	1 000 € HT par jour calendaire à compte du jour de la constatation du retard
En cas de retard dans l'ajout, le remplacement, le déplacement ou la dépose des mobiliers hors 1ère installation	400 € HT par jour calendaire à compter du jour de la constatation du retard
En cas de retard dans le respect des délais de réparation selon le plan fourni par le concessionnaire (annexe 8)	300 € HT par mobilier et par jour à compter du jour de la constatation du retard

Avec mise en demeure préalable transmise par courrier avec accusé de réception ou bien par courriel avec accusé de réception :

Type de manquement	Modalités d'application	Montant de la pénalité
En cas de pose d'une affiche publicitaire sur une face dédiée à l'information du Concédant sans autorisation donnée au préalable par elle à ce titre	Après mise en demeure non suivie d'effet pendant 24 heures	150 € HT par jour calendaire à compter du jour de la constatation de la violation de l'obligation
En cas de manquement aux obligations de propreté, d'entretien ou de maintenance des mobiliers	Après mise en demeure non suivie d'effet pendant 24 heures	300 € HT par jour calendaire à compter du jour de la constatation de la violation de l'obligation
En cas de non-exécution dans les délais ou en cas d'exécution insuffisante des réfections du domaine public (trottoirs)	Après mise en demeure non suivie d'effet pendant 24 heures	300 € HT par jour calendaire à compter du jour de la constatation de la violation de l'obligation
En cas de non-production de la liste du personnel	Après mise en demeure non suivie d'effet pendant 8 jours francs	200 € HT par jour calendaire à compter du jour de la constatation de la violation de l'obligation

Le Concessionnaire s'engage à communiquer au Concédant les coordonnées complètes du responsable de cette concession à la signature du contrat et sans délai en cas de changement de responsable ou de mise à jour des coordonnées durant toute la durée du contrat.

Conformément à l'article L.8222-6 du code du travail, en cas de non-respect des dispositions des articles L.8221-1 à L.8221-3 du code du travail, le Concessionnaire sera mis en demeure de faire cesser la situation délictuelle. A défaut de correction des irrégularités dans le délai imposé, le Concessionnaire encourt, au choix du Concédant :

- Une pénalité égale à 1 000 € HT par infraction après mise en demeure restée sans effet ;
- La déchéance, aux torts du titulaire et à ses frais et risques.

Pour le recouvrement des pénalités, un titre de recette sera établi par le Concédant. Celui-ci en prévoira les modalités.

ARTICLE 31 - Sanctions coercitives : la mise en régie provisoire

En cas de faute grave du Concessionnaire, sauf en cas de force majeure, le Concédant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'elle jugera bon. Le Concédant peut alors faire exécuter les prestations en lieu et place du Concessionnaire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du Concessionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 30 jours calendaires.

Cette mise en régie est réalisée aux frais et risques du Concessionnaire. La mise en régie cesse dès que le Concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Les frais de mise en régie provisoire du service sont immédiatement exigibles auprès du Concessionnaire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de 30 jours à compter de leur notification par le Concédant au Concessionnaire, le Concédant peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations de l'Article 32.

ARTICLE 32 - Sanction résolutoire : la déchéance

Le Concédant peut de plein droit mettre fin au contrat en cas de manquement grave du Concessionnaire aux obligations mises à sa charge, sans préjudice des droits que le Concédant pourrait faire valoir par ailleurs. Cette résiliation doit être précédée d'une mise en demeure par courrier avec accusé de réception visant expressément l'application du présent Article et caractérisant précisément le ou les manquements allégués, restée infructueuse en tout ou partie pendant un délai de 15 jours calendaires.

Lorsque ce manquement grave présente un caractère irréversible, la résiliation pourra être prononcée sans mise en demeure préalable.

TITRE VII – FIN DU CONTRAT

ARTICLE 33 - Faits générateurs de la fin du contrat

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :
- A l'échéance du terme fixé à l'Article 3 du présent contrat ;
- En cas de déchéance du Concessionnaire prononcée dans les conditions prévues à l'Article 32 du présent contrat ;
- En cas de résiliation pour motif d'intérêt général détaillée à l'Article 34 ;
- En cas de résiliation amiable, prononcée par le juge administratif ou dans un des cas mentionnés à l'Article 35.

En cas de cessation du présent contrat, pour quelle que cause que ce soit :

- Le Concessionnaire s'engage à fournir tous documents et renseignements de nature à permettre au Concédant de lancer, dans les meilleures conditions possibles de mise en concurrence ainsi que dans le respect du principe de l'égalité des concurrents, une procédure de consultation destinée au renouvellement du présent contrat ;
- Les parties conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels en application des dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail pour l'ensemble des personnels affectés à l'exploitation du service et dont la relation de travail relève dudit code.

En cas de résiliation anticipée, les aspects financiers visés au présent contrat seront calculés prorata temporis.

ARTICLE 34 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Moyennant indemnisation intégrale du préjudice subi par le Concessionnaire, le Concédant pourra à tout moment, pour un motif d'intérêt général, mettre fin de façon anticipée au contrat, moyennant le respect d'un préavis minimum de six mois.

Du fait de cette résiliation, le Concessionnaire pourra prétendre au versement d'une indemnité comprenant :

- Une somme correspondant à la valeur nette comptable des mobiliers mis à disposition par le Concessionnaire, ou à leur valeur résiduelle telle qu'elle ressort des tableaux d'amortissement, majorée de la TVA à reverser au Trésor Public ;
- Une somme correspondant aux bénéfices raisonnables prévisionnels sur toute la durée restant à courir du contrat, estimée sur la base de la moyenne des résultats courants avant impôts obtenus sur les trois derniers exercices d'exploitation écoulés, après actualisation et neutralisation des éléments exceptionnels, et sur la base du compte d'exploitation prévisionnel remis dans l'offre en cas de résiliation durant les trois premières années du contrat ;
- Les frais liés à la rupture des contrats, et notamment les contrats de travail qui seraient rompus à la suite de la résiliation anticipée dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par le nouveau gestionnaire.

Le Concessionnaire renonce par ailleurs à toute indemnisation pour préjudice commercial extérieur au contrat et pour perte d'image.

En cas de désaccord, les parties conviennent de désigner un expert. A défaut, il est désigné par le Président du Tribunal Administratif du ressort du Concédant, à l'initiative de la partie la plus diligente.

ARTICLE 35 - Autres cas de résiliation

En cas de dissolution du Concessionnaire, le Concédant peut prononcer la résiliation du contrat, dès la date de publication de la dissolution au Registre du Commerce et des Sociétés, sans attendre que les procédures engagées aient abouti.

En cas de redressement judiciaire du Concessionnaire, le Concédant peut prononcer la résiliation du contrat si l'administrateur judiciaire ne demande pas la poursuite de l'exécution dudit contrat dans le mois suivant la date du jugement correspondant.

En cas de liquidation judiciaire du Concessionnaire, la résiliation intervient automatiquement de plein droit le jour suivant le jugement correspondant, sauf le cas dans lequel il aurait été exceptionnellement autorisé à poursuivre son activité.

L'ensemble de ces mesures de résiliation pourront être appliquées sans que le Concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, et sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts au profit du Concédant.

Le présent contrat peut également être résilié sans indemnité ni mise en demeure préalable, en cas de cession non régulièrement autorisée du contrat à un tiers conformément à l'Article 38.

Le contrat sera également résilié de plein droit si après trois mois de mise en régie le Concessionnaire n'est pas en mesure d'en demander la cessation et n'a pas repris ses activités.

ARTICLE 36 - Continuité de service en fin de contrat

Le Concessionnaire s'engage à assurer les prestations conformément à ses obligations contractuelles jusqu'au dernier jour du contrat.

Le Concessionnaire s'engage à se coordonner avec le nouvel opérateur sous l'autorité du Concédant afin que la continuité de service soit assurée.

Le Concessionnaire s'engage à apporter toutes les informations demandées par le Concédant afin de faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation.

TITRE VII – STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 37 - Modification du contrat

Les cas dans lesquels une révision des conditions économiques du contrat est possible sont prévus à l'Article 25 du présent contrat.

En dehors de ces cas de révision et des cas de modifications pour motif d'intérêt général qui ne sauraient être liés par contrat, le Concédant a également la faculté de proposer la passation d'une modification du contrat au Concessionnaire s'il est démontré que la modification du contrat est favorable à l'intérêt général et au bon fonctionnement du service.

Toute modification doit nécessairement être passé dans le respect de la loi.

ARTICLE 38 - Cession du contrat

Sous réserve des stipulations de l'Article 35, toute cession du contrat est interdite, à moins d'un accord préalable et exprès du Concédant.

La cession du contrat doit s'entendre comme la reprise par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat.

La demande d'accord doit être communiquée au Concédant par lettre avec accusé de réception.

Le Concédant dispose, pour se prononcer, d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, qui doit être formulée par le Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception et contenir toutes justifications nécessaires.

En tout état de cause, la cession intervenue en méconnaissance du présent Article ne sera pas opposable au Concédant, le Concessionnaire restant seul responsable de l'exécution des obligations contenues dans le présent contrat.

Le non-respect des obligations de l'alinéa précédent est susceptible d'entraîner une résiliation de plein droit du présent contrat à la charge du Concessionnaire initial.

ARTICLE 39 - Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :
- Pour la Ville : 1 Place de la Mairie – 68000 COLMAR
- Pour l'Agglomération : 32 Cours Sainte-Anne – 68000 COLMAR
- Pour le Concessionnaire : XXXXXXXXX

ARTICLE 40 - Règlement des litiges et contestations

Toutes les contestations, qui pourraient survenir entre le Concessionnaire et le Concédant pour l'exécution et l'interprétation des engagements souscrits sont, dans la mesure du possible, réglées

JHD

d'un commun accord, préalablement à toute action contentieuse, laquelle serait portée devant le Tribunal Administratif dont ressort le Concédant.

SIGNATURE DES PARTIES

VALANT POUR L'ENSEMBLE DU PRESENT CONTRAT DE CONCESSION (ET SES ANNEXES)

JD

LISTE DES ANNEXES

Les informations contenues dans ces dernières sont couvertes par le secret des affaires.

Annexe 1 : Plan des mobiliers urbains et plan des arrêts de bus avec fréquence
Annexe 2 : Inventaire du mobilier urbain et liste des arrêts de bus et poteaux
Annexe 3: Programme des investissements lors de l'installation (à fournir par le candidat)
Annexe 4: Annexes financières - Compte d'exploitation prévisionnel, bordereau de prix unitaires, redevances... - (à remplir par le candidat)
Annexe 5 : Modalités de répartition de l'affichage entre le Concédant et le Concessionnaire par type de mobilier selon le Titre III (à fournir par le candidat)
Annexe 6 : Charte graphique du réseau de transport
Annexe 7: Délibération relative à l'instauration d'exonérations de la TLPE
Annexe 8: Délais de remplacement, de renouvellement et de réparation (à fournir par le candidat)
Annexe 9: Modèles d'abribus proposés dans le cadre du contrat (à fournir par le candidat)
Annexe 10: Modèles de mobilier urbain proposés dans le cadre du contrat - 2 m^2, 8m^2, colonnes, journaux électroniques d'informations, kiosques à journaux... - (à fournir par le candidat)
Annexe 11 : Délimitation du secteur patrimonial remarquable (idem annexe 1)
Annexe 12 : Nombre de mobilier urbain numérique et emplacements proposés (à fournir par le candidat)
Annexe 13 : Planning d'installation des mobiliers en début de contrat - 1ère installation (à fournir par le candidat)
Annexe 14 : Programme des remplacements et renouvellements (à fournir par le candidat)
Annexe 15: Protocole et délais d'interventions de nettoyage, d'entretien et de maintenance des mobiliers (à fournir par le candidat)
Annexe 16 : Démarche relative au développement durable (à fournir par le candidat)
Annexe 17: En cas d'optimisations, emplacements proposés de mobiliers urbains et conséquences sur les redevances et la répartition de l'affichage (à fournir par le candidat)
Annexe 18 : Proposition de tarification (à fournir par le candidat)
Annexe 19 : Modalités de détermination du remboursement des consommations électriques en cas de raccordement au réseau d'éclairage public (à fournir par le candidat)
Annexe 20 : Evolutions technologiques et environnementales proposées pour les abribus (à fournir par le candidat)
Annexe 21: Modèle de poteaux d'information proposé (à fournir par le candidat)
Annexe 22 : Evolutions technologiques et environnementales proposées pour les mobiliers d'affichage (à fournir par le candidat)

JLD

Délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 relative à la concession de mise à disposition, implantation, exploitation et maintenance de mobiliers urbains, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération

Pour toute demande de consultation ou de transmission des pièces jointes relatives à la délibération, merci de prendre rendez-vous auprès du :

Service de la Commande publique - 1 Place de la Mairie - 68000 COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 17 Soutien aux communes membres - fonds de concours.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe SETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Sans discussion, ni débat.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 17 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS

RAPPORTEUR : M. CHRISTIAN REBERT, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 24 juin 2021, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de 3 950 590 € pour les exercices 2021 et 2022 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

De plus, dans sa séance du 2 juin 2022, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de créer un fonds de concours exceptionnel 2022-2023 mettant fin au dispositif des crédits avoirs eaux pluviales. Dans ce cadre, une enveloppe mobilisable de 3 319 977,32 € représentant la conversion de 50% des crédits restants pour les communes est disponible.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2021-2022, selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projet présenté par la Ville d'Horbourg-Wihr

Par rapport à une précédente délibération, il y a lieu d'adapter le tableau des fonds de concours pour Horbourg-Wihr. En substance, un projet (anciennement n°8 – 2ème city parc) est enlevé, le projet d'aire de convivialité / marché hebdomadaire place du 1er février (nouvelle ligne 10 bis) est ajouté et deux ventilations de montants sont modifiées (+ 500 € pour chaque fonds de concours des lignes 1 et 6, tout en diminuant du même montant le solde à la charge de la Ville).

Les montants et taux modifiés sont soulignés par rapport au tableau précédemment approuvé. Le nouveau tableau se substitue au précédent.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

	Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Fonds de concours excp. 2022-2023	Ratio FDC /Coût (en %)
1	Programme travaux et rénovation thermique 2021-2022 Salle Kastler	147 000,00 €	39 166,00 €	54 334,00 €	53 500,00 €		36,39%
2	Aménagements phoniques et standard téléphonique périscolaire	9 388,63 €		4 788,63 €	4 600,00 €		49,00%
3	Luminaires salle Horbourg	1 864,13 €		964,13 €	900,00 €		48,28%
4	Sonorisation et isolation phonique salle conseil municipal mairie	6 010,34 €		3 010,34 €	3 000,00 €		49,91%
5	Centrale alarme mairie	11 460,30 €		5 760,30 €	5 700,00 €		49,74%
6	Travaux d'accessibilité - Ecole des Marronniers	91 100,00 €	20 000,00 €	35 600,00 €	35 500,00 €		38,96%
7	City parc lotissement Césars	65 600,00 €	20 000,00 €	22 900,00 €	22 700,00 €		34,60%
9	Aire de jeux des Gloxins	30 000,00 €		15 500,00 €	14 500,00 €		48,33%
10	Aire de jeux rue de Riquewihr	18 700,00 €		9 400,00 €	9 300,00 €		49,73%
10 bis	Aire de convivialité / marché hebdomadaire place du 1er février	73 000,00 €	22 000,00 €	31 500,00 €	19 500,00 €		26,71 %
11	Véhicule utilitaire services techniques (camionnette)	19 184,00 €		9 684,00 €	9 500,00 €		49,52%
12	Véhicule utilitaire services techniques (Van)	16 050,00 €		8 050,00 €	8 000,00 €		49,84%
13	Triporteur électrique	2 249,00 €		1 149,00 €	1 100,00 €		48,91%
14	Véhicule police municipale	20 375,00 €		10 375,00 €	10 000,00 €		49,08%
15	Achat photocopieurs	20 634,72 €		10 334,72 €	10 300,00 €		49,92%
16	Achat défibrillateurs	6 817,00 €	2 699,40 €	2 117,60 €	2 000,00 €		29,34%
17	Equipement police municipale	4 967,48 €	700,00 €	2 167,48 €	2 100,00 €		42,27%
18	Suiveur solaire mairie (panneau photovoltaïque)	12 504,00 €	6 074,27 €	3 229,73 €	3 200,00 €		25,59%
19	Columbarium cimetière Horbourg	18 473,33 €		9 273,33 €	9 200,00 €		49,80%
20	Modernisation/extension éclairage public 2021	42 864,33 €	497,55 €	21 366,78 €	21 000,00 €		48,99%
21	Construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire (*)	11 317 350,33 €	400 000,00 €	10 470 433,62 € (*)		118 146,71 €	3,95% (*)
	TOTAL				245 600,00 €	118 146,71 €	

(*) un fonds de concours de 328 770,00 € a été accordé par délibération en date du 27 juin 2019

La Ville d'Horbourg-Wihr aura consommé l'intégralité de ses enveloppes de fonds de concours 2021-2022 et fonds de concours exceptionnel 2022-2023.

III. Projets présentés par la commune de Jebsheim

Par délibération du 16 décembre 2021, il a déjà été attribué un fonds de concours 2021 – 2022 d'un montant de 57 200 € pour la construction du nouveau club-house.

La commune de Jebsheim souhaite compléter le cofinancement de cette opération avec son enveloppe de 18 556,46 € du fonds de concours exceptionnel 2021- 2022.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022 *	Fonds de concours excep. 2022-2023	Ratio FDC /Coût (en %)
Construction du nouveau club-house.	732 988,00 €	0 €	657 227,54 €	57 200 €	18 566,46 €	10,34 %
TOTAL				75 766,46 €		

** FDC attribué par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021*

La commune de Jebsheim aura consommé l'intégralité de ses fonds de concours 2021-2022 et exceptionnel 2022 – 2023.

IV. Projet présenté par la commune de Fortschwihr

La commune de Fortschwihr dispose encore de 19 611,03 € de fonds de concours exceptionnel 2022–2023 et d'une enveloppe de 185 340 € pour les fonds de concours 2023 – 2026. Elle souhaite les attribuer en tout ou partie aux opérations suivantes :

	Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022	Fonds de concours 2023 - 2026	Ratio FDC /Coût (en %)
1	Illuminations de Noël	3 663,46 €	0 €	1 831,73 €	1 831,73 €		50 %
2	Abri de jardin périscolaire	2 297,83 €	0 €	1 148,92 €	1 148,91 €		50 %
3	Défibrillateur	1 594,00 €	376 €	609,00 €	609,00 €		38,21 %
4	Installation armoires coulissantes	2 800,00 €	0 €	1 400,00 €	1 400,00 €		50 %
5	Mise en place caisson de ventilation	1 078,93 €	0 €	539,47 €	539,46 €		50 %
6	Mise en place alarme incendie	4 474,34 €	0 €	2 237,17 €	2 237,17 €		50 %
7	Aire de jeux	10 040,00 €	6 000,00 €	2020,00 €	2020,00 €		50 %
8	Acquisition camion pompiers	3 401,00 €	0 €	1 700,50 €	1 700,50 €		50 %
9	Réhabilitation Auberge	1 321,64 €	0 €	660,82 €	660,82 €		50 %

10	Logiciel cimetière	1 501,15 €	0 €	750,58 €	750,57 €		50 %
11	Toiture école	1 519,80 €	0 €	759,90 €	759,90 €		50 %
12	Acquisition ordinateurs	3 050,80 €		1 525,40 €	1 525,40 €		50 %
13	Travaux s/ divers bâtiments	10 720,00 €		5 360,00 €	4 427,55 €	932,45 €	50 %
	Sous-total				19 611,03 €	932,45 €	
	TOTAL				20 543,48 €		

La commune de Fortschwihr aura consommé son fonds de concours exceptionnel 2022 - 2023 et aura prélevé 932,45 € au sein de son enveloppe fonds de concours 2023 – 2026.

V. Projet présenté par la Ville de Turckheim

La Ville de Turckheim dispose d'un fonds de concours exceptionnel 2022-2023 d'un montant de 146 976,52 € qu'elle souhaite attribuer au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours excp 2022-2023	Ratio FDC /Coût (en %)
Aménagement du boulevard Charles GRAD	650 834,50 €	149 448,00 €	354 409,98 €	146 976,52 €	22,58 %

La ville de Turckheim aura consommé l'intégralité de son enveloppe de fonds de concours exceptionnel 2022-2023.

VI. Projet présenté par la commune de Wickerschwihr

La commune de Wickerschwihr avait prévu de consommer son enveloppe de fonds de concours 2021 – 2022 dans le cadre des opérations délibérées lors du conseil communautaire du 7 avril dernier. Les travaux énergétiques de l'école ont finalement coûté 30 231 € HT en lieu et place d'un montant prévisionnel de 32 559,48 €. Un montant de 756,70 € de fonds de concours 2021 – 2022 n'a pas pu être versé par Colmar Agglomération.

Dans ce cadre, il est proposé de réaffecter ce reliquat à l'opération suivante :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021 - 2022	Ratio FDC /Coût (en %)
Travaux des sanitaires de l'école	5 687,50 €	2 843,75 €	2 087,75 €	756 €	13,29 %

La commune de Wickerschwihr aura alors consommé l'intégralité de son enveloppe fonds de concours 2021 – 2022.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

VII. Projet présenté par la commune de Zimmerbach

La commune de Zimmerbach dispose encore d'un fonds de concours exceptionnel 2022 – 2023 d'un montant de 16 395,27 € et d'un fonds de concours 2021 – 2022 d'un montant 64 890 €, qu'elle souhaite attribuer au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours 2021-2022 *	Fonds de concours excp 2022-2023	Ratio FDC /Coût (en %)
Périscolaire du RPI de Walbach - Zimmerbach	84 197,69 €	47 150,71 €	18 523,49 €	2 128,22 €	16 395,27 €	21,99 %
TOTAL				18 523,49 €		

La commune de Zimmerbach aura consommé l'intégralité de son fonds de concours exceptionnel 2022 – 2023. Le solde de son enveloppe fonds de concours 2021 – 2022 est dorénavant de 62 761,78 €.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer aux communes d'Horbourg-Wihr, Jebsheim, Fortschwihr, Turckheim, Wickerschwihr et Zimmerbach les fonds de concours décrits ci-avant, avec leur taux et leur montant plafonné maximum,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 18 Stratégie de développement du Biopôle.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Jean-Marc SCHULLER n'a pas pris part au vote.

Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 18 STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DU BIOPÔLE

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Par délibération en septembre 2022, le Conseil Communautaire a validé la volonté de l'Agglomération de faire inscrire la zone d'activité du Biopôle en tant que zone d'intérêt régional (ZIR).
L'ensemble des critères définissant les ZIR ne sont pas arrêtés, mais il convient cependant de poursuivre nos réflexions afin d'élaborer un dossier de candidature.

La stratégie de développement du Biopôle a été élaborée suite à des réunions d'échange avec les structures présentes au Biopôle (UHA, INRAE, CIVA, Chambre d'agriculture, RITTMO...), et les agences conventionnées (ADAUHR, ADIRA et Grand Enov+) pour nous accompagner dans cette démarche.

La stratégie de développement du Biopôle : faire vivre et développer un écosystème autour du vivant

La stratégie de développement du Biopôle – Pôle d'Excellence Adrien Zeller se décline en deux objectifs :

- Renforcer les acteurs présents,
- Favoriser l'accueil de nouvelles structures sur le site.

Les compétences des acteurs qui la composent confèrent à cette zone une identité relevant de la bioéconomie, des synergies du vivant. Les futures structures, publiques ou privées, qui seront implantées au Biopôle devront par conséquent s'intégrer dans cet écosystème afin non seulement d'en retirer les bénéfices, mais également de l'enrichir.

L'inscription du Biopôle en zone d'intérêt régional, appelée aussi zone d'excellence est un des leviers à actionner dont dispose le territoire pour atteindre son objectif.
Le travail partenarial mené avec les acteurs du Biopôle et les agences accompagnant Colmar Agglomération dans ses réflexions a permis d'en identifier cinq autres. Ces leviers devront faire l'objet d'une gouvernance à convenir pour être mis en œuvre.

LD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Les leviers d'action pour développer le Biopôle

Les leviers d'action identifiés par les partenaires sont au nombre de 6, et se déclinent comme suit.

1) La stratégie foncière

Le potentiel de développement de la zone du Biopôle est d'une cinquantaine d'hectares. En fonction des options retenues, Colmar et Wettolsheim sont notamment concernées.
Dès lors, il convient de s'interroger sur le type d'aménagements à réaliser pour élaborer un foncier équilibré, les mutualisations à favoriser.
Et surtout, quelles modifications urbanistiques sont indispensables pour atteindre l'objectif visé?

2) Les projets collaboratifs

Ils sont d'ores et déjà nombreux, et sont le fruit de collaborations récurrentes voire quotidiennes entre les acteurs du Biopôle.
Trois thématiques sont privilégiées : l'agro-environnement, la bio-économie, la viticulture – viniculture.

3) Bien vivre au Biopôle

Si le Biopôle est un site agréable, il n'en demeure pas moins que différents services y font défaut et doivent être retravaillés.
A titre d'exemple, on peut citer la restauration, la création de jardins et d'espaces partagés communs.
Il convient également de résoudre les derniers problèmes de connexion à la fibre.

4) L'optimisation énergétique

Comment favoriser l'implantation des énergies renouvelables au Biopôle, voire tendre vers une autonomie énergétique ?
Les solutions à étudier pourraient être collectives, et nécessitent des investigations pour être confortées dans leur faisabilité et leur modèle économique.

5) La mobilité

Le Biopôle se situe à 20 mn à pied de la gare.
Cet atout ne doit pas faire oublier le nécessaire renforcement des modes de déplacements collectifs (transports en commun, covoiturage) et de la mobilité douce.
Cette thématique doit intégrer les réflexions globales portées par Colmar Agglomération et les communes concernées à ce propos.

6) L'animation

Ce sujet est à requestionner, suite à la dissolution de l'association Alsace Vitae.
Deux types d'animations sont à envisager de manière complémentaire : une à vocation généraliste, l'autre scientifique.

Les fondamentaux du territoire pour porter cette stratégie

Le Biopôle n'est pas une zone d'activité à développer ex-nihilo, mais prend bien appui sur les bases suivantes :

- Les structures basées sur le site,
- Les dynamiques transversales de Colmar Agglomération, comme la mobilité,
- Les soutiens que pourraient apporter Colmar Agglomération avec l'appui de ses communes membres, qui peuvent se décliner sous différentes formes : régie, subvention, accompagnement interne ou externe de projets.

2023 sera par conséquent l'année d'élaboration de la feuille de route pour développer le Biopôle en :

- Actualisant les études disponibles,
- Participant à des temps inspirants, proposés notamment par l'ADIRA et Grand Enov+,
- Organisant un hackathon avec l'ensemble des partenaires intéressés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Après avoir délibéré,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

APPROUVE

La stratégie de développement du Biopôle sur laquelle se basera le projet de Zone d'Intérêt Régional, ou Zone d'Excellence.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires correspondantes.

Le Président

Annexe 1 rattachée au point n°
Stratégie de développement du Biopôle
Séance du Conseil Communautaire du 16/02/2023

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU BIOPOLE : FAIRE VIVRE ET DEVELOPPER UN ECOSYSTEME AUTOUR DU VIVANT

OBJECTIF : RENFORCER LES ACTEURS PRESENTS
- accompagner les projets en développement
- inscrire le Biopôle dans les démarches portées par les collectivités

OBJECTIF : ACCUEILLIR DE NOUVELLES STRUCTURES
- prospecter
- accompagner
- donner un avis
- valider

améliorer la visibilité du Biopôle dans les réseaux professionnels

GOUVERNANCE

LES LEVIERS D'ACTIONS DE LA STRATEGIE

ANIMATION
- scientifique
  - synergies
  - projets
- généraliste
  - gestion des mutualisations
  - communication/visibilité

MOBILITE
- transports en commun
- mobilités douces
- covoiturage - plateforme
- bornes électriques

OPTIMISATION ENERGETIQUE
- photovoltaïque : toits, ombrières
- méthaniseur
- autoconsommation

STRATEGIE FONCIERE
- aménagement foncier équilibré
- documents d'urbanisme
- gestion, mutualisations

PROJETS COLLABORATIFS
- bio-économie
- viti-vini
- agro-environnement

BIEN VIVRE AU BIOPOLE
- jardins et espaces partagés
- restauration
- enjeu fibre
- démarches RSE

LES FONDAMENTAUX

LES SOUTIENS DE COLMAR AGGLOMERATION ET DES COMMUNES
- portage de projet/démarche
- accompagnement des projets en ingénierie interne (régie) et/ou externe (conventions de partenariat)
- financement

DES PROJETS EN COURS DE DEVELOPPEMENT, DONT...
- projet de création du Vinopôle
- projet Programme d'Investissements d' Avenir 4 pour le développement des bio-intrants
- projets Contrat de Plan Etat-Région
- projets du Plan National de Dépérissement de la Vigne (PNDV)

EXEMPLES DE COLLABORATIONS EXISTANTES
- participation aux orientations scientifiques des structures
- mise à disposition de logements pour les chercheurs
- mutualisation
  - de locaux
  - de terrains
  - d'équipements scientifiques
  - de moyens humains
  - d'offres de services
- développement d'offres de prestations communes
- commercialisation de produits
- développement des compétences

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 19 Convention de subvention avec la SEMOP du Port Rhénan de Colmar / Neuf-Brisach.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE
L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 19 CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA SEMOP DU PORT RHÉNAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Lors de la séance du conseil communautaire du 8 novembre 2022, il a été approuvé la convention cadre pluripartite matérialisant le partenariat entre la SEMOP, l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté de communes Alsace Rhin Brisach et Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération apportera une subvention à la SEMOP, à hauteur de 250 000 € pour plusieurs phases du programme d'investissement.

Conformément à la précédente délibération, il est prévu une première convention bilatérale entre la Semop et Colmar Agglomération pour définir les modalités de versement d'un montant de subvention de 235 000 €, correspondant à la phase 2 du programme des opérations.

De manière synthétique, ce projet de convention, ci -joint en annexe 1, comprend un détail des travaux de cette phase 2, récapitule le plan de financement global avec la mention de la subvention de 235 000 € de Colmar Agglomération, précise que ce montant prévisionnel correspond à un montant plafond ferme, indique que la convention a une durée de 3 ans, stipule le versement d'une avance de 50 % en 2023 et prévoit une clause de résolution des litiges.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

JD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

APPROUVE

La convention cadre bilatérale, ci-jointe en annexe 1, entre la Semop et Colmar Agglomération, correspondant aux modalités de versement d'une subvention de 235 000 €, pour la réalisation de la phase 2 du programme d'investissement.

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMÉRATION

PORT RHENAN
COLMAR NEUF-BRISACH

Convention de partenariat relative à la construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie EcoRhéna du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach – Phase 2 des opérations

Entre les soussignés

Colmar Agglomération représentée par son Président M. Eric STRAUMANN, dont le siège est 32, cours Sainte Anne – BP 80197 - 68004 COLMAR Cedex

ci-après dénommée « Colmar Agglomération »,

Et

La **SEMOP** , représentée par M. Jean-Marc THOMAS, Directeur Général de la SEMOP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du 01/06/2022 ,

ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou « SEMOP ».

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU le régime européen d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement ;

VU la circulaire du 5 février 2019 relative à l'application de la réglementation relative aux aides d'État ;

VU le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, signé le 26 avril 2015, notamment son action page 11 du volet mobilité, et son avenant signé le 20 janvier 2021 relatif à la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 du volet mobilité multimodale ou mobilité durable des CPER d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne afin d'assurer la réalisation des projets et des opérations structurantes pour le territoire,

VU la convention cadre de développement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena ;

VU les délibérations de Colmar Agglomération réunie en date des 8 novembre 2022 et 16 février 2023 ;

VU les statuts de la SEMOP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach signés le 19/02/2021 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

À la suite de la fin de la concession portuaire précédente, une nouvelle concession a été attribuée à partir du 01/04/2021 à la SEMOP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach signataire de la convention de délégation de service public, en charge désormais de la gestion et de l'aménagement des infrastructures sur le port historique et de la construction d'un nouveau port sur la zone dite « Ecorhéna ».

Conformément à ses statuts, la SEMOP a pour objet unique l'exécution de la convention de délégation de service public, conclue entre cette dernière et le Syndicat Mixte du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach, dont l'objet porte sur la gestion, l'exploitation, l'aménagement et le développement du domaine confié.

La SEMOP souhaite engager les travaux de construction d'une nouvelle zone portuaire sur la partie Ecorhéna de la Concession, conformément au plan global d'investissement annexé au contrat de délégation de service public. Ce projet est inscrit au contrat de plan Etat-Région 2015-2022 et est soutenu par le Fonds d'amorçage Post-Fessenheim.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cofinancement (subvention d'investissement) de Colmar Agglomération, au bénéfice du bénéficiaire, la SEMOP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach, concessionnaire du port, pour le programme d'investissements défini à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Les investissements objet de la présente convention portent sur la phase 2 du programme global d'investissements subventionnés de la SEMOP du Port Rhénan.

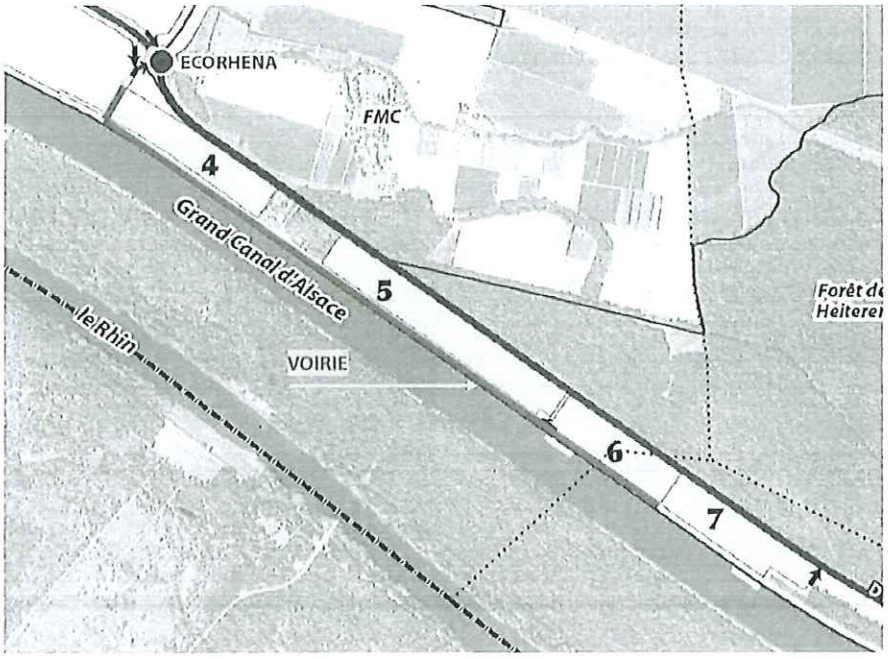
Les investissements relatifs à cette phase 2 sont détaillés en annexe 1 et résumés ci-après :

Réalisation des travaux de construction d'une nouvelle zone portuaire sur Ecorhéna selon les étapes suivantes :

Travaux préparatoires / Défrichement
Le défrichement, partiellement soumis à autorisation, a été réalisé suivant la démarche « Eviter/Réduire/Compenser » imposé par l'Autorisation Environnementale.
La compensation au titre du code forestier des surfaces défrichées atteindra un coefficient de 200%.

Voirie d'accès et raccordements aux réseaux
Réalisation de plus de 2 kilomètres de voirie d'accès aux secteurs amodiés ainsi qu'aux secteurs portuaires. La voirie, sur l'ensemble de son linéaire, sera composée d'une noue d'infiltration des eaux pluviales, d'une voirie de type « voirie lourde de 7 m de largeur, d'une voie mixte « Mode Doux » de 4 m de large et d'un espace vert de 4 m de large
Réalisation de l'ensemble des réseaux enterrés (eaux pluviales, eaux usées, télécom, fibre optique, éclairage public, eau potable, défense incendie, et électricité) desservant l'ensemble des secteurs.

SLD



Terminal Colis lourds et Terminal agricole et multivracs

L'ensemble formant le terminal colis lourds et le terminal agricole et multivracs s'étendra sur une surface de plus de 5 ha.

Le projet englobe la réalisation des ouvrages de berge, des voiries, des surfaces de stockage et des réseaux divers.

- ***Voiries et surfaces de stockages***

Les voiries et les surfaces de stockages auront des portances différentes en fonction de leur destination. La portance de la plateforme colis lourds sera adaptée aux contraintes des colis les plus lourds.

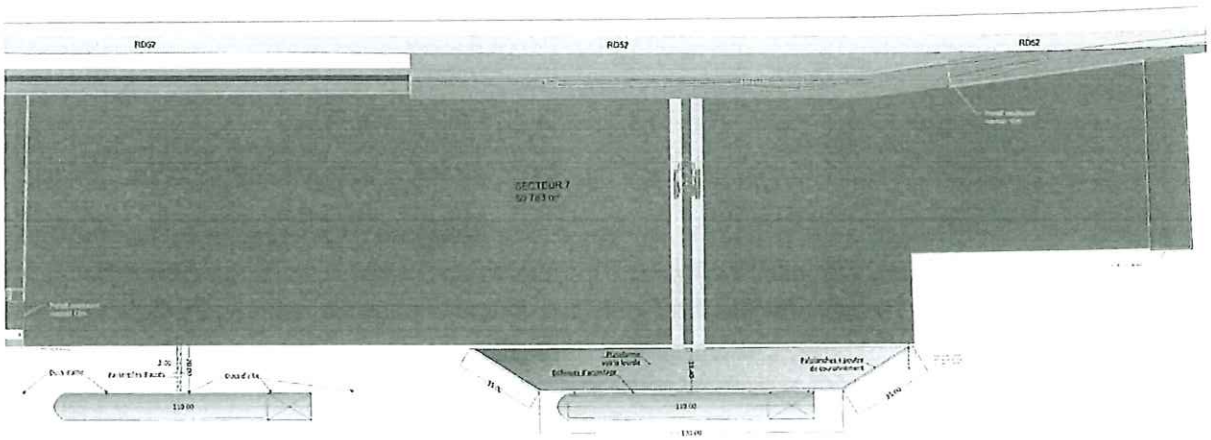
Un chemin de roulement spécifique aux déplacements de la grue mobile sur chenille de 1 000 tonnes sera réalisé en béton armé sur le terminal colis lourds.

- ***Ouvrages de berge***

Deux types d'ouvrages de berge sont prévus :

- 1 quai droit en palplanches sur 130 m de longueur pour la plateforme colis lourds
- 1 appontement sur 5 ducs d'albe pour le quai terminal agricole et multivracs

Les travaux sur les ouvrages de berge seront réalisés par voie terrestre et fluviale.



Le coût prévisionnel de la phase 2 s'élève à 12 425 000 € HT. Ces travaux ont débuté en 2022, sous la maîtrise d'ouvrage de la SEMOP du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach.

ARTICLE 3 : PARTENAIRES DE L'OPERATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Considérant le coût total de cette phase 2, estimée à 12 425 000 € HT, le plan de financement prévisionnel prévoit :

Partenaires	**Montant prévisionnel H.T.**	**Taux de participation**
Etat (CPER et fonds Post-Fessenheim)	4 635 426 €	37,31%
Région Grand Est	**2 631 037 €**	**21,17 %**
Région Grand Est (CPER)	*553 537 €*	-
Région Grand Est (Ecorhena Post-Fessenheim)	*1 335 000 €*	-
Région Grand Est (Infrastructures portuaires)	*742 500 €*	-
Collectivité européenne d'Alsace (CPER)	553 537 €	4,46%
Communauté de Communes Pays Rhin Brisach (fonds Post-Fessenheim)	365 000 €	2,94%
Colmar Agglomération (soutien dans le cadre de l'après-centrale nucléaire de Fessenheim dit «Post-Fessenheim »)	235 000 €	1,89%
Europe (MIE)	1 520 000 €	12,23%
Maitre d'Ouvrage : Semop Port Rhénan	2 485 000 €	20,00%
TOTAL	**12 425 000 €**	**100,00%**

Le montant définitif de la subvention de chaque co-financeur sera calculé par application du taux de subvention au montant de la dépense subventionnable réelle.

En tout état de cause, chaque subvention est plafonnée au montant prévisionnel tel que mentionné précédemment.

S'agissant de Colmar Agglomération, une aide dite d'Etat est consentie, équivalent à une subvention brute de 235 000 €, sur la base du régime d'aide SA 59258.

Il est précisé que la somme des aides publiques allouées ne pourra être supérieure à 80 % du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Les subventions des partenaires devront uniquement être employées pour réaliser le programme d'investissement tel que précisé dans l'article 2.

Colmar Agglomération n'attend aucune contrepartie directe de l'octroi des subventions précitées.

320

ARTICLE 4 : Modalités de financement

Colmar Agglomération et la SEMOP se fixent comme objectif de contribuer au financement de l'opération de construction d'une nouvelle zone portuaire sur Ecorhéna, phase 2.

La répartition prévisionnelle détaillée des financements de l'ensemble de l'opération est présentée dans le plan de financement en Annexe 2. Les co-financements s'entendent déduction faite des autres ressources mobilisées ou potentiellement mobilisables telles que les fonds européens et les ressources des collectivités territoriales.

Les parties signataires conviennent que le financement public de l'opération est subordonné au respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. Le financement public sera alloué sur la base du régime européen d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement.

Les conditions d'application du régime aux aides en faveur des ports intérieurs prévoient que :

- les coûts admissibles sont les coûts (y compris de planification) : des investissements dans la construction, le remplacement ou la modernisation d'infrastructures portuaires ; des investissements dans la construction, le remplacement ou la modernisation d'infrastructures d'accès ; de dragage.
- Les coûts afférents aux activités non liées aux transports, notamment à des installations de production industrielle actives dans un port, à des bureaux ou à des commerces, ainsi qu'à des superstructures portuaires, ne constituent pas des coûts admissibles.
- Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement ou du dragage. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.
- L'intensité d'aide maximale n'excède pas 100 % des coûts admissibles.
- Toute concession ou autre forme de mandat confiant à un tiers la construction, la modernisation, l'exploitation ou la location d'une infrastructure portuaire bénéficiant d'une aide est attribuée sur une base concurrentielle, transparente, non discriminatoire et inconditionnelle.
- L'infrastructure portuaire bénéficiant d'une aide est mise à la disposition des utilisateurs intéressés de manière égale et non discriminatoire, et aux conditions du marché.

S'agissant de l'opération, objet de la présente convention, les conditions d'application du régime d'aide sont remplies et ont été précisées dans la convention cadre.

Le plan de financement prévisionnel est susceptible de faire l'objet de modifications, encadrées par les modalités suivantes.

Le montant de chacun des postes de dépenses retenus dans le plan de financement est présenté à titre indicatif, et pourra être revu. Dans le cas d'une variation substantielle de ces postes de dépenses, remettant en cause l'économie globale du projet, à la hausse ou à la baisse, le bénéficiaire de l'aide est tenu de solliciter l'accord préalable du ou des co-financeurs

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET DUREE DE VALIDITE DES SUBVENTIONS

4.1. Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

4.2. Durée de validité de la subvention

La durée de validité de la subvention est de 3 ans à compter de la date de la signature de la présente convention par l'ensemble des partenaires.

Au terme de ce délai, la subvention devient caduque et les montants non encore versés sont alors annulés d'office si les justificatifs permettant le paiement ne sont pas produits par la SEMOP avant ce terme, sauf décision de prolongation prise par les partenaires, après demande dument justifiée de la SEMOP intervenant avant le terme.

Dès lors, la SEMOP s'engage à adresser à Colmar Agglomération sa demande de versement des montants de subvention non encore versés, pièces justificatives à l'appui, avant l'échéance survenant au terme de 3 ans à compter de la date de notification de la subvention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Concernant Colmar Agglomération, le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% à notification de la présente convention signée par les deux parties et sur demande écrite du bénéficiaire.
- Un acompte de 30%, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, d'un montant représentant 80% des dépenses réalisés de l'estimatif des travaux, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés.
- Le solde à l'issue des travaux, sur présentation par le bénéficiaire d'un état récapitulatif, certifié exact par ses soins, des travaux et dépenses réalisés, accompagné de la copie de l'ensemble des factures acquittées, relatives à l'ensemble des travaux et dépenses réalisés. Un plan de financement définitif sera également produit par le bénéficiaire permettant de s'assurer que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 80% du montant de la dépense totale subventionnable réelle engagée par le bénéficiaire. Si ce cumul devait dépasser 80%, les subventions faisant l'objet de la présente convention seront ajustées pour respecter ce plafond.

Le bénéficiaire s'engage à fournir des états récapitulatifs des dépenses présentant les relevés des paiements et les numéros de mandats.

Le décompte général et définitif et le plan de financement définitif de l'opération, avec copie des décisions d'attribution d'autres subventions, devront être joints à la demande de solde, sauf retards dûment justifiés.

En cas de non-commencement ou de non-réalisation des travaux dans les délais prévus (cf. article 4), le bénéficiaire sera tenu de reverser les acomptes qui lui auront été versés par les co-financeurs.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles transmis, les subventions versées pourront être réduites à due concurrence. Dans cette hypothèse le montant du(des) dernier(s) versement(s) serai(en)t réduit(s).

Si aucun versement ne reste à opérer, le bénéficiaire devra se conformer à la demande de remboursement du trop-perçu de subvention qui lui parviendra via l'émission d'un titre de recettes.

Si le projet n'est pas mené à son terme, le versement du solde interviendra, s'il y a lieu, à due concurrence des dépenses justifiées.

ARTICLE 7 : COMPTABLES ASSIGNATAIRES

Pour Colmar Agglomération, le comptable assignataire est M. le Trésorier Principal de Colmar.

ARTICLE 8 : CONTRÔLES

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par les services instructeurs ou par toute autorité mandatée par l'un des co-financeurs. Lorsqu'il est fait appel à un expert extérieur à l'administration, son intervention s'effectue aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

La SEMOP s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1er ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de Colmar Agglomération, de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics ;
- à informer sans délai les services de Colmar Agglomération, gestionnaires de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention,

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de Colmar Agglomération, à mentionner le soutien financier de Colmar Agglomération sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée et notamment sur les panneaux de chantier.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, les co-financeurs peuvent décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Il en est de même en cas de non-exécution de l'opération, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la convention ou de refus de se soumettre aux contrôles.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la présente convention.

JLD

ARTICLE 12 : LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif compétent, soit le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES ORIGINAUX

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Colmar,
le .....

Le Président de Colmar Agglomération,

Eric Straumann

Le Directeur Général de la SEMOP,

Jean-Marc THOMAS

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 20 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 20 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX, ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, deux dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.
Le tableau joint (annexe 1) présente les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité du dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 54 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 256 881,50 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, une subvention :

- au service de petite restauration [redacted] d'un montant de 2 224 €,
- au commerce de détail [redacted] (Colmar), d'un montant de 648 €.

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

Colmar Agglomération
Service Développement Economique

Annexe p1/1 rattachée au point n°
Aide à l'aménagement intérieur de locaux d'activités
Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	*256 881,5 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	*54*

Bénéficiaire				**Locaux concernés**		**Aides**			
Adresse du bénéficiaire	Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond

Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération	
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création	

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 21 Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération - Attribution de subventions.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 21 AIDE À L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL DANS LES ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMÉRATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire, prise par délibération du 19 décembre 2019, a instauré à nouveau le dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif Grand Est Compétitivité.

Elle prend la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement liés à la création- reprise et au développement des entreprises.

Après examen technique et administratif des éléments transmis par la Région Grand Est, conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la Région datée du 14 avril 2020, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule la demande, l'activité et la nature du projet de l'entreprise pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de son dossier. La convention de financement de l'aide est jointe en annexe 2.

En l'occurrence, Colmar Agglomération soutient l'entreprise ETI'CLASS de Colmar pour un montant global de 6 100 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du régime d'aide de minimis.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement et telle que détaillée dans le tableau ci-joint, une subvention de :

- 6 100 € à l'entreprise [redacted] de Colmar pour l'aide à l'investissement.

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget de l'exercice concerné, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens immobiliers, matériel et études » pour l'aide à l'investissement.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	*345 893 €*
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	*12*

Bénéficiaire	Projet	Aide Région Grand Est	Aide Colmar Agglomération (plafonnée à 50% de l'aide accordée par la Région Grand Est, dans la limite de 50 000 €)	
			Taux	

[redacted]

Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création 13

COLMAR AGGLOMÉRATION

Convention de financement Aide complémentaire de Colmar Agglomération à l'investissement dans le cadre du dispositif régional Grand Est Compétitivité

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN,
  dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

ET

-

d'autre part,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le régime d'aide de minimis ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-2 et L 4211-1;

VU la délibération du Conseil régional n°19SP-1627 du 20 juin 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à Grand Est Compétitivité ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 19 décembre 2019 sur l'aide à l'investissement et immatériel dans les entreprises de Colmar Agglomération ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Grand Est en date du 14 avril 2020, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel et immatériel ;

VU la délibération de Colmar Agglomération n°… en date du 16 février 2023 ;

PROJET

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Colmar Agglomération et du bénéficiaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation par ce dernier de l'opération suivante : **Acquisition d'une presse de découpe automatisée en vue de développer le pôle impression numérique** dans le cadre de Grand Est Compétitivité **Modernisation.**

Ce projet est basé sur un programme d'investissement d'un coût total HT plafonné à **122 000 €** à compter de la date d'accusé réception de la lettre d'intention de l'entreprise. **(cf. article 2.3).**

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation du projet

Le bénéficiaire s'engage :

- à réaliser le projet défini à l'article 1 qui contribue au développement économique du territoire de Colmar Agglomération, dans le respect de la règlementation en vigueur ;
- à informer Colmar Agglomération des autres aides publiques qui lui sont accordées pour le projet et inversement à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de Colmar Agglomération et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à maintenir les investissements dans la zone bénéficiaire pendant au moins 3 ans après leur achèvement ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi du projet

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, dès lors qu'il aura réalisé le projet, les éléments décrits à l'article 4.

2.3 – Délais de réalisation

La réalisation du projet doit s'inscrire dans la période du **30 juin 2021** au **18 novembre 2024,** sauf prorogation accordée par Colmar Agglomération par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé. A défaut la présente convention sera caduque.

Les dépenses sont éligibles si elles sont supportées par le bénéficiaire et si les dates de commandes et de factures sont postérieures au **30 juin 2021** et les factures acquittées avant le **18 novembre 2024.**

Les justificatifs devront être transmis au plus tard le **18 mai 2025.**

2.4 – Information et contrôle

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux Grand Est Compétitivité parcours **Modernisation des PME,** qui prévoient de soutenir les projets d'investissement dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

PROJET

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés dans les mêmes conditions que celles définies contractuellement avec la Région.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans le délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de modification substantielle du projet défini à l'article 1,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser Colmar Agglomération effectuer, à tout moment (durant et a posteriori du projet), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Le bénéficiaire s'engage à être à jour de ses dettes fiscales et sociales à la date de transmission des justificatifs permettant le versement de l'aide.

2.5 – Promotion et communication

Le bénéficiaire de toute aide de Colmar Agglomération, quel que soit son montant, s'engage à :

- faire figurer le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication conçus en lien avec l'opération définie par l'article 1,
- soumettre le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de Colmar Agglomération **avant impression ou fabrication** du ou des supports,
- associer Colmar Agglomération à la mise au point de toute action d'information du public (y compris inauguration), en particulier en mentionnant la participation financière de Colmar Agglomération à la réalisation de l'opération considérée,
- faire état de l'aide financière apportée par Colmar Agglomération à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de Colmar Agglomération :

« Avec le soutien financier de Colmar Agglomération »

COLMAR
AGGLOMÉRATION

- dans l'hypothèse d'une construction immobilière, rendre visible le logo de Colmar Agglomération sur le panneau de chantier puis sur la plaque inaugurale,
- inviter Colmar Agglomération, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la pose d'une première pierre, la cérémonie d'inauguration, une visite de chantier ou d'atelier…

Le non-respect de ces clauses peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide.

PROJET

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE COLMAR AGGLOMERATION

Colmar Agglomération attribue une subvention plafonnée à **6 100 €** correspondant à **5%** des dépenses éligibles d'un montant de **122 000 € HT** (détaillées à l'annexe 1). Le montant de l'aide constitue un montant maximum.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE

L'aide versée par Colmar Agglomération sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 1 de la présente, et sera versée par Colmar Agglomération sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire, au prorata des dépenses réalisées et **en une seule fois** sur présentation :

- de la présente convention signée,
- d'un RIB du bénéficiaire,
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées et visées un expert-comptable ou un commissaire aux comptes (annexe 2) et précisées en annexe 1.

En outre, le bénéficiaire s'engage à transmettre à Colmar Agglomération, lors de la transmission des justificatifs, une copie des factures portant mention du règlement permettant de juger de la réalisation du programme énoncé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

Colmar Agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention dans un délai pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération en cas :

- de non-respect de la présente convention et en particulier du non-respect de l'article 1 ;
- d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération ;
- de refus de se soumettre aux contrôles prévus.

Le bénéficiaire s'oblige pendant une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans après achèvement de l'opération, de notifier à Colmar Agglomération tout changement avant leur survenance (par lettre recommandée avec accusé de réception) pouvant affecter le bénéficiaire ou l'opération à savoir :

- la dissolution ou la cessation d'activité de la structure ;
- le transfert de l'activité hors du territoire de Colmar Agglomération ;
- la liquidation amiable de l'entreprise ;
- le transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales) ;
- la cession des investissements, objet de la présente convention.

Colmar Agglomération étudiera alors son droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, Colmar Agglomération exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

PROJET

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par Colmar Agglomération à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg sera compétent pour connaitre de toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Colmar, le
En deux exemplaires originaux

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Éric STRAUMANN

PROJET

ANNEXE 1

DETAIL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HORS TAXES
1 presse de découpe automatisée	122 000,00 €
TOTAL	**122 000, 00 €**

Nota : les montants estimatifs détaillés par poste sont indiqués à titre prévisionnel et peuvent être amenés à évoluer dans le cadre de l'exécution normale du programme. Seul le montant total de la dépense subventionnable retenue, tel qu'indiqué dans la convention, et la nature des différents postes de dépenses prévus, font foi et doivent être strictement respectés.

PROJET

ANNEXE 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES FACTURES ACQUITTEES

Bénéficiaire :

Date de début de prise en compte des dépenses : **30/06/2021**

Date de fin de réalisation du programme **: 18/11/2024**

Ce tableau permet d'effectuer un récapitulatif des dépenses engagées par l'entreprise pour la réalisation de son programme d'investissement accompagné par Colmar Agglomération. Sa lisibilité facilitera le contrôle des factures et par conséquent le versement de la subvention.

N°	POSTE DE DEPENSES	N° FACTURE	NOM DU FOURNISSEUR	DATE DE FACTURE	DATE DE PAIEMENT	MONTANT en € HT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
...						
					TOTAL DEPENSES	

Je soussigné, ..., expert-comptable / commissaire aux comptes* au sein du cabinet ..... certifie que les factures récapitulées dans le tableau ci-dessus ont bien été acquittées par l'entreprise aux dates indiquées.

Cachet et signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes

* Rayer la mention inutile

COMMENT COMPLETER LE TABLEAU ?

- Lister les factures dans le tableau selon l'ordre et la dénomination des dépenses citées en annexe 1 de la convention.
- Numéroter les factures et reporter ces numéros dans le tableau.
- Inscrire les montants en euros HT dans le tableau.
- **Faire certifier acquitté le tableau par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes (cachet et signature)**

ATTENTION ! Ne pas oublier de joindre les factures à classer dans l'ordre du tableau

PROJET

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 22 Attribution d'une subvention annuelle à l'Association pour l'enseignement japonais à Colmar pour sa relocalisation au sein de l'Institut de l'Assomption.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 22 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT JAPONAIS À COLMAR POUR SA RELOCALISATION AU SEIN DE L'INSTITUT DE L'ASSOMPTION

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

Le développement des échanges entre l'Alsace et le Japon depuis de nombreuses années a légitimé la création en 1993, à Colmar, d'une école qui enseigne le japonais aux enfants japonais et franco-japonais, pour des classes allant du primaire au collège.

Le haut niveau d'enseignement de l'école de Colmar attire des élèves venant de Strasbourg, Bâle ou encore de l'Allemagne. Cette école est essentielle pour le maintien du niveau des enfants japonais et leur réintégration future dans le cursus officiel japonais. Elle est aussi un facteur d'attractivité économique pour maintenir la présence de managers japonais au sein des entreprises d'origine nippone en Alsace.

De longue date, cette école était logée au sein du château KIENER (propriété de la Ville de Colmar), dans le bâtiment de conférences et de séminaires pour les classes, et dans la maison à l'entrée pour les ressources pédagogiques et équipements.

Compte-tenu des effectifs croissants de l'école, des travaux de mise en conformité nécessaires dans la maison dite du gardien et d'une moindre disponibilité des salles de conférences suite à l'arrivée de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace au sein du château Kiener, l'école de japonais a déménagé dans des locaux plus adaptés situés à l'Institut de l'Assomption de Colmar, en avril 2021.

Un coût de fonctionnement annuel de 5 000 € est demandé par l'Institut de l'Assomption. L'association pour l'enseignement japonais à Colmar n'étant pas en capacité de supporter l'intégralité de ce coût, elle a sollicité une subvention annuelle de 2 500 € à Colmar Agglomération, soit 50% du coût de fonctionnement.

En séance du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'octroi de cette subvention pour l'année scolaire japonaise d'avril 2021 à mars 2022. L'association pour l'enseignement japonais sollicite à nouveau le soutien de Colmar Agglomération pour l'année scolaire japonaise en cours et celle à venir.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser à l'association pour l'enseignement japonais à Colmar, une subvention annuelle d'un montant de 2 500 €, pour l'année scolaire japonais d'avril 2022 à mars 2023,
- de verser à l'association pour l'enseignement japonais à Colmar, une subvention annuelle d'un montant de 2 500 €, pour l'année scolaire japonais d'avril 2023 à mars 2024,

DIT

Que les crédits nécessaires seront proposés au budget général de 2023, code service 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

JLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 23 Soutien à l'organisation d'une conférence scientifique relative à la résistance des matériaux, organisée par l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 23 SOUTIEN À L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE SCIENTIFIQUE RELATIVE À LA RÉSISTANCE DES MATÉRIAUX, ORGANISÉE PAR L'INSTITUT FRANCO-ALLEMAND DE RECHERCHES DE SAINT-LOUIS

RAPPORTEUR : M. LUCIEN MULLER, Vice-Président

L'association européenne DYMAT, créée en 1983, a pour objet de rassembler des ingénieurs et des chercheurs qui travaillent dans le domaine du comportement mécanique des matériaux et des structures aux grandes vitesses de chargement.

DYMAT a mandaté l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL) pour organiser sa conférence annuelle du 27 au 29 novembre 2023 en Alsace. Celui-ci portera sur les matériaux légers, composites, polymères, textiles, bio-sourcés, recyclés qui sont d'un intérêt particulier au regard des enjeux stratégiques, écologiques et économiques régionaux que ce soit pour le secteur civil (automobile, sports et loisirs, équipements de protection) ou de la défense (protections contre des projectiles et effets de souffle).

Ces thématiques concernent plusieurs industriels de Colmar Agglomération comme par exemple Kermel, spécialisé dans la fabrication de textiles de protection.

Cette manifestation regroupera près de 140 participants (professeurs, chercheurs, doctorants, industriels) de renommée internationale.

Afin de faire découvrir la région alsacienne, sa culture et d'attirer le plus grand nombre, l'évènement se déroulera durant la période des marchés de Noël. Le choix de Colmar s'est imposé, tant par son attractivité touristique que par sa facilité d'accès.

La tenue de ce colloque à Colmar Agglomération permet de valoriser la capacité d'accueil de manifestations professionnelles. L'objectif est également d'en faciliter l'organisation afin de valoriser l'écosystème local.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 1 000 € pour cette manifestation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LD

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Institut franco-allemand de recherches de Saint-Louis (ISL).

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget général 2023, code 400, fonction 90, article 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 24 Convention financière d'échange pour la constitution et la mise à jour d'un référentiel topographique avec la Colmarienne des Eaux.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 24 CONVENTION FINANCIÈRE D'ÉCHANGE POUR LA CONSTITUTION ET LA MISE À JOUR D'UN RÉFÉRENTIEL TOPOGRAPHIQUE AVEC LA COLMARIENNE DES EAUX

RAPPORTEUR : M. JEAN-MARC SCHULLER, Conseiller Communautaire

Dans le cadre de la réforme "déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux" (DT-DICT) et de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, Colmar Agglomération, par délibération en date du 19 décembre 2019, s'est positionnée comme Autorité Publique Compétente pour créer un référentiel topographique conforme au standard dit « Plan de Corps de Rue Simplifié » (PCRS) édicté par la Commission Nationale de l'Information Géographique (CNIG).

En raison de l'intérêt technique de ce projet, la majeure partie des exploitants de réseaux a adhéré au projet et a contribué à son financement.

C'est dans ce cadre que la présente convention entre Colmar Agglomération et la Colmarienne des Eaux intervient pour les communes concernées.

Le 25 février 2020, Colmar Agglomération et les communes ont signé une convention de réalisation du référentiel topographique précisant qu'en cas d'adhésion d'un nouveau partenaire au dispositif, l'apport de sa contribution serait partagé entre Colmar Agglomération et les communes concernées. Compte tenu de la copropriété conjointe de la donnée entre Colmar Agglomération et les communes, l'apport de la Colmarienne des Eaux de 96 350 € revient de droit à hauteur de 50% à l'Agglomération et 50% à l'ensemble des communes concernées.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 20 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de convention entre Colmar Agglomération et la SPL Colmarienne des Eaux pour la constitution et la mise à jour d'un référentiel topographique.

DECIDE

Du reversement de 50% de la participation de la Colmarienne des Eaux au profit des communes concernées suivant la répartition indiquée dans le projet de convention.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

VD

Convention financière d'échange pour la constitution & la mise à jour d'un référentiel topographique

Entre :

Colmar Agglomération sis 32 Cours Ste Anne, 68000 COLMAR – 03.89.20.67.98, sigtopo@agglo-colmar.fr, représentée par son Président,

Et :

La SPL Colmarienne des Eaux dont le siège social est situé 18 rue Edouard Bénès, 68027 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Michel SPITZ son Président,
Dit « l'Exploitant »

Considérant:

- L'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dite réforme "Anti-endommagement des réseaux" ou "DT/DICT", qui impose à tout exploitant une cartographie précise de ses réseaux et l'utilisation pour la localisation de leurs ouvrages dans le cadre de leur réponse aux DICT, un fond de plan qui est le meilleur lever régulier à grande échelle conforme à la norme PCRS , établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente
- le protocole national d'accord du 24/06/2015 sur le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) co-signé notamment par les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARD), Enedis, Grdf ;
- que la constitution d'un lever régulier à grande échelle, c'est-à-dire un plan topographique de précision centimétrique, est une opération d'envergure qu'il convient de mutualiser,
- que Colmar Agglomération dispose des moyens techniques pour réaliser ou faire réaliser ces fonds de plan, en assurer le contrôle, la conservation, la mise à jour et la rediffusion, et ainsi assurer le rôle d'autorité publique locale compétente,,
- que la Colmarienne des Eaux a obtenu les contrats d'exploitation eau et assainissement le 17 décembre 2018,
- qu'en conséquence, conformément à l'article 14.12 du contrat d'assainissement et eaux pluviales et à l'article 20 du contrat d'exploitation d'eau,

Il est convenu :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières pour la constitution, la mise à jour et la diffusion du référentiel topographique de fond de plan au format PCRS sur le territoire des dix-neuf communes de Colmar.

Article 2. Réalisation du référentiel topographique

Article 2.1. Modalités de réalisation

Colmar Agglomération est responsable de l'élaboration et de la mise à jour du référentiel topographique et s'assure de la conformité de celui-ci aux exigences de précision fixées par la réglementation relative à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains aériens et subaquatiques de transport ou de distribution.

Le référentiel topographique sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage Colmar Agglomération, en conformité avec la norme PCRS du Cnig par méthode traditionnelle assurant ainsi la meilleure précision (env. 4 cm) et exhaustivité du fond de plan obtenu (tous les éléments visibles du domaine public apparent).

	Nativement	Export possible
Système de coordonnées :	Lambert 93-CC48 / NGF-IGN 69	Lambert 93-RGF93 / NGF-IGN 69
Format natif de la donnée :	dwg	GML, dump Postgis, Sqlite, shp

Il pourra être constitué :

- Soit par les équipes du service SigTopo de Colmar Agglomération,
- Soit par des marchés de travaux topographiques externalisés complétés de prestations en régie pour le suivi des marchés et le contrôle des livrables.

Colmar Agglomération met à la disposition de l'Exploitant les données dans les conditions définies ci-après.

Article 2.2. Conservation / Administration de la donnée

Colmar Agglomération s'engage à assurer le stockage numérique de la donnée et la rediffusion aux ayants-droit.

Article 2.3. Droit de propriété

Les données sont la propriété de Colmar Agglomération et des communes concernées. Colmar Agglomération déclare qu'elle dispose des droits nécessaires permettant leur mise à disposition et leur utilisation par l'Exploitant.

Un droit d'usage est concédé au signataire de la présente convention sous les conditions et réserves ci-dessous.
Le droit d'usage s'entend de la manière la plus large et notamment du droit de reproduction, d'adaptation, de traduction, de modification, de distribution, d'usage sous toutes ses formes selon tous modes présents ou à venir et sur tous supports, pour tous usages et toutes destinations, par eux-mêmes ou tout tiers de son choix.
Le droit d'usage comporte notamment le droit d'utiliser les données produites dans le cadre de la Convention pour tous usages pour leurs besoins propres ou au profit de prestataires ou tiers.
Le droit de reproduction comporte notamment le droit de procéder à toute reproduction nécessaire aux actes de chargement, affichage sur écran, exécution, transmission, stockage, le droit de reproduire ou de faire reproduire, enregistrer ou faire enregistrer les données précitées, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.
Le droit d'adaptation comporte le droit d'adapter ou faire adapter en tout ou partie, d'arranger, de corriger les erreurs, de traduire en tout langage, ou de modifier ou faire modifier de tout autre façon les données notamment par suppression, ajout, intégration totale ou partielle dans un autre logiciel ou une autre base de données et de reproduire, utiliser et exploiter les données concernées.
L'Exploitant s'engage à ne pas céder ou commercialiser d'une quelconque façon les données du référentiel topographique.

Article 3. Apport de l'exploitant

Article 3.1. Financement

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de constitution initiale du référentiel topographique.

L'Exploitant apporte une contribution forfaitaire de 2 x 48 175 € au titre de chaque contrat, répartie ainsi :

Commune	Au titre du contrat d'eau potable	Au titre du contrat d'assainissement et eaux pluviales
Bischwihr	2 187.50 €	2 187.50 €
Holtzwihr	2 975.00 €	2 975.00 €
Horbourg-Wihr	5 937.50 €	5 937.50 €
Houssen	4 200.00 €	4 200.00 €
Ingersheim	5 062.50 €	5 062.50 €
Sainte-Croix-En-Plaine	6 912.50 €	6 912.50 €
Turckheim	5 062.50 €	5 062.50 €
Wettolsheim	4 287.50 €	4 287.50 €
Wickerschwihr	1 400.00 €	1 400.00 €
Wintzenheim	10 150.00 €	10 150.00 €
	48 175.00 €	48 175.00 €
		96 350.00 €

et versée à la livraison des données par Colmar Agglomération au format GML ou DWG.

Colmar Agglomération se réserve la possibilité de contracter avec tout autre partenaire dans des conditions similaires à la présente.

Article 4. Mise à jour du référentiel topographique

Colmar Agglomération et plus largement les communes, s'engagent à exiger pour tous les travaux entrepris sur l'espace public sous leur maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la mission de récolement, la fourniture d'un plan conforme au « cahier des charges pour la constitution et la mise à jour du plan topographique ».

Colmar Agglomération s'engage par ailleurs à assurer

- le contrôle des données remises par les entreprises et les exploitants,
- les échanges techniques avec celles-ci,
- les éventuels contrôles de précision terrain,
- l'intégration des données dans la base du référentiel topographique.

Article 5. Accès à la donnée / Diffusion

Colmar Agglomération se chargera de permettre à l'Exploitant de disposer de la donnée au format dwg, shp et gml.

Article 6. Durée

La convention est conclue pour la durée des contrats d'exploitation d'eau potable et d'assainissement et eaux pluviales.

Fait à Colmar, le
Pour la Colmar Agglomération
Le Président

M. Eric Straumann

Pour l'exploitant
Le Président

M. Michel SPITZ

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 25 Attribution de subventions 2022 aux bailleurs sociaux dans le cadre des actions 1 et 2 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Lucien MULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Denise STOECKLE, M. Alain RAMDANI, M. Rémy ANGST, M. Eric STRAUMANN n'ont pas pris part au vote.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 25 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 AUX BAILLEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DES ACTIONS 1 ET 2 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE COLMAR AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 (PLH) de Colmar Agglomération a été adopté par délibération le 17 décembre 2020. Il formalise la politique de l'habitat de l'agglomération dans toutes ses composantes, et propose un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire avec notamment des aides financières destinées aux bailleurs :

	Actions du PLH	Budget moyen par an
1	**Aider les bailleurs sociaux à produire des logements aidés en construction neuve et en acquisition/amélioration**	**364 000 €**
	Construction (91 logts /an estimés, subvention de 2 500 €/logt)	*227 500 €*
	Acquisition/amélioration (39 logts /an estimés, subvention de 3 500 €/logt)	*136 500 €*
2	**Aider les bailleurs sociaux pour la rénovation du parc existant**	**72 000 €**
	Réhabilitation de 48 logts/an estimés, subvention de 1 500 €/logt	

Le tableau ci-dessous récapitule les projets des bailleurs susceptibles de bénéficier d'une aide financière pour l'année 2022 :

Organisme bailleur	Commune siège du projet	Nombre de logements	Construction 2 500 €/log	Acquisition-amélioration 3 500€/log	Réhabilitation 1 500€/log	Montant de l'aide financière de Colmar Agglomération
HHA	Wintzenheim	24	X			60 000 €
	Horbourg-Wihr	32	x			80 000 €
	Wintzenheim	65			x	97 500 €
PHCCA	Colmar	4		x		14 000 €
	Colmar	36			x	54 000 €
NEOLIA	Colmar	57			x	85 500 €
CAH	Colmar	24			x	36 000 €
	Colmar	4			X	6 000 €
	Colmar	94			x	141 000 €
	Colmar	56			X	84 000 €
	Colmar	24			x	36 000 €

TOTAL	694 000 €

En résumé, pour l'année 2022, les bailleurs sociaux ont prévu :

XD

- Action 1 : la construction de 56 logements pour une aide financière de 140 000 € et l'acquisition/amélioration de 4 logements pour une aide financière de 14 000 €, soit un total de 154 000 €.

  Concernant l'opération de 24 logements en construction sur la commune de Wintzenheim, il a été pris en compte pour la mairie le montant de la subvention par logement, ainsi que la prise en charge financière des branchements en direct par la commune.

- Action 2 : la réhabilitation de 360 logements pour une aide financière de 540 000 €.

On peut constater que l'enveloppe budgétaire de l'action 2 est dépassée par le nombre de demandes. Cela résulte du changement de programmation des bailleurs, qui ont modifié à la hausse le nombre de logements à rénover, pour bénéficier des crédits du dispositif France Relance. Dans ce cadre, les préfigurations réalisées de manière partenariale en 2019 pour la programmation ne correspondent plus et le budget annuel de l'action 2 ne suffit plus. Dans ce cadre, après débat en conférence des Maires et des Vice-Présidents, il est préconisé de suspendre à compter du 1er janvier 2023, le soutien financier de l'action 2.

Une réunion d'échanges avec les bailleurs a eu lieu à ce sujet le 10 janvier dernier.

Afin de respecter les plans prévisionnels de financement des bailleurs des opérations dont le dossier a été déposé lors de l'année 2022, il est proposé d'attribuer la subvention de 1500 € par logements pour toutes les demandes déposées et éligibles au courant de l'année 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer les subventions aux bailleurs dans le cadre des actions 1 et 2 du Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération adopté par délibération le 17 décembre 2020, tel que détaillé dans le tableau ci-dessus.

DONNE POUVOIR

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 26 Subvention pour le fonctionnement du fichier partagé de la demande de logement social pour l'année 2023.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Alain RAMDANI n'a pas pris part au vote.

Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 26 SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DU FICHIER PARTAGÉ DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Par délibération du conseil communautaire du 8 avril 2021, Colmar Agglomération a adhéré à l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de Logement Social (AAGEFIPADE) en tant que membre fondateur, parmi lesquels se trouvent également la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint Louis Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Communauté de Communes de Thann Cernay.

Cette adhésion permet de répondre à l'obligation réglementaire de mettre en œuvre un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social, correspondant à un dossier unique de demande, pouvant être instruit et suivi par tous les bailleurs à l'échelle de l'agglomération.

Le montant de la participation des collectivités au fichier partagé est calculé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire (source : INSEE, population en vigueur au 1er janvier 2022). Cette participation est de 0,03 € par habitant, soit 3 424,47 € pour 114 149 habitants pour Colmar Agglomération. L'AREAL étant le gestionnaire du fichier partagé, ce montant lui sera versé en subvention pour le fonctionnement du fichier partagé de la demande pour l'année 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'accorder une subvention pour le fonctionnement du fichier partagé de la demande de logement social d'un montant de 3 424,47 € à l'AREAL (gestionnaire de ce fichier), pour l'année 2023.

DIT

que les crédits seront proposés au budget général primitif 2023, service 402, article 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

SLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 27 Convention entre l'AREAL et Colmar Agglomération relative au bilan annuel 2022 de la convention intercommunale d'attribution.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Alain RAMDANI n'a pas pris part au vote.

Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 27 CONVENTION ENTRE L'AREAL ET COLMAR AGGLOMÉRATION RELATIVE AU BILAN ANNUEL 2022 DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, et la loi Egalité et Citoyenneté, dans son titre II, positionnent le niveau intercommunal comme pilote de la gouvernance de la politique des attributions de logements sociaux.

Dans ce cadre et lors de sa séance du 30 novembre 2017, Colmar Agglomération a validé les orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire de l'agglomération et approuvé le contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Pour information, cette convention avait auparavant été adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement du 20 novembre 2017, instance coprésidée par M. le Président de Colmar Agglomération et M. le Préfet.

La CIA stipule qu'un bilan est établi à l'issue de chaque année, afin de mesurer les avancées réalisées (production de logements sociaux, mobilisation des programmes neufs, mobilisation des dispositifs d'accompagnement...) et d'analyser les freins rencontrés (retard dans la programmation de logements, faiblesse du taux de rotation, ...).

L'AREAL, Association des organismes HLM d'Alsace, est le partenaire possédant les bases de données, les informations et l'expertise nécessaires permettant de réaliser ce bilan annuel.

Il est proposé d'attribuer en 2023 une subvention de 1 300 € à l'AREAL pour l'élaboration du bilan 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

JLD

DECIDE

de verser à l'AREAL une subvention de fonctionnement de 1 300 € pour l'année 2023.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général Primitif pour l'année 2023, code service 402, fonction 70, article 6574.

APPROUVE

la convention y afférente annexée à la présente délibération.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU BILAN ANNUEL DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE COLMAR AGGLOMERATION

ENTRE,

Colmar Agglomération, dont le siège social est sis 32 cours Saint Anne, BP 80197, 68004 COLMAR Cedex, représentée par Éric STRAUMANN, en sa qualité de Président,

ET

AREAL, dont le siège social est situé 2 rue Saint Léonard, CS 50005, 67608 SELESTAT Cedex, représentée par Yann THEPOT, en sa qualité de Directeur d'AREAL Hlm,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de présenter les modalités de versement de la subvention de fonctionnement accordée par Colmar Agglomération à l'AREAL dans le cadre de la réalisation du bilan annuel de la Convention Intercommunale d'Attribution de l'agglomération et de préciser les relations et les collaborations entre Colmar Agglomération et l'AREAL.

Article 2 : MONTANT DE L'AIDE

Une subvention annuelle de fonctionnement de 1 300 € par an est accordée à l'AREAL pour l'année 2023 (bilan CIA 2022).

Article 3 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention sera effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention. Elle sera versée en une seule fois pour l'exercice considéré.

Article 4 : MISSIONS DE L'AREAL

Produire les éléments de bilan annuel de la CIA de Colmar Agglomération et présenter les éléments de bilan en Conférence Intercommunale du Logement.

Article 5 : DEMANDE DE SUBVENTION

L'AREAL s'engage à formuler sa demande annuelle de subvention.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023 (bilan CIA 2022).

Article 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par l'AREAL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'AREAL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Article 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Colmar Agglomération.

Fait en 2 exemplaires,
A Colmar, le

Pour AREAL Hlm

M. Yann THEPOT, Directeur

Pour Colmar Agglomération

M. Eric STRAUMANN, Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 28 Convention entre Colmar Agglomération et l'ADIL du Haut-Rhin : subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

M. Alain RAMDANI n'a pas pris part au vote.

Il a quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 28 CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET L'ADIL DU HAUT-RHIN : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Mme ISABELLE FUHRMANN, Vice-Présidente

Dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat, Colmar Agglomération participe depuis sa création aux frais de fonctionnement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL), au vu de son bilan d'activités de l'année en cours, ainsi que de son budget prévisionnel.

Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL du Haut-Rhin a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé, sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

Par ailleurs, l'ADIL est également la structure d'adossement de l'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin (ODH), opérationnel depuis 2005. C'est un lieu privilégié d'échanges et de partage de connaissances en matière d'habitat et de logement. Cette vision transversale est nécessaire à l'appréhension pertinente du fonctionnement des marchés locaux du logement.

Les champs d'investigation de l'ODH peuvent se décliner de la manière suivante :

- une approche globale de l'habitat et du logement sur le département du Haut-Rhin qui se traduit par une connaissance régulièrement mise à jour de la situation du logement dans le département et à l'échelle des territoires ;
- des approches thématiques qui vont permettre de combler des manques de connaissances ou d'aller plus en profondeur sur certaines thématiques. Ainsi, l'Observatoire étudie régulièrement les loyers du parc privé, les besoins en logements des personnes défavorisées, le parc locatif social, les parcours résidentiels des ménages haut-rhinois, l'accession aidée à la propriété, … ;
- l'appui ponctuel à ses membres et partenaires dans le cadre de la réalisation d'études spécifiques (étude vacance pour l'AREAL (Fédération des organismes HLM), évaluation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), …) ;
- l'accompagnement des EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique locale de l'habitat (mise à jour du diagnostic du PLH, aide au suivi-animation des PLH, approches des besoins en logements sur des opérations précises, …).

Il est proposé à l'instar des années précédentes, d'accorder une subvention annuelle de 25 000 € pour l'année 2023.

Le montant sollicité est stable par rapport aux années précédentes et s'inscrit dans la

poursuite du partenariat avec l'ADIL dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).
Colmar Agglomération a largement sollicité et met à contribution l'ADIL et l'ODH pour notamment :

- assurer une mission d'appui au suivi du PLH, à la réalisation des bilans annuels et triennaux (mises à jour des données socio-démographiques, élaboration de la maquette de documents, ...), ainsi que des bilans de la CIA et du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID),
- renseigner, conseiller et orienter les ménages originaires des communes de Colmar Agglomération dans le domaine de l'habitat ;
- assurer des missions d'appui ponctuelles dans le cadre de la mise en œuvre d'actions inscrites au PLH ;
- contribuer activement à la réalisation des évolutions et des ajustements éventuels du PLH ;
- conseiller Colmar Agglomération dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat (Convention Intercommunale d'Attribution, Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs...) ;
- apporter un appui à la réalisation des analyses techniques précises de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser à l'ADIL du Haut-Rhin une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'année 2023.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général Primitif pour l'année 2023, code service 402, fonction 70, article 6574.

APPROUVE

SLP

la convention y afférente ci-annexée.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET L'ADIL DU HAUT-RHIN
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Entre d'une part

Colmar Agglomération, représentée par Eric STRAUMANN, Président, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération en date du 24 février 2022,

Et

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement dans le Haut-Rhin (ADIL), dont le siège social est situé 16 a, Avenue de la Liberté, 68000 COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Pierre BIHL,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL du Haut-Rhin a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé, sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

Les ressources de l'ADIL sont constituées par les subventions et cotisations de ses membres et toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur. Son budget est alimenté par une diversité de partenaires financiers : Etat, CAF, UESL, organismes HLM, collectivités locales, associations.....

Colmar Agglomération se prononce régulièrement sur l'opportunité et le montant d'une subvention de fonctionnement au vu de son bilan d'activités de l'année en cours ainsi que de son budget prévisionnel.

L'ADIL est également la structure d'adossement de l'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin opérationnel depuis 2005.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles Colmar Agglomération apporte son soutien aux activités de l'ADIL précisées à l'article 4,

- de préciser les relations et les collaborations entre Colmar Agglomération et l'ADIL.

I – OBLIGATIONS DE COLMAR AGGLOMERATION

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE

Une subvention de fonctionnement de 25 000 € est accordée à l'ADIL pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention sera effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention et sera versée en une seule fois pour l'exercice considéré.

II – OBLIGATIONS DE L'ADIL

ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ADIL

Dans le cadre de sa mission d'information juridique, fiscale et financière dans le domaine du logement et de l'urbanisme, l'ADIL s'engage à :

- renseigner, conseiller et orienter les ménages originaires des communes de Colmar Agglomération, mais également les collectivités locales et professionnels de l'immobilier du secteur colmarien,
- faire connaître aux consultants l'ensemble des dispositifs Habitat en vigueur sur le territoire de Colmar Agglomération,
- apporter un appui juridique régulier aux services de Colmar Agglomération dans le domaine de l'habitat.

Dans le cadre de ses missions d'observation (sous l'égide de l'Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin), l'ADIL s'engage à :

- contribuer à la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), notamment avec la participation régulière de l'ADIL aux comités techniques et comités de pilotage du PLH, pouvant s'accompagner de présentations spécifiques,
- contribuer aux côtés de Colmar Agglomération à la réalisation des bilans annuels et triennaux du PLH dans une logique de mutualisation du dispositif d'observation du PLH, et des bilans de la CIA et du PPGDLSID,
- contribuer activement à la réalisation des évolutions et des ajustements éventuels du Programme Local de l'Habitat,
- conseiller Colmar Agglomération dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat (Convention Intercommunale d'Attribution, Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs...)
- apporter un appui à la réalisation des analyses techniques précises de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération.

ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ADIL s'engage à :

- communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser Colmar Agglomération de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- formuler sa demande annuelle de subvention.

III- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Cependant, en tant que de besoin, la présente convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par l'ADIL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADIL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et en demander le remboursement.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Colmar Agglomération.

Fait en 2 exemplaires,

A Colmar, le

Le Président de l'ADIL	Le Président de Colmar Agglomération
Monsieur Pierre BIHL	Monsieur Eric STRAUMANN

SLD

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 29 Convention de subventionnement avec l'association société protectrice des animaux (SPA) de colmar et environs pour l'année 2023.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 29 CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) DE COLMAR ET ENVIRONS POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

L'association S.P.A. de Colmar et environs est le gestionnaire du refuge pour animaux situé dans la plaine de l'Oberharth, 47 chemin de la Fecht. Elle intervient également en matière de fourrière animale, pour le ramassage, le transport et la mise en fourrière des animaux errants sur le territoire de Colmar Agglomération (20 communes).

La précédente convention étant échue, il y a lieu de prévoir le renouvellement de la convention pour l'année 2023, sur la base des mêmes obligations et engagements, à savoir :

1. dans le cadre de l'activité fourrière intercommunale, la capture et la garde des chiens, des chats et autres animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, pendant une durée d'au moins huit jours ouvrés, selon la législation,
2. l'accueil en refuge des animaux abandonnés par leur propriétaire, dans l'attente d'une adoption,
3. les actions de sensibilisation envers le jeune public, l'activité de la commission de maltraitance et la coopération association-entreprise ainsi que toute action conforme à son objet statutaire.

Pour les vingt communes de Colmar Agglomération, il est proposé d'attribuer cette année une subvention sur la base de la population communautaire consolidée légale millésimée 2019 entrée en vigueur le 1er janvier 2022 (114 149 habitants), à savoir 92 460,69 € (soit 0,81 €/habitant).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de subventionnement ci-annexée entre Colmar Agglomération et la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, sur la base des éléments évoqués ci-dessus.

DECIDE

d'accorder à la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, une subvention d'un montant de 92 460,69 € pour l'exercice de ses activités en 2023.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

DIT

que les crédits pour cette année seront inscrits au budget général, service 520, article 6574.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subventionnement avec la SPA de Colmar ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

VP

COLMAR AGGLOMERATION
Service de l'Aménagement

COLMAR
AGGLOMÉRATION

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE COLMAR ET ENVIRONS
ANNEE 2023

ENTRE

Colmar Agglomération, représentée par sa Conseillère Communautaire Déléguée, Madame Odile UHLRICH-MALLET, habilitée à agir en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2023,

Ci-après dénommée "Colmar Agglomération"

D'UNE PART

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar & Environs, représentée par sa Présidente, Madame Marielle ROSSI, dûment habilitée à cet effet par le Conseil d'Administration de l'association,

Ci-après dénommée la "S.P.A."

D'AUTRE PART

► Vu la demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux de Colmar & environs,

► Vu la délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 16 février 2023 autorisant le Président de Colmar Agglomération à accorder une subvention d'un montant de 92 460,69 € à la Société Protectrice des Animaux de Colmar & Environs, pour l'exercice de ses activités liées à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants.

Il est convenu ce qui suit :

JLO

PREAMBULE

- La SPA sollicite au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement liée à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants :
  - dans le cadre de l'activité fourrière intercommunale pendant une période déterminée (soit 8 jours ouvrés),
  - puis dans le cadre de l'activité refuge de protection animale dans l'attente de l'adoption de l'animal.
- Considérant que le programme d'actions, les modalités d'intervention et de prise en charge animale, ainsi que les actions de sensibilisation du public présentées par l'association pour la défense de la cause animale participent à l'intérêt local, Colmar Agglomération souhaite lui apporter son soutien avec pour objectif :
  - de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
  - de maîtriser la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la SPA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'activité fourrière intercommunale pour les animaux errants et leur garde pendant une période déterminée (soit 8 jours ouvrés),
- puis l'activité refuge dans l'attente de l'adoption de l'animal.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, Colmar Agglomération a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2023.

Il est possible de mettre un terme à cette convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée expédiée au moins deux mois avant la date de son échéance.

Elle pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 3 : Description des actions soutenues

La SPA exécute les actions suivantes :

- la mise en fourrière des chiens, des chats et autres animaux de compagnie trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, pendant une durée d'au moins huit jours ouvrés, selon la législation,
- l'accueil en refuge des animaux abandonnés par leur propriétaire,
- les actions de sensibilisation envers le jeune public, l'activité de la commission de maltraitance et la coopération association-entreprise ainsi que toute action conforme à son objet statutaire.

Article 4 : Montant du soutien de Colmar Agglomération

Dans le cadre des actions susvisées, pour lesquelles Colmar Agglomération apporte son soutien, la contribution est fixée à 92 460,69 €.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exploitation par la SPA du refuge animalier et de la fourrière situés 47, chemin de la Fecht à Colmar, construits par Colmar Agglomération, celle-ci met également gracieusement à sa disposition, par convention de mise à disposition, l'emprise et les locaux de la fourrière animale.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Cette contribution annuelle sera versée à la SPA en deux échéances selon le calendrier suivant :

- un 1er versement d'un montant de 50% du total sera mandaté fin avril 2023, ou dans le mois suivant la notification de la convention,

- le versement du solde sera mandaté fin octobre 2023.

Article 6 : Communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par Colmar Agglomération dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

Article 7 : Evaluation

La SPA s'engage à fournir, les états et documents suivants :

- états comptables et fiscaux de l'année n-1,
- rapports d'activités de l'année n-1.

Ces éléments, signés en double exemplaire, seront présentés de manière distincte pour la fourrière et le refuge.

Colmar Agglomération procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

Article 8 : Bilan de l'activité générale

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que la SPA ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de Colmar Agglomération, la SPA devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

Article 9 : Autres engagements

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la SPA et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer Colmar Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La SPA s'engage en outre à respecter les prescriptions des autorisations et agréments nécessaires, en vertu de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un établissement de refuge et de fourrières animales.

Par ailleurs, la SPA s'engage à informer Colmar Agglomération tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par la SPA sans l'accord écrit de Colmar Agglomération, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,

diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

Colmar Agglomération en informera la SPA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Conditions du renouvellement de la convention

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

La SPA sollicite son renouvellement par une demande écrite adressée à Colmar Agglomération au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Article 12 : Révision des termes

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par Colmar Agglomération et l'association en exécution d'une nouvelle délibération de Colmar Agglomération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convocation et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 13 : Assurance

La SPA souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de Colmar Agglomération puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence celle-ci.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 15 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tous recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le
(En deux exemplaires)

Pour la S.P.A de Colmar & environs
La Présidente,

Marielle ROSSI

Pour Colmar Agglomération
Par délégation du Président,
La Conseillère communautaire déléguée

Odile UHLRICH-MALLET

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 30 Convention de partenariat du statut ' chat libre ' avec l'association "société protectrice des animaux" (SPA) de colmar et environs pour l'année 2023.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 30 CONVENTION DE PARTENARIAT DU STATUT ' CHAT LIBRE ' AVEC L'ASSOCIATION "SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX" (SPA) DE COLMAR ET ENVIRONS POUR L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

Certaines communes de Colmar Agglomération doivent faire face à la présence de chats errants, dit « chats libres » sur leur territoire. Afin de proposer une gestion durable de ces populations, il est proposé de faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

A l'initiative des Maires des communes membres de Colmar Agglomération qui le souhaitent, cette solution consiste, conformément aux dispositions de l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à la prise d'un arrêté municipal. Cet arrêté permet à l'association S.P.A. de Colmar et environs de procéder à la stérilisation/identification/relâchement sur site. Colmar Agglomération prendra à sa charge les frais inhérents, sur la base d'un montant maximum de 10 000 € pour l'ensemble des communes.

La convention de partenariat proposée en annexe permet de définir les engagements évoqués ci-dessus de Colmar Agglomération, des communes de Colmar Agglomération et de la Société Protectrice des animaux de Colmar et environs.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat ci-annexée entre Colmar Agglomération et la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, sur la base des éléments évoqués ci-dessus.

DECIDE

d'accorder un montant maximum de 10 000 € pour l'année 2023 à la Société Protectrice des Animaux de Colmar et environs, pour la capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site des chats libres.

DIT

que les crédits sont inscrits au budget général 2023, service 405, article 2031.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subventionnement avec la SPA de Colmar ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

SPA Colmar

COLMAR AGGLOMÉRATION

Convention de partenariat du statut « Chat Libre » pour l'année 2023

Entre :

Colmar Agglomération, représentée par sa Conseillère Communautaire Déléguée, Madame Odile UHLRICH-MALLET, habilitée à agir en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2023,

Et :
La Société Protectrice des Animaux de Colmar et Environs, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Marielle ROSSI,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Qu'est-ce qu'un chat libre ?

Le devenir des chats errants, vivant en groupe dans des lieux publics d'une commune, capturés et conduits en fourrière est le plus souvent réduit à l'euthanasie du fait de la difficulté de leur adoption (âge, sociabilité) et de la surcharge des refuges.

Cependant, l'extermination n'apporte pas de solution durable car les sites sont recolonisés par d'autres individus après capture. Il existe une alternative pour éviter ces colonisations et les nuisances possibles pour les habitants de la commune (bruits, odeurs...).

Il s'agit d'une gestion durable des populations de chats dits « libres » passant par une identification (au nom de la commune ou d'une association), une stérilisation des animaux et un relâchement sur site. Cette forme de gestion permet de réduire le nombre de chats errants, évite la recolonisation des territoires par de nouveaux individus et favorise l'intégration de l'animal en ville.

Gestion de l'animal en ville :

Concernant la gestion des populations de chats errants, le maire peut, par arrêté, d'après l'Article L.211-27 du CRPM (Code Rural et de la Pêche Maritime), faire procéder à leur capture pour stérilisation et identification, puis relâchement sur site.

SPA Colmar

COLMAR AGGLOMÉRATION

Règlementation :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'Article L.212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux. » (Article L211-27 du CRPM).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les relations entre Colmar Agglomération et la Société Protectrice des animaux de Colmar et environs en vue de limiter la prolifération de la population des chats errants dans le respect des lois de la protection animale.

Article 2 : Définition des animaux concernés

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-27 du Code rural, le département du Haut -Rhin étant indemne de rage, les soussignés décident de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens afin de réaliser une campagne de stérilisation des populations félines errantes, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Les chats vivant dans les mêmes conditions, mais dans des lieux privés, ne sont pas concernés. Il appartiendra à ceux qui ont l'usage de ces lieux privés de prendre les dispositions adéquates.

Article 3 : Engagements

3.1 Engagements des communes membres de Colmar Agglomération

Les Maires des communes membres de Colmar Agglomération pourront autoriser par **arrêté "Statut chat libre"** la capture de chats errants (***voir article 2***) sur les lieux publics de la commune en question et procèderont à l'information des habitants.

3.2 Engagements de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération prendra en charge les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant défini à l'article 5.

3.3 Engagements de la société protectrice des animaux de Colmar

La SPA de Colmar et environs s'engage à mettre en place des campagnes de capture. Les animaux ciblés par ces campagnes seront les chats tels que définis à l'article 2.

Il sera procédé :

- A la capture, ainsi qu'au relâchement des chats sur leur lieu de vie (ces lieux de vie ainsi identifiés pourront faire l'objet d'un suivi).
- Au suivi et nourrissage des chats. Les lieux de nourrissage seront proposés par la SPA et validés par la commune.

La S.P.A. procèdera :

- A la stérilisation ou la castration.
- A l'identification du chat au nom de la commune et par défaut au nom de la S.P.A. qui applique toutes les dispositions des articles L. 211-24 à L. 211-26 du Code Rural.

SPA Colmar

COLMAR AGGLOMÉRATION

Article 4 : Contrôle et suivi

La SPA de Colmar et environs fournira à Colmar Agglomération un rapport annuel indiquant le nombre de chats capturés, stérilisés et/ou euthanasiés sur arrêté.

Article 5 : Dispositions financières

Etant donné la charge financière représentée par cette démarche pour limiter les nuisances subies par les communes membres de Colmar Agglomération, il est convenu que Colmar Agglomération prenne en charge les frais vétérinaires de stérilisation et d'identification pour un nombre d'animaux correspondant au montant maximum de 10 000 € défini lors de la signature du dit contrat. La SPA participera à ces campagnes dans la mesure de ses moyens financiers.

Pour information, le prix des stérilisations :
Une ovariectomie coûte 50€
Une castration coûte 30€
Identification par puçage 5€

Article 6 : Assurances

La SPA de Colmar et environs a souscrit à une police d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'1 an soit du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Pour la S.P.A de Colmar & environs
La Présidente,

Marielle ROSSI

Pour Colmar Agglomération
Par délégation du Président,
La Conseillère communautaire déléguée

Odile UHLRICH-MALLET

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 31 Coopération décentralisée entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, la Communauté Urbaine de Limbé et Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement : Convention opérationnelle 2023.

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 31 COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMÉRATION, LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LIMBÉ ET GRAND EST SOLIDARITÉS ET COOPÉRATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT : CONVENTION OPÉRATIONNELLE 2023

RAPPORTEUR : M. BENOÎT SCHLUSSEL, Vice-Président

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération et la Communauté Urbaine de Limbé, au Cameroun, ont engagé, suite à des rencontres à Limbé en 2007 et à Colmar en 2009, une coopération par la signature, en 2011, d'une convention triennale, renouvelée depuis 3 fois.
La convention triennale 2020-2022, signée le 30 janvier 2020, a été prolongée pour les années 2023 et 2024 par l'avenant N°1 adopté en Conseil municipal du décembre 2021.
Ainsi, les futures conventions pourront être alignée sur le cycle des appels à projet du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

Ces accords quadripartites entrent dans le programme 2022-2024 qui donne lieu à un financement, MEAE, de 477 000 €, soit 159 000 € par an sur 3 ans.
La convention annuelle présente bilan pour l'année 2022 et le programme de travail pour l'année 2023.

Pour rappel : trois axes opérationnels de travail ont été définis pour la période 2020-2022 :

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

Action 1 : Mise en œuvre opérationnelle d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant tous les acteurs ;
Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne

Axe 2 : Gestion durable du bassin versant de la Womangué avec la mise en œuvre du projet de gestion durable du bassin versant de la Womangué financé par l'Agence Française de Développement (AFD- 2022-2024 pour un total de 477 000 €)

Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

Action 1 : Poursuite de la stratégie de développement touristique à l'échelle du département du Fako ;
Action 2 : Promotion et développement de l'offre touristique de Limbé.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Les réalisations, pour l'année 2022, ont été possibles dans le cadre de la lente reprise des activités après la crise sanitaire mondiale, ceci malgré le décès du Maire Monjimba Motanga en janvier 2022.

Le nouveau maire de Limbé, Paul Efome LM Ngale, a rencontré le Maire de Colmar et Président de Colmar Agglomération, fin novembre 2022. A cette occasion s'est tenu le comité de suivi annuel. De plus la délégation camerounaise a pu rencontrer :

- le Service d'Incendie et de Secours à Colmar ;
- les services responsables du traitement des ordures ménages, du tri sélectif ;
- le service d'attractivité de Colmar Agglomération et l'Alsace Essentielle.

Le projet de gestion durable du bassin versant de la Womangue, à Limbé, financé par l'Etat français dans le cadre des projets GIRIN (Gestion Intégrée des risques naturels), entre dans sa phase terminale avec les premières actions de mise en œuvre du schéma.

Pour mémoire la convention cadre, triennale, a été prolongée par avenant pour les années 2023 et 2024 afin de caler les actions sur le calendrier des appels à projet du ministère français.

La convention annuelle 2023, jointe en annexe, précise le plan d'actions qui sera mené.

Les conventions annuelles prévoient un soutien financier de 2 500 € qui couvre entre autres les frais de mission du personnel de GESCOD affecté à ce projet sur place au Cameroun ainsi que ainsi que le coût des actions.

GESCOD s'engage à justifier de l'emploi des fonds en transmettant à la Vile de Colmar un rapport technique et financier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention opérationnelle 2023.

APPROUVE

la proposition du versement d'une contribution d'un montant de 2 500,00 €.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION OPERATIONNELLE

DE COOPERATION DECENTRALISEE

Fixant la contribution de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2023 dans le cadre du partenariat de coopération décentralisée

VILLE DE LIMBE

VILLE DE COLMAR

COLMAR AGGLOMERATION

GESCOD

Entre

la Communauté urbaine de Limbé,
sise à Limbé**,** Hôtel de Ville, P.O. box 61, Cameroun
représentée par son Maire, Paul EFOME L.M. NGALE
dénommée ci-après la **Communauté urbaine de Limbé,**

Et

la Ville de Colmar,
sise 1 Place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex - France,
représentée par son Maire, M. Eric STRAUMANN
dénommée ci-après la **Ville de Colmar,**

Et

Colmar Agglomération
Cours Sainte Anne, 68000 Colmar
représentée par son Vice-Président, M. Benoît SCHLUSSEL,
dénommée ci-après **Colmar Agglomération,**

Et

Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement
sis à l'Espace Nord-Sud, 17, rue de Boston, 67 000 Strasbourg – France
représenté par son Président, M. Jean-Pierre FORTUNÉ,
dénommé ci-après **Gescod,**

- Vu l'accord de coopération entre Gescod et le gouvernement camerounais du 1 mars 2001 ;
- Vu la convention cadre triennale de coopération décentralisée 2020-2022 signée entre la communauté urbaine de Limbé, la ville de Colmar, Colmar Agglomération et Gescod le 30/01/2020 ;
- Considérant les liens d'amitié et de coopération établis entre la Communauté urbaine de Limbé (depuis 2007), la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et Gescod ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- préciser les engagements des différents partenaires dans l'exécution du programme de coopération pour l'année 2023, dont les axes sont définis dans la convention cadre 2020-2022, prolongée par avenant signé le 29/11/2022 pour les années 2023 et 2024 et de définir ses modalités de mise en œuvre.
- **fixer le montant des contributions financières** des partenaires engagés dans la mise en œuvre des actions prévues en 2023.

Article 2 : DESCRIPTION DES AXES DE LA COOPERATION

2.1 Contexte

Depuis 2007, Colmar et Limbé sont engagés dans un partenariat de coopération décentralisée avec l'appui de Gescod. Les efforts des partenaires portent sur les priorités identifiées par Limbé : la structuration d'un service d'incendie et de secours, la lutte contre les inondations et les glissements de terrain, le développement touristique de la ville qui dispose de nombreux atouts à mettre en valeur - proximité du Mont-Cameroun, plages de sable noir, site historique de la traite négrière, ...

Les services de la Ville de Colmar et de son Office du tourisme, le Sis 68, Pompiers Alsace Solidarité, sont mobilisés pour apporter leur expertise dans le cadre de ce projet. En complément des fonds mobilisés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, le partenariat bénéficie de l'appui financier du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, ainsi que d'un financement mobilisé par Gescod auprès de l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre du dispositif FISONG GIRI, pour la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagement et gouvernance).

Les fonds versés par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération permettent de mobiliser par effet levier des fonds du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui complètent ceux-ci.

Le projet contribue à atteindre, de manière transversale, les objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies (notamment 3, 6, 8, 11, 13, 15 et 17).

2.2. Objectifs

Le partenariat vise à structurer et renforcer les compétences de la communauté urbaine de Limbé dans les domaines de la gouvernance, de la valorisation de son territoire et de la consolidation de ses services publics locaux.

Plus spécifiquement, il vise à :

- Renforcer l'organisation locale en matière de secours aux personnes et aux biens
- Améliorer la sécurité et la qualité de vie des populations du bassin versant de la Womangué à travers la mise en œuvre d'une première tranche pilote des actions préconisées dans le schéma directeur de lutte contre les inondations et les glissements de terrain (aménagements doux et gouvernance pérenne et inclusive de prévention et de gestion de crise en cas d'épisode climatique extrême)
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme au niveau local, régional et national et renforcer la structuration de l'offre touristique à Limbé

Il est précisé que la Ville de Colmar et Colmar Agglomération n'interviendront que dans leurs stricts domaines de compétences. D'autres compétences pourront être mobilisées par Gescod en cas de besoin.

2.3. Actions à mettre en œuvre en 2023

Axe 1 : Sécurité civile et prévention des risques

Action 1 : Poursuite du développement d'un centre de secours et d'un service incendie en renforçant les capacités d'intervention de la brigade et en coordonnant tous les acteurs concernés ;

- Mise en place du numéro d'appel d'urgence (numéro vert à 9 chiffres) en partenariat avec l'opérateur téléphonique national Camtel pour le traitement des informations sur la nature et la localisation du sinistre : réunions de coordination, fournitures, petits équipements, ...) ;
- Installation de bornes à incendie :
    - Inventaire de l'existant, densification, cartographie ;
    - Etude d'implantation des bornes sur le réseau du concessionnaire national pour l'eau, Camwater ;
    - Réalisation des bornes d'incendie et mise en service (financement LCC) ;
- Installation de modes d'approvisionnement alternatifs (points d'aspiration sur les rivières) :
    - Etude d'aménagement de points d'approvisionnement alternatifs (financement LCC) ;
    - Aménagement des points d'approvisionnement (financement LCC) ;
- Mobilisation de l'expertise du SDIS 68 :
    - Mission d'un expert du SDIS 68 à Limbé pendant dix jours ;
    - Mission d'une équipe de cadres et pompiers de Limbé au SDID 68 pendant deux semaines ;
- Envoi d'équipements complémentaires de lutte contre l'incendie à Limbé (fourgon pompe tonne (FPT) et fourgon mixte (FM) avec armement, etc.) ;
- Poursuite de l'équipement de la caserne (financement LCC) ;
- Mission du maire de Limbé à Colmar (financement LCC) ;
- Développement des activités de l'unité de lutte contre l'incendie et renforcement de son insertion dans la stratégie municipale de gestion des risques et des situations d'urgence.

Action 2 : Sensibilisation et mobilisation citoyenne (action continue sur les 3 ans)

- Education des populations (femmes, jeunes, ...) à la culture du risque à travers des réunions de quartiers ;
- Structuration de la mobilisation citoyenne, promotion d'un numéro d'urgence, communication/informations, ... (affiches, médias, vidéos, tee-shirts, ...) ;
- Intégration de volontaires dans le dispositif de prévention et de gestion des risques.

Axe 2 : Gestion durable des bassins versants

- Poursuite des activités de terrain : diagnostic territorial, sensibilisation des populations aux risques naturels, ...
- Poursuite de la phase préparatoire aux travaux d'aménagement et démarrage des travaux ;
- Réflexions sur les modes de traitement des eaux usées et des la gestion des déchets (une mission du service concerné de Colmar Agglomération est envisagée).

Axe 3 : Mise en réseau et structuration de l'offre touristique à Limbé

- Poursuite des actions de mise en réseau des acteurs au niveau local et national ;
- Elaboration par la Ville de Limbé d'une stratégique de développement touristique tenant compte du contexte sécuritaire, et privilégiant la promotion de la destination auprès du public national.

NB : La poursuite de la mise en œuvre de ce volet reste suspendue à cause de la persistance de la crise sécuritaire en zone anglophone et de la crise sanitaire mondiale.

Axe 4 : Animation territoriale / Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale

- Montage et mise en œuvre d'actions d'information / communication / sensibilisation impliquant les acteurs des territoires de Colmar et de Limbé dans divers champs d'intervention (scolaires / jeunesse, arts / résidence d'artistes, musique, danse, muséographie, ...).

2.4. Partenaires impliqués

Partenaires en France	Partenaires au Cameroun
• Ville de Colmar • Colmar Agglomération • Office de tourisme Colmar et sa région • Association départementale du tourisme du Haut Rhin • Association Pompiers Alsace Solidarités • SIS du Haut-Rhin • Bureau d'études Hydratec • Région Grand Est • Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères • Agence Française de Développement	• Communauté urbaine de Limbé • Office du tourisme de de Limbé • Société nationale de raffinage (Sonara) • Corps national des sapeurs-pompiers (CNSP) • Office régional du tourisme de l'Ouest • Office du tourisme de la ville de Dschang • Fonds spécial d'intervention et d'équipement intercommunal (Feicom) • Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC) • ONG ERA Cameroun • ONG Lukmef • Institut de Recherche pour le Développement (IRD) • Opérateur réseau téléphonique Camtel • Concessionnaire national eau Camwater

Article 3 : SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

3.1. Comités de pilotage

Conformément aux articles 3 et 5 de la convention cadre signée le 30/01/2020 dont dépend la présente convention opérationnelle, un comité de pilotage a été mis en place entre les signataires de la convention cadre, afin d'en assurer le suivi institutionnel.

3.2. Comité technique, rôles et composition

Le comité technique, ayant des instances aussi bien au Cameroun qu'en Alsace, a pour rôle de :

- accompagner la Communauté urbaine de Limbé, au Cameroun, dans son travail d'appropriation des outils et méthodes qui seront mis en place dans le cadre de la présente convention ;
- suivre et coordonner les différentes actions prévues, sur la base de feuilles de route établies d'après le plan d'action mentionné à l'article 2.1 de la présente convention ;
- rendre compte au comité de pilotage du déroulement des actions mises en œuvre, de leur évaluation, et être force de proposition à travers la formulation de recommandations ;

Si elles sont séparées géographiquement, les instances en Alsace et au Cameroun de ce comité technique n'en demeurent pas moins en étroite relation, et mènent une réflexion commune sur le bon déroulement de la coopération.

Le Comité technique est composé de :

- Au Cameroun

- Un représentant de la Communauté urbaine de Limbé
- Les référents techniques identifiés par la Communauté urbaine de Limbé pour chacun des axes de la coopération
- Le Représentant de Gescod au Cameroun et/ou le Chargé de pôle Douala - Limbé

- En Grand Est
- Un représentant de la Ville de Colmar
- Les référents techniques impliqués en fonction des axes du partenariat
- La chargée de mission Gescod référente pour le Cameroun

Sur proposition des membres du comité technique, tout partenaire technique susceptible d'apporter un appui pertinent aux actions telles que décrites à l'article 2.1 pourra être sollicité pour intégrer ledit comité.

Article 4 : ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUR 2023

4.1. La Communauté urbaine de Limbé s'engage à :

- mobiliser les ressources humaines dont elle dispose pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- mobiliser les ressources financières contribuant à la mise en œuvre des activités prévues à l'article 2.3. Un montant minimum est fixé annuellement ; pour le budget 2022, il s'élève à **75 000 €** (estimation) ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et formations menées dans le cadre des activités décrites à l'article 2.1 ;
- participer à l'instance camerounaise du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention.

4.2. La Ville de Colmar et Colmar Agglomération s'engagent à :

- apporter à la Communauté urbaine de Limbé, dans le cadre de ses compétences, un appui à sa structuration et s'engage à poursuivre ses actions de suivi-conseil ;
- mobiliser toute ressource humaine et tout acteur compétent pour l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- assurer le suivi et la coordination, en lien avec Gescod des actions menées dans ses services dans le cadre de la présente convention ;
- faciliter l'accueil et le déroulement des différentes missions et/ou stages menés en son sein dans le cadre des activités décrites à l'article 2.1. ;
- participer à l'instance française du comité technique dont il est fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- verser à Gescod une contribution maximale de **2 500 €** pour la Ville de Colmar et de **2 500 €** pour Colmar Agglomération pour abonder le budget 2023.

4.3.* Gescod *s'engage à :

- coordonner l'ensemble des partenaires impliqués dans le cadre de cette convention ;
- organiser avec les partenaires alsaciens et camerounais le suivi général et le respect des termes de la présente convention ;
- apporter son expertise pour la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions de coopération ;
- mobiliser, au sein de son réseau et en accord avec les autres partenaires, les acteurs et l'expertise nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.1 de la présente convention ;
- assurer un contact permanent avec les services déconcentrés de l'Etat français (ambassades) et les services de l'Etat camerounais, pour vérifier que les projets menés ou proposés restent cohérents par rapport à leurs orientations politiques et sectorielles ;

- effectuer la justification technique et financière auprès des différents partenaires, notamment financiers ;
- participer à la préparation, l'organisation technique et logistique des missions, en articulation avec l'ensemble des partenaires ;
- participer à la préparation et se faire représenter dans chacune des instances du comité technique dont il fait mention à l'article 3 de la présente convention ;
- mettre en œuvre les fonds mobilisées auprès de l'Agence française de développement dans le cadre du projet GIRIN – Limbé (750 000 € sur 3 ans).

Article 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RESILIATION.

La présente convention détermine le montant de la contribution financière de la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour l'année 2023. Elle couvre l'accompagnement de Gescod pour la mise en œuvre des activités prévues sur le budget déterminé entre les parties pour l'année 2023.

Elle est valide de la date de sa signature jusqu'à la réalisation des activités prévues sur le budget 2023.

Toute modification de la présente convention opérationnelle devra se faire sur demande de l'une ou l'autre des parties auprès des autres parties et entraînera la rédaction d'un avenant ; il en ira de même pour tout retrait de signataire.

Elle pourra enfin être résiliée à tout moment à la demande de l'un des partenaires, par lettre adressée aux autres signataires de la convention.

Article 6 : LITIGES

Tout différend dans l'exécution et l'interprétation de la présente convention sera autant que possible traité à l'amiable. Dans le cas contraire, il sera fait appel à la juridiction compétente pour la résolution des problèmes rencontrés.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le

La Communauté urbaine de Limbé	**Ville de Colmar**	**Colmar Agglomération**	**Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement**
M. Paul EFOME L.M. NGALE Maire	M. Eric STRAUMANN Maire	M. Benoît SCHLUSSEL Vice-Président	M. Jean-Pierre FORTUNÉ Président

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 32 Attribution d'une subvention pour la Mission Locale Colmar Centre Alsace au titre de l'année 2023.

Présents

Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents

M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration

M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Mme Fabienne HOUBRE, Mme Nathalie PRUNIER n'ont pas pris part au vote.

Elles ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 32 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISSION LOCALE COLMAR CENTRE ALSACE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

RAPPORTEUR : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

Colmar Agglomération soutient les efforts de la Mission Locale Colmar Centre Alsace en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé des jeunes, sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne. Elle offre ainsi un service de proximité aux jeunes non scolarisés et sans emploi et mobilise tous les moyens pour prévenir les risques d'exclusion et construire avec eux un plan d'insertion.

Au 31 octobre 2022, la Mission Locale a été en contact avec 1 541 jeunes issus de Colmar Agglomération et a accompagné 1 180 jeunes, contre 1 350 en 2021. Deux tiers de ces jeunes résidaient chez leurs parents et se sont déclarés peu mobiles pour pouvoir décrocher un emploi. Grâce au travail de suivi personnalisé, la Mission Locale a permis à plus de 70,5 % d'entre eux de trouver une solution liée à l'emploi. D'autres propositions concrètes ont également été faites aux jeunes accompagnés, comme l'accès à une formation afin de gagner en compétences (16,5 %), des stages en entreprises (8 %) ou des missions de volontariat ou de bénévolat (5%).

Dans cet objectif d'accès à l'emploi, la Mission Locale s'appuie sur un réseau d'employeurs fidélisés et fait régulièrement appel à des périodes d'immersion en entreprises et à des contrats aidés dans les secteurs marchands et non marchands.

Les équipes de la Mission Locale ont réalisé plus de 11 000 entretiens en 2022, en face à face individuel, en ateliers collectifs ou bien par téléphone, afin d'accompagner les jeunes vers une solution d'insertion sociale et professionnelle, ce qui représente 72,5 % de contacts directs sur les 15 352 contacts au total.

En 2023, la Mission Locale entrera dans une démarche de labellisation qualité commune à l'ensemble des Missions Locales nationales, avec quatre objectifs principaux :

- Favoriser l'accueil, l'orientation ou la reconversion professionnelle, la formation, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans le territoire de Colmar Agglomération,
- Favoriser les projets de recrutement et le développement du partenariat avec les employeurs du territoire, Pôle Emploi et Cap Emploi,
- Favoriser la création/reprise d'activité,
- Faciliter l'accès aux services de la Mission Locale par le biais d'une communication ciblée, d'action « hors les murs » dans une logique proactive d'aller vers les jeunes dans les lieux qu'ils fréquentent mais aussi de développer des actions en direction des parents.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement individuel, la Mission locale souhaite faciliter la levée des problématiques périphériques telles que la santé avec des ateliers de gestion du stress, de reprise de confiance en soi ou de reprise d'activité physique, ou encore le développement de compétence numérique et la sensibilisation aux fausses informations (fake news).

Enfin, en août 2021, la Mission Locale a ouvert un Fab Lab rue des Marchands à Colmar. Fin octobre 2022, 234 personnes ont été accueillies dans cet espace dédié au numérique qui permet la découverte des logiciels de réalisation 3 D et leur utilisation, l'initiation à la création 3D, la réparation des objets du quotidien et la création de prototype miniaturisé ou de support publicitaire. Si le public du Fab Lab était initialement constitué à 80 % de demandeurs d'emploi, suite à son déménagement dans les locaux de la Mission Locale, il accueille aujourd'hui principalement des jeunes qui viennent se former à la 3D. Le Fab Lab avait fait l'objet d'un soutien financier exceptionnel en 2022, portant la subvention globale à 189 830 €.

Afin de poursuivre et de maintenir ses niveaux de prestations et d'engagement auprès des jeunes du territoire, il est proposé de reconduire le soutien financier accordé les années précédentes. Ainsi, le montant de la participation de Colmar Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Colmar Centre Alsace est fixé, au titre de l'année 2023, à 185 198 € soit un niveau constant depuis 2015, hors 2022.

Vous trouverez en annexes le projet de convention avec la Mission Locale ainsi que le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2023.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que Madame Manurêva PELLETIER, Présidente de la Mission Locale des Jeunes, ainsi que Mme Nathalie PRUNIER, membre du Conseil d'Administration n'ont pris part ni aux discussions ni au vote.

DECIDE

de fixer le montant de la subvention de fonctionnement 2023 de la Mission Locale Colmar Centre Alsace à 185 198 €.

DIT

que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2023 code service 460, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Convention partenariale relative à l'attribution d'un concours financier à la Mission Locale Colmar Centre Alsace au titre de l'année 2023

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

Colmar Agglomération, représenté par Monsieur Eric STRAUMANN, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020,

ci-après désigné « Colmar Agglomération»,

d'une part,

Et

La Mission Locale Colmar Centre Alsace, sise 4-6 rue de la 5ème Division Blindée – BP 50576 - à 68000 COLMAR, et représentée par sa Présidente, Madame Manurêva PELLETIER.

ci-après désignée « la Mission Locale»,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Colmar Agglomération soutient les efforts en matière d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

A ce titre, elle entend soutenir la Mission Locale qui assure les missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé sur tous les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement, la citoyenneté et la vie quotidienne des jeunes non scolarisés et sans emploi.

La Mission Locale assure un service de proximité et pour cela mobilise tous les moyens disponibles pour prévenir les risques d'exclusions, construire un plan d'insertion avec l'intéressé et l'aider dans sa réalisation.

La présente convention a pour objet de définir précisément les attentes de Colmar Agglomération à l'égard de l'Association, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement allouée.

PROJET

I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 : Activités de l'Association

En contrepartie de la subvention versée par Colmar Agglomération, la Mission Locale s'engage à mettre en œuvre des actions dans les domaines suivants :

- l'accueil, l'orientation et l'information des jeunes de 16 à 25 ans,
- l'accompagnement social et professionnel personnalisé de ce public.

ARTICLE 3 : Présentation des documents financiers et comptables

La Mission Locale s'engage à :

- communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- formuler sa demande annuelle de subvention, au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- tenir à la disposition de Colmar Agglomération, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 4 : Promotion et communication

La Mission Locale s'engage à mentionner de manière apparente dans tous les documents d'information ou de promotion édités par ses soins, pour la réalisation des actions définies à l'article 1, une référence à la contribution de Colmar Agglomération. Elle devra également faire état de ce concours financier lors de toute opération de communication.

ARTICLE 5 : Evaluation

Colmar Agglomération se réserve le droit de procéder à des points d'étape réguliers avec la Mission Locale, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. La Mission Locale s'engage à adresser à Colmar Agglomération un compte-rendu précis de la réalisation des actions envisagées.

Dans cet esprit, la Mission Locale s'engage à mettre à la disposition de Colmar Agglomération tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

II - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 6 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2023, Colmar Agglomération alloue à la Mission Locale une subvention de 185 198 € euros.

PROJET

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

La participation financière sera versée selon l'échéancier prévisionnel ci-après :

Acompte	Part Colmar Agglomération	Échéance de versement
1	92 599 €	A la signature de la présente convention
2 et final	92 599 €	Sur présentation de l'état de situation intermédiaire arrêté au 30 juin 2023.
TOTAL	185 198 €	

Les deux versements seront effectués par virement sur le compte :

Titulaire du compte : Mission Locale Colmar Centre Alsace

Domiciliation : CIC Colmar rue des Clefs

Banque	*Code Guichet*	*N°de compte*	*Clé RIB*
30087	*33200*	*00024429001*	*26*

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar Municipale.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2023. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par la Mission Locale de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 10 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des sommes versées.

PROJET

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le ……...

Pour la
Mission Locale Colmar Centre Alsace,

Manurêva PELLETIER
Présidente

Pour
Colmar Agglomération,

Eric STRAUMANN
Président

PROJET

5. Budget[1] de l'association

Année 2023 *ou exercice du* *au*

Budget supplémentaire - demande pluriannuelle

Suppression du budget - demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60 - Achats		**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures	50 000	**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	
Prestations de services	70 000	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		ARS	3 000
Locations	131 000	Politique de la Ville	10 000
Entretien et réparation	36 000	DREETS	1 166 298
Assurance	15 000	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	2 000		260 000
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40 000	Marché public FAJ	16 700
Publicité, publication	15 000		
Déplacements, missions	29 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	40 000	EPCI	267 002
63 - Impôts et taxes		Ville de Colmar Politique de la ville	5 000
Impôts et taxes sur rémunération	58 200	Pôle Emploi	130 582
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	871 430	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	400 463	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	15 000	Aides privées (fondation)	2 000
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	2 200
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	218 629	**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	125 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	4 000
TOTAL DES CHARGES		**TOTAL DES PRODUITS**	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE[3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	1 991 722	**TOTAL**	1 991 722

[1] Ne pas indiquer les centimes d'euros.

[2] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

COLMAR AGGLOMERATION
Direction Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 16/02/23

Nombre de présents : 49
Absent(s) : 3
Excusé(s) : 7

Point 33 Convention entre Colmar Agglomération et la commune de Biesheim pour l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière .

Présents
Mme Marie-Laure STOFFEL, Mme Nathalie LACASSAGNE, Mme Patricia KELLER, M. Richard LEY, M. Eric LOESCH, Mme Aurore REINBOLD, M. Benjamin HUIN-MORALES, M. Flavien ANCELY, M. Christian DIETSCH, M. Marie-Joseph HELMLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, M. Christian REBERT, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Philippe BETTER, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Frédéric HILBERT, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Christian MEISTERMANN, Mme Manurêva PELLETIER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BERNARD, M. Marc BOUCHE, Mme Laurence KAEHLIN, Mme Denise STOECKLE, M. Christian DURR, M. Mario ACKERMANN, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Alain RAMDANI, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, M. Barbaros MUTLU, M. Thierry STOEBNER, M. Joël HENNY, M. Pascal SALA, M. Rémy ANGST, M. Michel SPITZ, M. François LENTZ, M. Eric STRAUMANN, Mme Sybille BERTHET, Mme Nathalie PRUNIER, Mme Claudine MATHIS, Mme Daniell RUBRECHT.

Absents
M. Oussama TIKRADI, M. Olivier SCHERBERICH, Mme Séverine GODDE.

Ont donné procuration
M. Laurent WINKELMULLER donne procuration à M. Mario ACKERMANN, M. Denis ARNDT donne procuration à M. Serge NICOLE, M. Daniel BOEGLER donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT donne procuration à M. François LENTZ, M. Christian VOLTZ donne procuration à M. Marc BOUCHE, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Olivier ZINCK donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET.

Mme Manurêva PELLETIER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI n'ont pas pris part au vote.

Elles ont quitté la salle.

Sans discussion, ni débat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Benjamin HUIN-MORALES
Transmission à la Préfecture : 22 février 2023

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

Point N° 33 CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE BIESHEIM POUR L'EXÉCUTION MATÉRIELLE DES DÉCISIONS DE MISE EN FOURRIÈRE

RAPPORTEUR : Mme MARIE-LAURE STOFFEL, Vice-Présidente

La Commune de BIESHEIM ayant demandé de pouvoir disposer des services de la Fourrière Communautaire de COLMAR AGGLOMERATION, il est proposé l'adoption d'une convention entre COLMAR AGGLOMERATION et la Commune de BIESHEIM pour l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

Les prestations assurées par COLMAR AGGLOMERATION pour le compte de la Commune de BIESHEIM comprendraient principalement :

- la manutention et l'enlèvement du véhicule pendant les heures normales de service ;
- le stationnement et la garde du véhicule ;
- la restitution du véhicule au public ;
- les éventuelles missions d'identification, d'expertise et d'aliénation des véhicules.

Elles seraient exécutées conformément au Règlement de Service de la Fourrière Communautaire approuvé par COLMAR AGGLOMERATION par délibération du 22 janvier 2004.

Ces prestations feraient l'objet d'une facturation de la part de COLMAR AGGLOMERATION selon tarification définie par arrêté communautaire.

COLMAR AGGLOMERATION bénéficierait des recettes de l'activité de la fourrière automobile selon tarification définie par arrêté communautaire et conformément aux décrets nationaux du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie des Finances et de l'Industrie.

Un point financier serait fait en fin de chaque année civile. Si les recettes étaient inférieures aux dépenses, il serait procédé à un ajustement pour que l'opération objet de la présente délibération soit équilibrée dans le compte administratif.

Toutefois, l'autorité de police donnant l'ordre de mise en fourrière et de restitution sera celle territorialement compétente sur le ban communal de BIESHEIM.

En conséquence, il vous est demandé d'adopter le projet de délibération suivant :

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA SECURITE, DE LA PREVENTION ET DE LA CITOYENNETE

Séance du Conseil Communautaire du 16 février 2023

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Aménagement du 24 janvier 2023,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les dispositions présentées ci-dessus, et la convention pour l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière entre COLMAR AGGLOMERATION et la Commune de BIESHEIM, jointe à la présente.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention, et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

FOURRIERE AUTOMOBILE

CONVENTION ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE BIESHEIM POUR L'EXECUTION MATERIELLE DES DECISIONS DE MISE EN FOURRIERE

Entre :

COLMAR AGGLOMERATION représentée par Monsieur Eric Straumann, son Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du ....

Et :

La Commune de Biesheim représentée par Monsieur Gérard HUG, Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du...

PREAMBULE

La commune de BIESHEIM souhaite confier l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière. La valeur estimée de cette prestation étant inférieure à 25 000,00 € HT, le marché pourra être conclu sans publicité, ni mise en concurrence.

La commune de BIESHEIM souhaite confier l'exécution de cette prestation à COLMAR AGGLOMERATION et bénéficier des services de la Fourrière Communautaire.

Il est donc proposé l'adoption d'une convention entre COLMAR AGGLOMERATION et la Commune de BIESHEIM pour l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

Article 1 : OBJET

La présente convention précise les engagements entre COLMAR AGGLOMERATION et la Commune de BIESHEIM concernant l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière.

Article 2 : DUREE

Cette convention prendra effet à compter de sa date de transmission à COLMAR AGGLOMERATION et arrivera à échéance au 31 décembre suivant.

Elle peut être renouvelée pour une période d'un an, par l'envoi avant le 1er octobre d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par la Commune de BIESHEIM.

Article 3 : OBLIGATIONS

COLMAR AGGLOMERATION s'engage à exécuter matériellement, les décisions de mise en fourrière prises par les autorités de police opérant sur le territoire de la Commune de BIESHEIM. L'exécution des enlèvements des véhicules se fera obligatoirement pendant les heures habituelles de travail du service PARC AUTOS de la VILLE DE COLMAR et leur nombre annuel sera limité à 6 unités.

Le règlement de Service de la Fourrière Communautaire détaille les règles de fonctionnement du service, que les parties s'engagent à respecter.

L'autorité de Police donnant l'ordre de mise en fourrière et de restitution du véhicule est celle territorialement compétente sur le ban communal de BIESHEIM.

Les restitutions des véhicules par la Fourrière Communautaire seront limitées aux horaires de travail du Service Parc Automobile de la Ville de Colmar, sauf dispositions particulières décidées d'un commun accord.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune de BIESHEIM s'engage à payer à COLMAR AGGLOMERATION les exécutions matérielles réalisées concernant : la manutention, l'enlèvement, le stationnement, la garde (facturation d'une nuit par véhicule présent au-delà de 24 heures), la restitution, les éventuelles procédures d'identifications, expertises et aliénations des véhicules ; ainsi que les astreintes demandées hors horaires de travail.

En cas d'annulation d'un enlèvement en cours d'exécution, COLMAR AGGLOMERATION facture à la Commune de BIESHEIM, un montant correspondant à la moitié d'un enlèvement.

Les tarifs de ces prestations sont joints dans l'annexe 1 et fixés annuellement par arrêté.

Les frais de fourrière demandés au public sont fixés conformément à la réglementation en vigueur. Communication en est donnée à la Commune de BIESHEIM.

COLMAR AGGLOMERATION perçoit les recettes correspondantes aux frais de fourrière remboursés par les contrevenants.

Pour l'aliénation des véhicules (destruction ou vente aux domaines) après expertise et en fonction de leur valeur, COLMAR AGGLOMERATION organise :

- Une mise en concurrence des casseurs agréés pour obtenir la meilleure offre ;
- La mise en vente aux Domaines et leur éventuelle destruction en cas de non vente.

En vue de la facturation de COLMAR AGGLOMERATION à la Commune de BIESHEIM, il sera établi un bilan annuel (dépenses/recettes) par véhicule traité.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La commune de BIESHEIM veillera à la conformité des documents contractuels utilisés par les différentes autorités de police (P-V de mise en fourrière, constats contractuels, main-levée,...).

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée dans les conditions décrites par les articles 29 et suivants du Cahier des Clauses Administratives Générales du 19 janvier 2009 applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le

Pour COLMAR AGGLOMERATION	**Pour la commune de BIESHEIM**
Le Président	Le Maire
M. Eric STRAUMANN	M. Gérard HUG

Annexe 1 : tarifs des prestations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216800664-20221129-A2067-2022-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/11/2022

Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Espace Public

Colmar

VILLE DE COLMAR

ARRETE N° 2022/2067

Pris par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-du Code Général des Collectivités Territoriales,

Tarifs des prestations assurées par la Direction de l'Espace Public pour le compte de tiers valables à partir du 1er janvier 2023

Le Maire de la Ville de Colmar (Haut-Rhin),

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines matières de sa compétence,

Vu le numéro 2 de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire concernant la fixation, dans la limite de 150 000 €, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'arrêté municipal n° 3717/2020 du 24 juillet 2020, portant délégation partielle de fonctions à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté 6431/2021 est annulé et remplacé par le présent.

Article 2 : Est décidé, avec effet du 1er janvier 2023 le réajustement des prix perçus par la ville de Colmar pour la prestation suivante : Main d'œuvre pour la maintenance de véhicules pour le compte d'autres collectivités (II).

I). LOCATION DES VEHICULES OU ENGINS

a) Location des véhicules ou engins avec chauffeur (en € H.T.)

	L'heure H.T. Jusqu'au 31/12/2022 en Euros	L'heure H.T. à partir du 01/01/2023 en Euros
- Berline ou fourgonnette	42,20	44,75
- Fourgon	50,15	53,20
- Camion de 5 T de C.U.	75,20	79,80
- Camion de 10 T de C.U.	106,45	112,95
- Tracteur UNIMOG sans remorque	106,45	112,95
- Tracteur UNIMOG avec remorque	117,80	125,00
- Camion multi benne de 6 à 12 m3	85,95	91,20
- Balayeuse ou laveuse	81,00	85,95
- Tractopelle	68,25	72,40
- Camion Nacelle	82,90	87,95
- Camion fourrière	74,90	79,45
- Chariot élévateur	70,75	75,05
- Camion point à temps	81,00	85,95
- Benne à déchets ménagers	72,10	76,50

b) Location de véhicules ou engins sans chauffeur (en € H.T.)

Les tarifs sont calculés et réactualisés selon l'indice de synthèse du Comité Routier

- Berline ou fourgonnette (au KM)		0,66	0,70
- Fourgon (au KM)		0,78	0,83
- Rouleau compacteur (à l'heure)		19,35	20,55
- Epandeuse (à l'heure)		20,00	21,20

c) locations diverses (en € H.T.)

- Immobilisation benne à déchets 12 m3	par jour	8,35	8,85
	par semaine	47,60	50,50
	par mois	166,85	177,05

II) a) FACTURATION DE LA MAIN D'OEUVRE POUR LA MAINTENANCE DE VEHICULES POUR LE COMPTE D'AUTRES COLLECTIVITES

Chaque heure d'exécution est facturée à un taux spécifique « entretien véhicule », en € HT

	53,05	56,30

II) b) TAUX BAREME DE MAIN D'ŒUVRE POUR LA REPARATION DES VEHICULES DANS LE CADRE DE PROCEDURE « SINISTRES ASSURANCES »

en € HT		
	63,40	67,25

III) FACTURATION DE LA MISE A DISPOSITION DE L'INSTALLATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT

Par période de 1 mois, en € HT	256,90	272,55
Par période de 3 mois, en € HT	741,30	786,50
Par période de 6 mois, en € HT	1426,20	1513,20
Par période de 12 mois, en € HT	2743,55	2910,90

IV) FACTURATION DES MISES EN FOURRIERE AUTOMOBILE POUR LE COMPTE D'AUTRES COLLECTIVITES

Tous les tarifs sont en € T.T.C.

	Par unité	
a) Facturation d'un enlèvement ou d'un déplacement (véhicule de PTAC 3,5 tonnes maxi) :		
- jour travaillé entre 7h et 17h	134,50	142,70
- jour travaillé autres plages (astreinte à prévoir)	153,70	163,10
- samedi travaillé entre 7h et 22h (astreinte à prévoir)	134,80	143,00
- samedi travaillé autres plages (astreinte à prévoir)	161,85	171,70
- dimanche et jours fériés entre 7h et 22h (astreinte à prévoir)	141,35	149,95
- dimanche et jours fériés autres plages (astreinte à prévoir)	169,50	179,85
b) Facturation d'une annulation d'enlèvement (véhicule de PTAC 3,5 tonnes maxi) :		
égale à la moitié d'un enlèvement.		
- jour travaillé entre 7h et 17h	67.20	71.30
- jour travaillé autres plages (astreinte à prévoir)	76.85	81.55
- samedi travaillé entre 7h et 22h (astreinte à prévoir)	67.35	71.45
- samedi travaillé autres plages (astreinte à prévoir)	80.90	85.85
- dimanche et jours fériés entre 7h et 22h (astreinte à prévoir)	70.70	75.00
- dimanche et jours fériés autres plages (astreinte à prévoir)	84.80	89.95
c) Facturation d'une astreinte d'enlèvement (de 8h à 8h00 le lendemain) :		
- le samedi	96,80	102,70
- dimanche ou jour férié	120,35	127,70

d) Facturation d'une restitution :

Pendant les heures d'ouvertures administratives, sur présentation de la main levée dument délivrée par l'autorité policière ayant ordonné la mise en fourrière

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h30, 17h le vendredi	10,75	11,40

En dehors des heures d'ouvertures administratives, sur présentation de la main levée dument délivrée par l'autorité policière ayant ordonné la mise en fourrière

- entre 7h à 8h / 12h à 13h45 / 17h30 (17h le vendredi) à 22h	17,15	18,20
- entre 22h00 et 7h00	35,45	37,60
- dimanche ou jours fériés	30,00	31,85

e) Facturation d'une nuit de garde par véhicule :	3,80	4,05
f) Facturation d'une procédure d'identification :	3,65	3,85
g) Facturation d'une procédure d'aliénation :	10,95	11,60

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un original est conservé au Secrétariat Général.

Fait à Colmar, le 29 novembre 2022

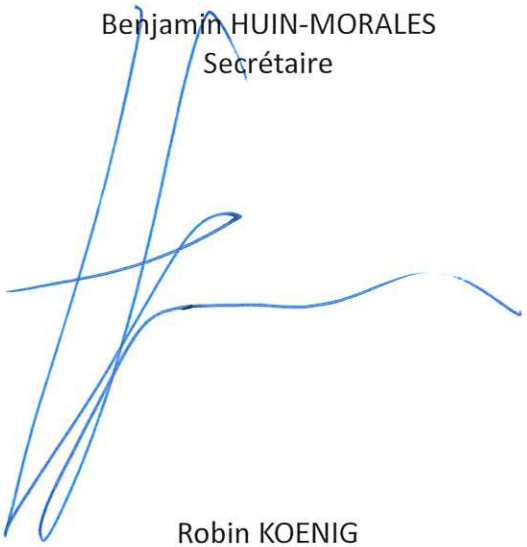
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Christian MEISTERMANN

JLD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Benjamin HUIN-MORALES
Secrétaire



Robin KOENIG
Secrétaire adjoint



Éric STRAUMANN
Président



